

# RÉPARATIONS

1930-31

RAPPORT SUR LES  
MAUVAIS TRAITEMENTS AUX  
PRISONNIERS DE GUERRE

ERROL M. McDOUGALL, K.C.,  
Commissaire

---

*IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT*

---

ÉDITION FRANÇAISE DU  
SERVICE DE LA TRADUCTION GÉNÉRALE  
(Chambre des communes)



OTTAWA  
J. O. PATENAUDE, IMPRIMEUR SUPPLÉANT DE SA MAJESTÉ LE ROI

1933

SECRETARIAT D'ÉTAT  
COMMISSION DES RÉPARATIONS, 1930-31

RAPPORT

*A Son Excellence le Gouverneur général en son conseil*

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport suivant:

Depuis la présentation de mon rapport supplémentaire, le 21 juillet 1931, j'ai étudié les nombreuses réclamations d'anciens prisonniers de guerre alléguant des dommages à cause de mauvais traitements. Ce rapport dispose de toutes les réclamations de cette espèce jugées au 23 juin 1931. Trois cent quarante réclamations ont été jugées et ont fait l'objet d'une recommandation, et il reste quelques réclamations civiles et d'autres réclamations militaires présentées ou jugées après cette date.

Outre les audiences mentionnées dans mes rapports antérieurs, la Commission a siégé à Halifax, N.-E., Montréal, P.Q., Toronto, Ont., Winnipeg, Man., Calgary, Alta., Edmonton, Alta., Vancouver, C.-B., et Victoria, C.-B.

Ces réclamations ont nécessité une étude attentive et dans chaque cas la rédaction des recommandations a été laborieuse. Je regrette que mon rapport soit si volumineux, mais j'ai compris que chaque réclamant méritait qu'on approfondît son cas, à la lumière des faits et circonstances qu'il alléguait. Un grand nombre de ces réclamations, qui ne visaient qu'à l'obtention d'une pension, n'auraient pas dû venir devant la Commission, et plusieurs réclamants ont ainsi cru à tort que la Commission pouvait leur octroyer une pension, ou augmenter celle qu'ils touchaient déjà.

Dans l'instruction de ces réclamations, nous avons invité les réclamants à rédiger et transmettre l'exposé de leurs griefs, en y joignant des certificats de médecin précisant leur invalidité actuelle. Les médecins signataires de ces certificats ont aussi reçu l'avis d'assister, si possible, aux audiences. Presque toujours, on a entendu, et interrogé à fond le réclamant lui-même. On s'est efforcé par tous les moyens de connaître les faits et d'évaluer équitablement le préjudice causé à chacun. Il serait aussi injuste d'obliger le réclamant à produire la preuve légale et complète de ses allégués que de les accepter en entier et sans corroboration. On n'a pas exigé la preuve ordinaire des tribunaux, mais on a examiné à fond et réduit à une apparence de vérité les récits que le temps avaient enflés. Une fois seulement (Hunter, 1846), la Commission a reçu un témoignage contradictoire: une lettre du Consul général d'Allemagne a sérieusement mis en doute la véracité du réclamant. Notre tâche eût été plus simple, et nos décisions d'autant facilitées, si ce cas se fut généralisé et si les deux parties eussent été représentées aux audiences. À défaut de ce concours, la Commission a voulu, au meilleur de son jugement, vérifier les faits allégués dans chaque cas. Elle y a réussi dans une certaine mesure en confrontant les faits racontés par les réclamants et leurs récits (quand on les a) à leur rapatriement, avec leurs dossiers de pension et de service, et avec les rapports, que je mentionne à l'Opinion ci-jointe, officiels ou semi-officiels sur le régime aux divers camps.

Il importe de distinguer nettement l'invalidité imputable au service de celle directement attribuable aux mauvais traitements. L'une et l'autre donnent droit à la pension, mais la Commission ne peut connaître que des seules réclamations de cette dernière catégorie. Nous avons voulu éviter toute confusion ou

duplication des indemnités en nous reportant aux dossiers de la Commission des pensions pour y étudier les décisions rendues en faveur des réclamants. Il n'est pas à souhaiter que la Commission, par ses décisions, vienne embarrasser la Commission des pensions qui aurait à juger des réclamations présentées par des pensionnés ou d'autres qui visent à cette qualité. Très souvent, les réclamants déjà pensionnés ont droit à une indemnité s'ils ont bien établi une preuve de mauvais traitements. Le droit à la pension n'exclut pas le droit à la réparation.

J'ai rédigé et joint à mon rapport un exposé général des principes directeurs invoqués dans toutes mes décisions. Dans un grand nombre de réclamations qu'elle a examinées, la Commission a bénéficié du concours du Dr J. P. S. Cathcart, chef psychiâtre du ministère des Pensions et de la Santé. Le Dr Cathcart a assisté à presque toutes les audiences de la Commission, et je désire témoigner ici du concours inestimable qu'il nous a apporté dans chaque cas en nous éclairant sur les maladies et l'invalidité du réclamant. Il a rédigé et remis à la Commission un rapport, que j'ai joint au mien, pour exposer sa méthode de peser les témoignages du point de vue médical.

Dans mon rapport, les réclamations sont numérotées dans l'ordre où elles me sont parvenues, et l'on y verra une table alphabétique et un résumé des indemnités octroyées. On a scruté et vérifié, autant que possible, les récits des réclamants quand, pour corroborer leurs dires, ils invoquaient d'autres réclamations.

Quelques anciens soldats anglais, venus habiter le Canada depuis la guerre, ont réclamé. Comme je l'ai exposé dans l'Opinion jointe à mon rapport préliminaire, où je traite de la compétence et du ressort de la Commission, il a fallu adopter une date à compter de laquelle notre compétence s'affirme au sujet de ces réclamants d'origine anglaise venus habiter le Canada après les événements dont ils se plaignent, et à cet effet on a choisi le 10 janvier 1920, date de la ratification du Traité de Versailles. C'est le jour où l'Allemagne, par traité, s'engagea à payer et assumait ce qu'on peut appeler l'obligation contractuelle de réparer les dommages de la guerre. Je ne vois pas pourquoi je regretterais ce principe dans l'instruction de la série des réclamations susdites.

En certains cas, ont aussi fait une réclamation les familles de soldats décédés depuis leur retour au Canada. L'Article de l'Annexe du Traité qui nous occupe n'autorise pas des indemnités aux ayants droit, comme le font les dispositions relatives aux réclamations civiles. C'est un droit qui vise purement la personne de la victime des mauvais traitements, et qui ne se transmet pas à ses héritiers. De plus, il est alors presque impossible de produire des preuves directes de mauvais traitements, et encore plus difficile d'établir que le décès leur est imputable.

Pour ce qui est de l'intérêt, je me suis guidé sur le principe adopté dans les réclamations civiles et exposé à l'Opinion jointe à mon rapport préliminaire. Si le Traité de Versailles engage l'Allemagne, il semble juste de compter l'intérêt depuis le 10 janvier 1920, date de la ratification du Traité.

Le rapport prévoit une dépense de \$93,500, plus \$56,100 d'intérêts, calculés à 5 p. 100 l'an, disons jusqu'au 10 janvier 1932, soit un total de \$149,600.

La Commission a instruit 932 réclamations sur lesquelles elle en a jugé 730. Ce rapport comprend 340 dossiers. Elle a donc disposé de 666 dossiers. Restent 266 réclamations, dont 214 militaires et 52 civiles, et le 23 juin 1931, elle avait jugé 43 des premières et 21 des dernières.

Le tout respectueusement soumis à l'attention de Votre Excellence.

*Le Commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 janvier 1932.

## MAUVAIS TRAITEMENTS AUX PRISONNIERS DE GUERRE

Les clauses du Traité de Versailles relatives aux réparations, savoir les articles 231 et 232, avec l'Annexe 1 de ce dernier, renferment les dispositions suivantes touchant les prisonniers de guerre:

Compensation peut être réclamée de l'Allemagne, conformément à l'article 232 ci-dessus, pour la totalité des dommages rentrant dans les catégories ci-après:

1. . . . .
2. . . . .
3. . . . .
4. Dommages causés par toute espèce de mauvais traitements aux prisonniers de guerre.

Bien que cet article soit clair, on n'a pas cherché à préciser le sens des mots "mauvais traitements". On notera en l'espèce que l'adjonction des mots "toute espèce de" écarte toute restriction et semble indiquer que les auteurs du Traité ont voulu donner à ce mot son acception la plus large. Il serait oiseux de vouloir en préciser le sens ou de poser une règle inflexible valant pour toutes les réclamations dont la Commission est saisie. Je crois qu'il m'incombe d'examiner et de peser les circonstances de chaque cas et, usant de mon pouvoir discrétionnaire étendu, de juger si le réclamant souffre de *dommages* causés par les *mauvais traitements* de l'ennemi.

Pour indiquer comment exercer, selon nous, ce pouvoir discrétionnaire, il est bon de poser quelques principes directeurs valant pour la plupart des réclamations et que l'on peut invoquer au hasard des décisions.

L'article cité précise que le réclamant, pour avoir droit à une indemnité, doit avoir subi des dommages résultant de mauvais traitements. C'est l'opinion non seulement de la Commission anglaise des réparations, mais celle aussi de la Commission mixte américaine des réclamations dans l'instruction de réclamations analogues relevant d'articles semblables du Traité de Berlin. Je cite de lord Sumner l'extrait suivant—Rapport V. (1923) p. 47:

Les paragraphes 2, 3 et 4 de l'Annexe 1 ont traité aux différentes catégories d'atteintes à la personne subies par la population civile, et l'on a en conséquence statué:

- I. . . . .
- II. Qu'aux termes des paragraphes 2 et 3 de l'Annexe 1, l'Allemagne ne doit réparer que les dommages résultant directement des actes énoncés dans ces paragraphes.
- III. Qu'il est nécessaire, pour que les dommages causés à un prisonnier de guerre par suite de mauvais traitements puissent donner droit à réparation:
  - (a) Que l'incapacité de travail résulte de mauvais traitements.
  - (b) Qu'une telle incapacité subsiste après le rapatriement.

Le juge Parker, de la Commission mixte américaine des réclamations, fait le commentaire suivant, au sujet d'une réclamation faite par un soldat américain alléguant mauvais traitements par les Allemands:—(dossier 1322—Geo. L. Hawley, registre des décisions, p. 651).

"Le réclamant a évidemment, du fait de la guerre, subi de graves atteintes à la personne, mais une étude approfondie du dossier par la Commission ne révèle en rien qu'il ait subi des dommages en espèces par suite de mauvais traitements ou de tout acte dont on puisse, aux termes du Traité, tenir l'Allemagne responsable".

Il semble qu'aux termes du paragraphe (2) de l'Annexe traitant spécialement "d'atteinte à la vie, ou à la santé par suite d'emprisonnement, de déportation, d'internement ou d'évacuation, d'abandon en mer ou de travail forcé" les civils ont le droit de réclamer pour atteinte à la santé, ce qu'on n'accorde pas

aux prisonniers de guerre, en vertu du paragraphe (4), restrictif et qui ne porte que sur les "mauvais traitements" et les dommages qui en sont résultés. Selon moi, la seule atteinte à la santé résultant de l'emprisonnement (légal des prisonniers de guerre), sans preuve de mauvais traitements qui auraient amené l'état dont on se plaint, ne prouve pas responsabilité. Il faut exclure les réparations à titre de sanction pénale ou de représailles. Comme je l'énonce à l'Opinion jointe à mon Rapport préliminaire, "la Commission n'a pas mission de punir et n'a pas de délit à punir". Elle se borne à fixer des dommages-intérêts *compensatoires*.

Les mauvais traitements allégués dans les nombreuses réclamations sont divers et variés. Il n'est pas opportun, ce me semble, d'énumérer les actes considérés comme des mauvais traitements, mais il convient peut-être d'attirer l'attention sur certains faits, pris comme exemples, qui ne constituent pas par eux-mêmes des mauvais traitements. Ainsi, en Allemagne, la mauvaise alimentation, ruineuse pour la santé, ne peut constituer un mauvais traitement que si l'autorité, délibérément et sans motif, l'a imposée au réclamant. L'impuissance de l'Allemagne, à certains moments de la guerre, à se procurer une meilleure nourriture, fut un fait évident et général dans tout le pays. Les privations causées par force majeure, auxquelles devaient se soumettre prisonniers et gardiens, ne sont pas des "mauvais traitements".

En outre, nombreux sont ceux qui se plaignent de ce que les médecins allemands les ont inoculés. Du fait de l'inoculation et de la vaccination des prisonniers, il ressort apparemment qu'on voulait non pas tant les maltraiter que leur procurer les soins convenables et nécessaires. De plus, on s'est fréquemment plaint des bandes de papier dont se servaient les médecins des hôpitaux allemands pour panser les prisonniers, mais on ne pouvait vraisemblablement se procurer d'autre charpie, et les autorités allemandes durent, de toute nécessité, utiliser les bandes de papier pour panser les blessés allemands. Voici une conséquence de la guerre où les réclamants faisaient figure de belligérants. On a aussi rudement malmené et soumis à un pénible régime cellulaire de nombreux prisonniers qui ont tenté de s'évader. Ce ne peut être là une source de réclamation si la peine était conforme au droit de la guerre et ne dépassait pas les bornes de la raison. L'Allemagne avait le droit de garder ses prisonniers et de leur infliger les peines disciplinaires prévues dans chaque cas. Il n'est pas illégal de tirer sur un prisonnier qui s'évade; et le tuer ou le blesser, et le punir, même sévèrement, quand on le reprend, ne peut constituer un mauvais traitement, sauf si la punition, par sa violence et son inhumanité, viole les articles reconnus par les nations civilisées sur le traitement des prisonniers. Le droit international admet qu'on puisse "enfermer un prisonnier avec toute la rigueur nécessaire à sa bonne garde". (Hall, *International Law*, 8e édition, p. 487).

Les Conventions de la Haye, aux articles 4 à 20, comportent des règles complètes sur la détention et affirment les principes d'humanité applicables dans le traitement et le soin des prisonniers de guerre. Ces dispositions datent du temps de paix, avant la Grande Guerre, mais, comme le dit "Oppenheim" (*International Law*, 4e édition, p. 253) "les pratiques de cette guerre ont déçu les espérances que l'on fondait sur elles". Des juristes de réputation internationale ont aussi abordé le sujet, savoir: *Wheaton, International Law*, 6e édition, vol. II, p. 722; Hall, *International Law*, 8e édition, p. 488; Garner, *International Law and the World War, 1920*. Pour mieux connaître le traitement qu'un prisonnier de guerre est en droit d'attendre, et établir une norme sur laquelle les nations civilisées doivent baser leur conduite, voici comment s'expriment sur ce sujet les Conventions de la Haye:

## CHAPITRE II.—PRISONNIERS DE GUERRE

## ARTICLE 4

Les prisonniers de guerre sont au pouvoir du Gouvernement ennemi, mais non des individus ou des corps qui les ont capturés.

Ils doivent être traités avec humanité.

Tout ce qui leur appartient personnellement, excepté les armes, les chevaux et les papiers militaires, reste leur propriété.

## ARTICLE 5

Les prisonniers de guerre peuvent être assujettis à l'internement dans une ville, forteresse, camp ou localité quelconque, avec obligation de ne pas s'en éloigner au delà de certaines limites déterminées; mais ils ne peuvent être enfermés que par mesure de sûreté indispensable, et seulement pendant la durée des circonstances qui nécessitent cette mesure.

## ARTICLE 6

L'Etat peut employer, comme travailleurs, les prisonniers de guerre, selon leur grade et leurs aptitudes, à l'exception des officiers. Ces travaux ne seront pas excessifs, et n'auront aucun rapport avec les opérations de guerre.

Les prisonniers peuvent être autorisés à travailler pour le compte d'administrations publiques ou de particuliers, ou pour leur propre compte.

Les travaux faits pour l'Etat sont payés d'après les tarifs en vigueur pour les militaires de l'armée nationale exécutant les mêmes travaux, ou, s'il n'en existe pas, d'après un tarif en rapport avec les travaux exécutés.

Lorsque les travaux ont lieu pour le compte d'autres administrations publiques ou pour des particuliers, les conditions en sont réglées d'accord avec l'autorité militaire.

Le salaire des prisonniers contribuera à adoucir leur position, et le surplus leur sera compté au moment de leur libération, sauf défalcation des frais d'entretien.

## ARTICLE 7

Le Gouvernement au pouvoir duquel se trouvent les prisonniers de guerre est chargé de leur entretien.

A défaut d'une entente spéciale entre les belligérants, les prisonniers de guerre seront traités pour la nourriture, le couchage et l'habillement, sur le même pied que les troupes du Gouvernement qui les aura capturés.

## ARTICLE 8

Les prisonniers de guerre seront soumis aux lois, règlements et ordres en vigueur dans l'armée de l'Etat au pouvoir duquel ils se trouvent. Tout acte d'insubordination autorise, à leur égard, les mesures de rigueur nécessaires.

Les prisonniers évadés, qui seraient repris avant d'avoir pu rejoindre leur armée ou avant de quitter le territoire occupé par l'armée qui les aura capturés, sont passibles de peines disciplinaires.

Les prisonniers qui, après avoir réussi à s'évader, sont de nouveau faits prisonniers, ne sont passibles d'aucune peine pour la fuite antérieure.

## ARTICLE 17

Les officiers prisonniers recevront la solde à laquelle ont droit les officiers de même grade du pays où ils sont retenus, à charge de remboursement par leur Gouvernement.

## ARTICLE 18

Toute latitude est laissée aux prisonniers de guerre pour l'exercice de leur religion, y compris l'assistance aux offices de leur culte, à la seule condition de se conformer aux mesures d'ordre et de police prescrites par l'autorité militaire.

## ARTICLE 20

Après la conclusion de la paix, le rapatriement des prisonniers de guerre s'effectuera dans le plus bref délai possible.

Tout idéales que puissent être les conditions ci-dessus de captivité, il est douteux qu'un belligérant ait pu ou pourrait les observer toutes. Les inévitables exigences de la guerre forcent à s'en écarter. Il est patent que l'Allemagne, pendant la guerre, fut loin d'observer ces règles relatives aux prisonniers de guerre. A la page 258 de l'ouvrage déjà cité, Oppenheim affirme:

Comme on l'a dit, c'est en temps de paix qu'on a formulé ces articles de la Convention de la Haye; et l'attitude des belligérants à l'égard des prisonniers de guerre peut varier pendant le conflit. Tous les Etats entrainés dans la Grande Guerre se sont accusés les uns les autres de violer les Conventions de la Haye par les mauvais traitements infligés aux prisonniers de guerre, et, dès le début, ils prirent des mesures pour faire inspecter par des représentants neutres les camps situés sur leur propre territoire. Les rapports de ces inspecteurs ont établi qu'à de certains moments les conditions étaient très pénibles dans quelques camps allemands et ont exposé que, presque partout en Allemagne, les prisonniers enduraient de dures privations et manquaient de nourriture et de vêtements. Les rapports sur les camps anglais et français étaient presque partout satisfaisants. Mais l'Allemagne n'y a pas ajouté foi et a eu recours à des représailles pour les prétendus mauvais traitements infligés aux prisonniers allemands, tandis que les Alliés craignaient, de leur côté, que la situation dans les camps allemands ne fût encore pire que ne le disaient les rapports. Quelle que soit la valeur probante de ces affirmations, il n'en reste pas moins que *l'Allemagne a violé gravement l'esprit et la lettre des articles de la Convention de la Haye.*

Si l'on appliquait aux actes de l'Allemagne la véritable interprétation légale des règles citées, on conclurait presque toujours aux mauvais traitements, mais je considère une telle interprétation trop sévère et trop littérale. Il convient de rappeler, non pas pour justifier les mauvais traitements infligés par l'Allemagne aux prisonniers de guerre, mais peut-être pour les excuser en partie, que l'ennemi a capturé et gardé dès le début des hostilités plus de 1,600,000 prisonniers qui demeurèrent en captivité plus de trois ans, sans tenir compte de l'internement de presque toute la population d'origine étrangère. Cette immense tâche imposée soudainement à l'Allemagne de nourrir, vêtir et entretenir un si grand nombre d'individus l'a mise hors d'état d'appliquer à la lettre les règles de la Convention de la Haye. (Garner, ouvrage cité, vol. II, p. 1). A mesure que progressait la guerre et que se faisait plus fortement sentir le blocus des Alliés, il devenait plus difficile à l'Allemagne de procurer des vivres, des vêtements et des soins à cette vaste armée de prisonniers. Pendant les hostilités, les belligérants soucieux d'améliorer le sort de ces derniers stipulèrent, au moyen d'accords, l'échange des prisonniers et firent droit à diverses réclamations. On ne peut en général affirmer que ces ententes ont amené, en Allemagne du moins, une amélioration du sort des prisonniers commis à sa garde.

Le traitement des captifs a varié considérablement non seulement dans les divers camps mais aussi dans le même camp selon l'époque. J'ai eu l'avantage de consulter les rapports de l'ambassadeur des Etats-Unis en Allemagne, M. Jas. W. Gerard, aux autorités anglaises sur le régime et le traitement des prisonniers dans quelques camps où se trouvaient les réclamants, ainsi que le rapport du lord-juge Younger, du Conseil privé, en date de novembre 1918, qui traite des mines de houille et de sel où l'on détenait les prisonniers anglais. Ces documents nous mettent bien au fait des conditions générales et nous ont beaucoup aidé dans nos décisions. Sans vouloir décrire par le menu le régime dans les nombreux camps où se trouvaient les prisonniers canadiens, il convient cependant d'attirer l'attention sur celui qui fut peut-être le pire camp de prisonniers en Allemagne—à Wittenbourg—où se déclara, en 1915, qui marque l'apogée de l'indifférence allemande envers les prisonniers, une épidémie de typhus. Dans ce camp d'une superficie de dix acres et demi, on détenait 15,000 à 17,000 prisonniers de toutes nationalités. On n'a rien fait ou très peu pour enrayer l'épidémie, qui éclata en décembre 1914, et l'autorité militaire et médicale allemande a ignominieusement déserté son poste pour ne plus avoir, jusqu'en août 1915, sauf de rares exceptions, de relations avec les prisonniers, si ce n'est à distance par des instructions qu'on leur criait en dehors des fils de fer. A ce sujet, le lord-juge Younger s'exprime ainsi: "Cette conduite des officiers et des gardes désertant précipitamment le camp pour ensuite en maîtriser de l'extérieur les détenus avec des fusils chargés, si incroyable qu'elle puisse paraître, n'est qu'un exemple des méthodes employées et de la conduite adoptée par ces hommes." (Voir Garner, ouvrage cité, vol. II, p. 19 (note).).

La mauvaise réputation des camps miniers de houille et de sel où l'on envoyait les prisonniers pour les punir est bien connue. Le rapport de lord Younger, tel que précité, en parle avec certitude, lorsqu'il décrit la vie de ces camps comme une "forme particulièrement cruelle et dangereuse d'esclavage". Voici comment il expose le système en vigueur :

Dans les camps miniers, le Gouvernement loue les prisonniers à des entreprises privées, et pour maintenir la discipline, donne à chaque détachement une escorte militaire sous le commandement d'un sous-officier. En tel cas, il faut veiller à ce que le sous-officier ou "Kommandofuhrer" soit aux ordres de l'officier supérieur du camp et qu'il n'ait aucun intérêt à sommer ses hommes. L'autorité allemande a ignoré ces deux précautions élémentaires. Le "Kommandofuhrer" et ses adjoints reçoivent ouvertement de la compagnie des dons pour forcer le rendement des prisonniers; en outre, l'autorité sur les prisonniers se partage, dans la pratique du moins, entre les militaires et les contremaîtres civils qui dirigent les travaux du fond. Ces derniers sont armés de revolvers, et dans quelques houillères, ils paraissent assumer toute la journée les pleins pouvoirs de l'escorte militaire, qui reste au jour. Le contremaître, ou "steiger", peut non seulement faire punir les prisonniers au camp, mais il peut aussi les maltraiter, ce qu'il fait d'ailleurs, sur les lieux mêmes sans qu'on intervienne. La preuve abonde sur les graves dangers auxquels sont ainsi exposés les hommes. En outre, comme ils se défendent évidemment du mieux qu'ils peuvent contre cette tyrannie arbitraire, le contremaître fait appel aux mineurs civils qui travaillent dans le même puits pour l'aider à réprimer les prisonniers. Va sans dire que le procédé soulève à bon droit l'indignation. C'est là une source constante d'irritation qui porte au plus haut degré de tension l'atmosphère ambiante; bien que, en certains endroits, le mineur allemand ait appris, en définitive, à respecter assez bien le prisonnier de guerre anglais.

Pour ce qui est de la mine Beienrode (camp d'Hameln) où l'on a détenu pendant plus de trois ans un grand nombre des réclamants ici nommés, et sur laquelle on connaît des actes nombreux de cruauté, de violence et de mauvais traitements en général, lord Younger dit :

La punition réglementaire comporte 14 jours de cellule, mais en plus du genre de cellule qu'on vient de décrire, il existe d'autres méthodes aggravantes. Ainsi, comme on l'a fait dans plusieurs salines, on ordonnera que ces quatorze jours ne pourront se purger que le dimanche seulement, en plus des heures supplémentaires de travail la semaine, et le délinquant n'aura pas de répit pendant 14 semaines. Plus souvent le "Kommandofuhrer" en profitera pour assouvir une vengeance personnelle, car si quelqu'un s'évade, ses supérieurs lui en font ouvertement un délit, et il se trouve évidemment dans une mauvaise situation. Donc, après l'arrestation officielle, les sentinelles administreront une raclée et des coups. Tel était le procédé, entre autres endroits, à la saline de Beienrode (camp d'Hameln), où la pratique de l'incarcération dominicale était aussi en honneur.

Il serait inutile de décrire plus longuement le dur régime et les mauvais traitements dans ces camps. Il suffit presque au réclamant d'établir sa présence dans un de ces camps pour nous faire conclure aux mauvais traitements et à une incapacité ultérieure. On a prétendu que les prisonniers exagéraient la brutalité qu'ils auraient subie. Pour ne citer qu'un exemple à l'encontre de cette assertion, je lis dans Garner (ouvrage cité, vol. II, p. 47) la méthode suivante :

Les peines individuelles étaient diverses et quelques-unes même entachées de brutalité. Celle qu'on a le plus blâmée consistait à lier le prisonnier à un poteau, les mains derrière le dos, et à le forcer à se tenir debout durant des heures sous le soleil ou au froid. Quelquefois on le suspendait, les jambes ballantes; ou encore, on l'obligeait à se tenir debout pendant plusieurs heures avec, sur le dos, un lourd fardeau, ou à aller et venir en portant un lourd sac de briques.

Il ressort clairement des témoignages que plusieurs prisonniers ont manifestement recherché ou provoqué un traitement dur et brutal, et dans l'étude de leur dossier il importe d'en tenir compte, bien que ce ne soit pas là une excuse au traitement malveillant infligé à quelques prisonniers. Plusieurs ont affirmé qu'on pouvait éviter les punitions et les sévices. On s'est généralement plaint des travaux imposés aux prisonniers et de la punition qu'ils encouraient sur refus de s'y livrer. Il est opportun de rappeler que l'ennemi a le droit d'exiger de ses prisonniers, sous réserve de certaines conditions, certains genres de travaux (Voir Conventions de la Haye, ci-dessus, p. 9, art. 6).



A cela, les réclamants ajoutent qu'ils n'étaient pas assez bien nourris pour s'acquitter des durs travaux auxquels on les astreignait. C'est le grief général formulé contre les pires camps, surtout contre les salines. Il est évident que les durs travaux manuels, venant s'ajouter au manque de nourriture, ont dû avoir, et ont eu, de fait, une désastreuse conséquence sur la santé des hommes, et l'on en a tenu pleinement compte dans nos décisions.

Nous avons écouté avec grande attention une certaine catégorie de réclamants; ceux qu'on a employés derrière le front aux opérations de guerre allemandes sous le bombardement. Cette pratique, bien que contraire aux ententes entre les belligérants, a surtout eu cours à la fin de la guerre, prétend-on, par mesure de représailles contre de prétendus travaux et traitements analogues infligés par les Alliés aux prisonniers allemands. Le sort de ces infortunés fut des plus pitoyables, et bien que leur captivité ait été de courte durée, leurs souffrances morales et physiques furent telles qu'elles méritent une attention spéciale. Les exemples abondent dans les décisions des commissions saisies de ces causes, et les rapports de lord Younger relatent des cas voulus de famine, de cruauté et de brutalité racontés par ces réclamants. A titre d'exemple, citons un rapport de lord Younger en date du 6 mars 1918 (Divers documents n° 7, 1918) :

On en a ramené au camp plusieurs qui revenaient de travailler derrière le front de bataille; ils étaient dans un état pitoyable, n'avaient que la peau et les os, pouvaient à peine marcher, et étaient complètement épuisés au physique comme au moral; leurs vêtements usés à la corde et en haillons, ils allaient sans chaussures, portant de vieilles pantoufles usées.

Presque toujours les réclamants n'ont fixé aucune somme compensatrice, et ont laissé cette initiative à la Commission. En cette occurrence, il est difficile, comme on peut le supposer, d'évaluer les dommages, et l'on ne peut établir de règle pour dédommager un individu de pertes d'une nature si diverse. Il ne s'agit pas ici, comme plusieurs ont paru le croire, d'augmenter la pension. Tous les anciens combattants peuvent réclamer une pension et l'on y a droit pour autant que les atteintes à la personne découlent de mauvais traitements. Que ce soit à titre de pension ou de réparation, l'indemnité ne doit être qu'une compensation pour invalidité, et dans les deux cas, il est évidemment impossible d'appliquer ici le principe de dédommagement reconnu par la loi, ou ce qu'on désigne comme la restitution intégrale. Il est absurde qu'on puisse, avec une indemnité, rétablir dans sa condition première l'amputé d'un bras ou d'une jambe. Lisez à la page 248, *The Valeria*, A.C. 1922, lord Dunedin. L'argent ne remplace pas une jambe, ni un bras. Tout au plus pouvons-nous espérer évaluer d'aussi près que possible la perte et fixer arbitrairement ce qui en paraît une juste compensation. On ne peut uniquement se baser sur la perte de salaire. La majeure partie des réclamants étaient des adolescents à leur engagement et pour rendre nos décisions, il serait inutile de comparer ce qu'ils gagnaient auparavant avec leur salaire actuel. Et encore, s'il était possible de mesurer psychologiquement la diminution de la puissance de gain, on pourrait peut-être donner à ce calcul un élément de précision, mais le coefficient humain varie tellement qu'il faut renoncer à trouver une règle quelconque. Le réclamant a droit à une indemnité si son dossier révèle ce qu'on peut désigner comme des mauvais traitements et s'il peut prouver que son invalidité en découle. Le chiffre de l'indemnité est subordonné à la sévérité des mauvais traitements et au degré d'invalidité qui en est résulté. Je crois que le seul moyen d'uniformiser les indemnités est de fixer une somme arbitraire pour ce qu'on peut appeler simples mauvais traitements entraînant invalidité, et de juger en conséquence. J'ai donc adopté la somme minimum de \$500 et j'y ai conformé chacune de mes décisions.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 janvier 1932.

## RAPPORT DU DR J. P. S. CATHCART

OTTAWA, le 11 janvier 1932.

ERROL M. McDOUGALL, K.C.,

Commissaire, Commission royale chargée de s'enquérir des réclamations résultant d'opérations de guerre contraires au droit des gens et de la restitution aux nécessiteux des biens mis sous séquestre, édifice Trafalgar, Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous remettre le rapport de mon enquête médicale sur les réclamations transmises à la Commission des réparations par près de cinq cents anciens prisonniers de guerre.

Je n'ai pu m'acquitter de mes fonctions dès la première audience de la Commission, mais j'ai eu l'avantage d'assister aux audiences subséquentes qui eurent lieu à Toronto, à Ottawa et dans l'ouest du Canada, au cours desquelles j'ai entendu et examiné, lorsque la chose était possible, tous les réclamants au nombre d'environ deux cents. J'ai pu ainsi acquérir des connaissances personnelles sur les deux cinquièmes des réclamants, et, après une étude approfondie de leur dossier, formuler une opinion assez juste sur les trois cents autres cas. Du point de vue médical, j'ai donc pu tirer certaines conclusions définies sur les suites de l'emprisonnement chez tous les anciens prisonniers de guerre.

Dans mes décisions, j'ai tenu spécialement compte du fait qu'il s'est écoulé treize à seize années depuis le rapatriement. Chez des hommes parvenus à l'âge moyen de quarante ans, il faut s'attendre, après une si longue période, à l'occurrence d'accidents et de maladies qui apportent leur lot d'infirmités, mais, aux fins de comparer, j'ai voulu me souvenir de la santé moyenne des anciens soldats qu'il m'est donné d'examiner, tous les jours, dans mon travail au ministère.

Bien que la plupart des réclamants aient apparemment voulu saisir la Commission de certaines atteintes à la personne subies, prétendent-ils, lors de leur captivité, j'inclinai à attribuer cette diminution de santé aux conditions générales plutôt qu'aux atteintes spécifiques à la personne, directes ou indirectes, aux violences ou mauvais traitements. Malgré le nombre des réclamations soumises, le type d'homme faisant figure de réclamant m'a particulièrement impressionné. Dans la plupart des cas, il soutient avantagement la comparaison avec l'ancien soldat ordinaire, surtout en ce qu'il a, dès sa démobilisation, repris son occupation et vécu depuis tranquille et respecté. J'ai été particulièrement frappé de son indépendance d'esprit qui lui a fait rechercher des consultations médicales sans recourir au ministère des Pensions et de la Santé, ce que peut expliquer chez lui l'espoir d'une rapide convalescence avec la liberté, la bonne chère et les bons soins. A mon avis, s'il en a été ainsi pour plusieurs, la convalescence n'aura été que partielle, apparemment, pour le groupe choisi des réclamants entendus par cette Commission.

Dans un exposé général comme celui-ci, il est très difficile de préciser cette diminution de santé. J'ai tiré mes renseignements, autant, sinon plus, des faits authentiques de chaque réclamation que des résultats tangibles de chaque examen fait par la Commission; ce qui revient à dire que plusieurs réclamants paraissent jouir d'une bonne santé, mais la présence habituelle chez eux de symptômes et maladies, ci-après énumérés dans leur ordre de fréquence, m'a porté à croire que cette apparence est quelque peu trompeuse.

## 1. CONDITIONS DENTAIRES.

Eu égard à leur âge, peu de réclamants m'ont paru posséder une denture suffisamment bonne. On peut faire observer que l'âge moyen de ce groupe ne paraît pas atteindre celui des soldats de la F.E.C. Plus de 50 p. 100 des réclamants ont vu le jour de 1890 à 1900. Au cours des premières audiences, presque tous attribuaient la perte de leur dents à des blessures résultant de coups de crosse de fusil, de bâton, etc., sur la bouche, mais dans la suite les réclamations de ce genre se firent plus rares, quand on eut fait observer combien peu les dents inférieures correspondantes étaient atteintes.

A peu près 60 p. 100 des réclamants portent, surtout à la mâchoire supérieure, des dentures artificielles. Plusieurs de ceux qui ont conservé quelques dents souffrent de pyorrhée et de carie dentaire à un degré quelconque. On a pu faire admettre par ceux qui offrent un degré minimum de défauts dentaires que, pendant l'emprisonnement en Allemagne, on pouvait recourir à la prophylaxie. Il est donc logique de conclure que quelques-uns de ces défauts dentaires résultent du manque d'hygiène ou de la paresse. Cependant, j'ai cru devoir surtout en attribuer la cause à la diminution de résistance aux maladies des dents et à la nécessité d'extraire les dents cariées par suite du défaut de traitements appropriés.

## 2. SYMPTÔMES GASTRO-INTESTINAUX.

Chez la plupart des réclamants on note un ou plusieurs des symptômes gastro-intestinaux, énumérés ci-après dans leur ordre de fréquence.

(a) Délicatesse d'estomac; nausées matinales et absence d'appétit au déjeuner. Symptôme très souvent accompagné de toux et des mucosités matinales.

(b) Nécessité d'un régime tant au point de vue de la quantité que de celui de la variété. On doit particulièrement supprimer les aliments gras et les viandes. D'autre part, on préfère souvent le lait.

Les écarts de régime donnent lieu à:

(c) La pyrosis et aux vomissements après le repas.

(d) Des sensations abdominales particulières, variant du malaise et de la lourdeur au frissonnement, et à des douleurs moins communément définies ne s'expliquant pas toujours par les repas; plus fréquemment lorsque l'estomac est libre.

Autres symptômes:

(e) Alternances de diarrhée et de constipation; peu prononcées comparativement, bien qu'à l'ordinaire on s'en plaigne peu souvent.

(f) Hémorroïdes: rarement.

(g) Rares symptômes de gastrite déclarée ou d'ulcères duodénaux.

(h) Colite muco-membraneuse.

(i) Plusieurs manifestent un déséquilibre fonctionnel, surtout du mécanisme gastro-intestinal.

(j) Constipation: rarement s'en plaint-on spontanément. Presque tous attendent notre question pour y répondre.

Il importe, à mon avis, de rappeler ici que les Allemands ont fréquemment appliqué des mesures de rigueur dans le régime alimentaire (pain et eau), et qu'on passait ensuite à l'opposé le plus extrême, ce dont tous souffraient également—lorsqu'on se remplissait l'estomac à la réception des colis de la Croix Rouge. Comme l'avouent plusieurs réclamants: "C'était l'abondance ou la famine".

### 3. PHARYNGITE ET BRONCHITE CHRONIQUES.

Presque tous se plaignent de toux irritante, surtout au lever. D'autres disent souffrir de rhumes fréquents et opiniâtres.

### 4. DIMINUTION DE RÉSISTANCE À L'INFECTION.

La grande majorité des réclamants disent avoir souffert de fréquentes infections durant leur emprisonnement en Allemagne. La plus commune est celle des furoncles, mais on en mentionne aussi d'autres de peu d'importance, telles que charbon, plaies septiques, amygdalites, esquinancies, bronchites et otites moyennes suppurantes. Ceux qui ont travaillé aux salines paraissaient y être plus sujets.

Environ 40 p. 100 des réclamants entendus à Toronto ont parlé de récurrence d'une ou plusieurs de ces infections depuis leur démobilisation. Parmi les autres de nature moins fréquente qui persistent depuis cette époque, mentionnons la sinusite, les abcès de la fosse ischio-rectale, les panaris, la cellulite et l'érysipèle. Chez ceux dont la résistance contre les infections d'ordre mineur est amoindrie, on a observé quelques cas de calculs rénaux et de vessie. Au cours de la première audience, j'ai pu observer une particularité très frappante de cette diminution apparente de résistance. A Toronto, en avril 1931, j'ai remarqué que ceux qui, depuis leur démobilisation, s'étaient livrés aux travaux en pleine air comme les cultivateurs, les agents de la paix, etc., paraissaient immunisés contre les infections chroniques, lorsque les ouvriers d'usines semblent ordinairement offrir une moindre résistance.

A l'audience de la Commission dans l'Ouest du Canada en novembre 1931, on a obtenu la preuve la plus convaincante de l'influence des conditions de travail et du régime de vie sur le degré de résistance à l'infection. A Winnipeg, Calgary, Vancouver et Edmonton, on a entendu 47 anciens soldats. J'ai questionné tous ces réclamants sur les symptômes que j'avais plus fréquemment observés dans la région de Toronto. Aucun d'eux n'a parlé d'une prédisposition aux infections chroniques depuis sa démobilisation. Même les prisonniers de guerre qui ont souffert en Allemagne de furoncles, plaies septiques, amygdalites ou autres infections moins graves, paraissent depuis entièrement libérés de ces maladies. Ce que nous avons constaté dans l'Ouest permet de conclure définitivement, du point de vue clinique, à la cause probable de cette prédisposition aux infections d'ordre mineur. Dans l'Ouest, la culture du sol constitue l'occupation ordinaire et les travaux d'intérieur sont plutôt l'exception. A mon avis, il existe donc dans ce groupe un facteur commun qui modifie et élimine les constatations cliniques si fréquemment observées à Toronto, savoir: le travail et la vie récréative au grand air, avec le précieux avantage de jouir d'heures solaires plus longues, sauf peut-être dans certaines parties de la Colombie-Britannique. Cependant, ce désavantage de la Colombie-Britannique est plus que compensé par la plus grande douceur du climat, qui permet le travail en plein air pendant la saison où, dans les provinces des Prairies, la température s'y oppose.

### 5. MALADIES NERVEUSES.

La majorité de ceux qui, d'eux-mêmes, se plaignent de troubles nerveux présentent un syndrome presque unique, difficilement attribuable à l'une quelconque des psychonévroses connues, bien qu'évidemment il s'y rattache. Le symptôme le plus fréquent est celui de la fatigue sur la fin du jour. Chez plusieurs, cette fatigue existe probablement toujours, ce qui peut expliquer qu'on se plaigne fréquemment d'irritabilité, de manque d'entrain ou d'initiative. On parle souvent de tracas à propos de riens, de tendance à éviter la compagnie, ou mieux la compagnie très joyeuse ou bruyante. J'en ai questionné plusieurs fois sur leurs passe-temps ou leurs distractions, et la plupart ont admis n'en pas avoir, même ceux qui ne pouvaient invoquer pénurie de moyens. On a observé

fréquemment l'instabilité émotive. Deux réclamants qui racontaient leurs souffrances ont quitté la salle en pleurs, mais lorsqu'on n'en fit pas de cas, ils revinrent volontiers continuer sans autres difficultés l'exposé de leurs plaintes. Chez quelques autres ce genre d'émotivité n'était qu'apparent. D'aucuns parlent d'étourdissement quand ils changent de posture ou de légères tendances aux phobies telles que la peur des foules et des hauteurs; la nervosité constitue un symptôme commun et trouble parfois le sommeil; d'autres manifestent un certain degré d'irritabilité, et il y en eut deux ou trois qui ont pris une attitude vindicative que paraissait démentir leur personnalité. Ce pouvait être là une manifestation de cette irritabilité. Fréquemment on se plaint d'insomnie, ce qui, après enquête, se limite à un état de veille anormal à l'heure du repos. Les rêves troublent rarement le sommeil.

A cause des particularités de ces divers symptômes, j'ai voulu d'abord attacher une grande importance à l'association fréquente des troubles gastro-intestinaux avec ces symptômes nerveux, et les considérer comme un genre de neurasthénie avec hyperexcitabilité viscérale, ou encore, comme une névrose dérivant du régime alimentaire. Chez les jeunes, ce syndrome est plus fréquent que chez les plus âgés. J'en ai conclu, dès le début, qu'au cours de leur captivité, il y a eu chez eux diminution graduelle de l'énergie physique emmagasinée, et, comme ils étaient obligés de donner un rendement trop élevé eu égard à la quantité et à la qualité des aliments absorbés, cette première diminution aurait été suivie d'appels à l'énergie nerveuse rendus nécessaires par la rigueur de leur captivité. Il m'a semblé logique que les jeunes hommes possédant une moindre vigueur physique aient, en ce cas, succombé les premiers.

Après avoir étudié plus à fond les particularités psychiques de l'ancien prisonnier de guerre et observé le même syndrome nerveux dans le cas de l'Ouest exempts de toute manifestation d'alimentation insuffisante, j'ai commencé à évaluer l'élément psychique, et plus tard, à le souligner. Un ancien prisonnier de guerre, qui assistait à une audience de la Commission, sans y figurer comme réclamant, me fit une réponse qui éveilla mon attention. Il m'avait appris par hasard qu'il avait été prisonnier de guerre en Allemagne pendant les hostilités. Piqué de curiosité, et surtout frappé de son excellente condition physique et mentale apparente, je le questionnai sur ses aventures, lesquelles me parurent, sur plusieurs points, identiques à celles des réclamants ordinaires, et même plus dures. On lui demanda pourquoi il n'avait pas éprouvé les mêmes inconvénients que ceux qu'il avait entendus, et il nous répondit en souriant: "Je leur ai rendu la pareille", pour ensuite expliquer par le menu son procédé.

L'exposé que fit cet ancien prisonnier des moyens élaborés et toujours vexatoires qu'adoptaient les Allemands pour appliquer les mesures disciplinaires et intimider ceux qui ne voulaient pas s'y soumettre immédiatement, était en tous points semblable à ceux que firent de nombreux réclamants; et cependant, il avait pu soulager son ressentiment intime en leur rendant "la pareille": Voilà comment j'explique chez lui l'absence de névrose.

Si l'on veut saisir la psychologie particulière de l'ancien prisonnier de guerre et déterminer les causes probables des manifestations nerveuses uniques de certains réclamants, il convient de faire entrer en ligne de compte de nombreux autres facteurs, tels le chagrin, l'humiliation de s'être laissé capturer, les désillusions de la captivité, et l'absence de plusieurs facteurs compensateurs qui rendaient la vie supportable et même agréable sur le front occidental. Citons l'orgueil des exploits du régiment, la camaraderie dans l'aventure, une correspondance suivie avec les proches, les permissions, les visites aux estaminets, et, ce qui peut être plus important, l'intérêt qu'ils peuvent manifester depuis leur démobilisation aux organisations régimentaires. Je ne comparerai pas les conditions de vie sur le front occidental à celles du prisonnier de guerre. Les aventures de la guerre et de la période d'après-guerre n'ont pas du tout été les mêmes. La plupart des prisonniers, n'ayant plus de souvenirs communs, ont perdu con-

trouvent avec leurs anciens camarades de régiment, et trouvent difficile de se rallier aux organisations et associations. Ce repli sur eux-mêmes semble encore se manifester dans leurs activités sociales; en somme, plusieurs mènent une vie très retirée qui leur est souvent profitable. Presque tous sont portés au sérieux et jouissent beaucoup plus tranquillement de la vie que les autres anciens combattants du même âge et de même condition sociale.

## 6. PEAU

Quelques-uns souffrent de fréquentes éruptions sur les mains. Chez deux de ces derniers, on voit des éruptions semblables ailleurs, sur les côtés de la langue et à la nuque. Deux réclamants ont parlé devant la Commission d'éruptions sur les mains et ont affirmé qu'elles étaient apparues deux semaines plus tôt sous forme de petites ampoules assez profondes, gagnant lentement la surface avec tendance à se réunir en quelques endroits.

Quant aux mains, c'est surtout à la surface dorsale des doigts, et quelquefois entre ces derniers que se présentent ces éruptions. Selon la description qu'on en fait, elles démangent et brûlent. A mon avis, elles ressemblent à de la *cheiropompholyze*. On a noté quelques cas de psoriasis.

## 7. ARTICULATIONS

Il n'était pas rare d'étudier des cas d'arthritisme. J'ai examiné les réclamants et, sauf un seul cas de synovite traumatique apparente, je n'ai remarqué aucune enflure ou trace d'enflure. De fait, les réclamants ont admis que les articulations n'enflaient point, tout en spécifiant qu'ils éprouvaient des douleurs à ces endroits. Quelques-uns ont parlé de névrite et de sciatique pour les attribuer au froid et à l'humidité. J'ai cru cependant devoir les rattacher à des foyers d'infections chroniques.

## 8. NÉPHRITE

On a étudié deux cas de néphrite chez des pensionnés, et les dossiers de service en faisaient mention comme contractée pendant le service militaire.

## STÉRILITÉ

De la liste des symptômes ci-dessus énumérés, on a omis une particularité assez fréquente. Je ne saurais dire son importance, mais il convient au moins de la mentionner. La majorité de nos réclamants se sont mariés depuis la guerre, peu après leur démobilisation et leur retour à la vie civile. Un grand nombre d'entre eux n'ont pas eu d'enfants, au plus un ou deux. La délicatesse du sujet m'en a fait interroger plusieurs en dehors des audiences de la Commission.

Un seul a confessé impuissance. Presque tous ont attribué au hasard leur stérilité apparente, mais plusieurs ont cru, pour diverses raisons, que leur épouse ne pouvait concevoir. J'inclinai à conclure autrement, c'est-à-dire à l'impuissance de plusieurs, mais de nos jours, on doit tenir compte de la limitation voulue des naissances par nécessité économique.

Bien que je sois convaincu de la présence chez plusieurs réclamants d'un symptôme complexe défini, je ne crois pas à une infirmité grave. Elle n'excède pas 15 p. 100 en moyenne, sans compter les quelques invalides qui souffrent d'infirmités très caractérisées par suite de blessures et de tuberculose pulmonaire. Il devient intéressant de noter que ceux qui reçoivent une pension et dont on s'occupe, ne manifestent que très peu les symptômes ci-dessus. On peut en dire autant de ceux qui touchent de bons traitements, et de ceux dont les occupations (tels les cultivateurs) permettent de se procurer du confort, de l'air pur, du soleil et une nourriture saine.

En faisant la part des quelques exagérations qu'on a pu faire, dans l'instruction de ces réclamations, sur les misères et les mauvais traitements, et si je tiens compte aussi de ce qu'on publiait tous les jours dans les journaux les témoignages rendus, lesquels se trouvaient ainsi à la portée des réclamants et de leurs conseillers juridiques, je reste toutefois bien convaincu que la plupart des réclamants, qui ont séjourné longtemps en Allemagne comme prisonniers de guerre, manifestent encore des reliquats de ces traitements. On peut en majeure partie les attribuer à la privation prolongée de certains aliments, plus particulièrement de ceux qui contribuent à conserver la santé et dont le rôle ne se borne pas seulement à éloigner la faim. Ces derniers, semble-t-il, devaient être apparemment en quantité suffisante, pourvu toutefois que les hommes ne fussent pas obligés d'exécuter des tâches très ardues ou de travailler en plus des heures réglementaires, ou encore, ce dont plusieurs se sont plaints, qu'on ne les punît pas en les rationnant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre dévoué serviteur,

Le chef neuropsychiatre,

(Signé) J. P. S. CATHCART, M.B.

MAUVAIS TRAITEMENTS DES PRISONNIERS DE GUERRE

TABLEAU DES DÉCISIONS

Numéro du dossier	Nom du réclamant	Décision
1362	Louis-Victor Lefebvre.....	Rejet
1645	John W. R. Menear.....	\$600.00
1677	Alexander B. Clarke.....	Rejet
1697	William P. Badenoch.....	\$1,500.00
1749	George Royston.....	\$1,500.00
1752	Alfred Todd.....	Rejet
1758	Arthur H. Harland.....	Rejet
1766	Horace A. W. Collom.....	Rejet
1802	Christopher MacDonald.....	Rejet
1814	James A. Baird.....	Rejet
1843	Howard Marsden Brown.....	\$500.00
1844	George Henry Pepper.....	\$500.00
1845	Wm. H. Glenfield.....	\$500.00
1846	Gordon Douglas Hunter.....	Rejet
1847	Robert Edmund Clublely.....	\$800.00
1848	Alexander MacAuley.....	\$500.00
1849	Frank Lewis Austin.....	\$500.00
1853	William Henry Edwards.....	Rejet
1854	William F. Lickers (now Walton Foster).....	\$3,000.00
1856	Lt.-Col. John E. L. Streight, M.C.....	Rejet
1866	Major Clyde R. Scott.....	\$2,000.00
1867	John McAuley.....	Rejet
1868	Donald Harry Laird.....	Rejet
1869	Leslie Perkins.....	Rejet
1870	Arthur John Sloane.....	Rejet
1871	George Fraser McAlister.....	\$1,000.00
1872	George Barton.....	\$500.00
1873	Frederick Webb Roadhouse.....	\$700.00
1874	Ernest William Hopkins.....	\$1,000.00
1875	Ernest Osborne Callighen.....	\$800.00
1876	Major Leonard Septimus Morrison.....	Rejet
1877	Arthur William Cane.....	\$500.00
1878	Archibald Peter Campbell.....	\$1,000.00
1879	Archibald C. McBride.....	\$700.00
1880	Frank Haley.....	\$800.00
1881	Bertram McConnell.....	\$600.00
1882	Hilton Howard Howe.....	Rejet
1883	John McGivern.....	Rejet
1884	Horace Peking.....	\$500.00
1885	William O. Tindale.....	Rejet
1886	Thomas George Tuck.....	\$500.00
1887	John Kennedy.....	Rejet
1888	Eric R. Seaman.....	\$1,000.00
1889	Charles Alexander Gordon.....	\$600.00
1890	Henry Ralph.....	Rejet
1891	Harold Ashling.....	\$500.00
1892	Daniel Douglas.....	\$800.00
1893	William Langford.....	Rejet
1894	James Black Farnell.....	Rejet
1895	J. G. Baker.....	\$500.00
1896	Clifford Ross Wilkings.....	\$1,000.00
1897	Archibald Taylor.....	Rejet
1898	William Walker.....	\$700.00
1899	James Sullivan.....	Rejet
1900	John Alfred McCallum.....	\$600.00
1901	Herbert Franks.....	Rejet
1902	Samuel Porter.....	Rejet.
1910	Frederick Bone.....	Rejet
1911	James Jackson Connolly.....	\$700.00
1912	George Henry Johnson.....	Rejet
1913	Ralph B. Wallace.....	Rejet
1915	George Stevens.....	\$500.00
1916	Charles Sinclair Parsons.....	Rejet
1917	William Fraser.....	\$600.00
1918	George William Frost.....	\$1,600.00
1919	John Thompson Hewitt.....	Rejet



TABLEAU DES DÉCISIONS—*Suite*

Numéro du dossier	Nom du réclamant	Décision
1920	Major Thomas Venables Seudamore.....	Rejet
1921	Leonard James Stanway.....	Rejet
1922	Joseph S. McCulloch.....	\$600.00
1923	Arthur Gibbons.....	Rejet
1924	Edward Henry Hyde.....	\$700.00
1925	Garnet F. Gregory.....	Rejet
1926	James Hazlett.....	Rejet
1927	David Patrick Quinn.....	\$600.00
1928	Cyrus Roy Hall.....	Rejet
1929	Colin Victor Earle.....	\$1,500.00
1933	John Alexander Page.....	Rejet
1934	Francis Morin.....	\$800.00
1935	Merton Egbert Ellsworth Kittredge.....	Rejet
1936	J. Guy Kinch.....	Rejet
1938	Carl Frederick Hamlin.....	Rejet
1946	C. F. Davison.....	Rejet
1947	Lorne Albert Higgs.....	Rejet
1948	Charles Scarfe.....	Rejet
1949	John Curtis.....	\$2,000.00
1952	John Bratten Peters.....	Rejet
1953	Leonard L. Ling.....	\$600.00
1954	Robert Elmer Stewart.....	Rejet
1955	Percy R. White.....	Rejet
1956	Frank J. Munro.....	Rejet
1957	William May.....	\$500.00
1958	John L. Davis.....	Rejet
1959	James Walls.....	Rejet
1961	James Cubert d'Aoust.....	Rejet
1963	Samuel Ramsden.....	\$1,000.00
1964	Arthur Stanley Herber.....	Rejet
1966	John David Livingstone.....	Rejet
1967	George Alexander McGee.....	Rejet
1970	James Morton Valentine.....	\$1,000.00
1971	Harry Thomas Tandy.....	\$500.00
1972	John G. Hadden.....	\$600.00
1974	Thomas Bow.....	Rejet
1975	George Scott Gibson.....	Rejet
1976	Mark Joseph Steeves.....	Rejet
1977	George D. Scott.....	\$700.00
1983	Peter Herman Robinson.....	\$500.00
1984	William G. Ashford.....	\$500.00
1986	Alfred Kendall.....	Rejet
1987	Herbert Spenceley.....	\$500.00
1989	William Dowland.....	Rejet
1992	Robert James Randolph Russell.....	Rejet
1994	Arthur S. Wylie.....	\$500.00
1995	Frank G. Pinder.....	Rejet
1997	James Joseph Martin.....	Rejet
1998	D'Arcy Albert Latimer.....	\$800.00
1999	William B. McCuaig.....	Rejet
2000	T. B. Hartling (décédé).....	Rejet
2001	Rodney George Kightley.....	Rejet
2002	Wobert John Parkinson.....	Rejet
2003	Stephen O'Brien.....	\$600.00
2004	Stephen Leblanc.....	Rejet
2005	Bernard J. Brown.....	\$500.00
2007	William Alban Richards.....	Rejet
2008	William Ernest Colborne.....	Rejet
2009	Charles A. Summers.....	Rejet
2010	Percy Gladstone Stott.....	\$600.00
2011	Fred James Shearman.....	\$500.00
2012	Dr. Walter Reuben Wigmore Haight.....	Rejet
2013	Harry Joseph Deslaurier.....	Rejet
2015	Frederick Victor Britt.....	Rejet
2016	Robert William Bradley.....	Rejet
2017	Charles G. Partidge.....	\$1,200.00
2018	Charles Murdock.....	Rejet
2020	Albert Victor Edward Allen.....	Rejet
2021	Alfred William Beckett.....	Rejet
2022	Sidney Wilfred Barrett.....	\$500.00
2024	James Peattie.....	Rejet
2025	William Bertram.....	Rejet

TABLEAU DES DÉCISIONS—*Suite*

Numéro du dossier	Nom du réclamant	Décision
2026	Richard Barelay.....	Rejet
2027	Frederick W. Barrett.....	\$1,200.00
2028	John Ball Bailey.....	\$800.00
2029	Frederick James Bridgman.....	Rejet
2030	Alfred George Blake.....	\$500.00
2031	Robert Burley.....	Rejet
2032	Ernest Comins.....	\$500.00
2033	Richard Eugene Codresco.....	Rejet
2035	Albert Edward Cross.....	\$500.00
2036	Angus Campbell.....	Rejet
2037	Victor William Couche.....	Rejet
2038	George Chappell.....	\$500.00
2039	Joseph George Edward Crane.....	\$500.00
2040	Enos Cooper.....	\$500.00
2041	Philip Sydney Conibear.....	\$700.00
2042	John Cody.....	\$500.00
2043	Archibald Cooke.....	Rejet
2045	George Sparks Day.....	\$500.00
2047	Albin Percy Dunbar, D.C.M.....	Rejet
2048	Robert Davidson.....	Rejet
2049	Edward Edwards.....	Rejet
2050	James Alexander Everett.....	Rejet
2051	Alfred Elliott.....	\$500.00
2053	John James Fellowes.....	Rejet
2054	William John Grant.....	Rejet
2055	Robert Henry Green.....	Rejet
2056	George Bell Gallagher.....	Rejet
2057	George Osborne Rich Greenhow.....	Rejet
2059	Frederick Thomas House.....	\$500.00
2060	John Alfred Holdsworth.....	Rejet
2061	Percy T. Harrell.....	Rejet
2062	Bernard William Hannan.....	\$800.00
2063	Herbert Seymour Hunt.....	Rejet
2064	Edward Patrick McQuade.....	Rejet
2066	Victor Albert Jefferies.....	\$600.00
2067	Thomas Jackson.....	\$700.00
2068	Robert Johnston.....	Rejet
2069	George Christopher Jennings.....	Rejet
2070	Josiah Alfred Johnson.....	Rejet
2071	Robert Joseph King.....	\$500.00
2072	John Wyman Kensett.....	Rejet
2073	Fred David Lorsch.....	Rejet
2074	Alfred Lacey.....	Rejet
2075	Philip L'Abbe.....	Rejet
2076	Harry Clayton MacDonnell.....	\$500.00
2077	Frederick James McMullen.....	Rejet
2079	James Cleary MacNeill.....	Rejet
2080	James Milne.....	\$600.00
2082	Robert Gordon McKay.....	Rejet
2083	Thomas James Noon.....	\$700.00
2085	Peter Corniston Nicolson.....	\$600.00
2086	Frank O'Donohue.....	Rejet
2087	George Homer Patterson.....	Rejet
2088	Stanley Edward Parker.....	\$600.00
2089	Ernest Albert Pay.....	Rejet
2090	William Parker.....	\$600.
2091	Alfred Walter Peagram.....	\$1,000.
2092	Gordon James Price.....	Rejet
2093	Edward Rodgers.....	Rejet
2094	William Russ.....	Rejet
2096	Oliver Joseph Sherbourne.....	\$500.00
2097	James William Sinclair.....	\$800.00
2098	Thomas William Spalding.....	\$600.00
2099	Donald Sutherland.....	\$500.00
2100	Joseph Smith.....	Rejet
2101	Thomas Henry Sheelan.....	Rejet
2102	Roy Stamps.....	Rejet
2103	Alfred Gordon Saunders.....	Rejet
2104	Harry Lewis Scott Stone.....	\$500.00
2105	Melville Trueman.....	Rejet
2106	Frank William Tilley.....	\$700.00
2107	Robert Francis Tunstead.....	Rejet

## TABLEAU DES DÉCISIONS—Suite

Numéro du dossier	Nom du réclamant	Décision
2108	John Frederick Wilkins.....	\$500.00
2109	Ernest Weymouth.....	Rejet
2110	William Stephen Whyte.....	Rejet
2112	Percy Francis Whale.....	\$500.00
2113	Thomas Warner.....	Rejet
2114	Frederick Theodore Webster.....	Rejet
2115	Charles Jackson Wolstenholm.....	Rejet
2116	Harry Windsor.....	\$500.00
2117	Samuel Wallwork.....	Rejet
2118	James Wilton.....	Rejet
2119	Frank Woodcock (décédé).....	Rejet
2120	George West.....	\$500.00
2121	Alexander William Yetman.....	Rejet
2122	David John Evans.....	Rejet
2123	Robert Henry Rock.....	Rejet
2124	Henry Bertram Arnold.....	Rejet
2125	Charles Edwin C. Longstaff.....	\$500.00
2126	Wilfred Hand.....	Rejet
2127	Thomas Langston.....	\$500.00
2129	James McCabe.....	Rejet
2130	Alexander William MacLeod.....	\$500.00
2131	William Sullivan.....	Rejet
2132	Gay S. Johnson.....	Rejet
2133	Minard Gerald Hill.....	\$1,200.00
2134	Percy Winfield Ogilvy.....	\$1,200.00
2135	James Noon.....	Rejet
2136	A. G. Woodason.....	Rejet
2137	Durban Kirby Waite.....	\$500.00
2138	Harry Stewart Lewis.....	Rejet
2139	George Pound.....	\$500.00
2140	Samuel Charles McConaghy, M.M.....	Rejet
2142	John Gourlay.....	Rejet
2144	Henry William Page.....	Rejet
2145	John Thomas Fellows.....	Rejet
2147	Rolfe Borrow Welch.....	Rejet
2148	George Henry Wallace.....	Rejet
2149	James Thomas Cox.....	\$800.00
2150	Alfred Thompson.....	Rejet
2160	Albert Thomas Mills.....	Rejet
2161	Wilfred Morrison.....	Rejet
2162	George Draper.....	\$700.00
2163	Robert Brown.....	Rejet
2164	Harvey Wallace.....	Rejet
2165	Peter Nelson.....	Rejet
2166	Arthur Donovan Corker.....	\$1,000.00
2167	John Lomax.....	Rejet
2168	Mrs. F. Croucher.....	Rejet
2169	Dominic Dolga.....	Rejet
2170	Lyal Rea.....	Rejet
2171	Carman Livie Jackson.....	Rejet
2173	John McKinney.....	\$500.00
2176	George Harvey.....	Rejet
2177	Captain Heskett St. John Biggs.....	Rejet
2178	George Aithic.....	Rejet
2179	Robert Simons.....	\$800.00
2181	Robert Hammon (décédé).....	Rejet
2182	Harry Mellowdew Mitton.....	\$800.00
2184	Cecil Hurst Bullock.....	Rejet
2185	Harry H. Howland.....	\$500.00
2186	Dudley Charles Durant.....	\$800.00
2187	Campbell John Bell.....	\$700.00
2188	Captain Victor Alexander MacLean.....	\$1,000.00
2189	William J. H. Woodward.....	Rejet
2190	Archibald J. V. Wallace.....	\$500.00
2191	Walter Sugden.....	\$600.00
2192	Charles Ernest Davies.....	\$500.00
2193	Walker Kilby.....	Rejet
2194	Andrew Ross Paton.....	\$500.00
2195	F. W. Breedon.....	Rejet
2196	Joseph Fortunat Villeneuve.....	Rejet
2197	Arthur Durocher.....	\$500.00
2198	Charles Weston Sutherland.....	Rejet

TABLEAU DES DÉCISIONS—Fin

Numéro du dossier	Nom du réclamant	Décision
2199	Percy Albert Goseltine.....	Rejet
2200	Thomas E. Hogarth.....	Rejet
2201	Collingwood Schreiber.....	\$500.00
2202	John Montague Carnsew.....	\$500.00
2203	Alexander M. May.....	\$500.00
2204	James Hurst.....	\$500.00
2205	Albert Frederick Lendon.....	\$500.00
2206	John O'Brien.....	Rejet
2207	Gilbert George Sawyer.....	Rejet
2209	Herbert Bradshaw.....	Rejet
2210	Alfred Allan Kingscott.....	Rejet
2211	Herbert Lillie.....	Rejet
2212	Carl John McCarthy.....	Rejet
2213	Thomas Francis Meyers.....	Rejet
2214	John Albert McIndoo.....	\$800.00
2215	Stewart Nethercott.....	Rejet
2216	Robert John O'Neill.....	Rejet
2217	Charles Taylor.....	Rejet
2218	Peter Simpson Thornton.....	\$800.00
2219	Joseph McLean.....	\$500.00
2220	Sidney Meakin.....	Rejet
2222	Edward Gyde.....	Rejet
2223	Harold Lawson Tyack.....	Rejet
2224	William John Long.....	\$500.00
2225	James Gibson.....	Rejet
2226	Thomas W. Willis.....	Rejet
2227	Wallace Robert Downing.....	Rejet
2228	John Gordon Leonard.....	Rejet
2234	Vernon Albert Henry.....	Rejet
2238	Walter Hays.....	Rejet
2239	Arthur C. Cleverley.....	\$500.00
2240	William McClary Reilly.....	Rejet
2241	William George Singer.....	Rejet
2242	Hazelton Clifford Moore.....	\$500.00
2243	Harold E. M. Bennett.....	Rejet
2246	Thomas Brama Diplock.....	Rejet
2247	Fred Gordon Coburn.....	Rejet
2248	John Edwin Aldous.....	\$700.00
2250	Lieut. Robert C. Pitman.....	Rejet
2251	John Charles Hines.....	Rejet
2252	William Murray Miller.....	Rejet
2253	Lieut. Arthur Clarence Lee.....	Rejet
2255	Percy Sedore.....	\$1,000.00
2256	Nathan Rice.....	Rejet
2257	Captain Darold Watson Davis.....	Rejet
2258	Edmund John Hicks.....	\$500.00
2259	Charles Sheridan Cooke.....	Rejet
2260	Thomas Smith.....	\$1,000.00
2261	John Harper.....	Rejet
2262	Havelock Harford.....	Rejet
2263	Thomas Henderson Mitchell.....	Rejet
2265	Alexander Berry.....	\$500.00
2266	Robert Gray.....	Rejet
2267	Thomas Atkinson.....	\$700.00
2286	Gordon Pirrie Fiddes.....	Rejet
2293	Samuel William Rhodes.....	Rejet
2319	Walter Scott.....	Rejet
2320	Anthony F. Plummer.....	Rejet

## DOSSIER 1362—LOUIS VICTOR LEFEBVRE

Le réclamant, soldat au 13<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 24849, s'enrôle le 23 septembre 1914, à 26 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'une balle à la jambe gauche et légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 6 janvier 1919. Il ne reçoit pas de pension et il est célibataire. Avant son engagement, il travaillait au bureau de son père à \$60 par mois. Depuis la démobilisation, il a été commis d'exploitation forestière chez plusieurs fabricants de pâte de bois et de papier, à \$80 par mois plus sa pension. Il travaille à peu près huit mois par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de troubles nerveux et d'indigestion (ulcère de l'estomac) causés par les travaux forcés et l'alimentation insuffisante pendant sa captivité.

Cette réclamation, comme l'indique sa cote, a été transmise à mon prédécesseur, qui n'en a pas disposé, le réclamant ne s'étant pas présenté. Celui-ci a comparu devant moi à Montréal.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Roulers, où ses blessures sont pansées, le réclamant est emmené ensuite à Paderborn, en Westphalie, puis à Uchtermon, dans le Hanovre. Surmené et mal nourri, sa santé, prétend-il, en a subi une atteinte. Il ne se plaint pas de brutalité. Pour terminer, il attribue son incapacité de travail à sa faiblesse due à la mauvaise nourriture.

Le dossier médical est très incomplet. Nous n'avons que le certificat du Dr J. A. Corcoran (décédé depuis), en date du 22 décembre 1921. Sans énumérer les infirmités du réclamant, le Dr Corcoran attribue son état surtout aux "privations et au défaut de nourriture pendant sa captivité en Allemagne." La note suivante figure à son dossier de service: Encore faible à la suite de sa détention en Allemagne. Il est encore un peu abattu; sa digestion est lente, mais il reviendra à la santé dans un milieu plus favorable".

En l'état du dossier, je ne puis conclure à des infirmités attribuables aux mauvais traitements de l'ennemi. Ses troubles sont d'origine alimentaire et doivent, à mon sens, être imputés aux conditions qui régnaient alors en Allemagne. J'ignore si la Commission des pensions peut ou non connaître de sa réclamation. Vu l'insuffisance de preuves, il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

## DOSSIER 1645—JOHN W. R. MENEAR

Le réclamant, soldat au 7<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 16925, s'enrôle en août 1914, à 40 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à Saint-Julien, sans blessures, mais gazé. Il est libéré le 25 décembre 1918 et rapatrié en Angleterre le 2 janvier 1919. Pensionnaire à 30 p. 100 d'invalidité, il touche \$22.50 par mois, à cause de névrite et d'eczéma. Il est marié et père de famille. Avant son engagement, de 1906 à 1914, il était chauffeur sur différents bateaux partant de Vancouver, à \$55 par mois plus sa pension. Depuis la démobilisation, il ne gagne en moyenne que \$12 par mois, ses infirmités lui interdisant tout travail soutenu.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du travail qu'on lui imposait, de coups de cravache et de crosse de fusil, du froid et de la faim, et d'outrages de toutes sortes.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a servi dans l'Afrique du Sud. Conduit à Giessen, il y reste deux ans. Il est astreint sans interruption à un travail des plus dégoûtants, l'entretien des latrines. Plusieurs fois, il reçoit des coups de crosse de fusil, pour

refus de travailler. Il est chaque fois forcé de s'y remettre. Ces coups n'ont pas laissé de traces apparentes, mais sa vue, dit-il, en a indirectement souffert. Le travail auquel il était astreint a causé l'eczéma dont il souffre encore. Le réclamant ne cite pas d'autres mauvais traitements, sauf un coup de cravache sur les épaules, dans un autre camp.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'eczéma, de névrite et de dermatose, avec faiblesse de la vue et de l'ouïe. Son invalidité atteint 90 p. 100. Le Dr D. W. Gray, de Vancouver, examinateur des Pensions, attribue dans une lettre l'eczéma et la névrite du réclamant au régime de vie et aux mauvais traitements subis pendant sa captivité. Le réclamant, sans aucun doute, est incapable de travailler.

Il est difficile d'attribuer l'état du réclamant aux mauvais traitements qu'il a subis pendant sa captivité. Toutefois, j'estime que le travail si dégoûtant auquel il était astreint sans interruption, s'assimile à des mauvais traitements, et qu'il faut y rattacher au moins une partie de son invalidité. C'est pourquoi je propose de lui verser \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

#### DOSSIER 1677—ALEXANDER B. CLARKE

Le réclamant, soldat au 10<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 20452, s'inscrit en août 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint de plusieurs balles à l'épaule et aux jambes. Il est rapatrié en Angleterre le 8 août 1916. Pensionnaire à 60 p. 100 d'invalidité, il touche environ \$92 par mois pour lui-même et sa famille, à cause d'amputation de la jambe droite et d'arthrite. Marié, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était commis dans l'administration fédérale. Il reprend son emploi à la démobilisation, mais est congédié à la réduction du personnel au ministère de l'Intérieur.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Pendant ses neuf mois de détention, dit-il, ses blessures à la jambe restent sans soins. Il en résulte la septicémie et il subit l'amputation de la jambe, à son insu, en mai 1916. Il subit une deuxième amputation le 1<sup>er</sup> août 1916.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant borne sa plainte à deux sujets: 1<sup>o</sup> les mauvais soins reçus dans les hôpitaux d'Allemagne ont occasionné l'infection et furent cause de l'amputation de sa jambe; 2<sup>o</sup> il a subi l'amputation de la jambe à son insu. Il ne se plaint pas d'actes de cruauté, mais prétend qu'il aurait conservé sa jambe avec les soins voulus. La septicémie se déclare à l'hôpital de Senne-lager, et en ouvrant sa blessure pour la drainer, le chirurgien lui ampute à son insu la jambe au-dessus du genou. Il suffit de citer la déclaration du réclamant à son rapatriement, pour faire voir que les traitements reçus par lui à l'hôpital ne sauraient s'assimiler à des "mauvais traitements". Il dit alors: "Je subis cinq opérations (ma cheville était si gravement atteinte que je n'avais guère d'espoir de la conserver, mais les médecins furent évidemment d'un autre avis), et chaque fois anesthésié. Cependant, la septicémie s'étant déclarée à Senne-lager, où l'on m'envoya plus tard, il fallut m'amputer la jambe. Je n'eus jamais motif de me plaindre ni des médecins ni des infirmières. Toutes les nationalités, d'après ce que je pus constater, étaient traitées également".

Il est inutile d'aller plus loin. Le réclamant ne peut prouver mauvais traitement pendant sa captivité. C'est plutôt le contraire qui est vrai. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 9 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

## DOSSIER 1697—WILLIAM F. RADENOCH

Le réclamant, soldat au 28<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 73761, s'enrôle en octobre 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier le 6 juin 1916, à Hooge, blessé, prétend-il, mais indemne selon son dossier de service. Il est rapatrié en Angleterre le 26 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Depuis son retour, il vit plus ou moins à la charge de sa sœur et de son beau-frère. Sa santé ne lui a permis de travailler en moyenne que trois ou quatre mois par année. Avant son engagement, il était bourrelier. Après la démobilisation, il suivit, aux frais de son père, un cours de vulcanisation, qu'il dut abandonner. Il ne dit pas ses gains avant son engagement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. L'exposé de sa réclamation, rédigé par ses avocats, est très complet. On y lit qu'il est battu à maintes reprises, qu'il a le bras transpercé d'une baïonnette, qu'il passe devant un conseil de guerre, qui le condamne à l'emprisonnement cellulaire. Il dit aussi avoir souffert de la faim. Sa sœur et son beau-frère témoignent de son état. Son dossier militaire, à la démobilisation, ne mentionne pas d'invalidité, mais parle de balafres à la tête et aux membres.

Le dossier est très volumineux et les faits mis à jour sont très pénibles. Le réclamant déclare qu'il était blessé à sa capture, et qu'après un séjour à l'hôpital, il fut conduit à Standal, où il passa toute sa captivité. Les faits allégués dans sa réclamation sont corroborés en substance. Bref, les mauvais traitements, ainsi que l'a déclaré son avocat, furent des coups de crosse de fusil et un coup de baïonnette. D'abord, en avril 1917, le réclamant est envoyé sur une ferme. A la suite d'une querelle avec un officier allemand, apparemment en permission, il est frappé, terrassé, battu à coups de bâton sur la tête et de crosse de fusil dans le dos. Il est hospitalisé pendant plusieurs mois. Il reçoit 14 jours d'emprisonnement cellulaire pour tentative d'évasion. A l'automne de 1917, il est envoyé dans une sucrerie à Walmirstedt. Il était apparemment suspect aux gardes, à cause de l'incident avec l'officier allemand. Ce qui est arrivé dans la sucrerie n'est pas très clair. A tout événement, il n'y a pas de doute que le réclamant, se défendant contre les coups d'une sentinelle allemande, en vint aux mains avec son agresseur, qui lui transperça le bras de sa baïonnette. Les principaux faits de cet incident sont étayés sur une copie et une traduction du jugement du conseil de guerre allemand. On y lit que le réclamant est accusé d'insubordination et que la garde allemande l'a châtié comme il convenait. Il n'y a pas de doute que les moyens employés par la garde allemande pour punir le réclamant et réprimer sa soi-disant insubordination dépassaient les bornes du raisonnable. Il était certes inutile de blesser le réclamant; on aurait dû et pu l'arrêter si les faits étaient tels qu'exposés dans le jugement du conseil de guerre. L'état du réclamant après cette aventure est des plus déplorables. Les attestations d'autres prisonniers le démontrent à l'évidence, de même que celle d'un prisonnier français jugé en même temps que le réclamant. Le réclamant est condamné, avec ce prisonnier français, à soixante jours d'emprisonnement cellulaire, dans des conditions indescriptibles, aux dires des témoins. A partir de ce jour, le réclamant est inapte au travail. Après un séjour de quelques semaines à l'hôpital, il est si faible qu'il ne peut se tirer d'affaire seul. Ses compagnons prennent soin de lui comme ils peuvent. Il est oiseux de raconter par le menu les mauvais traitements subis par le réclamant, aux dires des témoins. Qu'il me suffise de déclarer que, quelle qu'ait pu être son attitude envers ses capteurs, il fut puni bien plus sévèrement qu'il ne le méritait.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de débilité nerveuse générale, de céphalalgie, d'insomnie, de douleurs et d'engourdissement dans l'avant-bras gauche; qu'il se fatigue rapidement et que son acuité mentale est compromise. On lit (dans le certificat) que son invalidité atteint 20 à 30 p. 100, mais les déclarations détaillées des médecins laissent entendre qu'elle est bien plus

élevée. Le Dr Pelle a fourni un résumé très détaillé de l'état du réclamant et il évalue son invalidité à 80 ou 90 p. 100. Celui-ci souffre surtout de neurasthénie traumatique. Son état s'aggrave et ne semble guère susceptible d'amélioration. Le réclamant est à la charge de ses parents et il ne peut travailler ni garder un emploi à cause de sa nervosité. Ces faits ressortent clairement d'attestations transmises par des patrons et d'autres personnes au fait des efforts du réclamant pour gagner sa vie.

A mon avis, il résulte clairement de l'exposé des faits que la santé du réclamant a reçu une atteinte grave et durable par suite de ses épreuves. Je n'hésite aucunement à déclarer que le réclamant a subi des mauvais traitements aux mains de l'ennemi et qu'il a droit à une indemnité pour l'invalidité qui en est résultée. Il me semble, après avoir pris connaissance des témoignages, qu'il devrait aussi faire valoir ses droits auprès de la Commission des pensions. L'évaluation des dommages est difficile, mais après mûre réflexion, je propose de verser au réclamant la somme de \$1,500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

### DOSSIER 1749—GEORGE ROYSTON

Le réclamant, caporal à l'Infanterie légère de la princesse Patricia, numéro matricule 51406, s'enrôle le 17 novembre 1914, à 39 ans. Il est fait prisonnier le 8 mai 1915, près d'Ypres, atteint de balles à la tête, à l'épaule droite et au bras droit. Libéré en Suisse en décembre 1916, il est rapatrié en Angleterre le 25 mars 1918. Pensionnaire à 80 p. 100 d'invalidité, il touche environ \$75 par mois, pour perte de l'œil gauche, défigurement, neurasthénie et blessure de balle au bras droit. Avant son engagement, il était ouvrier métallurgiste; depuis la démobilisation, il est sous les soins des médecins et vit de sa pension.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de traitement brutal alors qu'il gisait blessé dans les postes de secours et les hôpitaux allemands.

Voici ce qui ressort du dossier:

L'état mental du réclamant ne lui a pas permis de comparaître. Le Dr A. P. Proctor, de Vancouver, médecin en chef du ministère des Pensions et de la Santé nationale, a comparu pour lui et a présenté une déclaration écrite du réclamant. Le Dr Proctor a pu affirmer, connaissant le réclamant, que la déclaration était conforme à ce que le déclarant eût juré s'il avait pu rendre témoignage. Celui-ci avance, à l'appui de sa réclamation, les traitements durs et cruels subis dans les hôpitaux allemands; les menaces sur le sort qui l'attendait lui causèrent une épouvante qui l'a déséquilibré. Tout en reconnaissant l'esprit de justice du chirurgien en chef qui l'a soigné, le réclamant se plaint de ce que son adjoint le terrifia par ses menaces et sa brutalité au point de lui faire craindre pour sa vie. Au camp pénal de Grossenweidermoor, le réclamant ne peut faire les marches forcées infligées aux prisonniers, et il est forcé de se tenir debout, ce qui l'affaiblit beaucoup.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'instabilité mentale. Son invalidité atteint 100 p. 100. Le Dr Proctor insiste sur l'instabilité mentale du réclamant et déclare qu'il a tout motif de croire aux cruautés alléguées. Il estime que les troubles mentaux du réclamant peuvent très bien s'attribuer aux mauvais traitements. Outre ce témoignage, le dossier de service du réclamant est très complet. Je cite le rapport du Dr D. A. Clark:



D'après moi, le patient souffre de neurasthénie avancée, entretenue par son instabilité mentale et les préoccupations que lui cause son invalidité, auxquelles se mêlent certains complexes sexuels. Il a été en captivité presque trois ans, et la confusion dans sa personnalité peut y être attribuée.

Dans ces conditions, j'estime que le réclamant a prouvé avoir subi pendant sa captivité, des mauvais traitements qui lui ont causé son invalidité. Il touche une pension, mais je ne l'estime pas indemnisé des mauvais traitements qu'il a endurés. Il est incapable d'exercer son métier d'ouvrier métallurgiste. Considérant l'ensemble du dossier, je propose de lui verser \$1,500 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

### DOSSIER 1752—ALFRED TODD

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 16369, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 29 novembre 1918. Il ne reçoit pas de pension et il n'en avait pas encore réclamé une à l'audience. Avant son engagement, il était célibataire et galvanoplaste. Il est aujourd'hui tapissier. Il n'a pas déclaré ses gains dans l'un ou l'autre de ces emplois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il prétend avoir été frappé à l'estomac à coup de crosse de fusil, dont il a reçu une atteinte pour la vie, menacé d'exécution, traduit sans motif devant un conseil de guerre, qui l'a condamné à deux ans de prison. Il réclame aussi la somme de \$500 pour perte de colis de nourriture, de vêtements et de tabac qu'il accuse l'ennemi de ne lui avoir jamais remis.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est conduit à Giessen, puis aux usines sidérurgiques de Geisweid, où, sur son refus de travailler aux munitions, il est battu et reçoit à l'estomac un coup de crosse de fusil dont il souffre encore. Il est condamné au cachot. Libéré, il est ramené à Giessen et est menacé de l'exécution sur son refus de travailler. Emprisonné 28 jours, le réclamant, avec cinq autres prisonniers, passe ensuite devant un conseil de guerre, qui le condamne à deux ans de prison, apparemment pour insubordination. Il purge 21 mois de sa condamnation à Butsbach et le reste à Cologne. Il en passe une partie en prison, l'autre partie en cellule et caserné à Cologne.

Nous n'avons pas de certificat de médecin et le réclamant n'a pas non plus fourni de preuve médicale à l'audience. Il se plaint de céphalalgie, de nervosité et d'une protubérance à l'endroit de son coup à l'estomac. Il croit à une hernie. A la démobilisation, le médecin ne parle que d'"un certain engorgement dans la région thyroïdienne, sans symptômes".

On m'a signalé le cas de Frederick Whittaker (dossier 1363), compagnon de prison du réclamant, auquel mon prédécesseur a attribué \$2,500. C'est une corroboration du témoignage du réclamant, mais non pas la preuve que l'invalidité du réclamant résulte de mauvais traitements. Je ne puis me prononcer sur l'affaire que sur ce que j'en sais. Or, je constate que le réclamant n'a pu rattacher son invalidité aux mauvais traitements subis pendant sa captivité. La preuve médicale est insuffisante. La réclamation pour perte de colis de nourriture, de tabac, etc., est sans fondement en tout cas. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

**DOSSIER 1758—ARTHUR H. HARLAND**

Le réclamatant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9681, s'enrôle le 23 septembre 1914, à 38 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, atteint d'une balle à l'avant-bras gauche et au poumon et d'une balle à l'avant-bras droit, et aussi gazé. Libéré en Hollande le 24 mars 1918, il est rapatrié en Angleterre en octobre 1918. Pensionnaire à 65 p. 100 d'invalidité, il touche environ \$65 par mois pour bronchite et emphysème, artériosclérose, déformation du pied, lumbago et arthrite lombaire. Marié à son engagement, il était mouleur et charpentier. Il a fait un long séjour à l'hôpital de la rue Christie; il a aussi travaillé aux ateliers Vetecraft.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamatant est un vétéran de la campagne contre les Ashantis. Il avait 38 ans à son engagement dans le 3e bataillon. A sa capture, il est grièvement blessé au bras et au poumon. Il est aussi gazé. Il déclare également avoir reçu une blessure grave au pied. Il est emmené d'abord à Ohrdruf. D'après son dossier de service, il semble avoir passé trois mois à Doberitz, puis quelques semaines à Dyrotz, et de là à Cottbus, où il reste jusqu'en juillet 1917, alors qu'il est envoyé dans la Hesse. Le récit de sa captivité est des plus confus. Sauf de se plaindre de mauvais traitements en général, il semble incapable de dire, ou il ne veut pas révéler, les actes de brutalité qu'il a subis. Il cite un incident à Ohrdruf, alors qu'il a été jeté à bas du brancard sur lequel on le transportait, et attaqué à coup de pierres et de bâtons par la population civile. Il parle ensuite de longues punitions, dit qu'on l'a forcé à se tenir au fixe, au soleil, et il se plaint d'avoir été souvent frappé et malmené. Il a été puni apparemment pour son refus de travailler.

Tel qu'indiqué ci-dessus, le réclamatant souffre de plusieurs infirmités et les certificats de médecin le montrent presque sans espoir de guérison. Il touche une pension de 65 p. 100. Son dossier de service fait voir qu'à l'examen, le 11 janvier 1918, rien d'anormal n'est constaté dans son état, vu son âge. Le réclamatant se dit alors bien portant et n'a pas de plaintes à formuler.

J'incline à croire que l'état du réclamatant est attribuable, dans une grande mesure, sinon entièrement, à son service, sur lequel la Commission est sans compétence. A mon vif regret, je suis forcé de conclure que le réclamatant n'a pas prouvé des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Dans ces conditions, il me faut rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

**DOSSIER 1766—HORACE A. W. COLLOM**

Le réclamatant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 16293, s'enrôle en août 1914, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint de balles à l'épaule et à la hanche gauches et gazé. Libéré en Suisse en 1917, il est rapatrié en Angleterre le 25 mars 1918. Pensionnaire à 30 p. 100 d'invalidité, il touche environ \$39 par mois pour lui-même, sa femme et ses deux enfants, à cause de bronchite chronique, sinusite et neurasthénie. Ni le dossier ni la preuve ne semblent révéler l'état du réclamatant et le montant de ses gains soit avant, soit après son service. Son attestation indique qu'il était "voyageur".

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Sa déclaration est très vague sur la nature de ces mauvais traitements.

Voici ce qui ressort du dossier :

Conduit à un poste de secours, le réclamant est pansé sans anesthésie, puis dirigé, par Cologne, sur Ohrdruf et finalement sur Cassel. Il a été forcé, dit-il, de travailler sur une ferme. Il est accusé à tort, avec d'autres prisonniers, de l'incendie d'une maison. Ils passent en cour martiale, et malgré le rejet de l'accusation, ils reçoivent 28 jours de prison. Ils sont fouillés pour du tabac et un sergent-major frappe le réclamant au visage et les gardes le battent à la tête à coup de crosse de fusil et de baïonnette jusqu'à l'évanouissement. Sa cellule est encombrée et il est forcé de coucher sur une planche. Il devient hydropique, subit un examen médical et finalement passe en Suisse. Sa plainte concernant les mauvais traitements se résume au coup reçu du sergent-major, dont il prétend avoir reçu une atteinte pour la vie.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie, néphrite, et bronchite. Son invalidité atteint 25 à 30 p. 100. Le réclamant n'a fourni aucune preuve médicale, mais le jury d'examen médical outre-mer décrit ainsi l'état du réclamant: "Traces de blessures à l'épaule et à la cuisse gauches. A souffert d'albuminurie tenace. Est très nerveux et débile. Tousse un peu, signe de bronchite. Cœur et poumons normaux".

Je ne puis conclure de la preuve soumise à une invalidité indemnizable résultant de mauvais traitements. Je crois que le cas ressortit purement à la Commission des pensions. Le coup à la figure donné par le sergent-major allemand, auquel le réclamant borne sa plainte, n'a pas, à mon sens, causé d'invalidité. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

### DOSSIER 1802—CHRISTOPHER MACDONALD

Le réclamant, soldat au 2e Régiment royal écossais, numéro matricule 11199, vint habiter le Canada le 29 août 1928. Il n'a adressé aux autorités anglaises aucune réclamation basée sur de mauvais traitements. Le ministère de la Défense nationale du Canada n'a pas son dossier, et les dossiers de l'armée manquent pour confronter son témoignage. Il touche une pension impériale de 8 schellings par semaine, pour blessure de balle dans le dos et il déclare avoir été prisonnier pendant quatre ans, et avoir été dirigé sur la Suisse le 30 mai 1916. Il se dit marié. Il veille maintenant à l'entretien d'un terrain de golf à Vancouver, et ne cite pas son salaire. Il ne dit pas ce qu'il faisait auparavant.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été forcé, sous les baïonnettes, à travailler dans les étables de Senne-lager, où un cheval lui piétina le pied, ce qui lui causa de vives douleurs et occasionna l'enflure d'un orteil du pied droit. Celui-ci lui fait encore mal quand le temps est humide. Il déclare avoir réclamé des soins, mais on se moqua de lui et on l'obligea à retourner au travail avec un orteil bandé. Si on l'avait bien soigné, il affirme qu'il n'en serait résulté aucune invalidité.

On a informé le réclamant, à l'audience de Vancouver, qu'en sa qualité d'ancien soldat des armées impériales, venu d'abord au Canada en 1928, la Commission ne pouvait connaître de sa réclamation. Après plus ample examen, je maintiens cette opinion pour les motifs exposés dans mon rapport.

Il ressort du dossier, dois-je ajouter, que la blessure dont se plaint le réclamant semble résulter d'un accident et n'est pas imputable à des mauvais traitements. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

**DOSSIER 1814—JAMES A. BAIRD**

Le réclamant, soldat anglais venu habiter le Canada en mai 1929, faisait partie du 5e Carabiniers royaux de Galles. Il est blessé et fait prisonnier le 30 octobre 1914. Un sous-officier allemand le frappe avec la crosse de son fusil et lui brise l'épaule droite. Il est conduit au camp à coups de pied, et s'étant plaint au commandant, il est encore frappé par la sentinelle. Sa blessure est restée sans soins. Il ne reçoit pas de pension. Marié, il a trois enfants. Il comparut devant moi à Vancouver le 21 janvier 1931, et après avoir appris de lui qu'il est venu au Canada plusieurs années après la guerre, je lui dis qu'on ne peut l'assimiler à un Canadien et que son unique recours est auprès des autorités anglaises.

Tel que précité, je n'estime pas que la Commission puisse connaître de cette réclamation. La date constitutive de juridiction pour les réclamations civiles a été fixée au 10 janvier 1920, jour de la ratification du Traité de Versailles. Je me propose d'adopter le même principe quant aux cas de prétendus mauvais traitements des prisonniers de guerre. Réservant au réclamant tous les autres recours et sans me prononcer sur le mérite de son cas, il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

**DOSSIER 1843—HOWARD MARSDEN BROWN**

Le réclamant, bombardier suppléant au corps de crapouillots de la première division, numéro matricule 300714, s'enrôle le 4 octobre 1915, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne. Rapatrié en Angleterre le 29 novembre 1918, il touche d'abord une pension d'invalidité de 20 p. 100, qu'il perd le 1er novembre 1921. Il a touché en tout \$125. Il est célibataire. Avant son engagement, il était vendeur chez MM. Gordon-McKay, de Toronto, à \$20 par semaine. Depuis la démobilisation, il a travaillé quatre ans à la *Canadian Oil Company*. Depuis trois ans, il est à la *Canadian Floor Machine Company*, mais il n'indique pas son salaire.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de labeur épuisant, de stations au fixe, de volées et de manque de soins médicaux.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est d'abord conduit à Dulmen, où il passe environ deux mois. Là, il se plaint seulement d'avoir manqué de soins pour sa dysenterie et d'avoir dû travailler de longues heures et rester au fixe après son travail, sans nourriture et malade. Envoyé au camp d'Oberhausen, il y est maltraité, à son dire, et obligé de travailler de longues heures, mal nourri. Il est atteint de septicémie et l'on finit par l'opérer sans anesthésie. Une fois, alors qu'il s'élançait au secours d'un autre prisonnier (Clubley—dossier 1847) que les sentinelles attaquent, il est aussi roué de coups. Au travail, il se brise le bras et se plaint de la brutalité des sentinelles et du médecin. Il est envoyé à Friedrichsfeld pour des soins, puis ramené au travail deux semaines après sa fracture du bras. Le réclamant attribue un état bronchitique au manque de soins pour sa grippe, contractée pendant l'épidémie de 1918. Il a dû reprendre le travail avant son rétablissement. Dans une déclaration faite à son rapatriement, le réclamant ne parle pas du manque de soins médicaux à Dulmen. A propos de ce qui lui arriva à Oberhausen, il affirme s'être brisé le bras et avoir été envoyé à l'hôpital de Friedrichsfeld, où les traitements étaient brutaux. Il fut renvoyé après quatre semaines, dit-il, comme apte à de légers travaux. Il ne décrit pas les soins qu'il a reçus pour sa septicémie. Il ne parle pas non plus du soi-disant manque de traitement pour sa grippe.

La preuve médicale dont fait état le réclamant apparaît à son dossier de pension. Elle le montre souffrant de débilité et de bronchite à la démobilisation. Il a maigri et il se plaint de nervosité.

Par application des principes généraux posés à l'Opinion jointe à mon rapport, je conclus à des dommages indemnisables résultant de mauvais traitements subis pendant la captivité. Quoique à certains égards incomplète, sa déclaration à son rapatriement concorde avec son témoignage devant la Commission. Vu toutes les circonstances, je propose de verser au réclamant \$500 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

### DOSSIER 1844—GEORGE HENRY PEPPER

Le réclamant, canonnier au premier Corps canadien de crapouillots, numéro matricule 304,389, s'enrôle le 8 novembre 1915, à 19 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 2 juin 1916, à Zellibee, et rapatrié en Angleterre le 29 novembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié en septembre 1921, il a deux enfants. Avant son engagement, il était apprenti opticien à \$10 par semaine. Depuis la démobilisation, il a travaillé trois ans à la *Litho Print Limited*, où il gagnait \$22 à \$36 par semaine, ainsi qu'à la *Canadian Germicide Co.*, à commission.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Tout de suite après avoir été inoculé et vacciné, il doit transporter des seaux remplis d'ordures jusqu'à une ferme éloignée de deux milles, et à les étendre sur la terre par un soleil ardent. Chemin faisant, il est roué de coups. Il travaille douze heures par jour et doit ensuite rester au fixe durant deux heures. Une sentinelle le frappe avec sa carabine aux épaules et sur le corps. Il fait ensuite des travaux harassants dans une chaudronnerie. Il est roué de coups et obligé de travailler grippé et souffrant d'une forte fièvre. Il reçoit d'autres coups parce qu'il essaie d'alléger les souffrances d'un camarade. Il prend une néphrite à la suite d'un refroidissement, du régime de vie et des mauvais traitements, et il souffre de troubles cardiaques compromettant sa capacité de gain.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est emmené à Dulmen. Les gardes le battent pour ne pas obéir assez vite au signal de se lever, et pour avoir renversé une charrette dans un fossé. Plus tard, à Oberhausen, transportant une lourde barre de fer avec un autre détenu, épuisés de fatigue ils la laissent tomber. Le réclamant est roué de coups et son moral est fortement ébranlé. Il se plaint d'avoir toujours été sous la hantise des coups. On ne les lui ménageait pas. Il a souffert continuellement de furoncles restés sans soins.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de néphrite et de débilité générale. Le Dr Jas. S. Simpson a témoigné qu'il le connaît et l'a soigné avant et depuis la guerre. Il était robuste à son engagement. Sa vitalité est de beaucoup diminuée. Il est anémique et très déprimé. Il est improbable que sa maladie nerveuse évolue vers la guérison.

Sans aucun doute, ses mésaventures en Allemagne ont compromis sa santé. Je doute qu'on puisse attribuer directement son état aux mauvais traitements, mais j'incline à croire que son état est partiellement, sinon entièrement, imputable aux traitements qu'il a subis en captivité. Vu toutes les circonstances et compte tenu des principes généraux posés à l'Opinion jointe à mon rapport, j'estime que le réclamant a prouvé des dommages résultant de mauvais traitements subis pen-

dant sa captivité. Je recommande donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

### DOSSIER 1845—WM. H. GLENFIELD

Le réclamant, canonnier à la 34e batterie, numéro matricule 304,253, s'enrôle le 19 août 1915, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin, indemne, et rapatrié en Angleterre le 29 novembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Il est célibataire. Avant son engagement, il était poseur de tuiles chez *T. Eaton Company* et à la *Vokes Hardware Company*, et gagnait \$12 à \$15 par semaine. Depuis la démobilisation, il est commis des postes, à \$1,740 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Battu maintes fois à coups de crosse de fusil, sa santé, dit-il, en a reçu une grave atteinte.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est emmené à Dulmen, où il est battu sans pitié pour s'être assis, alors qu'il transportait des seaux de la caserne à une ferme où il travaillait. Il se plaint d'en avoir encore mal au dos. Envoyé à Oberhausen, il travaille onze à douze heures par jour, à l'usine Babcock et Wilcox. Il est battu deux fois, une fois pour refus de transporter une poutre de fer trop lourde pour lui. Plus tard, immédiatement avant l'Armistice, il est encore roué de coups parce que, épuisé et le dos endolori, il s'assied alors qu'il est à décharger des pièces de fer. Il en est alité pour une semaine. Ses dires sont corroborés par un compagnon de captivité, G. H. Pepper, aussi réclamant (dossier 1844), battu comme lui.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de névrite au bras et à l'épaule gauches. Il se plaint aussi de neurasthénie, d'insomnie et de débilité. Le Dr W. G. McCormick a témoigné en faveur du réclamant. Il le connaît depuis son enfance et il parle d'une névrite constante au bras gauche, de même qu'un état bronchique et nerveux. Le Dr McCormick constate l'altération de la santé du réclamant; et sans pouvoir se prononcer catégoriquement, il dit que les épreuves de sa captivité y ont largement contribué.

Le réclamant ne reçoit pas de pension. Vu la décision dans le cas de Pepper, précité, et la similitude du traitement accordé aux deux prisonniers, je crois qu'il est juste de dire que le réclamant est partiellement, sinon entièrement, atteint de l'invalidité qu'il allègue à cause des mauvais traitements subis pendant sa captivité. Je recommande donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

### DOSSIER 1846—GORDON DOUGLAS HUNTER

Le réclamant, lieutenant au 124e bataillon, versé au Corps royal d'aviation, s'enrôle le 18 novembre 1915, à 19 ans. Son avion s'abat quelque part au sud de Valenciennes et il est fait prisonnier près de Douai, le 6 mai 1917, atteint d'une balle au bras gauche et de deux balles dans le dos. La blessure au bras était superficielle. Il est rapatrié en Angleterre le 15 janvier 1918. Pensionnaire à 70 p. 100 d'invalidité, on lui a accordé environ \$80 par mois, pour amputation

du bras gauche. Il touche actuellement \$105.08 par mois pour lui-même, sa femme et trois enfants. Avant son engagement, il tenait le grand livre à la *Toronto General Trusts Corporation*, à \$2,600 par année. Depuis la démobilisation, il a travaillé douze ans à la *Toronto General Trust Corporation*, à \$2,600 par année, et à la *Cadillac Motors*, \$200 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Le manque de soins durant la première semaine de sa captivité entraîna l'amputation de son bras gauche.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est l'un des rares officiers qui se sont présentés. Sa plainte se rapporte aux début de sa captivité et se base sur la perte d'un bras, par suite du manque de soins appropriés. A sa capture, il est blessé au bras gauche et dans le dos. Il est pansé sommairement et conduit à une baraque ou un appentis, à l'aérodrome. Il reste couché sur la paille du dimanche jusqu'au vendredi matin, sans autres soins. Pendant ce temps il subit un interrogatoire serré de la part des officiers allemands au sujet des nouveaux triplans anglais, mais il refuse de parler. Il fait un récit stupéfiant des tortures qu'on lui a fait subir pour le faire parler, et il laisse même entendre que le baron Manfred Von Richtofen y a eu recours. Voici comment il s'exprime:

“Vers le dernier jour, deux d'entre eux perdirent patience et saisirent mon bras blessé pour me forcer à parler.”

Un peu plus loin, à la question:

“Richtofen lui-même vous a-t-il traité ainsi?”

Il répond:

“Oui, il a été le plus cruel ...”

La gangrène se déclare et les pansements viennent trop tard pour lui sauver le bras, amputé à l'hôpital de Fécamp, le 21 mai 1917. Il ne se plaint pas du traitement à l'hôpital, mais il affirme énergiquement que des soins immédiats lui auraient sauvé le bras. On le verra plus haut, le réclamant touche une pension pour la perte de son bras. Rien ne confirme son dire à l'effet qu'on aurait pu lui sauver le bras, et il n'y a que sa parole pour prouver son affirmation d'avoir été torturé par les officiers allemands. Dans une déclaration très complète faite par le réclamant à son rapatriement, le 22 janvier 1918, il ne parle d'aucune torture infligée par des officiers allemands. Il se plaint seulement de n'avoir pas eu les pansements nécessaires à son bras blessé. Ce cas souleva de nombreux commentaires dans la presse. Le consul général d'Allemagne s'intéressa à l'affaire et transmit à la Commission, sur les instructions de son gouvernement, un rapport que je crois devoir citer en entier. Ce rapport se lit ainsi:

J'ai l'honneur de vous renvoyer au dossier 1846, Gordon D. Hunter. Mon gouvernement me charge de vous transmettre les renseignements suivants:

Il résulte de l'enquête des autorités allemandes compétentes que le lieutenant Hunter n'a pas été abattu par le capitaine baron von Richtofen le 6 mai 1917. Voici ce qui ressort des dossiers officiels:

Le capitaine Manfred von Richtofen fut absent en congé du 1er au 15 mai 1917. Son escadron était commandé par son frère, le lieutenant Lothar von Richtofen, gravement blessé le 13 mai 1917. Le 6 mai 1917, l'escadron de Richtofen n'a abattu aucun avion. Le lieutenant Lothar von Richtofen, les 7, 10 et 11 mai, abattit trois avions. Le lieutenant Hunter ne figure pas parmi les survivants. J'ai aussi la liste de tous les avions abattus en mai 1917 par l'escadron susdit. Le lieutenant Hunter ne figure pas parmi les survivants.

Par ce témoignage officiel, vous verrez que le lieutenant Hunter ne dit pas la vérité en disant avoir été abattu et fait prisonnier par l'escadron de von Richtofen et avoir passé du dimanche au vendredi avec cet escadron. Ces faits avérés, il faut conclure à la fausseté des assertions du lieutenant Hunter au sujet de l'escadron Richtofen.

Jusqu'ici, l'enquête a révélé que Hunter a été blessé et fait prisonnier le 6/7 mai 1917, près d'Arras-Douai/Féchain, et que le 7 mai il a été transporté à l'hôpital de campagne n° 255, remplacé le 15 mai par l'hôpital de campagne n° 505. L'enquête concernant l'unité qui fit Hunter prisonnier et le traitement qu'il a reçu n'est pas encore terminée.

En l'état du dossier, je ne puis conclure à une invalidité permanente résultant de mauvais traitements. Le réclamant aurait peut-être perdu son bras quand même, et pour cette invalidité, qui résulte d'une blessure de guerre, il touche une pension. Même si le réclamant pouvait prouver les tortures à son bras blessé, qui ne sont pas corroborées par le rapport allemand, je ne me croirais pas fondé à lui accorder une indemnité. Une telle décision serait une condamnation à une indemnité de représailles, ce qui, à mon sens, n'a pas été prévu par les dispositions du Traité de Versailles relatives aux réparations. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

### DOSSIER 1847—ROBERT EDMUND CLUBLEY

Le réclamant, caporal suppléant au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 113138, s'inscrit le 8 janvier 1915, à 20 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 2 juin 1916 et rapatrié en Angleterre le 29 novembre 1918. Il reçoit à cause d'affection thoracique une pension de 5 p. 100, soit \$3 par mois, qu'il perdit le 31 mai 1920. Marié le 15 décembre 1919, il a trois enfants. Avant son engagement, il travaillait sur une ferme à un salaire qui n'est pas indiqué. Depuis la démobilisation, il s'occupe de camionnage à son compte. Son revenu n'est pas déclaré.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il a été souvent battu par les sentinelles allemandes, à coups de fusil ou à coup de poing au visage. Il reçoit à l'estomac un coup de pied dont il souffre encore, et il fut forcé de travailler six mois dans une houillère, onze ou douze heures par jour.

Voici ce qui ressort du dossier :

Emmené à Dulmen, le réclamant y reste deux mois. Il ne se plaint pas de mauvais traitements, sauf plusieurs heures de fixe après le travail de la journée, en commun avec tout le camp, pour s'être moqué d'un général allemand. Envoyé ensuite à Oberhausen, il y passe le reste de la guerre, sauf pendant une tentative d'évasion. A ce camp, le régime est très dur et le réclamant, peut-être à cause de son air robuste et fort, est rudoyé. Comme les autres, il est surmené et mal nourri et il attribue à ce régime l'affaiblissement de son estomac. Il est frappé par ses gardiens et est incarcéré plusieurs fois, apparemment pour avoir cherché à se défendre contre les coups. Une fois, tandis qu'il travaille à une machine avec un prisonnier français, il tente de défendre son camarade contre un garde qui le bat. Il reçoit lui-même une forte rossée et est laissé par terre à moitié évanoui. Cet incident est corroboré par un autre prisonnier. Une bataille semble s'en être suivie. Le réclamant reçoit quatorze jours de cellule qu'il fait dans les conditions les plus insalubres et les plus brutales. Il tente de s'évader, mais il est repris et ramené au camp. Cette tentative lui vaut d'autres coups et d'autre prison. Envoyé ensuite dans une "houillère pénale", il reçoit sur le nez, à cause de rendement insuffisant, un coup de marteau dont il porte la marque. Il est frappé aussi à la poitrine et il porte les traces de ce coup. Il parle de prisonniers qui cherchaient à éviter les corvées en s'infligeant eux-mêmes des blessures.



Outre le certificat du Dr Mortimer Fleming, inséré au dossier, nous avons le témoignage du Dr Campbell et celui du Dr Fleming. Le réclamant souffre de bronchite chronique, d'asthme, de bronchectosie, de gastro-entérite et probablement d'ulcération de l'estomac et du duodenum, de neurasthénie, de rhumatisme des épaules, des bras et des doigts. Il a aussi une hernie de l'aîne droite. Les médecins déclarent que ces affections résultent probablement de mauvais traitements, d'épuisement et de tension nerveuse ainsi que d'une longue période d'alimentation insuffisante.

Il paraît incontestable que la santé du réclamant a subi une atteinte durable, principalement quant à l'état de ses bronches, qui peut se rattacher aux mauvais traitements subis pendant sa captivité. Tout bien considéré, je propose de verser au réclamant \$800, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

#### DOSSIER 1848—ALEXANDER MACAULEY

Le réclamant, soldat au 5e Carabiniers à cheval du Canada, numéro matricule 405635, s'enrôle le 24 juin 1915, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, légèrement blessé, et rapatrié en Angleterre après l'Armistice, en 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié le 28 avril 1920, il a deux enfants. Avant son engagement, il était jardinier à \$16 par semaine. Depuis le démobilisation, il est employé au service des paves de la ville de Toronto, à \$32 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de nourriture insuffisante, de longues heures de travaux forcés, de coups et d'un régime insalubre. Il a souffert de troubles d'estomac et nerveux dont il n'a pas guéri.

Voici ce qui ressort du dossier :

Conduit d'abord à Dulmen, le réclamant y reste à peu près deux mois. Il reçoit pour une légère infraction aux règlements, des coups qui ne lui causent pas de blessures permanentes. Transféré à Oberhausen, il semble y avoir passé le reste de la guerre. A ce camp, le régime est très dur, le réclamant est rudoyé et doit travailler de très longues heures. La lecture du témoignage du réclamant crée l'impression qu'une bonne partie de ses mauvais traitements provenaient de son refus, à tort ou à raison, de faire les travaux exigés de lui, et d'une insolence qui provoquait des représailles de la part de ses gardes. Son principal grief se rapporte aux travaux durs et excessifs qu'il lui a fallu faire, épuisé. Au travail des chaudières, il s'affaisse, et sur son refus de continuer, il est battu. Un bras infecté est traité brutalement par le médecin, mais il n'en résulte aucune invalidité permanente. Il est tenu au fixe de longues heures pour refus de travailler et il semble avoir été pris à partie. Dans une certaine mesure, ses affirmations sont corroborées par un autre prisonnier.

Le certificat du Dr J. A. Tuck, inséré au dossier, vient compléter le témoignage de ce médecin. Le réclamant souffre de gastrite et de bronchite chronique ainsi que de troubles nerveux. Le Dr Tuck ne peut attribuer son état à son internement et ne tient pas à fixer le degré d'invalidité du réclamant. Il a constaté une certaine invalidité permanente qui peut avoir résulté de saisissement et de tension nerveuse.

Il est difficile en l'espèce de rattacher l'effet à la cause. Le réclamant a subi des mauvais traitements, mais il n'est pas avéré que ces mauvais traitements

ont causé chez lui une invalidité permanente. Par application des principes généraux posés à l'Opinion jointe à mon rapport, je crois que le réclamant a droit au bénéfice du doute et j'incline à croire qu'il a subi des mauvais traitements entraînant des dommages qui lui donnent droit à compensation. Tout bien considéré, je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

### DOSSIER 1849—FRANK LEWIS AUSTIN

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 113066, s'enrôle le 26 avril 1915, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, à Ypres, légèrement gazé, blessé à la chair de la jambe gauche et incapable de marcher. Il est rapatrié en Angleterre le 2 janvier 1919. Pensionnaire à 20 p. 100 d'invalidité, il touche, à cause de sa bronchite, \$20 par mois pour sa femme et lui-même. Il s'est marié le 24 septembre 1927. Avant son engagement, il était imprimeur à la *Harcourts Publishing Company*, à \$18.50 par semaine. Depuis la démobilisation, il a exercé deux emplois, l'un à \$26 par semaine, l'autre à \$33. Il a chômé un an.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il a été contraint de creuser des tranchées, presque sans nourriture et maltraité à cause de rendement insuffisant. Astreint au travail des houillères, il a été battu, mis en prison et généralement malmené.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant ne se plaint pas du traitement médical reçu dans les deux hôpitaux où il a séjourné. Il reçoit une pension à cause de sa bronchite, qu'il attribue à l'insalubrité des camps d'emprisonnement, surtout des salines où il a passé un mois. Il a vécu à Wittenberg, Quedlinburg et Stendal. Il y est battu à cause de rendement insuffisant. Dans les salines, incapable de comprendre les ordres, il est roué de coups. Aucune des volées qu'il a reçues ne semble lui avoir laissé d'infirmité. Il termine sa captivité dans une sucrerie. Dans un démêlé avec ses gardiens, il est rossé pour avoir arraché des mains d'une sentinelle un fusil que celle-ci braquait sur lui.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite et d'emphyseme. Il n'a pas présenté d'autre preuve médicale.

Il est difficile d'attribuer l'état du réclamant aux mauvais traitements reçus de l'ennemi. Mais il est clair que sa bronchite constitue une invalidité puisqu'il reçoit une pension. Vu les observations générales formulées à l'Opinion jointe à mon rapport, et l'emploi du réclamant dans les salines, je me crois fondé à conclure qu'une partie de son invalidité, sinon toute, résulte de mauvais traitements pendant sa captivité. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

**DOSSIER 1853—WILLIAM HENRY EDWARDS**

Le réclamant, sergent au 14<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 25668, s'enrôle en août 1914, à 17 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'une balle à l'œil droit, qu'il fallut lui enlever. Il est rapatrié en Angleterre le 15 juin 1918. Pensionnaire à 60 p. 100 d'invalidité, il touche \$83 par mois à cause de la perte de son œil, d'un varicocèle gauche, d'une hernie inguinale du côté gauche, et d'une bronchite. Marié, il a trois enfants. Avant son engagement, il était machiniste. Depuis la démobilisation, il est facteur de la poste, à \$85 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir perdu son œil à cause de l'insuffisance des soins médicaux et de coups de crosse de fusil, d'incarcération, de coups de pied et d'outrages de toutes sortes.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est conduit à Roulers, en Belgique, où il est soigné, puis à Munster, où il arrive le 29 avril 1915. Il ne se plaint pas des conditions d'hospitalisation à ce camp. Dans sa déclaration à son rapatriement, il affirme que son œil lui servait encore à cette époque mais qu'il "empira et que le 10 mai il subit l'ablation de l'œil". Il dit dans son témoignage qu'il ne s'attendait pas à subir l'ablation de l'œil, mais l'opération de la cataracte. Il resta interdit à la nouvelle qu'on lui avait enlevé l'œil. Il raconte ses aventures en Allemagne et décrit les différents camps où il vécut. Il reçut des coups pour tentative d'évasion et légères infractions à la discipline, mais il borne sa réclamation à l'insuffisance des soins médicaux donnés à son œil. Il allègue l'inutilité de l'ablation. Les soins voulus lui auraient conservé l'œil. Evidemment le réclamant ne peut prouver son affirmation. La preuve que l'opération subie n'était pas nécessaire et ne fut pratiquée que pour le mutiler manque et il ne peut invoquer ce chef de réclamation. Le dossier médical montre le réclamant souffrant de la perte de l'œil droit, de bronchite chronique, de rhumatisme et d'affection nerveuse. Son invalidité atteint 60 p. 100. Le Dr L. Ernest Bélanger, qui atteste ce qui précède, n'a pas comparu.

Une simple erreur de jugement, de la part du médecin, même avérée, n'ouvrirait pas droit à un dédommagement pour mauvais traitements. Le réclamant reçoit la pension totale pour la perte de son œil. En l'espèce, il me faut conclure que le réclamant n'a pas prouvé une invalidité résultant de mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 1854—WILLIAM F. LICKERS (AUJOURD'HUI  
WALTON FOSTER)**

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27220, s'enrôle en août 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, blessé légèrement d'un éclat de shrapnel à la jambe gauche. Libéré en Hollande le 13 juin 1918, il est rapatrié en Angleterre le 4 octobre 1918. Pensionnaire à 100 p. 100 d'invalidité, il touche, à cause de sa débilité générale, \$119.50 par mois pour lui-même, sa femme et son enfant. Il s'est marié le 30 décembre 1918. Avant son engagement, il était expéditionnaire et receveur à la *Consolidated Rubber Company*, à Saskatoon, en Saskatchewan, à \$100 par mois à peu près. Depuis la démobilisation, il fait de la culture maraîchère et horticole à Grimsby, en Ontario, avec un succès médiocre, et se dit dans la gêne. C'est un pur Indien Mohawk.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de traitement inhumain et de fortes rossées dans les salines, d'avoir été lié à des poteaux par punition, brutalisé et obligé de travailler malade, jusqu'à l'épuisement total.

Voici ce qui ressort du dossier :

C'est un cas particulièrement lamentable. Le réclamant, pur Indien Mohawk, était très robuste à son engagement. A sa capture, il souffre d'une blessure superficielle à la jambe. Il est aujourd'hui une loque humaine et pensionnaire à 100 p. 100 d'invalidité. Il semble avoir été pris à partie, à cause de sa race. Le fait est confirmé par plusieurs témoins oculaires. Ils affirment tous qu'il était traité plus durement que les autres prisonniers. Conduit d'abord à Cottingen, il y est battu et frappé à coups de poing et de pied. Il est transféré ensuite à Celle-lager. A ce camp, pour une légère infraction à la discipline, il est lié chaque jour à un poteau, pendant quatre jours, et frappé à la bouche et à la figure. C'est évidemment une déclaration de loyauté qui a provoqué cette brutalité. Il est même fortement battu par un officier. Quoique blessé, il ne reçoit aucun soin et il est envoyé pour deux ans aux salines malfamées de Beienrode. Là il reçoit de fréquentes volées à son travail, et même en prison, il est frappé par ses gardes avec un boyau de caoutchouc, sans aucune raison apparente, et laissé sans connaissance. Astreint, dès qu'il peut se tenir debout, à travailler douze à seize heures par jour dans des mines souterraines, les sentinelles le frappent tantôt à coups de pied, tantôt avec des morceaux de sel gemme ou la crosse de leur fusil. Un de ces coups, asséné sur la tête tandis qu'il est penché, le blesse à la nuque. Il en est resté le cou raide et par suite de ces brutalités, il est devenu invalide complet. Il marche avec difficulté et peut à peine se remuer la tête de côté.

D'après le témoignage des médecins, le réclamant souffre d'arthrite chronique et de myalgie. Cette dernière affection est très marquée à la hanche droite. Le Dr J. H. McMillan, qui a comparu, désespère de la guérison. Il dit que le réclamant endure de grandes souffrances qui ne cèdent qu'aux narcotiques. Le récit du réclamant et son dossier de service établissent que son état résulte directement de mauvais traitements reçus pendant sa captivité. Les nombreux témoins qui ont corroboré le récit du réclamant sont unanimes à dire que celui-ci fut l'objet de la cruauté la plus délibérée et la plus impitoyable, cruauté qui dépassait de beaucoup celle subie par les autres prisonniers.

Le réclamant reçoit la pension complète, mais j'estime que celle-ci ne le prive pas de son recours auprès de la Commission. Nous ne prétendons pas que la pension puisse dédommager quelqu'un de la perte de sa santé. Elle n'est pour la victime et sa famille qu'un moyen de subsistance. Tout bien pesé et vu les observations formulées à l'Opinion jointe à mon rapport, j'estime que le réclamant a droit à un dédommagement. Je propose donc de lui verser \$3,000, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

### DOSSIER 1856—LT.-COL. JOHN E. L. STREIGHT, C.M.

Le réclamant, capitaine au 3e bataillon, s'enrôle en août 1914, à 34 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, gazé et blessé à la poitrine. Libéré en Suisse le 28 novembre 1917, il est rapatrié en Angleterre le 24 mars 1918. Il reçoit une pension de \$150 par année pour sinusite, rhinite atrophique et pleurésie. Avant son engagement, il était marchand de bois et gagnait \$5,000 à \$12,000 par année. Depuis la démobilisation, il n'a jamais

gagné plus de \$6,000 par année. Du reste, forcé d'abandonner les affaires en 1921, il ne jouit plus que d'un faible revenu.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. L'ennemi, dit-il, usa dans les divers camps où il a vécu de tous les moyens pour lui rendre la vie désagréable. Une tentative d'évasion en Hollande lui vaut un coup à la figure qui lui ensanglante le front, lui casse le nez et lui fracture la mâchoire. Il lui faut faire quatre mois de prison par représailles à cause de l'internement en Angleterre de l'équipage d'un sous-marin allemand. Son dossier le montre souffrant d'ozéana due à l'infection et l'insalubrité du camp d'internement allemand.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est un des rares officiers qui se sont présentés devant la Commission. Avec d'autres prisonniers, il est dirigé sur Roulers, en Belgique, puis sur Bischofswerda, en Saxe, où il séjourne jusqu'au 20 mars 1917, alors qu'il passe avec d'autres prisonniers, à Crefeld, en Westphalie. Au cours du voyage, il saute du train et tente de se sauver en Hollande. Il atteint la frontière, mais il est repris en traversant le fil barbelé. Il est cruellement battu et frappé à coups de fusil jusqu'à l'évanouissement. Transporté à Crefeld, il est mis au cachot. Il tente encore de s'évader en abattant deux gardes, espérant suivre un camion jusqu'en Hollande, et il reçoit au visage, dans la bagarre qui s'ensuit, des coups de crosse de fusil. Le récit du réclamant à son rapatriement et celui de sa reprise à l'audience se contredisent un peu, mais concordent en substance. Le réclamant est tenu en prison, mais il reçoit les soins d'un vieux médecin civil qui fait de son mieux. Il est envoyé plus tard à Strohen, surnommé le camp de représailles. Là encore il est incarcéré, car il passe pour dangereux. On lui fait la vie dure. Les commandants semblent prendre plaisir à brutaliser les prisonniers britanniques. Mais le réclamant ne se plaint pas particulièrement de mauvais coups reçus à ce camp. Il attribue une attaque de pleurésie au camp et à l'insalubrité des cellules, à Crefeld.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de sinusite, de rhinite atrophique et de pleurésie, mais des rapports postérieurs le montrent beaucoup mieux. Il n'y a pas eu de témoignage médical à l'audience, et les renseignements disponibles proviennent du dossier de service du réclamant.

A constater que la plupart des coups reçus par le réclamant sont dus à ses louables tentatives d'évasion. Sa deuxième incarcération est sans doute plus rude à cause des moyens énergiques qu'il emploie pour s'échapper. Il passe pour un prisonnier qu'il faut bien enfermer et surveiller. Après un examen attentif des témoignages et des pièces soumises, je conclus que les mauvais traitements subis par le réclamant ne sont pas de nature à motiver un dédommagement. La punition reçue pour son évasion était très dure, mais il ne faut pas s'attendre à ce que le capteur n'use pas de force pour reprendre et soumettre un prisonnier qui tente de s'évader. Le recours du réclamant est manifestement auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

### DOSSIER 1866.—LE MAJOR CLYDE R. SCOTT

Le réclamant, lieutenant au 2<sup>e</sup> bataillon, s'enrôle le 22 septembre 1914, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 24 août 1915, à Saint-Julien, blessé aux deux hanches, au genou gauche et d'un éclat de shrapnel à l'œil gauche. Libéré en Suisse le 12 décembre 1916, il est rapatrié en Angleterre le 8 septembre 1917. Pensionnaire à 80 p. 100 d'invalidité, il touche \$82.50 par mois pour lui-même et sa femme, à

cause de ses blessures de guerre. Avant son engagement, il étudiait l'électrotechnie. Depuis la démobilisation, il est conservateur adjoint des archives au ministère de la Défense nationale du Canada.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Ses blessures sont restées sans soins, ce qui équivaut à des mauvais traitements, dit-il. Il n'a pas eu les soins de médecins compétents, qui ne manquaient pas. Cette négligence a duré 27 jours et causé l'infirmité à son genou gauche, dont il ne souffrirait pas eut-il reçu les soins médicaux nécessaires. Cinq jours après sa blessure, son genou fonctionnait normalement, mais la longue immobilité suivie du clissage de la jambe entière fut la seule cause de sa raideur actuelle. Il allègue aussi le vol, par le personnel médical allemand, d'argent et d'effets. L'argent volé ne comprenait pas sa solde ni ses allocations militaires. C'était de l'argent à lui. En outre, il dut payer injustement des prix exorbitants pour son hospitalisation et les objets dont il eut besoin à l'hôpital de Bruderhaus, à Paderborn, en Allemagne, et lui fallut dépenser de l'argent pour se faire soigner en Suisse. Ces frais se sont élevés à \$317.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le dossier du réclamant a été préparé et présenté avec soin. Il comprend trois parties : 1° l'invalidité causée par le manque de soins suffisants et appropriés ; 2° la perte d'effets par le pillage pendant l'hospitalisation du réclamant ; 3° les frais illégaux d'hospitalisation et les frais de son traitement. Sous le premier chef, le réclamant borne sa réclamation à l'état actuel de son genou, ankylosé et lui causant une forte gêne fonctionnelle. Il ne se plaint pas de mauvais soins médicaux dans les premiers jours après sa capture, mais le récit de ses déboires, corroboré, constitue une grave accusation contre les méthodes et les pratiques allemandes. Son genou a été tenu sans raison clissé quatorze mois, quoique la blessure était purement superficielle. Ce traitement s'imposait, peut-on dire, car la blessure à la hanche exigeait l'encastrement de toute la jambe dans le plâtre. J'ai examiné avec soin cet aspect de l'affaire et j'ai pris l'avis des médecins, indépendamment du témoignage du colonel McCoy, du C.M.A.C., que je cite plus loin. J'en conclus donc que le traitement donné au patient n'est pas excusable et ne saurait être imputé à une simple erreur de jugement. Vu le caractère bénin de cette blessure au genou, il aurait fallu veiller à prévenir ce qui a été la conséquence d'une insouciance et d'une négligence coupables. La preuve établit à ma satisfaction que le réclamant, du fait de son traitement, souffre d'une invalidité qu'autrement il n'aurait pas subie.

Le colonel McCoy a examiné le réclamant en Angleterre à son retour d'Allemagne, en septembre 1917. Il a constaté "l'ankylose complète de la hanche gauche à la suite d'une blessure, et l'ankylose partielle du genou gauche, normal aux rayons X. Le major Scott m'a raconté les faits à l'époque et souligné le manque de soins, et je me souviens d'avoir exprimé l'opinion qu'avec les soins voulus à l'époque, sa hanche se serait mieux replacée et qu'il n'y avait aucune raison apparente pour l'ankylose du genou gauche".

Le colonel McCoy examina le réclamant au Canada en décembre 1930. Il constata ce qui suit :

Depuis mon premier examen en 1917, il n'y a pas d'amélioration au genou gauche, malgré d'autres soins appropriés. Le major Scott m'informe que son genou est resté dans un plâtre quatorze mois en extension. Cette négligence flagrante, semble-t-il, a produit l'ankylose complète du genou. Vu la nature de la blessure, des soins appropriés auraient prévenu l'ankylose.

Dans son certificat, le colonel McCoy fixe l'invalidité du réclamant à 80 p. 100 dans sa profession et à 100 p. 100 sur le marché général du travail. Sans doute, le Dr McCoy ne peut préciser la part du genou dans cette invalidité, mais je suis d'avis qu'une partie du malaise et de l'invalidité dont souffre le réclamant est due au traitement susmentionné.

Quant au deuxième chef de réclamation, la perte d'effets à cause de pillage, il me faut suivre le principe posé dans les autres réclamations: en l'absence d'une corroboration quant à la perte des effets et leur valeur, la réclamation tombe. Sur le troisième chef, les frais d'hospitalisation et de traitement, je n'ai pas dessein de rendre une décision spéciale, mais dans la décision générale je n'oublierai pas cette circonstance.

Dans l'espèce, eu égard au témoignage médical, je suis d'avis que le réclamant a subi pendant sa captivité des mauvais traitements au sens du Traité de Versailles, suivis d'une infirmité d'un caractère permanent. Je propose donc de lui verser \$2,000, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 5 octobre 1931.

### DOSSIER 1867---JOHN McAULEY

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 405,579, s' enrôle le 12 mai 1915, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, blessé légèrement d'un éclat de shrapnel. Il est rapatrié en Angleterre le 8 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié le 25 septembre 1919, il a trois enfants. Avant son engagement, il travaillait à la *Toronto Structural Steel Company*, à \$18 par semaine à peu près. Depuis la démobilisation, il est machiniste chez Wm Neilson, de Toronto, à \$30 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de cruautés, de manque de soins médicaux à un doigt cassé, dont il a perdu l'usage, d'emprisonnement et de raclées.

Voici ce qui ressort du dossier:

Blessé légèrement d'un éclat de shrapnel, le réclamant est transporté à Mannheim, puis à Dulmen. Sa plainte à ce camp se borne à quatre inoculations qui lui ont fait enfler le bras et l'ont fait souffrir. Il travaille dans les champs onze et douze heures par jour, le bras dans cet état. La nourriture est très mauvaise. De Dulmen, il est envoyé à Engers travailler à des constructions. Il est battu plusieurs fois à cause de rendement insuffisant, mais il n'attribue aucune infirmité à ces volées. Pour une tentative d'évasion avec d'autres prisonniers, il est terrassé à coups de plat de sabre et frappé de coups de pied aux jambes, et par tout le corps. Il reçoit de plus sept jours de cachot. L'année suivante, une nouvelle tentative d'évasion lui vaut d'autres coups, moins violents. Une fois, dit-il, en maniant des rails, il se casse un doigt et est si mal soigné que son doigt en est demeuré perclus et qu'il ne peut plus se fermer la main. Il parle d'une dyspepsie chronique très prononcée dont il souffre.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de dyspepsie chronique et de disjonction des tendons du majeur de la main droite, qui lui interdit l'usage de la jointure distale. Le Dr W. N. Eby a témoigné pour le réclamant. Il attribue sa dyspepsie à l'alimentation insuffisante et au surmenage. Le tendon du majeur de la main droite a probablement été coupé sans être suturé. Il déclare que les soins voulus auraient conservé au réclamant l'usage de son doigt.

Le blessure au doigt est un accident et je ne puis conclure au manque de soins convenables. Il est prouvé que le doigt a été pansé par les autorités du camp, mais je ne puis assimiler à des mauvais traitements un manque de jugement dans les soins prodigués. Je ne vois aucune intention délibérée de produire chez le réclamant une infirmité que de meilleurs soins auraient pu lui épargner. Son autre invalidité est d'origine alimentaire et n'ouvre pas droit à un dédommagement. Dans l'espèce, il me faut rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 9 décembre 1931.

**DOSSIER 1868—DONALD HARRY LAIRD**

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 112079, s'enrôle le 14 janvier 1915, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, grièvement blessé à la jambe gauche et à la main droite. Libéré en Suisse en septembre 1917, il est rapatrié en Angleterre le 11 septembre 1917. Pensionnaire à 30 p. 100 d'invalidité, il touche \$39 par mois. Marié en 1920, il a deux enfants. Avant son engagement, il était cultivateur. Il a repris cet emploi à la démobilisation. Il ne cite pas ses gains.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Restées sans soins, ses blessures, dit-il, se sont infectées; il a été mal soigné à l'hôpital et rudoyé et emprisonné sans raison. Sa santé, dit-il, en a souffert.

Voici ce qui ressort du dossier:

A sa capture, le réclamant est grièvement blessé d'éclats de shrapnel à la jambe gauche et au bras droit. Notre propre brancardier lui fait un pansement sommaire et il gît sur le champ de bataille six heures. Conduit à l'hôpital de Menin, il n'y reçoit aucun soin. Transporté en ambulance à l'hôpital d'Iseghen, en Belgique, il y passe six jours, sans soins. Ses blessures s'infectent et il finit par subir, partiellement anesthésié, une opération. Il demeure à Iseghen à peu près dix jours, puis il est envoyé par le chemin de fer à Ulich. Ses blessures saignent encore et il n'est pas traité convenablement en route. Il se plaint donc d'avoir été malmené, mais non pas brutalisé ni frappé. Après deux semaines d'alitement et deux de convalescence, le réclamant va à Stendal, appuyé sur des béquilles et chaussé de sabots de bois. Il demeure en prison six semaines sans savoir pourquoi. Eventuellement il est libéré en Suisse comme invalide. A noter que les mauvais traitements dont il se plaint se résument à l'insuffisance de soins médicaux pendant sa captivité.

La nature et l'étendue des blessures du réclamant apparaissent clairement au dossier médical, et il reçoit une pension pour son invalidité. J'estime que le réclamant n'a pas prouvé mauvais traitements voulus par l'ennemi. La tardivité des soins est peut-être due au surcroît de travail à l'époque, et le réclamant n'a pas prouvé que des soins plus prompts et meilleurs lui eussent valu une moins grave infirmité. Dans l'espèce, je suis d'avis que la réclamation tombe. C'est pourquoi je la rejette.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

**DOSSIER 1869—LESLIE PERKINS**

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 109542, s'enrôle en novembre 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, atteint d'obusite d'après son dossier de service, mais, à son dire, légèrement blessé seulement d'éclats de shrapnel. Il est rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié en novembre 1921, il a trois enfants. Avant son engagement, il fréquentait l'école et aidait son père. Il est aujourd'hui facturier à la *White Fish Company*, à \$30 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'une opération sans anesthésie et de travail dans une chaudronnerie, sa main encore malade, et de cachot, de coups, etc. Il souffre maintenant de surdité contractée dans une chaudronnerie.



Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant déclare qu'à sa capture il était légèrement blessé à la main et aux jambes. Son dossier de service le montre atteint aussi d'obusite, mais il le nie. Il est envoyé à Dulmen, où il est maltraité et manque de soins médicaux. Il est astreint au travail des carrières, sa main encore malade. Il a subi, sans anesthésie, dit-il, l'extraction de l'éclat d'obus. Il en est resté infirme de la main. Avant la guérison de sa blessure, il est envoyé dans une chaudronnerie. Il ne reçoit pas les tampons nécessaires pour se boucher les oreilles et les vibrations et le bruit de ce travail le rendent complètement sourd. C'est là le principal grief du réclamant. Autant qu'on puisse en juger, cela s'est passé à Aplerbeck, près de Dortman, en 1917. Il déclare catégoriquement que jusqu'à cette époque, il n'avait pas souffert des oreilles. Les prisonniers se mettent en grève à cause de la nourriture. En guise de punition, ils passent douze heures par jour dans une cave, debout dans l'eau, et ce châtiement dure jusqu'à ce qu'ils cèdent, soit six jours. Il déclare qu'à cette époque, sa main était bien guérie. Une autre grève éclate et le réclamant a une altercation avec un officier qui tombe sur un banc pendant la dispute. Le réclamant reçoit une raclée et est laissé presque sans connaissance. Il reste enfermé dans une petite armoire, de 2 heures de l'après-midi jusqu'à 4 heures le lendemain matin. Envoyé à Munster, il est accusé d'insubordination, évidemment à cause de son altercation avec l'officier, et passe en cour martiale. Son récit de l'affaire est très confus, mais on l'informa, dit-il, de son exécution à Cologne le 10 décembre 1918. C'était en août ou en septembre. J'ai beaucoup de peine à croire cette histoire que le réclamant n'a pu prouver.

Le certificat du Dr J. J. Matheson ne parle que de surdité, mais le réclamant se plaint de ses nerfs et de son estomac. Le Dr Matheson, qui a comparu, parle de surdité et d'irritabilité nerveuse. Il déclare que le réclamant s'est plaint en 1918 de bruits dans la tête. Il croit que cela peut résulter de son travail dans une chaudronnerie, mais il admet que l'obusite peut expliquer ce trouble.

Vu le dossier médical, j'estime que le réclamant n'a pas rattaché sa surdité aux mauvais traitements. Cet infirmité peut provenir d'obusite. Elle peut aussi avoir été aggravée par le travail que le réclamant eut à faire. Il faudrait des preuves beaucoup plus précises et convaincantes que celles fournies par le réclamant pour me convaincre qu'il fut victime de mauvais traitements suivis d'une infirmité déterminable. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 décembre 1931.

### DOSSIER 1870—ARTHUR JOHN SLOANE

Le réclamant, caporal au 3e bataillon, numéro matricule 9832, s'inscrit en août 1914, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, souffrant d'obusite et de blessures superficielles à la tête et à la jambe. Il est rapatrié en Angleterre en janvier 1919. Il est célibataire et reçoit une pension de \$22.50 par mois, pour atteinte à son ouïe et à sa vue. Avant son engagement, il était commis à la *Keen's Manufacturing Company*, à \$14 par semaine. Depuis la démobilisation, il a travaillé ici et là et gagné \$30 et \$35 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'un séjour de cinq jours dans une cabane, au milieu de marécages, sans nourriture et dépouillé de la plupart de ses vêtements, pour avoir rendu témoignage sur la mort d'un prisonnier. Il allègue aussi avoir été battu avec une baïonnette jusqu'à ce qu'il s'affaisse, et d'avoir dû travailler faible et épuisé.

Voici ce qui ressort du dossier:

A sa capture, le réclamant est atteint au cou, au côté droit et à la tempe droite. Il souffre aussi d'obusite qui a atteint son ouïe et sa vue. Pour ces infirmités, il reçoit une pension. Conduit d'abord à Giessen, il réclame des soins médicaux pour ses yeux et ses oreilles, qui le font beaucoup souffrir. Le manque de soins, prétend-ils, a grandement aggravé son état. Un cultivateur, son patron, le frappe à la tête avec une fourche et ses blessures s'aggravent. Il est envoyé d'abord à Saltau, puis à Lichtenherst, ensuite à Langemoor où il est l'objet de la rudesse habituelle. A ce dernier camp, pour avoir témoigné contre un sergent devant une cour martiale chargée de s'enquérir du cas d'un prisonnier britannique tué à coups de baïonnette, il est conduit secrètement dans une hutte, dans les landes par une température de mars. Il est battu et laissé à cet endroit pendant cinq jours, exposé au froid, sans vêtements ni aliments convenables. Il est aussi puni pour une tentative d'évasion et il allègue qu'on le "suspendit par les pouces pendant deux heures chaque jour". Ce supplice dure deux semaines. Toutefois, il se borne à l'atteinte à sa vue et à son ouïe, causée par le manque de soins médicaux après sa capture.

Le dossier médical établit sans conteste la permanence de l'invalidité du réclamant imputable à cette dernière cause. Le dossier de pension fixe son invalidité à 30 p. 100. Le Dr Herbert R. Holmes, qui a comparu, fixe son degré d'invalidité à 75 p. 100 sur le marché général du travail et à 50 p. 100 dans son occupation. Il attribue l'origine des deux affections à une concussion cérébrale qui, à en juger par l'histoire du dossier, se produisit à l'époque de la capture ou antérieurement. Il affirme toutefois que l'état du réclamant "ne serait peut-être pas aussi grave" s'il eut reçu des soins à l'époque de ses blessures. La concussion cérébrale en question paraît avoir précédé de quelques jours la capture du réclamant et il n'a pas été soigné sur notre territoire.

Dans ces conditions, je conclus que le réclamant n'a pu rattacher son invalidité à des mauvais traitements infligés pendant sa captivité. Le dossier médical n'autorise pas à conclure à l'aggravation de l'atteinte à la vue du réclamant à cause du manque de soins médicaux. La Commission des pensions a étudié son affaire et j'estime qu'il n'a pas droit à une indemnité de la part de cette Commission. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

### DOSSIER 1871—GEORGE FRASER McALISTER

Le réclamant, caporal au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27510, s'enrôle en août 1914, à 27 ans. Il était sans blessure mais légèrement gazé à sa capture, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres. Il est rapatrié en Angleterre le 18 octobre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié en février 1919, il a deux enfants. Avant son engagement, il travaillait à la *Canadian Northern Transfer Company*, de Toronto, à \$75 par mois. Depuis la démobilisation, il a travaillé un mois chez ses anciens patrons, à \$95 par mois, mais il dut abandonner son emploi. Depuis lors, il est messenger en chef de la *National Trust Company*, à \$2,000 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de coups à la tête avec un fusil, de coups de gourdin au poignet droit, et de coups de pieds suivis de blessures internes. Il souffre de la faim parce que, pour le punir, ses colis ne lui sont pas remis. Pour avoir favorisé l'évasion de certains de ses compagnons, il est condamné au cachot. Il affirme que les lésions susdites ont considérablement diminué sa capacité de travail.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est frappé à la tête pour refus de répondre à ses capteurs et il attribue à ces coups la faiblesse actuelle de sa vue. Vers cette époque, il est battu avec d'autres prisonniers, apparemment pour s'être dit soldat "écossais" lorsqu'il appartenait à un régiment canadien. Conduit à Gottingen, puis à Munster, il n'a pas lieu de se plaindre. Transféré à Crefeld, il y fait fonctions de sous-officier de service auprès d'officiers britanniques. Pour avoir aidé au creusage d'un tunnel destiné à faciliter l'évasion de prisonniers, le réclamant est interné pendant quatorze jours au camp n° 2 de Celle-lager, dans une cellule à part, et mis au pain et à l'eau. Il s'évade d'une ferme où il travaille. Repris, il reçoit quatorze autres jours de cachot. A l'exception des mauvais traitements habituels, qui ne semblent pas l'avoir atteint sérieusement, le réclamant ne se plaint pas. Il revient à Crefeld après un bref séjour à Cutersloh. Impliqué dans une tentative d'évasion de certains officiers, il est battu avec d'autres prisonniers. Le réclamant est interné ensuite à Schwarmstedt qu'il décrit comme "l'enfer sur la terre". Il est sévèrement battu à ce camp où il a évidemment acquis la réputation peu enviable d'avoir favorisé plusieurs tentatives d'évasion d'officiers. Le réclamant se plaint amèrement du commandant, nommé Niemeyer, qui s'ingéniait à brutaliser les prisonniers à Holzminden. Le réclamant favorise une très audacieuse évasion d'officiers. Lors d'une raclée à ce camp, il est atteint rudement au poignet en cherchant à protéger sa tête. Ses exploits en cette occasion lui valent la décoration M.C.D., et son commandant, le lieutenant-colonel Osborn, et d'autres officiers, témoignent du courage et du dévouement dont le réclamant fit preuve. Il est juste de signaler qu'à la suite des audiences tenues à Toronto, la Commission reçut d'un officier, alors présent, une lettre aucunement sollicitée. Cet officier révoque en doute la version du réclamant, parue dans les journaux, et nie la véracité du réclamant. Le témoignage de son propre commandant et des autres officiers me convainquent de la véracité du récit de l'incident auquel le réclamant fut mêlé. Le réclamant lui-même et son témoignage m'ont impressionné. J'inclinerais également à croire que l'octroi de la M.C.D. témoigne des services méritants du réclamant et m'autorise d'ajouter foi à sa déclaration.

Le dossier médical montre que le réclamant a perdu l'usage de l'œil droit pour les deux tiers, l'usage partiel (environ la moitié) de la main droite et souffre de maux d'estomac. Le Dr E. B. Clouse, qui a témoigné en sa faveur, ne croit pas que les maux d'estomac soient d'origine traumatique, mais qu'ils résultent plutôt d'une tension nerveuse. De l'avis du Dr Clouse, l'affaiblissement de la vue pourrait bien résulter du coup à la tête dont le réclamant a parlé. Malgré l'aveu du réclamant que son œil droit était faible avant la guerre, je crois que la preuve m'autorise à conclure à l'aggravation de cette condition à cause du coup reçu à la tête. La faiblesse du poignet droit, attribuée également à un coup, supprime presque la capacité de travail manuel du réclamant. Ce dernier a le bonheur d'être messenger en chef à la *National Trust Company*, emploi qu'il semble capable de remplir à l'entière satisfaction de ses patrons.

Dans ces conditions, je conclus que le réclamant a été victime pendant son emprisonnement de mauvais traitements suivis d'invalidité surtout en ce qui concerne sa vue et son bras droit. Indépendamment de son recours éventuel auprès de la Commission des pensions, j'estime qu'il a droit à une indemnité pour mauvais traitements subis pendant sa captivité. Je propose donc de lui verser \$1,000, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 1872—GEORGE BARTON**

Le réclamatant, soldat au 3<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 9872, s' enrôle le 22 septembre 1914, à 35 ans. Il est sans blessures mais légèrement gazé à sa capture, le 24 avril 1915. Il est rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. Il reçoit une pension de \$11.25 par mois, pour bronchite. Il est célibataire. Avant son engagement, il fut mineur, chauffeur à bord d'un navire, et ouvrier d'aciérie. Il gagnait \$10 par semaine à son engagement. Il n'a pu trouver d'emploi continu depuis la démobilisation. Il fut d'abord garçon d'ascenseur, à \$20 par semaine, mais à son audition, il colportait des œufs et gagnait environ \$7 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir reçu des gardes, à son travail dans les carrières, des coups qui lui fracturèrent le sternum ainsi que des côtes. Il est blessé au poignet gauche et l'un des doigts de sa main gauche en est resté perclus.

Voici ce qui ressort du dossier :

Conduit à Giessen, le réclamatant est battu pour refus de travailler avec d'autres prisonniers dans une mine de nickel. Le dossier montre le réclamatant souffrant de la maladie des pieds des tranchées avant sa capture. Il est forcé de rester au fixe pendant de longues heures, mais il ne se plaint pas particulièrement du camp de Giessen. Une cour martiale le condamne à un mois de cachot, et il est battu par le commandant. En 1917, envoyé aux carrières de Rubiland, il est battu très rudement à cause de rendement insuffisant. Une tentative d'évasion lui vaut une forte raclée. Des gardes l'attaquent ainsi qu'un autre prisonnier, à coups de bâton, de crosse de fusil et de boyaux de caoutchouc. Il est blessé au bras gauche et il se plaint aussi d'un coup qui lui fractura ou comprima le sternum et lui fit perdre connaissance. Le réclamatant reçoit une pension pour sa bronchite, mais il dit franchement ignorer si celle-ci résulte de son service militaire ou de mauvais traitements pendant sa captivité. Une déclaration du réclamatant, à son rapatriement, concorde avec son témoignage.

Le dossier médical montre le réclamatant souffrant de névrite, lumbago, sciatique, bronchite chronique, hémorroïdes, varices et gastrite chronique. Les autorités du ministère des Pensions placent toutes ces maladies, sauf la bronchite, dans l'après-guerre. Dans son témoignage devant la Commission, le Dr Mortimer Fleming, parlant de l'état de la poitrine, voit toutes les apparences d'un rude coup suivi d'une invalidité permanente. On y constate une difformité de la cage thoracique. Le Dr Fleming fixe l'invalidité du réclamatant à environ 30 p. 100.

Dans ces conditions, j'estime que le réclamatant a rattaché son invalidité actuelle à des mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il a raconté son histoire avec beaucoup de franchise et j'ai lieu de croire à sa véracité. Le châtiement qu'il reçut pour tentative d'évasion dépassa les bornes du raisonnable et lui causa une lésion permanente. Par application des principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, je propose de verser au réclamatant \$500 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 1873—FREDERICK WEBB ROADHOUSE**

Le réclamatant, soldat au 4<sup>e</sup> Carabiniers à cheval, numéro matricule 109569, s' enrôle le 7 avril 1915, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, à la bataille du Mont Sorrel. Il n'est pas blessé ni gazé au cours de cet engagement, mais il avait été blessé à la jambe par un éclat d'obus dans un combat précédent. Il est rapatrié en Angleterre le 18 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié à son engagement, il avait un enfant. Ferblantier-couvreur, il gagnait \$17.60

par semaine. Il a exercé divers métiers depuis la démobilisation, surtout celui de peintre qui lui rapporte \$5 par jour, mais son travail n'est pas soutenu et il gagne en moyenne \$20 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Forcé de travailler aux houillères pendant environ deux ans, il y est maltraité. Il tente quatre fois de s'évader et est battu si cruellement la dernière fois qu'il doit passer six semaines à l'hôpital. Il est forcé de rester au fixe pendant 17 à 18 heures par jour, sans nourriture ni eau. Il est condamné quatre fois à 28 jours de cachot au moins. Il est aussi battu à coups de boyau de caoutchouc, de crosse de fusil et de baïonnette. Il porte à l'oreille la cicatrice d'un coup de baïonnette. Par suite de mauvais traitements, il souffre d'une maladie de cœur et, incapable de grimper des échelles, il ne peut exercer son métier de couvreur.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant ne cite pas les camps d'emprisonnement où il a séjourné. Quatre louables tentatives d'évasion lui valent chaque fois de rudes coups. Son dossier de service montre qu'il tenta de s'évader du détachement n° 47 des houillères de la Westphalie. A sa troisième tentative, il est battu jusqu'à l'évanouissement. Il a une oreille presque arrachée et doit passer six semaines à l'hôpital. Il souffre beaucoup d'une blessure reçue au genou en même temps. Il est condamné quatre fois à 28 jours de cachot. Un autre prisonnier, C. F. Gregory, alors compagnon du réclamant, corrobore son affirmation quant aux coups reçus après sa troisième tentative d'évasion. Le réclamant se plaint de faiblesse et de débilité générale.

Il n'existe pas de dossier médical, pas même le certificat médical d'usage attestant l'état du réclamant et son degré d'invalidité. La seule mention de son état se trouve à son dossier de service qui dit que le dernier examen médical "conclut à l'état normal du réclamant."

Sans le séjour de deux ans du réclamant dans les houillères, où régnait une discipline sévère et brutale, je ne pourrais me prononcer en sa faveur vu l'absence de preuve médicale établissant l'invalidité. Dans ces conditions, j'accorde au réclamant le bénéfice du doute et je propose de lui verser \$700, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

#### DOSSIER 1874—ERNEST WILLIAM HOPKINS

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 27487, s'enrôle en août 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, indemne. Il ne reçoit pas de pension. Marié en 1921, il a trois enfants. Avant son engagement, il était commis dans un magasin de chaussures, à \$12 par semaine. Depuis la démobilisation, il est vendeur de la *Miner Rubber Company*, à \$2,000 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Forcé de travailler 12 à 16 heures par jour dans les salines pendant trois ans et huit mois, il y est battu à coups de crosse de fusil et de boyau armé de fil de fer, frappé à coups de pied et mis au cachot. Ce régime aurait affaibli sa santé et diminué sa capacité de travail.

Voici ce qui ressort du dossier :

Conduit d'abord à Gottingen, le réclamant y séjourne environ deux mois. Il se plaint en général de traitements durs mais il n'attribue aucune invalidité aux coups qu'il a reçus. Il est envoyé ensuite aux salines voisines du camp

de Saltau. Il est bien établi que les prisonniers des salines furent traités avec violence et brutalité (voir dossier 1875). Les plaintes les plus graves viennent de réclamants internés à cet endroit. On dit que le régime de vie y était atroce, les heures démesurément longues et la nourriture des plus mauvaises. Les prisonniers affamés, trop faibles pour travailler, y étaient battus, et le traitement inhumain des ouvriers des mines souterraines est avéré. Le réclamant, comme d'autres prisonniers, y subit une discipline plus ou moins âpre, pendant sa captivité de trois ans et huit mois. Les pires traitements qu'il reçut proviennent de son incapacité de travail due à la faiblesse. Un caillou qu'un garde allemand lui lança à la tête lui causa un affaiblissement permanent de l'ouïe. Le réclamant cite d'autres coups, mais surtout celui-ci, flagrant entre tous. Il se plaint aussi de gastrite et dit qu'il ne peut manger de viande, ce qu'il attribue au mauvais régime alimentaire du camp. Son état nerveux fait aussi l'objet d'une plainte. Il lui arrive souvent de ne pouvoir vaquer à son travail. Le réclamant a eu le bonheur de trouver un patron sympathique qui, tenant compte de son état, lui paye son plein salaire même quand la maladie l'oblige à s'absenter de son travail.

Le certificat médical montre le réclamant souffrant de bronchite, de rhumatisme au bras gauche et de neurasthénie, et manifestant les symptômes d'un commencement de goitre exophtalmique. Son degré d'invalidité est fixé à 50 p. 100 sur le marché général du travail. Il a aussi subi un affaiblissement de 50 p. 100 de l'ouïe à l'oreille gauche. Le Dr W. O. Simpson corrobore le certificat médical. Il conclut des faits exposés que l'invalidité peut résulter de ces mauvais traitements.

En l'état du dossier et par application des principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, j'estime, surtout en ce qui concerne les conditions dans les salines, que le réclamant a subi, par suite de mauvais traitements, pendant sa captivité, une atteinte qui lui donne droit à une indemnité.

Dans ces conditions, je propose de lui verser \$1,000, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

### **DOSSIER 1875—ERNEST OSBORNE CALLIGHEN**

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27453, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier, indemne, à la deuxième bataille d'Ypres, le 24 avril 1915, et rapatrié en Angleterre, le 24 décembre 1918. D'abord pensionnaire à 15 p. 100 d'invalidité, il a reçu pendant environ cinq mois une pension mensuelle de \$12 qui a été supprimée depuis. Marié le 6 avril 1921, il a trois enfants et en attend un autre. Avant son engagement, il était comptable chez *T. Eaton*, de Toronto, à \$16 par semaine. Il a exercé divers emplois depuis la démobilisation et son salaire a varié de \$25 à \$200 par semaine. Il travaille actuellement à la *Cities Service Oil Company* et gagne \$90 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Forcé de travailler dans les salines, il y est battu à coup de fusil et de boyau armé de fil de fer, frappé à coups de pied et malmené.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant trace un tableau complet et saisissant du régime aux salines de Beienrode. C'est un récit navrant de cruauté sauvage et de brutalité presque inhumaine infligées aux malheureux prisonniers forcés d'y passer une partie ou tout le temps de leur captivité. Ce récit peut paraître exagéré (plu-

sieurs des incidents relatés sont si incroyables), mais les preuves ne manquent pas à son appui, corroborations d'autres réclamants victimes des mêmes traitements et rapport officiel de lord Younger sur "L'emploi de prisonniers de guerre britanniques en Allemagne dans les houillères et les salines", présenté au Parlement en novembre 1918. (Voir Opinion jointe à mon rapport). Il faut s'étonner que plusieurs aient pu supporter pareils traitements (plusieurs en furent incapables) et y survivre. C'est une preuve surabondante de leur force physique et de leur courage.

Le réclamant est un de ceux qui sortirent de ce lieu de châtement sans paraître avoir trop souffert de leur captivité. Sauf la perte d'une partie d'un doigt blessé accidentellement et amputé sans anesthésie, il paraît jouir d'une santé assez robuste. Il souffrait de dysenterie à son arrivée à Gottingen, mais il n'y reçut aucun soin. Dans une carrière, incapable de travailler, il est battu. Après un séjour d'une semaine à l'hôpital, il reprend son travail mais est transféré bientôt à Celle-lager, puis aux salines de Beienrode (principal camp de Hameln). A moitié vêtus et mal nourris, le réclamant et d'autres prisonniers y sont astreints parfois à douze heures de travail par jour. Ils sont bientôt couverts de plaies ou d'abcès causés par l'imprégnation du sel. Leurs plaies sont ouvertes avec une lancette et iodées. Puis, ils doivent reprendre leur travail dans les salines. Le réclamant reçoit sous terre des coups de baïonnette et de marteaux, à cause de rendement insuffisant. Il faut se rappeler que les prisonniers prêtés à des entrepreneurs civils, étaient sous la surveillance de gardes fournis apparemment par les autorités allemandes. L'entrepreneur avait évidemment corrompu ces gardes pour qu'ils contraignent les malheureux prisonniers à donner le meilleur rendement possible. Il serait oiseux de citer les coups et les mauvais traitements infligés au réclamant. Il lui suffit presque de prouver son séjour dans les salines pour avoir droit à une indemnité. Il a amplement prouvé ce fait. Il a séjourné 3 ans et 8 mois à Beienrode.

Le dossier médical montre le réclamant amputé du bout du majeur de la main droite et souffrant de nervosité générale. Son degré d'invalidité est fixé à 35 p. 100. Il ne paraît pas très nerveux ni débile, mais son médecin de famille, le Dr W. O. Simpson, qui le connaît depuis son enfance, témoigne de l'ébranlement de son système nerveux à son retour d'outre-mer. Ses mains tremblaient et il avait des contractions des bras et du visage. Le médecin n'hésite pas à attribuer son état aux épreuves de sa captivité. Lorsqu'on lui demanda s'il ne résultait pas du régime militaire, le Dr Simpson observa que le réclamant, à sa capture, se trouvait sur le théâtre des hostilités depuis quatre mois seulement et qu'il était en parfaite santé à son engagement. Force lui est donc d'attribuer ses maux aux épreuves de sa captivité.

Je me rallie à cette opinion et, tenant compte du fait que le réclamant a subi pendant plus de trois ans dans les salines le régime décrit ci-dessus, j'estime qu'il a droit à une indemnité pour atteinte à sa santé par suite des mauvais traitements subis pendant sa captivité. C'est pourquoi je propose de lui verser \$800, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

### DOSSIER 1876—LE MAJOR LEONARD SEPTIMUS MORRISON

Le réclamant, major au 3e bataillon, s'enrôle en août 1914, à 30 ans. Atteint de balles aux deux jambes et souffrant de fracture composée de la jambe droite et de lésion à la jambe gauche, il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres. Il est rapatrié en Angleterre le 14 juin 1918. Il vend sa pension le 1er septembre 1930 pour une somme forfaitaire de \$300. Il est céli-

bataire. Avant son engagement, il était l'associé de son père dans la *James Morrison Brass Co., Ltd.*, et gagnait \$3,000 par année. Après la démobilisation, il reprend son emploi (de 1920 à 1928), à la *Brass Company*, au salaire de \$3,900 par année. De 1929 à 1930, il travaille à commission pour la *Sun Life Company*, à raison d'environ \$3,000 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été privé de soins médicaux, malmené pendant son transport à divers hôpitaux, frappé à coups de pied par un soldat allemand lorsqu'il était sur une civière, et exposé aux intempéries, ce qui lui causa un mal d'oreille et lui fit perdre aussi plusieurs dents faute de traitement.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est l'un des rares officiers venus devant la Commission. Conduit d'abord à Roulers, en Belgique, puis à Gand, il y reçoit certains soins médicaux. Transporté ensuite à Crefeld, il y est exposé aux intempéries, insuffisamment vêtu, et forcé de se tenir debout sous la pluie pendant des intervalles de plus d'une heure; il y contracta un mal d'oreille resté sans soins. Il ne se plaint d'aucun traitement brutal en particulier et s'en tient à l'invalidité causée par le mal d'oreille, qu'il attribue aux causes susdites. Il paraît avoir déjà souffert à l'oreille droite dans les tranchées, et que son mal à l'oreille gauche remonte à son enfance.

Le dossier médical fait voir que l'infirmité du réclamant est imputable à la faiblesse des deux jambes et à un défaut de l'ouïe.

Je conclus donc, d'un examen minutieux du dossier, que les infirmités du réclamant résultent de son service militaire et non des mauvais traitements allégués. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

### DOSSIER 1877—ARTHUR WILLIAM CANE

Le réclamant, soldat au 19<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 766144, s'enrôle le 22 novembre 1915, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 21 juin 1918, atteint grièvement à la poitrine de balles qui ont effleuré le poumon. Libéré le 22 novembre 1918, il regagne les lignes britanniques. Il touchait d'abord une pension d'incapacité totale de \$60 par mois et reçoit maintenant une pension de \$11.50 par mois. Marié le 6 septembre 1926, il a un enfant. Avant son engagement, il travaillait dans l'entrepôt d'expédition de la *Dominion Paper Box Company*, à \$12 par semaine. Depuis la démobilisation, il a dû travailler au grand air et conduire une voiture de livraison pour un boulanger, ce qui lui rapporte en moyenne \$25 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il a manqué de soins médicaux, peiné près de la ligne de feu, exposé aux éclats d'obus, privé de nourriture, frappé à coups de pieds, etc.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a subi une captivité de cinq mois. Il est retenu à l'arrière des lignes et soigné quelque peu pour ses lésions à la poitrine. Il se plaint de ce que ses blessures ne furent traitées que tous les trois ou quatre jours, avec des bandes de papier. Il passe trois mois à l'hôpital, puis il travaille à la construction de chemins de fer et de canaux, exposé au feu d'artillerie des troupes britanniques qui avançaient. Pour ce qui est des mauvais traitements, il se plaint surtout du manque de nourriture et de l'obligation de dormir au grand air par des temps froids. Il n'a subi aucune brutalité, sauf les coups habituels au tra-



vail. Il en résulta, affirme-t-il, un mal de poitrine ou de poumon qui mina sa santé. Par ailleurs, il attribue aux épreuves de sa captivité l'état gastrique et nerveux dont il souffre. Il contracta, allègue-t-il, sa maladie de nerfs à travailler sous le feu des obus.

Le dossier médical est très incomplet. Le réclamant a déposé un certificat du Dr G. W. Carlton, en date du 2 novembre 1930. Il indique un mal de poitrine et d'estomac. Le réclamant est incapable d'exercer un emploi à l'intérieur et il est forcé de travailler au grand air.

Le réclamant n'a pas apporté de preuves bien convaincantes, et sans les autres preuves sur les traitements inhumains et cruels infligés aux prisonniers forcés de travailler à l'arrière des lignes, j'inclinerais à rejeter sa réclamation. Nous savons, cependant, que les prisonniers ont souffert, à l'arrière des lignes, des corvées, de la faim et des coups infligés par des gardes exaspérés, au point de se trouver dans un état lamentable à leur arrivée aux camps de détention en Allemagne. Dans ces conditions, malgré la faiblesse de la preuve, je reconnais au réclamant le droit à une indemnité pour atteinte à sa santé par suite de mauvais traitements. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

### DOSSIER 1878—ARCHIBALD PETER CAMPBELL

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27454, s'enrôle en août 1914, à 32 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, légèrement blessé et gazé. Il est rapatrié le 1<sup>er</sup> janvier 1919. Il est célibataire et sans pension. Avant son engagement, il était tôlier et gagnait \$15 par semaine; depuis la démobilisation, il travaille chez *Neville Cooper Sheet Metal Works*, et gagne \$1,200 à \$1,500 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il a travaillé trois ans et demi dans les salines, très mal nourri. Il souffre des nerfs et d'un coup de pied reçu aux testicules, qui l'inquiète tellement qu'il ne veut pas se marier. Il perd trois mois de salaire par année à cause de mauvaise santé.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est conduit à Gottingen, puis à Cellelager; nulle plainte à leur sujet. Dans les salines de Beienrode, où il séjourne pendant trois ans et demi, le régime était, à son dire, très mauvais. D'autres réclamants, compagnons de captivité du réclamant, corroborent ses affirmations. Il est souvent battu. Il appuie sa réclamation sur un coup de pied aux testicules dont il a souffert continuellement depuis; il a reçu en même temps un coup à la tête et perdu connaissance. Cloué au lit pendant quelques jours, il doit retourner à la mine. Son patron, Edward Neville, affirme que Campbell perd beaucoup de temps à cause de son état de santé mais que, vu une ancienne amitié, il n'en tient pas compte. Il est bien certain qu'un autre patron, indifférent, ne le garderait pas à son emploi.

Le dossier médical fait voir un certain nombre d'affections dont une bronchite chronique, une gastro-entérite chronique, une haute pression artérielle et des affections bilieuses périodiques, sans compter le mauvais état des testicules. Son incapacité atteint 30 p. 100 dans son métier et 25 à 30 p. 100 sur le marché général du travail. Diagnostic: impossibilité de concentration d'esprit et distraction prononcée. Le Dr Mortimer Fleming, qui a témoigné en sa faveur, croit à la permanence de l'état actuel des testicules et déclare que les effets réactifs de cette affection sur son esprit sont très marqués. Le réclamant souffre moralement de son état et craint, à tort, d'après lui, l'incapacité sexuelle.

La preuve des mauvais traitements suivis d'invalidité est évidente. Je déclare sans hésiter que le réclamant mérite une indemnité pour mauvais traitements pendant sa captivité. Les conditions de vie et les traitements subis aux salines de Beienrode ont fait l'objet, de la part de plusieurs autorités, de commentaires qui apparaissent à l'Opinion générale jointe à mon rapport et à d'autres dossiers où ce camp est nommé (voir le dossier 1875). Je propose donc de verser au réclamant \$1,000, avec intérêt à 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour de payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

### DOSSIER 1879—ARCHIBALD C. McBRIDE

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27513, s'enrôle en août 1914, à 21 ans. Il est fait prisonnier, gazé, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il vient de demander une pension. Marié en juin 1921, il a un enfant. Avant son engagement, il était commis à la *T. Eaton Company*, à \$14 par semaine. Il est aujourd'hui commis à l'*Hydro Electric Commission*, à \$240 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il travaille, mal nourri et malade, dans les salines pendant trois ans et demi. Il y contracte une intoxication par le sel et un coup de poing reçu d'un sous-officier allemand lui fracture le nez. De là, neurasthénie et rhumatismes, etc.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant était légèrement gazé à sa capture. Dirigé sur Gottingen, il est frappé à la figure et se fait fracturer le nez pour refus de saluer un sous-officier allemand. Il en porte la marque. Dirigé ensuite sur Celle-lager, puis sur les salines mal famées de Beienrode, il y demeure trois ans et huit mois à travailler sous terre, soumis aux plus révoltants sévices. Comme les autres prisonniers de ce camp, il souffre beaucoup de plaies ou furoncles restés sans soins. Deux fois, il est battu cruellement. A l'été de 1916, il est surpris à se faufiler deux fois dans la file du pain. Conduit devant le *feldwebel*, il est terrassé et frappé à coups de pied. Une autre fois, pendant la visite d'un officier supérieur allemand, la soupe étant meilleure ce jour-là, le réclamant osa dire tout haut que si la soupe est excellente ce jour-là, elle le sera probablement moins le lendemain et par la suite. Pour cela, il est jeté à bas de son lit, les jours suivants, et roué de coups de pied, traitement qu'il subit pendant tout le trajet jusqu'aux salines, où il travaille au plus profond, soit à environ un mille et demi de la surface, soumis à un travail très fatigant et maintenu en ce lieu deux ou trois heures de plus que les autres prisonniers. Le réclamant se plaint maintenant de nervosité et de maux d'estomac.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie, de faiblesse du système digestif, d'hémorroïdes. Il exhibe des cicatrices au nez. Le Dr Mortimer Fleming, qui a comparu en faveur du réclamant, dit que la neurasthénie est le plus grand mal de celui-ci, rhumatisant et atteint d'affections moins graves. Il fixe l'incapacité à 50 p. 100 et conclut enfin à l'irritabilité nerveuse du cœur et à l'affaiblissement des cellules nerveuses, sans espoir de guérison.

Je ne vois pas de preuve très convaincante d'une invalidité permanente due aux mauvais traitements. Cependant, ici comme pour les autres prisonniers qui ont eu le malheur d'être envoyés aux salines, je conclus au droit à une indemnité

(voir le dossier 1875). Compte tenu de toutes les circonstances et vu les principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, je propose de verser au réclamant \$700, avec intérêt à 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

### DOSSIER 1880—FRANK HALEY

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 27488, s'enrôle le 22 septembre 1914, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1925, sans blessures, mais gazé, et rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié le 9 septembre 1920, il a trois enfants. Avant son engagement, il gagnait environ \$12 par semaine chez la *Riverdale Lumber Company*, de Toronto; depuis la démobilisation, il travaille à la *Dunlop Tire Company*, de Toronto, et gagne \$18 à \$26 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il travaille de longues heures dans les salines pendant trois ans et demi. Il est cruellement battu à coups de bâton par quatre civils armés et doit s'aliter pendant trois semaines. Il a tout le corps couvert d'ulcères de sel dont l'un, à la main, exigea l'intervention chirurgicale, qu'il subit sans anesthésie. Il en a contracté le rhumatisme, des maux d'estomac, une affection cardiaque et une faiblesse nerveuse.

Voici ce qui ressort du dossier:

Gazé à sa capture, le réclamant passe environ un mois à Gottingen où il est battu pour avoir salué de la mauvaise main un officier allemand. Il est envoyé à Celle-lager, puis aux salines de Beienrode, jusqu'à sa libération. Comme tous les prisonniers des salines, il subit des traitements barbares. Battu plus d'une fois sans motif apparent, il avoue avoir rendu les mauvais traitements, ce qui probablement lui occasionne de terribles représailles. Le témoignage du réclamant corrobore les allégations de sa demande d'indemnité. Impotent, il est mis au travail forcé de longues heures sous terre, entre des murs suintant d'humidité et dans un lieu très insalubre. De là rhumatisme et ulcères de sel dont on l'opère sans anesthésie.

Le dossier médical fait voir que son affection la plus grave est le rhumatisme aux chevilles et aux pieds, qui lui fait perdre deux à deux mois et demi de travail par année. Le Dr Mortimer Fleming, dans son témoignage, attribue l'état du réclamant à son séjour dans les salines. Quant aux autres affections, bronchite chronique, affections stomacales et cardiaques, elles peuvent s'attribuer aux gaz du champ de bataille. L'incapacité du réclamant est fixée à 20 p. 100.

Vu les principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, au sujet des traitements subis dans les salines, je conclus que le réclamant a subi pendant sa captivité des mauvais traitements suivis d'infirmité lui donnant droit à une indemnité (voir le dossier 1875). Vu toutes les circonstances, je propose donc de lui verser \$800, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

**DOSSIER 1881—BERTRAM McCONNELL**

Le réclamant, soldat au 3<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 9806, s'enrôle en août 1914, à 17 ans. Gazé et enseveli le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, dans un trou d'obus, il est fait prisonnier. Il est rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il a touché une pension de \$22 par mois, qu'il a vendue et qu'il redemande. Marié en juillet 1924, il a un enfant. Avant son engagement, il était apprenti électricien. Il a presque toujours exercé son métier d'électricien, mais il chôme dans le moment.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il a souffert des effets du séjour au cachot, de faim, de coups et du creusage de tranchées pendant un an et demi, pieds et jambes dans l'eau, et enfin du séjour aux salines. Il souffre présentement de névrose et d'eczéma.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant a travaillé à Giessen, à une usine de munitions. Sur son refus de travailler, il est mis au cachot pendant trois semaines et battu tous les jours. A Hakenmoor, à travailler dans l'eau jusqu'à la taille, il contracte un rhumatisme dont il souffre encore. Evadé, il est repris et puni cruellement. Lié à un poteau quatre heures dans la matinée et autant dans l'après-midi pendant 18 jours, il reste exposé au soleil. Il séjourne aussi 62 jours dans un cachot noir souterrain, à Celle-lager, puis il est envoyé dans les salines de Beienrode où il achève sa captivité. Il se plaint, comme les autres, de traitements cruels et brutaux et d'avoir enduré des coups parce que, trop faible, il ne pouvait s'acquitter de sa tâche. Son témoignage est corroboré quant au traitement subi avant son départ pour les salines, par un compagnon de captivité (Hyde, dossier 1924).

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'eczéma chronique et de neurasthénie. Son incapacité est fixée à 50 p. 100 dans son métier et à 20 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr F. S. Park, qui a comparu en faveur du réclamant, a, lui aussi, été prisonnier de guerre en Allemagne. Il décrit l'affection d'eczéma invoquée et l'attribue à un œdème de la faim fort commune chez nos prisonniers de guerre et causée de toute évidence par l'absence de substance grasse dans l'alimentation. Le dossier de service du réclamant ne parle pas d'eczéma à la démobilisation. Celui-ci montre des signes évidents de neurasthénie, que le Dr Park attribue sans hésitation aux conditions de vie et aux mauvais traitements subis aux camps.

C'est pourquoi, tenant compte de l'incapacité évidente et du séjour du réclamant dans les salines malfamées de Beienrode (voir le dossier 1875), je conclus qu'il a subi pendant sa captivité des mauvais traitements qui lui donnent droit à une indemnité. Je propose donc de lui verser \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

**DOSSIER 1882—HILTON HOWARD HOWE**

Le réclamant, sergent suppléant au 4<sup>e</sup> Carabiniers à cheval, numéro matricule 113307, s'enrôle le 19 juillet 1915, à 17 ans. Blessé légèrement, il est fait prisonnier le 2 juin 1916. Il est libéré en Hollande le 8 décembre 1918 et rapatrié en Angleterre le 18 décembre. Pensionnaire à 15 p. 100 d'incapacité, il reçoit \$17.25 par mois pour lui-même, sa femme et un enfant, à cause de sinusite, otite moyennée et bronchite. Marié le 22 octobre 1922, il a un enfant. Avant son engagement, il était ouvrier chez *Tudhope Motors*, d'Orillia, en Ontario, à \$18

par semaine; depuis la démobilisation, il est surintendant adjoint à la Commission de transport de Toronto, à \$2,100 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'un séjour au cachot, de longues heures de travaux forcés, de coups de baïonnette, de fourreau et de crosse de fusil, et d'avoir été privé malicieusement d'envois de provisions et de soins médicaux. D'où invalidité permanente.

Voici ce qui ressort du dossier:

Légalement blessé à sa capture, le réclamant est conduit à Dulmen où il est hospitalisé pendant cinq semaines. Il ne s'en plaint pas, sauf pour la nourriture. Puis il est envoyé à Essen, dans la Rhur, où il demeure jusqu'à l'Armistice et tente quatre fois de s'évader. Seul Canadien ou soldat de l'Empire au camp, il semble de ce fait avoir encouru la disgrâce du caporal de service, un certain Fischer. Ses tentatives d'évasion, surtout la dernière, ont pu occasionner ces mauvais traitements. Il a, déclare-t-il, souffert peu d'ennuis jusqu'à ses tentatives d'évasions. Par représailles, non seulement il est mis au cachot plus d'une fois mais le caporal Fischer le bat même avec la dernière cruauté ainsi que les gardes qui l'ont repris; il perd alors plusieurs dents à la suite de coups de crosse de fusil. Une autre fois, il est lié à un poteau et battu. Sa jambe malade est frappée et la blessure se rouvre. Pendant l'épidémie d'influenza de 1918, son oreille en suppuration reste sans soins et il est laissé dans la souffrance. Mais ce dont il se plaint surtout, c'est la destruction malicieuse et délibérée de ses colis de provisions par les gardes. Ces dernières étaient mélangées au point d'en devenir immangeables, et cela alors que l'alimentation était nettement insuffisante.

Le dossier médical le montre fort, robuste mais quelque peu au-dessous de la normale. Le Dr Cooper Cole témoigne pour lui. A son avis, le mal d'oreille vient du manque de soins. L'alimentation insuffisante a pu, dans une certaine mesure, réduire la vitalité du réclamant, mais seulement dans une proportion de 5 p. 100 sur le marché général du travail.

Tout bien considéré et vu la faible invalidité du réclamant, vu aussi les principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, je ne crois pas que le réclamant ait réussi à établir son droit à une indemnité pour invalidité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 9 décembre 1931.

ERROL M. McDUGALL.

### DOSSIER 1883—JOHN McGIVERN

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9472, s'enrôle en août 1914, à 44 ans. Le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé à la fesse droite, à la tête et aux pieds et enfin gazé, il est fait prisonnier. Il est rapatrié en Angleterre en novembre 1918. Il a touché une pension de 5 p. 100 qu'il a vendue mais qu'il redemande. Il est célibataire. Avant son engagement, il était briqueteur et raffineur de glycérine et gagnait \$27 par semaine à peu près. Il est aujourd'hui concierge au Service civil, à \$1,120 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque de longues heures de travail, des mauvais traitements, l'exposition aux intempéries et le séjour au cachot et enfin une invalidité permanente qu'il attribue à un coup de pied.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est dirigé sur Celle-lager n° 3 où il est hospitalisé trois ou quatre mois. Pour refus de travailler, il reçoit sept jours de cachot. Envoyé à Cottingen, il y demeure jusqu'en mai 1916. Sous prétexte de représailles pour

mauvais traitements infligés à des prisonniers allemands, il est dirigé, avec d'autres prisonniers, sur un camp polonais, à Libau, où il travaille à relever un chemin. Pour refus de travailler, il est mis au fixe, face au soleil et lié à un arbre. Battu et atteint d'un coup de pied à la hanche gauche, il subit une fracture et est laissé gisant sur le sol, évanoui, pendant des heures. Soigné, il n'en garde pas moins une faiblesse marquée à la hanche. Il est tenu au repos en cet état pendant plusieurs mois. Pour un autre refus de travailler, il est de nouveau battu et mis au cachot, puis renvoyé à Dulmen, en Allemagne. Sur 2,000 prisonniers de Libau, 600 seulement ont survécu et sont retournés en Allemagne avec lui. A Dulmen son séjour est assez doux tout d'abord mais, mis à travailler aux houillères, il subit de mauvais traitements, dont l'exposition, en compagnie d'autres prisonniers, face aux fourneaux à coke une heure à la fois, pour avoir laissé sa tâche inachevée. Il souffre du cœur, des nerfs et d'asthme.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant des affections suivantes: asthme, névrose, cœur malade, mauvaise digestion, hernie, constipation, hémorroïdes, ankylose du sacrum, maladie de Bright chronique, sciatique, parésic, cérébrale et concentration difficile. Le Dr W. R. Newman, qui a comparu, présente une expertise très complète. Il appuie surtout sur l'affection d'asthme et sur la hanche malade et le dos; d'après lui, le cas est presque incurable. Les autres affections peuvent provenir des gaz de guerre. La hanche et le dos trahissent un resserrement des os de la hanche, du sacrum et de l'épine dorsale, condition, à son avis, d'origine clairement traumatique. Le reboutement vicieux des os fracturés décèle un manque de soins appropriés. Le service militaire à amené une certaine proportion de l'invalidité, mais le séjour aux camps allemands y a sa large part. Le dossier de service porte: examen du sujet le 8 mai 1919; il ne souffre pas d'hémorroïdes, d'hernie ni de varicocèle, affections d'origine postérieure à la guerre. L'examen du dossier de pension et le rapport complet du Dr D. E. Robertson, que corrobore un examen aux rayons X effectué à l'Hôpital général de Toronto, nient l'origine clairement traumatique des affections du réclamant et l'appelle plutôt congénitale. Je ne puis donc accepter le témoignage du médecin rendu devant cette Commission.

D'après l'examen du dossier, le réclamant n'a pas réussi à établir une invalidité provenant de mauvais traitements subis pendant sa captivité. Sa réclamation tombe et il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

### DOSSIER 1884—HORACE PICKERING

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9859, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. A la deuxième bataille d'Ypres, le 24 août 1915, légèrement blessé au genou et gazé, il est fait prisonnier. Libéré en Hollande en mars 1918, il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre suivant. Il est pensionnaire à 10 p. 100 jusqu'à 1919, alors qu'il vend sa pension. Marié en juillet 1921, il a deux enfants. Avant son engagement, il était aux messageries du Pacifique-Canadien et gagnait \$65 par mois. Aujourd'hui, il y gagne \$190 par mois, à titre d'agent.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Pour refus de travailler dans une carrière, il fait du cachot et doit rester au fixe 14 heures par jour pendant 30 jours, exposé aux coups et aux horions et affamé. Il doit même subir deux opérations pour mastoïdite dont il relève avec des nerfs affaiblis au plus haut degré.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est d'abord dirigé sur Roulers, en Belgique, puis à Giessen où, pour refus de travailler, il fait trente jours de cachot. Frappé à coups de crosse de fusil, il guérit de ses blessures. Hospitalisé quelques semaines pour mal de reins, il est mis à travailler aux usines sidérurgiques. Sur son refus de travailler, les gardes le frappent à la bouche à coups de crosse de fusil. Sur plusieurs dents ébranlées dans leur alvéole, il en perd trois. Pour avoir simulé la maladie, il fait cinq jours de cachot sans nourriture. Il est envoyé ensuite à Saltau, puis à Lichtenhorst, enfin à Hestemoor. Aux deux premiers camps, rien à dire. A Hestemoor, il subit des traitements sévères et y manque de soins pour une pleurésie. Il vécut aussi à Hameln. Sa santé est à ce point atteinte qu'il a jusqu'à 109 furoncles à la fois. La perte de ses dents, occasionnée par des coups à la figure, est corroborée par un compagnon de captivité (A. C. Claverley, dossier 2239).

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie et de bronchite. Il lui manque aussi des dents. Le Dr J. H. Speers, qui a comparu, déclare l'avoir soigné pour troubles nerveux et cardiaques, mais ajoute que le gros de ses affections vient de l'alimentation insuffisante. Il parle aussi de bronchite causée probablement par les gaz de guerre. Il trouve un peu faible l'allocation de pension de 10 p. 100 et préférerait 25 p. 100. A propos de la bouche, il est fait état du certificat du Dr G. S. Paul qui parle de l'absence de neuf dents et de l'extraction obligatoire des autres dents. Le dossier de service dit en 1919: "semble avoir eu des épreuves très pénibles..., ne peut reprendre son ancien métier ni ses occupations d'autrefois...."

En l'état du dossier, je conclus que le réclamant a subi pendant sa captivité des mauvais traitements suivis d'une invalidité, surtout pour ce qui a trait à la bouche. Tout bien considéré et vu les principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, je propose de lui verser \$500 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

### DOSSIER 1885—WILLIAM O. TINDALE

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9840, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. Le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais gazé, il est fait prisonnier. Il est rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il a demandé une pension. Marié en mai 1921, il a deux enfants. Avant son engagement, il était mécanicien à la *Russell Motor Car Company*, à \$20 par mois. Il est aujourd'hui courtier de douanes et gagne \$35 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il est battu à coups de crosse de fusil et à coups de bottes, mis au cachot et obligé de travailler malade; enfin il souffre d'une lésion permanente au dos.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est conduit d'abord à Roulers, en Belgique, puis à Giessen. Il fait deux mois d'hôpital pour enflures aux jambes contractées au camp. Pris des fièvres scarlatines, il fait à l'hôpital un séjour assez bref, puis il est envoyé au travail à Oberlanstein, sur le Rhin. Trop faible pour exécuter sa tâche, il est battu. Il reçoit des coups dans le dos dont il se plaint encore et qui lui causent une raideur des muscles. Puis, il a le doigt pris entre une porte et son cadre, accident causé malicieusement, affirme le réclamant par un compagnon civil. Somme toute et en dépit de mauvais traitements, aucune invalidité ne semble en avoir résulté. Ensuite, départ pour Bingen, sur le Rhin, où il contracte un mauvais

rhume suivi de bronchite pour avoir travaillé insuffisamment vêtu, par un froid de zéro. Renvoyé à Giessen, il fait six semaines de salle de police. Finalement, il est envoyé sur une ferme à Hakenbush, où rien ne se passe.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'une raideur accentuée de l'épine dorsale due à des spasmes musculaires chroniques, de neurasthénie et de bronchite chronique. Son invalidité est fixée à 35 p. 100 dans son métier et à 100 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Roy J. Spence, qui a comparu, déclare que les rayons X ne révèlent rien aux os et attribue l'état du réclamant à un rhumatisme en marche et à une affection arthritique. Il ne croit pas à l'origine traumatique de l'affection mais plutôt à l'alimentation insuffisante et au surmenage à la suite des fièvres scarlatines. Il le croit capable de vaquer à ses occupations actuelles de courtier de douane. Les gaz ont peut-être occasionné la bronchite.

Tout compte fait, je ne puis conclure que l'état du réclamant provient des mauvais traitements subis pendant sa captivité. Le réclamant n'a pas apporté de preuve suffisante pour établir la relation de cause à effet qui entraînerait l'indemnité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

#### DOSSIER 1886—THOMAS GEORGE TUCK

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27568, s'inscrit en août 1914, à 24 ans. Gazé, mais sans blessures, il tombe aux mains de l'ennemi le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres. Il est rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Sa demande de pension est en instance. Marié en 1920, il a deux enfants. Avant son engagement, il était journalier et gagnait \$18 par semaine; depuis la démobilisation, il est inspecteur à la *Toronto Transportation Company*, à \$35 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il est battu, forcé de travailler dans une mine métallique pendant deux mois, obligé de se tenir au fixe huit heures par jour, sans eau ni nourriture; enfin le cachot.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe à Giessen, Saltau, Lichtenhorst, Bohintz et sur une ferme, puis travaille quatre mois à la mine métallique de Holzappel, près de Francfort. Séjour calme, sauf un coup à la nuque et au cou asséné par un garde avec une lampe de mineur, sur refus de travailler aux munitions, lui semble-t-il. Il porte à la tête une cicatrice qui témoigne de la violence du coup. Depuis il endure des souffrances constantes à la tête et une raideur au cou qui diminue sa capacité de gain. Il souffre de calculs biliaires. Il a eu aussi la bronchite. Ses souffrances n'ont pas réagi sur sa santé, si ce n'est quelques jours de cachot pour infractions légères à la discipline, l'alimentation insuffisante et de mauvaises conditions de logement.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de maux de tête provenant de coups à la tête et au cou, de calculs biliaires et de coliques hépatiques. Son incapacité est fixée à 50 p. 100 dans son métier et à 20 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Thomas Kerr, qui a comparu, place au premier rang les douleurs à la tête et au cou. La cicatrice à la nuque demeure et peut parfaitement provenir du coup dont se plaint le requérant. Il n'entrevoit pas d'amélioration de l'état de son client.



Je conclus que le réclamant souffre présentement d'un coup à la tête reçu à un camp de prisonniers et mérite de ce chef une indemnité pour mauvais traitements. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

### DOSSIER 1887—JONN KENNEDY

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9683, s'enrôle le 22 septembre 1914, à 21 ans. Gazé, mais sans blessures, il est fait prisonnier le 24 avril 1915, et rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié le 10 mars 1921, il a deux enfants. Avant son engagement, il était placier de soie, à 75 par mois; depuis la démobilisation, il est teneur de livres à la *Toronto Transportation Company*, à \$2,000 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Le surmenage, l'alimentation insuffisante, l'insalubrité des logements et l'exposition au froid ont miné sa santé.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant a passé trois semaines à l'hôpital de Giessen et séjourné quelque temps au camp, où la vie lui a été plutôt douce. A Saltau, son étape suivante, il ne se plaint que du port de sabots de bois. Envoyé à Bohinte, il travaille aux canaux; pour avoir feint la maladie, les gardes le battent. Il retourne à Saltau puis part pour Grossenweidenmoor. Là, marches incessantes qui, un jour, le laissent inanimé. Pour refus de travailler dans les salines, il fait 28 jours de cachot avec rations réduites. Envoyé sur une ferme, il y est maltraité par le cultivateur. Cependant, nulle preuve d'atteinte grave à sa santé du fait de ce traitement.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de laryngite, de bronchite et de neurasthénie. Entendu, le Dr Alexander Henderson établit l'incapacité à 35 p. 100 à peu près. Le réclamant a aussi le pied droit plat et une mauvaise denture.

Je ne puis conclure que l'état du réclamant provienne de traitements particulièrement mauvais aux mains de l'ennemi. Comme les autres prisonniers de guerre, il a dû souffrir et a souffert d'alimentation insuffisante, fait général et, peut-on dire, inévitable surtout en Allemagne, comme le dit l'Opinion jointe à mon rapport. Libre à la Commission des pensions de lui octroyer ou de lui refuser une pension. En présence des faits établis devant moi, je ne puis conclure au droit à une indemnité. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

### DOSSIER 1888—ERIC R. SEAMAN

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9825, s'enrôle le 8 août 1914, à 22 ans. Légèrement gazé, mais sans blessures, il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié, il a deux enfants. Avant son engagement, il était commis chez *T. Eaton Company*, à \$16 par semaine.

Aujourd'hui, il est traducteur à l'*International Stock Food Company*, à Toronto, et touche \$35 par semaine et (apparemment) des suppléments occasionnels.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint surtout du travail dans les mines de plomb argentifère, de coups répétés, de nourriture insuffisante, d'incarcération et de mauvais traitements en général.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est d'abord conduit à Giessen où son séjour est difficile mais sans mauvais traitements. Envoyé sur une soi-disant ferme avec d'autres, il se trouve en fin de compte à travailler à une mine de plomb argentifère à Holtzappel. Pour refus de descendre dans la mine, il est roué de coups puis descendu à son insu. Pour rendre les coups d'un garde, il est ramené à Giessen où il fait trois semaines de cachot. La mauvaise nourriture et les coups répétés ont gravement réagi sur l'esprit du réclamant. Linguiste, il sert d'interprète à l'occasion, mais semble toujours susciter la malice des gardes, surtout à la suite d'une tentative d'évasion à Vehnemoor. Repris, il reçoit des coups de crosse de fusil, de fourreau, etc.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie et de gastro-entérite chronique. Son incapacité est fixée à 50 p. 100 dans son métier et à 75 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Mortimer Fleming, qui a comparu, invoque surtout la neurasthénie pour prouver la diminution de sa capacité de gain. A noter qu'il a le don des langues et comptait devenir professeur de français. Son état de santé lui a fermé cette voie.

Sans pension, le réclamant est porté " normal " sur son dossier de service. Son état me semble s'être aggravé et avoir dégénéré en une véritable invalidité attribuable aux traitements subis pendant sa captivité. Son dossier de service montre un état de nervosité générale et de faiblesse originaire de France et d'Allemagne. Dans les circonstances, je conclus à une invalidité attribuable aux mauvais traitements subis pendant la captivité. Je propose donc de verser au réclamant \$1,000, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

### DOSSIER 1889—CHARLES ALEXANDER GORDON

Le réclamant, soldat au 19<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 862958, s'enrôle le 8 mars 1916, à 24 ans. Atteint de balles au bras et à la cuisse gauches le 9 mai 1917, il est fait prisonnier. Il est rapatrié en Angleterre le 1<sup>er</sup> janvier 1919. Il est sans pension malgré deux appels, rejetés. Marié le 7 septembre 1922, il a deux enfants. Avant son engagement, il était commis des postes et gagnait \$800 à \$900 par année; à la démobilisation, il a repris son emploi; il gagne à présent \$1,740 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Laisse sans soins médicaux puis soigné imparfaitement et insuffisamment nourri, il a dû travailler dans les salines, où ses yeux et ses oreilles ont eu à souffrir.

Voici ce qui ressort du dossier :

A sa capture, le réclamant était atteint de balles au bras et à la cuisse gauches. Il gît deux jours sur le champ de bataille, puis est recueilli et transporté au poste de secours, où il est inoculé. Hospitalisé, les chirurgiens l'opèrent sans l'anesthésier. Ils lui grattent aussi l'os de la jambe pour en tirer l'éclat de shrapnel, à Douai où il demeure un mois. Dirigé sur l'hôpital de Mons, il subit

une autre opération au bras, avec anesthésie incomplète. Sans les bandes de papier appliquées de façon indifférente, son bras eût guéri complètement, dit-il. Transporté à Dulmen, les mauvais soins continuent à l'infirmerie où le chirurgien en chef le traite avec cruauté. Il semble toutefois avoir reçu assez de soins puisque sa blessure au bras a été drainée. Convalescent, il est envoyé à Hameln, où il travaille sur une ferme. Son bras, alors, "n'est pas si mal mais encore faible"; la hanche ne le fait pas souffrir. Une tentative d'évasion provoque son départ pour la mine d'Eima. Pour refus de descendre dans la mine, il reçoit à la mâchoire des coups qui lui ébranlent trois dents. L'insalubrité de la mine, la chaleur intense, la poussière et les effets de la transpiration sur les yeux ont causé à sa vue un tort irrémédiable. A la mine, il est souvent roué de coups, suivis d'aucune infirmité.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'ophtalmie chronique, d'amygdalite chronique, d'affection au nez et de débilité générale. Son incapacité atteint 20 à 25 p. 100 dans son métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Carlisle, auteur de ces constatations, a témoigné. Selon lui, les troubles nerveux sont la plus grande affection du réclamant; il met au second rang les maux d'yeux, du nez et de la gorge. Il croit que le tout peut provenir des conditions de vie dont le réclamant lui a parlé et il attribue son délabrement de santé aux intempéries et à l'alimentation insuffisante, sans toutefois croire à une grave incapacité de travail. Nous avons aussi le certificat du Dr D. D. Dickson, qui ne conclut pas à un degré d'incapacité aussi élevé que le Dr Carlisle.

Par application des principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, pour ce qui touche surtout au traitement imposé aux prisonniers des salines, le réclamant me semble avoir établi le fait de mauvais traitements suivis d'invalidité. Par ailleurs, je ne vois pas de preuve que les soins médicaux aient été insuffisants, mais dans l'ensemble sa réclamation me paraît fondée. Je propose donc de lui verser \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

### DOSSIER 1890—HENRY RALPH

Le réclamant, sergent au 15e bataillon, numéro matricule 27660, s'enrôle en août 1914, à 28 ans. Fortement gazé, mais sans blessures, il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres. Libéré en Hollande en mars 1918, il est rapatrié en Angleterre le 15 janvier 1919. Il ne reçoit pas de pension. Marié, il avait deux enfants à son engagement; il en a eu deux autres depuis. Avant son engagement, il était marchand de tabac à Toronto et gagnait en moyenne \$30 par semaine; depuis la démobilisation, il est messenger dans une maison de courtage et gagne \$1,300 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de brutalités: coups de crosse de fusil, coups de pied administrés avec de fortes chaussures, tortures, et longues heures au fixe sous un soleil ardent, qui lui ont causé une grande nervosité et des troubles de l'estomac et du cœur.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant, après un bref séjour à Roulers, est conduit à Giessen, où il reste sans aucun traitement médical. Il se plaint de mauvais traitements à deux camps: Overlandstein et Grossenweidenmoor. A Overlandstein, pour refus de travailler aux munitions, il est battu à coups de crosse de fusil. Un coup à la mâchoire lui brise un pont dentaire. Son grade de sergent paraît lui avoir attiré un traitement plus brutal que les autres prisonniers. A Grossenweidenmoor, pour

refus de travailler, le réclamant et d'autres prisonniers sont accusés d'insubordination et menacés de l'exécution. En effet, ils sont alignés devant un peloton d'exécution dont ils craignent fort le feu. Pour surcroît de punition, ils sont tenus au fixe, face au soleil, de 7 h. 30 du matin jusqu'à 6 heures du soir, avec une demi-heure de répit pour le repas du midi. Le réclamant se plaint surtout d'un mal d'estomac, résultant de ses épreuves, et aussi d'une légère affection cardiaque.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'une affection de la vésicule biliaire et d'un murmure aortique systolique. Le Dr James H. Tandy, qui témoigne en sa faveur, constate des désordres digestifs provenant probablement de la vésicule biliaire, ou un ulcère pouvant résulter de "quelque grave erreur dans son alimentation". Il est incapable de préciser le degré d'invalidité, bien que son certificat le fixe à 30 p. 100. Le réclamant paraît bien portant; il n'est malade qu'à l'apparition de son mal d'estomac. Le Dr Tandy estime que le désordre cardiaque précité peut provenir des effets du gaz dont le réclamant a souffert.

Le réclamant, très robuste, semble avoir supporté sa captivité sans trop souffrir. Je ne tiens pas pour prouvé que son mal d'estomac résulte de mauvais traitements infligés par l'ennemi, au sens des dispositions du Traité de Versailles visant les réparations. Ainsi que je le fais observer à l'Opinion jointe à mon rapport, la Commission n'a pas mission d'accorder des dommages à titre de représailles. A moins de prouver une atteinte à la santé à cause de mauvais traitements, le réclamant ne saurait réussir. Dans l'espèce, j'estime qu'il n'a pas rempli cette condition. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

### DOSSIER 1891—HAROLD ASHLING

Le réclamant, sergent au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27420, s'enrôle en août 1914, à 29 ans. Sans blessures, mais légèrement gazé, il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres. Libéré en Hollande en février 1918, il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Avant son engagement, il était charpentier et touchait le salaire syndical, alors de 45 cents l'heure, pour une journée de huit heures. Depuis la démobilisation, il exerce le même métier au salaire syndical actuel de \$1.10 l'heure.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'alimentation insuffisante, de brutalités et de conditions insalubres. Il a reçu des coups de bâton dans le dos et à la tête et porte encore une cicatrice à la tête. En parant les coups, il tombe six marches d'escalier, et s'inflige une entorse au poignet, encore ankylosé. Pour ne pas avoir offert ses services, il doit travailler trois semaines dans un canal, dans l'eau jusqu'aux genoux, et se tenir au fixe chaque jour pendant deux semaines, de 6 heures du matin à 7 heures du soir. Il souffre aujourd'hui d'affections de poitrine, d'estomac et des nerfs.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a passé sa captivité à Gottingen, Cassel, Saltau, Langenlager, Bohinte, Muzzenburgmoor et Hameln. Les mauvais traitements allégués sont corroborés par le témoignage du réclamant, particulièrement en ce qui concerne les circonstances de sa blessure au poignet qui lui constitue une invalidité dans son métier de charpentier. Il relate le cas, arrivé à Bohinte, où il dut se tenir au fixe et travailler dans l'eau.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie, de gastro-entérite chronique, de débilité générale et d'ankylose du poignet droit. Son incapacité est fixée à 50 p. 100. Le Dr Mortimer Fleming, qui témoigne en sa faveur, souligne les affections nerveuses et gastriques, qu'il attribue à une alimentation insuffisante et mauvaise.

Vu les observations générales formulées à l'Opinion jointe à mon rapport, je conclus que le mal au poignet dont souffre encore le réclamant peut résulter en partie des mauvais traitements subis pendant sa captivité. Je n'estime pas que les autres maux dont il souffre, d'ordre général, tombent dans le cadre de la présente enquête. Peut-être lui ouvriraient-ils un recours auprès de la Commission des pensions. Somme toute, je propose de verser au réclamant \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

### DOSSIER 1892—DANIEL DOUGLAS

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 28017, s'enrôle en août 1914, à 24 ans. Atteint d'une balle à la jambe droite et gazé, il est fait prisonnier, le 24 avril 1915, à la bataille de Saint-Julien. Libéré le 1er janvier 1919, il est rapatrié en Angleterre le 13 du même mois. Pensionnaire à 50 p. 100 d'invalidité, il touche \$57.50 par mois, pour affection cardiaque. Son dossier de service révèle, dès son enfance, une affection cardiaque qui disparut dans la suite. Marié le 25 août 1920, il a un enfant. Avant son engagement, il était commis à la division des commandes par la poste chez *Robert Simpson Company Limited*, de Toronto, à \$10 par semaine. Depuis la démobilisation, il a été conducteur de tramway à Toronto, à 60 cents l'heure, gagnant en moyenne \$70 par quinzaine. Renvoyé pour mauvaise santé, il chômait à l'audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il cite les brutalités habituelles: coups de poing et de crosse de fusil, travaux pénibles, cachot et obligation de travailler malade.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant, à sa capture, est blessé à la jambe droite et gazé. Il affirme avoir reçu une pilule pour seul traitement médical. A Saltau, il est forcé, souffrant encore des effets de coups de pieds à l'épine dorsale, de continuer son travail, qui consiste à traîner de lourdes voitures. Ce travail dure huit mois. Encore sous l'effet des gaz, il est battu et reçoit des coups de pied. Envoyé ensuite à Giessen, son refus de travailler aux munitions lui vaut six mois de cachot et des coups de crosse de fusil. A Francfort-sur-le-Mein, il tombe d'épuisement et reçoit des coups de cravache qui lui lacérèrent les jambes. A Stadorf, dans le Hanovre, son étape suivante, il reçoit au côté un coup de baïonnette pour refus de travailler. Puis, à Slopensstead, pour le même motif, des civils et des soldats le battent et déchirent ses vêtements. Il reçoit d'un garde un coup de pied à la figure et tombe en bas d'un escalier. Il se fracture un bras dans sa chute, mais il est forcé de reprendre son travail avant la reprise des os. Il déclare que sa maladie de cœur, son principal sujet de plainte, est apparue environ un an après son arrivée en Allemagne. Le travail pénible et incessant auquel il fut astreint a aggravé son mal. Depuis son retour au Canada, il n'a pu travailler régulièrement. Forcé par la maladie d'abandonner son emploi à la *Toronto Transportation Commission*, il chôme dans le moment.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'angine de poitrine et de myocardite. Son invalidité est fixée à 50 p. 100 dans son métier et à 75 p. 100 sur le marché général du travail. Son dossier de pension montre que sa santé s'altère progressivement. De 20 p. 100 en 1921, son invalidité passe à 30 p. 100 en 1923 et à 50 p. 100 en 1930. Le Dr Mortimer Fleming, qui témoigne en sa faveur, déclare que son affection cardiaque, déjà très grave, peut à tout moment devenir fatale. Il l'attribue aux soucis et à la tension physique et morale qu'ont bien pu lui causer, au moins en partie, les épreuves de sa captivité. Le gaz a pu également y contribuer.

Le réclamant est sans doute invalide, et j'en conclus, après avoir étudié son cas, qu'une partie au moins de son incapacité est attribuable aux traitements subis pendant sa captivité. Eu égard aux observations générales formulées à l'Opinion jointe à mon rapport et à la qualité de pensionnaire du réclamant, je propose de lui verser \$800, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

#### DOSSIER 1893—WILLIAM LANGFORD

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9220, s'enrôle en août 1914, à 23 ans. Sans blessures mais légèrement gazé, il est fait prisonnier, le 24 avril 1915, à la bataille de Saint-Julien, et rapatrié en Angleterre le 13 janvier 1919. Il ne touche pas de pension. Marié le 6 septembre 1921, il a deux enfants. Avant son engagement, il était garde-moteur à Toronto, et gagnait en moyenne \$40 par quinzaine. Depuis la démobilisation, il a travaillé à la Compagnie de Tramways de Winnipeg, à 50 cents l'heure, et à celle de Toronto, à 65 cents l'heure. Dernièrement, il était conducteur de camion, à \$20 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il affirme avoir été forcé, pendant environ trois ans, de creuser des fossés, la plupart du temps les pieds dans l'eau. Il reçoit un coup de crosse de fusil dans le dos et se fait casser la jambe dans un éboulis de carrière. Resté sans traitement médical, ses camarades lui clissent la jambe, qui paraît aujourd'hui guérie. Il reçoit, pour refus de travailler malade, 14 jours de cachot suivis d'une nouvelle condamnation de 28 jours. Il attribue à ces traitements sa nervosité et ses maux d'estomac qui diminuent sa capacité de gain.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est conduit à Giessen, où un coup de crosse de fusil le blesse, sans toutefois laisser d'effet permanent. A une carrière, il se casse une jambe dans un éboulis, mais ne reçoit aucun soin médical, ses camarades lui ayant clissé la jambe. Il déclare qu'il ne lui en est pas résulté d'incapacité. Pour refus de travailler, il est condamné à 28 jours de cachot et forcé de se tenir assis pendant des heures sur un tabouret auquel on lui lie les pieds avec du fil de fer. Il est envoyé ensuite à Vehnemoor et à Ostenholzenmoor. A ce dernier lieu, son séjour pendant deux ans et demi, il doit travailler de longues heures dans l'eau à poser des tuyaux. Il affirme qu'il lui en est résulté des désordres nerveux et gastriques qui diminuent sa capacité de travail.

Le dossier de travail manque de précision. Il montre le réclamant souffrant de gastro-entérique chronique et d'asthme. Son invalidité est établie à 50 p. 100. Le Dr Mortimer Fleming, qui témoigne en sa faveur, ne peut ajouter grand'chose à l'exposé général de l'état du réclamant. Il cite une affection nerveuse et range le patient au-dessous de la normale. Il admet cependant qu'il n'existe aucune preuve directe de désordre d'estomac et que le mal dont souffre le réclamant peut fort bien provenir du gaz, dont il était atteint à sa capture.

Dans ces conditions, je suis forcé de conclure que le réclamant n'a pas prouvé d'atteinte à la santé attribuable à des mauvais traitements subis pendant sa captivité. Son invalidité est au plus attribuable aux conditions générales de la vie des camps en Allemagne. J'estime que, s'il peut prouver son invalidité, sa réclamation ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

### DOSSIER 1894—JAMES BLACK FARNELL

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9193, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. Sans blessures, mais légèrement gazé, il est fait prisonnier le 24 avril 1915. Libéré le 15 novembre 1918, il est rapatrié en Angleterre le 27 novembre. Au début, il touchait une pension d'invalidité de 10 p. 100 qu'il vendit en 1920 pour \$400. Elle paraît lui avoir été rendue depuis, classe 19, à cause de myalgie et arthrite. Marié le 24 mai 1920, il a deux enfants. Avant son engagement, il était expéditionnaire à la *Canada Steamship Lines, Limited*, à \$60 par mois. Depuis la démobilisation, il est contremaître à la *Canadian Carbon Company*, à \$190 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de blessures à la hanche et au genou droits causées par un wagon culbuteur qu'un civil poussa vers lui et qui le précipita en bas d'un remblai. Malade il est battu sévèrement et forcé de travailler quand même. Il se plaint également d'une lésion permanente au dos.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est interné à Dedeseim. Pendant qu'il travaille à la construction d'une voie ferrée, un civil allemand pousse un wagon vers lui. En cherchant à éviter les roues de la voiture, qui lui eussent écrasé les jambes, il tombe en bas d'un remblai de trois ou quatre pieds et s'inflige au genou et au dos des blessures dont il se ressent encore. Il admet franchement dans son témoignage que l'affaire a pu être accidentelle, bien que, dans sa déclaration sous serment, il affirme que le garde a agi de propos délibéré. Son principal sujet de plainte repose sur l'absence du traitement médical qu'exigeaient ses blessures, ce qui en a rendu les effets permanents. Il déclare qu'on répondit à sa demande de soins par des coups. Il cite en outre des volées qu'il reçut aux usines sidérurgiques de Geisweid, mais apparemment le fond de sa plainte repose sur le manque de soins médicaux pour ses blessures au genou et au dos.

Le dossier médical indique un mal permanent au genou et des douleurs au dos au-dessus de la région lombaire droite. Nous avons le témoignage du Dr D. C. Bastow, outre son certificat. Ce médecin ne peut attribuer l'état du réclamant aux épreuves de sa captivité. Il déclare que le cas ne présente rien de saillant et que le réclamant, bien qu'incapable de travail manuel ardu, peut très bien accomplir ses fonctions actuelles de contremaître dans la fabrique de la *Canadian Carbon Company*. Sur le marché général du travail, son incapacité, dit-il, atteint 25 à 35 p. 100.

J'estime que ce cas ressortit à la Commission des pensions. Les blessures dont se plaint le réclamant résultent probablement d'un accident. Il n'existe aucune preuve qu'elles proviennent de mauvais traitements. Les coups qu'il affirme avoir reçus n'ont eu aucun effet permanent sur sa santé générale. C'est pourquoi, eu égard aux observations générales formulées à l'Opinion jointe à mon rapport, il me faut rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 1895—J. G. BAKER**

Le réclamant, caporal au 3e bataillon, numéro matricule 9159, s'enrôle le 22 septembre 1914, à 16 ans. Atteint d'éclats de shrapnel, il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres. Il ne touche aucune pension. Il reçoit sa liberté le 19 mars 1918, à l'occasion d'un échange de sous-officiers. Marié en 1922, il a trois enfants. Avant son engagement, il fréquentait le *High School*. Depuis la démobilisation, il est préposé des douanes, à la *Canadian General Electric Company* à \$195 par mois, plus une allocation mensuelle de \$30 pour l'usage de son automobile.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de bronchite provenant d'exposition aux intempéries, de maladie d'estomac résultant d'une alimentation insuffisante, de pieds plats causés par le port de sabots de bois, et de désordres nerveux. Il fut battu plusieurs fois, dit-il.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est conduit à Giessen. Sa blessure n'est pansée qu'au bout de quatre jours, mais il se déclare satisfait des soins prodigués alors. Encore malade, il est envoyé à Dedeseim travailler dans un canal. Pour refus de travailler, il est battu à coups de crosse de fusil. Son grade de sous-officier, l'exemptait du travail, mais pour refus d'offrir ses services, il doit, avec plusieurs autres prisonniers, marcher autour de l'enceinte, en sabots, de six à huit heures par jour. C'est à cette punition qu'il attribue ses pieds plats. Il reçoit une volée de coups pour s'être assis durant une de ces marches afin de se reposer, et une plus cruelle encore pour tentative d'évasion. Renvoyé à Giessen, il y fait du cachot. Envoyé ensuite à Saltau, puis à Bohinte, qu'il appelle le pire camp où il ait séjourné, il reçoit maintes volées et doit se tenir de longues heures au fixe. Les prisonniers ne recevaient pas les colis qui leur étaient destinés et il souffrit beaucoup de la faim. Il se plaint d'affections des nerfs et des bronches et de pieds plats, qu'il attribue aux mauvais traitements ci-dessus.

Le dossier médical montre le réclamant au-dessous de son poids normal et souffrant, outre les maux précités, de maladie des reins. Dr L. A. Pequenat a comparu. Il a déclaré en toute franchise que l'invalidité du réclamant ne remonte pour une grande partie qu'à l'après-guerre. Bien qu'il soit incapable de distinguer entre l'invalidité résultant du service et celle résultant de l'emprisonnement, il estime que l'état physique du réclamant a subi peut-être une diminution de 40 p. 100 sur le marché général du travail et de 20 p. 100 dans son occupation de commis.

Le réclamant était très jeune à sa capture. Il a sans doute souffert d'alimentation insuffisante et de surmenage. Bien qu'à mon avis les sévices particuliers dont il se plaint n'aient pas en soi altéré considérablement son état physique, je crois que sa santé générale s'est ressentie de la tension et de la crainte continuelle des punitions. Pour les motifs exprimés dans l'Opinion jointe à mon rapport, j'estime que le réclamant a prouvé une certaine invalidité résultant de mauvais traitements. Vu toutes les circonstances, je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 1896—CLIFFORD ROSS WILKINGS**

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 27136, s'enrôle en août 1914, à 19 ans. Sans blessures, mais gazé, il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Pensionnaire à 100 p. 100 d'invalidité en 1922, il touche aujourd'hui, pour une



affection pulmonaire, une pension réduite à 25 p. 100, qui lui donne \$35 par mois pour sa femme et ses enfants. Marié en 1921, il a trois enfants. Avant son engagement, il travaillait chez un entrepreneur de Centre-Island, à \$15 par semaine. Actuellement, il est employé saisonnier de la municipalité de Toronto, gagnant pendant huit mois de l'année \$32.40 par semaine. Pendant les quatre autres mois, il chôme.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de manque de soins médicaux, de travail ardu, de coups répétés et de trois ans et demi de travail dans les salines, qui, soutient-il, ont altéré sa santé et diminué sa capacité de gain.

Voici ce qui ressort du dossier :

Interné à Gottingen, le réclamant reçoit une volée de coups pour l'obtention, au magasin, d'un matelas auquel, apparemment, il n'avait pas droit. Après un bref séjour à Celle-lager, il est envoyé aux salines malfamées de Beienrode (camp principal d'Hameln). En 1915, il est frappé à la tête pour refus d'accepter le salaire de son travail. Depuis, il n'entend pas aussi bien qu'auparavant. Lié aussi à un poteau, il reste exposé au soleil dans la matinée et de nouveau dans l'après-midi. La nuit suivante il fait douze heures de travail pour refus de donner des renseignements concernant deux prisonniers russes évadés. Outre de rester sans soins pour une pneumonie, il doit travailler. Il s'évanouit et est incarcéré. Dès qu'il a recouvré quelque force, il transporte des pièces de fer et autres lourds matériaux. Il cite en général les traitements cruels et brutaux dans les salines. Ce point est amplement corroboré par les témoignages des autres prisonniers employés dans cette mine (voir le dossier 1875). Il dit avoir passé 2 ans et 8 mois dans cette mine, et non pas 3 ans et demi comme il dit dans sa première réclamation, mais il est hors de doute qu'il y a séjourné longtemps.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite chronique, de débilité générale, de surdité, d'accélération des battements du cœur et d'une maladie de poumon à l'état stationnaire. Son incapacité est évaluée à 75 p. 100. Le Dr Roy L. Manion, qui a témoigné en faveur du réclamant, cite aussi la neurasthénie. La surdité dont celui-ci se plaint paraît en progression et le Dr Manion ne croit pas à une amélioration. Il exprime l'opinion que l'état du réclamant est attribuable aux épreuves de sa captivité, et que sa maladie pulmonaire dépend du surmenage, de la mauvaise alimentation et de son existence misérable, mais il reconnaît que les effets du gaz peuvent y avoir contribué. Il ne s'attend pas à une amélioration de son état.

En l'espèce, le réclamant a établi que son invalidité résulte des mauvais traitements subis pendant sa captivité. J'estime qu'outre la pension qu'il reçoit, il a droit à une indemnité. Ainsi qu'il ressort d'autres dossiers, les réclamants qui ont peiné dans les salines en sont presque tous sortis en mauvaise santé. Le réclamant n'est pas une exception. Je propose donc de lui verser \$1,000, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

### DOSSIER 1897—ARCHIBALD TAYLOR

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9837, s'enrôle en août 1914, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'une balle dans le dos, juste au-dessus de la hanche droite. Il est rapatrié en Angleterre le 12 décembre 1918. Pensionnaire à 40 p. 100 d'invalidité, il touche \$30 par mois pour surdité partielle, perte partielle du majeur et de l'annulaire de la main droite et pour sa blessure de balle dans le dos. Il est

célibataire. Avant son engagement, il travaillait chez *T. Eaton Company*, de Toronto, à \$12 par semaine. Depuis la démobilisation, il a repris son emploi d'inspecteur des colis, à \$22 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir dû travailler 14 ou 15 heures par jour comme briqueur. Il s'est fait écraser deux doigts de la main droite, qu'il a fallu amputer. Le manque de soins pendant qu'il était blessé lui a causé un refroidissement, qui faute de soins, a amené sa surdité.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant gît 36 heures sur le champ de bataille. Quand on le recueille, il souffre d'un grave refroidissement resté sans soins. Conduit à Celle-lager, il y travaille comme manoeuvre. Conducteur d'une machine à fabriquer les briques, il se fait écraser et mutiler gravement deux doigts de la main droite. Il fallut les lui amputer deux jours plus tard. Il se plaint de ce qu'on n'ait pas traité immédiatement sa blessure. Le réclamant n'invoque pas de brutalité ni d'actes de violence, mais borne ses griefs au manque de traitement de ses oreilles et de ses doigts. Il dit aussi que les heures de travail étaient trop longues. Quant à sa surdité partielle, le réclamant admet qu'elle peut provenir du bruit des explosions d'obus. Il déclare également que son état résulte des longues heures de travail passées debout. Il dit l'avoir constaté d'abord à l'hôpital en Allemagne, mais son dossier de service montre très clairement l'existence de son défaut d'ouïe avant sa capture, c'est-à-dire en mars 1915; il serait, d'après le dossier, apparu en France et aurait pour cause l'infection, après un refroidissement grave. La perte des doigts du réclamant est imputable à un accident et le dossier n'indique pas de mauvais traitements, quant à l'origine ni aux soins de sa blessure.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie, et de la perte du majeur et de l'annulaire de la main droite. Son invalidité est évaluée à 50 p. 100. Le Dr Mortimer Fleming, qui a témoigné en faveur du réclamant, n'a parlé que d'un état général de nervosité; il a remarqué la perte des deux doigts et confirmé la surdité partielle; il ne croit pas à une amélioration de l'état du réclamant.

Ainsi qu'on peut le voir, le réclamant n'a pu établir que sa surdité partielle résulte de mauvais traitements pendant sa captivité. La perte de ses doigts provient d'un accident. Je suis d'avis que cette réclamation ressortit à la Commission des pensions. Elle en a disposé et je ne puis conclure que le réclamant ait droit à une compensation de la part de cette Commission. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

### DOSSIER 1898—WILLIAM WALKER

Le réclamant, soldat de l'Infanterie légère de la princesse Patricia, numéro matricule 100, s'enrôle le 24 août 1914, à 32 ans. Blessé au côté droit d'un coup de baïonnette, il est fait prisonnier le 8 mai 1915 et rapatrié en Angleterre le 5 décembre 1918. Pensionnaire à 30 p. 100 d'invalidité, il touche \$39 par mois pour tuberculose pulmonaire et sinusite. Marié, il a deux enfants. Avant son engagement, il était charpentier et finisseur de parquets de bois dur et gagnait 60 cents de l'heure. Il travaille aujourd'hui chez une compagnie de fiduciaire, à \$100 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Malade, dit-il, il a dû travailler de longues heures, roué de coups et maltraité en général. Une tentative d'évasion lui vaut des coups qui lui fracassent la mâchoire.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est conduit à Giessen et soigné. Envoyé ensuite aux mines de fer de Geisweid, une tentative d'évasion lui vaut des coups qui lui fracassent la mâchoire et lui brisent plusieurs dents, suivis d'évanouissement. Ses dires sont corroborés par le témoignage d'un autre prisonnier. Il passe ensuite devant un conseil de guerre à Giessen et reçoit 14 jours de cachot. Sa bouche reste sans soins. Plus tard, il est encore battu à Neiderwollief, pour avoir frappé un garde. Cité ensuite devant le conseil de guerre, il reçoit trois mois de cachot à Cologne. Il attribue une maladie pulmonaire dont il souffre à l'humidité et au froid qu'il a endurés. Plus tard, il est opéré à la bouche ainsi qu'à l'antre, sans anesthésie.

Le dossier médical montre le réclamant tuberculeux du poumon gauche et souffrant d'infection chronique de l'antre gauche et de débilité générale. Sa incapacité est évaluée à 40 p. 100. Le dossier de service confirme la maladie pulmonaire qui fait l'objet de la pension, de même que la sinusite. Le Dr O. J. S. Little, qui a témoigné en faveur du réclamant, dit que celui-ci ne peut faire que de légers travaux sédentaires.

Bien que le réclamant touche une pension pour tuberculose et sinusite, le dossier indique que l'infection de l'antre a eu son origine en Allemagne en 1917, et tout indique qu'elle résulte des coups reçus après sa tentative d'évasion. J'estime que la punition infligée dépasse les bornes du raisonnable et qu'elle constitue de mauvais traitements au sens des dispositions du Traité de Versailles visant les réparations. Ayant établi que son invalidité résulte de mauvais traitements, le réclamant a droit à une indemnité. Je propose donc de lui verser \$700, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 décembre 1931.

### DOSSIER 1899—JAMES SULLIVAN

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9962, s'enrôle en août 1914, à 29 ans. Il est fait prisonnier sans blessures, mais gazé, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il a demandé une pension. Marié en 1921, il a trois enfants. Avant son engagement, il était pompier à Toronto, à \$13 par semaine. Depuis la démobilisation il est garçon d'ascenseur chez *T. Eaton Co.*, à \$24 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de force coups à plusieurs camps et d'un séjour au cachot après une sentence d'exécution, et de coups de crosse de fusil. Ces coups lui ont affaibli la vue et un an de travail dans une mine de fer lui a atteint les poumons et le cœur.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est d'abord conduit à Giessen. Les gardes le battent cruellement parce qu'il ne comprend pas les ordres donnés en allemand. A la suite de ces coups, il s'alite durant deux semaines. Envoyé à Limbourg, il est exhorté à se joindre au bataillon de sir Roger Casement, recruté parmi les prisonniers catholiques irlandais. Son refus lui vaut des coups et l'emprisonnement après un simulacre de procès pour insubordination. Le réclamant n'en comprend pas les procédures mais subit le cachot durant 28 jours. Envoyé ensuite sur une ferme à Naoma, il est encore battu cruellement pour avoir, ne sachant comment s'en servir, brisé quelques outils. A la caserne, il est battu de nouveau pour ne pas nettoyer les salles à la satisfaction des gardes. Il est conduit devant le peloton d'exécution, puis il fait une semaine de cachot. Soupçonné de folie,

il est envoyé à Luneberg. Accusé d'incitation à la révolte, il est battu sans pitié. Le réclamant attribue sa mauvaise vue aux coups qu'il reçut alors. Il est encore maltraité à une usine sidérurgique où il peine pendant de longues heures, insuffisamment nourri. Grippé, ainsi que d'autres prisonniers, il reste sans soins médicaux. Il doit travailler avant sa guérison, même après l'Armistice. Il attribue l'état de son cœur et de ses poumons à ces mauvais traitements.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de pleurésie sèche localisée à la base du poumon gauche, d'une affection des yeux et d'un peu de surdit . Le Dr. J. M. Dalrymple, qui a t moign  en sa faveur, ne peut se prononcer quant   l'affection des yeux. Son dossier de service le montre apte   la d mobilisation, "tous ses organes sont normaux et sa vue est la m me qu'  son engagement." Le Dr Dalrymple attribue l' tat du c ur et des poumons du réclamant   l'attaque de grippe dont il a souffert. Les gaz qu'il a respir s y ont peut- tre leur part. Il d clare que sa maladie de poitrine est plus grave. Son incapacit  est  valu e   50 p. 100.

Somme toute, eu  gard   la nature des infirmit s du réclamant, je ne puis conclure qu'elles r sultent soit enti rement, soit partiellement, des mauvais traitements de l'ennemi. Il n'a pu rattacher son  tat actuel aux mauvais traitements dont il se plaint. La maladie de poitrine r sulte probablement de la grippe et des gaz qu'il a respir s. Sa vue n'a pas  t  atteinte par son emprisonnement. Elle est rest e comme   son engagement. Il me faut donc rejeter la r clamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 d cembre 1931.

### DOSSIER 1900—JOHN ALFRED McCALLUM

Le réclamant, soldat au 2e bataillon, num ro matricule 8469, s'enr le en ao t 1914,   26 ans. Bless  au bras droit et gaz , il est fait prisonnier le 24 avril 1915,   la deuxi me bataille d'Ypres, et rapatri  en Angleterre le 1er janvier 1919. Pensionnaire   18 p. 100 d'invalidit , il touche \$21 par mois, pour n vrose et blessure de balle au bras droit. Mari  le 27 juin 1919, il a trois enfants. Avant son engagement, il  tait barbier   \$25 par semaine. Depuis la d mobilisation, il a repris son emploi chez *T. Eaton Co.*, de Toronto,   \$25 par semaine.

Il all gue des dommages r sultant de mauvais traitements pendant sa captivit . Il a, dit-il,  t  battu et oblig  de travailler malade, souffert du froid et d'une alimentation insuffisante, enfin il a pein  pendant deux ans dans les salines.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit   Giessen, le réclamant est battu   cause de son rendement insuffisant, mais il n'a pas   se plaindre s rieusement du r gime   ce camp. Il passe ensuite   Celle-lager, puis   Ostenholzenmoor. Il creuse des foss s, dans l'eau, en janvier. Frapp    cause de son rendement insuffisant, il en perd connaissance pendant une heure; il passe trois mois   l'h pital   la suite de ces traitements. Ces faits sont corrobor s par un autre prisonnier. Envoy  sur une ferme, une tentative d' vasion lui vaut un s jour   Celle-lager, o  il est li    un poteau 8 heures par jour et battu. Ce r gime dure 18 jours, apr s quoi, il fait 60 jours de cachot. Envoy  ensuite dans les salines de Beienrode, si tristement c l bres, il y passe deux ans et endure les cruaut s et brutalit s extraordinaires dont parlent les autres prisonniers (voir le dossier 1875). Il est battu, et,   la suite d'un accident aux mines, il se fracture un bras, qui reste sans soins. Il en souffre encore. Il se plaint de ses yeux, de son estomac et d'une nervosit  qui diminue sa capacit  de gain.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie et de gastro-entérite chronique et d'une infirmité au bras droit. Son invalidité est évaluée à 50 p. 100. Le Dr Mortimer Fleming, qui a témoigné en sa faveur, déclare que son système nerveux est très instable et très altéré, que le réclamant souffre d'une certaine surdité qui nuit à son travail.

En conformité des principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, et tenant compte du séjour de deux ans passé par le réclamant dans les salines de Beienrode, de triste réputation, je conclus qu'au moins une partie de son invalidité est attribuable aux mauvais traitements subis pendant sa captivité. Très peu de prisonniers ont pu résister aux rigueurs des salines et en sortir indemnes. Je propose donc de verser au réclamant \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

### DOSSIER 1901—HERBERT FRANKS

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9674, s'enrôle en août 1914, à 28 ans. Légèrement blessé et gazé, il est fait prisonnier, le 24 avril 1915, à la bataille de Saint-Julien. Libéré le 8 décembre 1918, il est rapatrié en Angleterre le 10 du même mois. Il ne touche pas de pension et est célibataire. Avant son engagement, il était chauffeur au Grand-Tronc, à \$60 par mois. Depuis la démobilisation, il est nettoyeur de nuit à la nouvelle gare Union à Toronto, à \$21.50 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir dû travailler de longues heures (12) tous les jours dans les carrières pendant trois ans et demi. Un garde lui a brisé le nez avec un fusil, ce qui nuit à son articulation. Il souffre aussi des nerfs et de l'estomac.

Voici ce qui ressort du dossier:

Légèrement blessé et gazé à sa capture, le réclamant est emmené à Giessen, où il passe environ un mois, puis est envoyé dans une carrière à Huesten. Il y passe le reste de sa captivité. Il avoue franchement qu'il pouvait s'éviter des actes de violence et de brutalité. Voici ce qu'il dit: "Je ne me suis pas attiré d'ennui. J'en avais eu assez". Apparemment, sauf une fois, il y a réussi. Il reçoit pour sa désobéissance, un coup de crosse de fusil qui lui fracture le nez. Il a depuis de la difficulté à s'exprimer. Astreint à de longues heures de travail et mal nourri, le réclamant travaillait dans des locaux insalubres. Il se plaint surtout de l'état de son système nerveux et il souffre aussi d'indigestion.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie et d'asthénie et de débilité générale. Son incapacité est évaluée à 100 p. 100 dans son métier et à 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Mortimer Fleming, qui a témoigné en sa faveur, attribue sa difficulté de parole à la neurasthénie et l'altération de sa santé au régime des camps de détention allemands. Les symptômes que montre le réclamant ne sont pas favorables, mais il est impossible de les rattacher à de mauvais traitements.

Dans ces conditions, et en conformité des principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, il est difficile de rattacher l'état du réclamant aux mauvais traitements subis pendant sa captivité. J'estime que le réclamant n'a pas établi le bien-fondé de sa réclamation. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

## DOSSIER 1902—SAMUEL PORTER

Le réclamant, soldat au 3<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 10065, s'enrôle en août 1914, à 18 ans. Sans blessures, mais gazé, il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre en janvier 1919. Il ne reçoit pas de pension. Marié en mars 1919, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était livreur chez *T. Eaton Co.*, à \$10 par semaine. Il est aujourd'hui pompier à Toronto, à \$1,950 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'une affection de la vue, qui semble remonter à l'avant-guerre, de côtes fracturées, d'affection de l'appendice, de la perte de quatre dents et d'une blessure à la hanche droite par une sentinelle.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord conduit à Roulers, puis à Roback où il travaille dans une fonderie. Une tentative d'évasion lui vaut un coup de crosse de fusil sur la tête qui lui fait une profonde blessure au-dessus de l'œil droit, et lui fait perdre connaissance. Il reçoit aussi 7 ou 14 jours de cachot. Il est envoyé ensuite dans une carrière, puis sur une ferme. A ce dernier endroit, une bagarre semble avoir éclaté entre les détenus et les gardiens civils. Les sentinelles sont appelées et dans l'échauffourée qui s'ensuit, le réclamant reçoit à la bouche un coup de pied qui lui brise quatre dents; il reçoit aussi à la bouche un coup de baïonnette qui le rend impotent durant six mois, mais dont il ne résulte aucune invalidité. Pour surcroît de punition, le réclamant doit, avec d'autres détenus, rester au fixe quatre heures à la fois. Envoyé ensuite aux salines de Gretham pour onze mois, le réclamant ne se plaint pas d'y avoir été maltraité. Il a eu des furoncles restés presque sans soins, mais il n'en est résulté aucune invalidité. Puis il est envoyé à une usine de munitions Krupp, où il est battu sur son refus de travailler. Il passe ensuite à Saltau où il reçoit 25 jours de cachot. Sa grippe n'est pas soignée. Il y est traité si durement qu'il tente de se blesser pour éviter les corvées, en se laissant tomber une pierre sur le pied. C'est ici qu'il reçoit des verres pour la première fois. Ils lui venaient de sa mère. Il attribue la faiblesse de sa vue aux effets du gaz, avec aggravation par la mauvaise alimentation et les travaux épuisants. Il se plaint aussi de maux d'estomac, mais il déclare que "seuls ses yeux l'inquiètent".

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'astigmatisme hypermétropique, d'appendicite chronique, d'anciennes fractures douloureuses des côtes. Il lui manque quatre dents de devant. Le Dr Frank Park, qui a déposé en sa faveur, déclare que son invalidité principale résulte d'une appendicite chronique. Une intervention chirurgicale pourrait y remédier. Le Dr Park parle d'une balafre à la tête, au-dessus de l'œil droit, mais il est d'avis qu'elle ne cause pas d'invalidité. Les côtes fracturées, étant douloureuses, entraînent une légère invalidité. Il y a, à la hanche droite, une blessure qui paraît avoir été causée par une baïonnette, mais d'où ne résulte aucune invalidité. En parlant de l'affection des yeux du réclamant, le Dr Park dit qu'elle n'est pas attribuable à son service, mais qu'elle lui est antérieure, et que son service a pu l'aggraver. Comme le dit le Dr Park: "Il en a toujours souffert". Cette déclaration s'appuie sur le dossier de service du réclamant.

En l'état du dossier, je conclus que le réclamant, quoique traité avec dureté pendant sa captivité, n'a souffert aucune invalidité lui donnant droit à compensation d'après les dispositions pertinentes du Traité de Versailles. Son affection oculaire date d'avant la guerre; il a perdu des dents à la suite d'une échauffourée avec les gardes qui avaient le droit de réprimer ce qu'ils prenaient pour une émeute. Il n'a pas été démontré que l'appendicite dont il souffre résulte de mauvais traitements. Somme toute, il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 1910--FREDERICK BONE**

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27174, s'enrôle en août 1914, à 21 ans. Marié, il a quatre enfants. Il est fait prisonnier à Ypres, le 24 avril 1915, indemne, et rapatrié en Angleterre le 3 décembre 1918. Avant son engagement, il était nettoyeur de locomotives au Pacifique-Canadien, à 16 cents de l'heure. Il est aujourd'hui machiniste à la *Canada Wire Cloth Company*, à 45 cents de l'heure. Il recevait d'abord une pension de \$11.50 par mois; il la vendit en 1921. En octobre 1930, il obtint une nouvelle pension de \$30 par mois. Le dossier fait voir qu'elle lui fut accordée à cause de névrose.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint particulièrement de sa santé altérée, d'une maladie nerveuse, et de maux d'estomac occasionnés par la nourriture mauvaise et insuffisante, pendant sa captivité.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant a passé presque toute sa captivité à Giessen, mais il a fait des corvées dans le voisinage. Il se plaint surtout de l'insuffisance et de la mauvaise qualité de la nourriture. Il n'invoque pas la violence ni la brutalité des gardes. Dans une scierie en 1918, des abcès se développent à sa cuisse droite. Au lieu des soins qu'il réclame, il est mis au cachot pendant trois jours; il reçoit de l'eau mais aucune nourriture. Il est contraint ensuite à retourner à pied à Giessen, distance de plusieurs milles. Il eut beaucoup à souffrir des furoncles. Il les attribue à l'alimentation insuffisante.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'épuisement nerveux, d'insomnie, de dépression, de douleurs à l'estomac et à l'abdomen, de tremblement de la tête. Les bruits le font sursauter. Son incapacité est évaluée à 20 p. 100. Le Dr A. M. Bell, qui a déposé pour le réclamant, dit qu'il est très névropathe et parle d'une maladie d'estomac. Il semble que le réclamant ne s'absente pas souvent de son travail. Au dire du Dr Bell, les maladies du réclamant peuvent résulter de ces épreuves.

Il s'agit encore ici d'un de ces cas difficiles où la mauvaise alimentation et les travaux épuisants ont altéré la santé du réclamant. En conformité des principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, je n'estime pas que le réclamant ait rattaché son invalidité à des mauvais traitements. Il a dû accepter un état de choses général en Allemagne, et, si sa santé en a été altérée, j'estime qu'il mérite d'être pensionné. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire.*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

**DOSSIER 1911—JAMES JACKSON CONNOLLY**

Le réclamant, soldat du 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27181, s'enrôle en août 1914, à 18 ans. Légèrement blessé et gazé, il est fait prisonnier à Ypres, le 24 avril 1915, et rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Marié en juin 1921, il a un enfant. Avant son engagement, il était apprenti à la *Taylor Safe Works*, à Toronto, à \$12 par semaine. Il est aujourd'hui fonctionnaire permanent des Postes, à \$85 par mois. Il reçoit une pension mensuelle de \$23 pour bronchite et néphrite.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint particulièrement de travail obligatoire dans une carrière et de coups sans motif à la bouche qui lui ont brisé des dents. Exposé au froid, privé de nourriture et maltraité, sa santé en a subi une atteinte.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est conduit à Gottingen, où il passe toute sa captivité, sauf pour des corvées occasionnelles. Pendant le trajet à Gottingen, dit-il, un garde le frappe à la bouche et lui brise plusieurs dents, pour avoir ramassé un mégot de cigarette. La perte de ces dents lui cause plus tard, dans les salines, une forte infection dentaire qui lui fait perdre presque tous ses dents. Dans une carrière près de Gottingen, il doit, avec d'autres prisonniers, passer toute une journée nu sous la pluie. Il en contracte un rhume tenace. Son refus de travailler aux munitions lui vaut des coups et son départ, avec d'autres prisonniers, pour les salines de Sarsdedt, où il paraît avoir passé trois ans et demi, sous terre, très opprimé et brutalisé. Le réclamant attribue son affection actuelle des reins à l'empoisonnement dans les salines. Il cite un incident : un garde ivre, de retour à la caserne, réveille les détenus et les frappe lourdement de son poing à mesure qu'ils défilent devant lui. Le réclamant est jeté en bas d'un escalier et se blesse unorteil. Avec d'autres détenus employés dans les salines, le réclamant déclare avoir eu le corps couvert de furoncles laissés sans soins.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite chronique, de neurasthénie, de néphrite. Ses dents sont mauvaises et il s'est fait blesser à l'articulation du gros orteil. Son incapacité est évaluée à 50 p. 100 dans son métier et à 30 p. 100 sur le marché général du travail. L'affidavit du Dr R. P. Turner constitue la seule preuve médicale soumise à la Commission. Le dossier de service du réclamant le montre pensionnaire à cause de bronchite et néphrite.

En l'état du dossier, la preuve médicale rattachant l'incapacité du réclamant aux mauvais traitements subis pendant sa captivité, est incomplète. Eu égard toutefois, aux principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, et, particulièrement au séjour de trois ans et huit mois du réclamant dans les salines, je conclus à une invalidité attribuable aux mauvais traitements subis pendant sa captivité. Je propose donc de lui verser \$700, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

#### DOSSIER 1912—GEORGE HENRY JOHNSON

Le réclamant, soldat (franc tireur) au 3e bataillon, numéro matricule 10044, s'enrôle en août 1914, à 27 ans. Il est fait prisonnier, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé par des éclats de shrapnel à la poitrine, à la cheville, et en arrière de la tête, et gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 15 décembre 1918. Il reçoit une pension dont on ignorait le montant à l'audition. Avant son engagement, il était gérant de ventes. Dans son questionnaire, il fixe le chiffre de ses appointements à \$300 par mois, et, dans son témoignage, à \$200. Depuis la démobilisation, il a exercé plusieurs emplois, mais il chômait à son audition.

Le réclamant allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il a perdu neuf dents, il a le tympan d'une oreille brisé, de même qu'un os du nez, et sa vue est affaiblie. Il déclare aussi avoir contracté l'influenza pendant sa captivité. Le manque de soins altéra sa santé.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant, bien que blessé à sa capture, est durement traité en route pour Roulers. Il échoue finalement à Giessen et est envoyé travailler sur une ferme. Il ne se plaint pas de mauvais traitements avant son arrivée à Huesten, en Prusse Orientale. Son refus de travailler lui vaut des coups de pied et des coups de crosse de fusil à la bouche qui lui brisent quatre dents. Forcé de travailler aux hauts fourneaux et contraint de se tenir à trois pieds des portes, il



s'affaisse par suite de la chaleur excessive. Le réclamant passe pour le chef de son groupe et subit de plus fortes punitions que les autres. Il se fait brûler aux hauts fourneaux et il prend la grippe et reste sans soins. Il se plaint surtout du coup à la bouche, lequel, outre la perte de ses dents, lui a causé une lésion. Il estime que les douleurs céphalalgiques peuvent résulter de ses premières blessures. Il souffre aussi du cœur, des nerfs et de l'estomac. Il attribue la faiblesse de sa vue au coup précité sur la tête.

Le dossier médical fait voir que le réclamant a l'œil gauche affaibli, le tympan de l'oreille gauche brisé, ce qui lui cause une otite moyenne chronique accompagnée de surdité; qu'il a la narine gauche obstruée, souffre de céphalalgie presque continuelle, de maux d'estomac et de tuberculose chronique. Parmi ces maladies, le tribunal des Pensions a constaté que la bronchite, la faiblesse de l'ouïe et celle de la vue sont dues au service militaire. Le Dr S. G. Henry a fourni un certificat relatif aux infirmités ci-dessus, mais il n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne révèle aucune invalidité.

Le dossier de pension du réclamant évoque des doutes sur sa sincérité. Voici ce qu'il déclare, dans une lettre adressée à la Commission des pensions: "A force d'absorber du potage, mes dents se carièrent et je dus en faire extraire neuf, deux de la mâchoire supérieure et sept de la mâchoire inférieure." Il n'a pas, à mon sens, rattaché l'affaiblissement de sa vue et sa maladie d'oreilles aux mauvais traitements. J'estime que ses autres maladies peuvent être à meilleur droit imputées à son service. Dans ces conditions, envisageant tous les faits, j'estime que le réclamant n'a pu établir que son incapacité actuelle résulte de ses mauvais traitements. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

#### DOSSIER 1913—RALPH B. WALLACE

Le réclamant, soldat au 75e bataillon, numéro matricule 228024, s'enrôle le 24 février 1916, à 18 ans. Blessé d'une balle au front, il est fait prisonnier le 9 avril 1917 et rapatrié en Angleterre le 7 décembre 1918. Pensionnaire à 60 p. 100 d'invalidité, il touche \$87 par mois, pour tuberculose pulmonaire et affection cardiaque. Marié le 2 septembre 1920, il a deux enfants. Avant son engagement, il était étudiant. Depuis la démobilisation, il est fonctionnaire du gouvernement d'Ontario. Son traitement atteint actuellement \$1,500 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il déclare souffrir de maux de la poitrine et des poumons et des effets de certaines inoculations, qui lui ont affaibli le cœur.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est détenu environ dix-huit mois en Allemagne, d'abord à l'hôpital et au camp Munster, puis à Dulmen, et finalement à Essen. Sa blessure à la tête, dit-il, a été soignée imparfaitement, et ce ne fut qu'à Essen, vers la fin de sa captivité, qu'un médecin allemand lui a extrait la balle, sans anesthésie. A Dulmen, il subit plusieurs inoculations qui le rendent très malade. Il dit, mais il n'est pas, bien entendu, en mesure de le prouver, qu'on lui a délibérément inoculé le germe de la tuberculose. C'était, paraît-il, pour le protéger contre le choléra. A tout événement, il attribue sa tuberculose (pour laquelle il est pensionné), à ces inoculations. Aux houillères près d'Essen, trop faible pour travailler, il est frappé à la figure et battu. Outre son affection pulmonaire, le réclamant dit souffrir du cœur, d'épuisement et de débilité générale.

Le dossier médical montre le réclamant atteint de tuberculose pulmonaire et de rétrécissement mitral. Son incapacité est évaluée à 60 p. 100 dans son

occupation et à 100 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr G. Douglass Jeffs, qui a corroboré ces faits, a témoigné en faveur du réclamant. Il conclut du récit du réclamant que la tuberculose peut très bien résulter de ses mauvais traitements, mais repousse l'idée que ces inoculations furent faites par méchanceté.

Je conclus, à la lecture du témoignage, que la maladie du réclamant remonte probablement aux inoculations précitées. Mais si l'on écarte cette supposition, le simple fait de l'inoculation faite à un prisonnier de guerre, ne saurait, en soi, être assimilé à des mauvais traitements. Au contraire, il indiquerait le désir de protéger le patient contre toute contagion. A mon sens, le fait que son système n'ait pu assimiler le traitement ne peut attirer de blâme aux Allemands. Ostensiblement, on lui a donné les soins voulus. Il est malheureux que le traitement ait eu de mauvais effets. Le réclamant reçoit une pension d'invalidité, et j'estime que c'est là la mesure de son recours. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

### DOSSIER 1915—GEORGE STEVENS

Le réclamant, soldat au 20e bataillon, numéro matricule 57727, s'inscrit en novembre 1914, à 26 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, à Ypres. Il n'était pas blessé, mais déclare avoir été gazé peu de temps auparavant. Il est rapatrié en Angleterre le 9 décembre 1918. Il reçoit une pension de \$20 par mois (y compris la part de sa femme) pour "bronchite chronique". Marié en 1919, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était ouvrier en constructions métalliques et gagnait \$20 à \$25 par semaine, mais depuis la démobilisation, il n'a jamais eu d'emploi stable. Il fait de petits travaux de peinture et de jardinage.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de coups de bâton, de crosse de fusil et de boyau de caoutchouc. Il dit souffrir de choc nerveux, de dépression nerveuse, de débilité et de la poitrine.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe six mois à Dulmen. Il se plaint de fréquentes inoculations et de coups de boyau de caoutchouc pour s'être dit malade. Pour refus de travailler à Munster, dans une usine de munitions, il est mis au cachot. Il est envoyé à Minden pour deux mois, puis il en passe dix-neuf dans les houillères de Friederichsfeld. Il est battu pour s'être dit malade et il allègue que le régime était particulièrement dur. Il montre au-dessus de son œil la cicatrice d'un coup reçu au cours de cette raclée. Le réclamant attribue à ces sévices sa débilité nerveuse, l'affaiblissement général de son système et une certaine affection pulmonaire.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite chronique du type asthmatique. Son incapacité est fixée à 20 p. 100. Le Dr F. R. Carson, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Il y a aussi un certificat du Dr Gordon W. Armstrong, déclarant que le réclamant souffre d'affection bronchiale, d'obusite, et de neurasthénie. Son état n'indique aucune amélioration. Le dossier de service révèle un affaiblissement général attribué au traitement reçu pendant sa captivité.

J'incline à croire que l'affection bronchiale est due au service de guerre et au gaz, mais que l'aggravation est probablement attribuable au long séjour forcé du réclamant dans les houillères. Il a subi toutes sortes de mauvais traitements, à titre de prisonnier, et je me crois fondé par le dossier à rattacher son état à ces mauvais traitements, surtout si l'on tient compte du régime dans les houillères, que nous connaissons. Je propose donc de verser au réclamant \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 9 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 1916—CHARLES SINCLAIR PARSONS**

Le réclamant, né au Canada, s'enrôle dans le corps d'instruction des officiers en 1915. D'abord lieutenant au 227<sup>e</sup> bataillon, il obtient plus tard un brevet d'officier anglais dans l'aviation de la marine royale et est nommé le 7 avril 1917. Il est fait prisonnier le 22 avril 1918 après la chute de son aéroplane. A sa capture, il est blessé au visage, à l'œil et à la jambe. Il est rapatrié en Angleterre le 18 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié le 25 mai 1925, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était arpenteur et prospecteur et gagnait \$1,000 à \$1,500 par année. Depuis la démobilisation, il est ingénieur de mines et géologue et gagne \$2,000 à \$7,500 par année, mais il chômaît à l'audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'une invalidité permanente due au fait que les Allemands ne lui ont pas donné les soins médicaux ni les moyens de transport voulus, bien qu'ils en eussent toutes les facilités, vu que c'était en territoire bien organisé. Il souffre d'avoir été mal nourri. Après la fuite d'un compagnon de captivité, il est battu à coups de crosse de fusil. Il déclare que la cheville de son pied gauche enfle et le fait souffrir au moindre effort et que l'invalidité permanente de sa jambe est due au manque de soin des Allemands.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est abattu et capturé dans l'eau au large de Zeebrugge, quelques jours avant le blocus. Sa plainte se limite à l'invalidité résultant du manque de soins médicaux à sa cheville blessée, bien que dans sa déclaration il mentionne d'autres mauvais traitements. Il a reçu quelques soins à Zeebrugge, mais une marche forcée jusqu'au train, sans béquilles, a aggravé sa blessure et il prétend que son infirmité est plus grande de ce fait. Il parle d'une raclée reçue à Zeldenz à propos de la fuite d'un prisonnier, mais il ne lui en est resté aucune infirmité.

Le dossier médical, qui se résume au certificat du Dr Graham Chambers, se lit ainsi: "Il affirme que la cheville du pied gauche, au moindre effort, lui fait mal et enfle un peu. Il devient incapable de marcher." Aucun degré d'invalidité n'est indiqué. Il n'y a rien d'extraordinaire dans son dossier de service.

La blessure primitive me paraît la cause des infirmités du réclamant. En l'état du dossier, je ne puis conclure à l'aggravation de la blessure par les épreuves du réclamant pendant sa captivité. La réclamation ressortit uniquement à la Commission des pensions. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

**DOSSIER 1917—WILLIAM FRASER**

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27597, s'enrôle en août 1914, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, légèrement blessé dans le dos par un éclat de shrapnel et gazé. Il ne reçoit pas de pension, mais sa demande est en instance. Il paraît qu'on y a fait droit, bien que le taux n'en soit pas encore fixé. Elle repose sur l'existence d'une bronchite chronique, d'une neurasthénie et d'une gastrite. Marié le 28 février 1920, il a un enfant. Avant son engagement, il était forgeron et gagnait \$15 par semaine. Depuis la démobilisation, il a repris son ancien métier mais il n'a pu y résister. Il est aujourd'hui conducteur de tramway à \$23 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'un coup en arrière de la tête avec la crosse d'un fusil, dont il souffre depuis, en ce sens qu'il n'a plus de mémoire et ne peut plus se concentrer.

Il a aussi de forts maux de tête et a eu cinq attaques de nerfs. Il porte encore les cicatrices de coups de baïonnette. Pendant son emprisonnement, il a eu des furoncles qu'il a fait inciser et qui sont restés sans pansements, ce qui permettait au sel des mines où il travaillait d'entrer dans les plaies ouvertes. Il souffre aussi de gastrite et d'irrégularité cardiaque et il est incapable de faire des travaux manuels ni aucun ouvrage exigeant un effort mental ou un travail de concentration de la pensée.

Voici ce qui ressort du dossier:

Par voie de Gottingen et Celle-lager, le réclamant est envoyé aux fameuses salines de Beienrode, son séjour pendant trois ans et demi. Pendant tout ce temps, sauf six mois d'hospitalisation, il travaille aux salines, dans les conditions que l'on sait (voir le dossier 1875). Son histoire ressemble à celle des autres prisonniers de ce camp. C'est une série de volées, horions et coups de pieds que le réclamant a subis, en même temps qu'il a enduré le froid et les privations de toute sorte. Inutile de détailler les mauvais traitements. Ils sont résumés ci-dessus dans la réclamation et ils sont prouvés.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de gastrite et d'irrégularité cardiaque. Son incapacité n'est pas indiquée. Le Dr E. F. Boire, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant indique une affection cardiaque et des signes de bronchite.

Il est surprenant que le réclamant, comme les autres prisonniers des salines, n'ait pas souffert d'une plus grande infirmité à la suite des mauvais traitements subis pendant sa captivité. Le régime était si cruel et si brutal et le travail si pénible, que, suivant l'expression du lord-juge Younger, cela "constituait un genre d'esclavage singulièrement cruel et dangereux", (voir l'Opinion jointe à mon rapport). Le réclamant a, selon moi, prouvé mauvais traitements pendant sa captivité, suivis d'infirmités. Dans l'espèce, je propose de lui verser \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

### DOSSIER 1918—GEORGE WILLIAM FROST

Le réclamant, caporal suppléant au 10e bataillon, numéro matricule 20477, s'inscrit le 23 septembre 1914, à 42 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 15 juin 1918. Pensionnaire à 100 p. 100 d'invalidité, il touche \$94.08 par mois pour lui-même et sa femme, à cause de neurasthénie, myocardite sciatique et bronchite. Marié à son engagement, il avait alors un fils âgé de 16 ans. Avant son engagement, il était capitaine de remorqueur sur la côte du Pacifique, à \$125 par mois, plus sa pension et celle de sa femme. Depuis la démobilisation, il n'a pu travailler qu'à de brefs intervalles à différents emplois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se fracture l'épaule à la suite d'une chute dans un escalier provoquée par un garde allemand. Il se fracture le majeur de la main gauche, il est souvent battu, astreint aux travaux forcés et mis au cachot. Sa santé et ses nerfs sont ruinés et il dut sa libération à l'intervention du roi d'Espagne, auquel sa femme avait écrit.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a fait la campagne sud-africaine et, tel qu'indiqué plus haut, il avait 42 ans à son engagement en 1914. Gazé à sa capture, il fait un séjour à Giessen, puis est transféré à Friedberg en 1916 et ramené en 1917 à Giessen, où il travaille, notamment aux usines sidérurgiques de Geisweid. Le réclamant

semble avoir provoqué l'hostilité particulière de ses gardes en favorisant la fuite d'un officier britannique, et par sa raideur devant ses capteurs, conduite pour laquelle il fut loué par les autorités militaires. Pris à partie, il est maltraité, battu fréquemment et astreint aux travaux les plus ardues. A la suite d'un coup, il tombe et se fracture l'épaule, ce qui lui cause pendant des mois une immense douleur, mais il doit travailler malgré son état. Pour avoir cherché à favoriser l'évasion du capitaine Walker, il est battu et envoyé au pénitencier de Butsbach pour 21 jours. Le réclamant est entré en Allemagne fort et bien portant et n'était plus qu'une loque humaine à sa libération. Il est vrai que son âge peut avoir diminué sa résistance aux mauvais traitements, mais l'examen du dossier révèle qu'il a été en butte à la malice voulue de ses maîtres.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie, d'insomnie, de migraine persistante et de myocardite. Son incapacité est fixée à 100 p. 100. Le Dr Frederick Inglis, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu, mais il est évident, à voir le réclamant, que sa santé est ruinée avant l'âge et qu'il est incapable de gagner sa vie. Si son dossier de service indique une dyspnée qui peut provenir des gaz, je suis convaincu que l'état général du réclamant a été aggravé par le traitement injustifiable qu'il a subi en Allemagne.

A tout prendre, je n'hésite pas à conclure que le réclamant a subi, pendant sa captivité, des mauvais traitements suivis d'infirmités. Je propose donc de lui verser \$1,600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

### DOSSIER 1919—JOHN THOMPSON HEWITT

Le réclamant, caporal suppléant au 3e bataillon, numéro matricule 9206, s'enrôle en août 1914, à 31 ans. Il est fait prisonnier en avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé à la tête. Échangé en Hollande au commencement de 1918, il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Il reçoit une pension de \$7.50 par mois, pour "fracture de l'index et du majeur de la main droite". Il est célibataire. Avant son engagement, il était employé à l'hôtel de ville de Toronto et gagnait \$19.50 par semaine. Depuis la démobilisation, il occupe un emploi semblable à \$1,700 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. La main écrasée entre deux berlines à son travail dans une saline, il est forcé de continuer son travail. Il se plaint aussi d'un mal de pieds dû au port de sabots de bois. Il invoque aussi la nervosité et des maux d'estomac.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant borne sa réclamation à ses deux doigts blessés et à sa nervosité. Ses doigts sont écrasés entre deux berlines pendant l'accrochage, à son travail près d'Eschede. Il reste six jours sans soins médicaux et fait de l'empoisonnement. Il subit une opération et ne se plaint pas du traitement reçu, mais prétend que l'infirmité qui résulte de cette blessure vient de la négligence voulue de sa blessure. A Giessen, Saltau, Lichtenhorst, Grossenweidenmoor et Hameln, le réclamant ne se plaint pas de mauvais traitements. Il séjourne dans les salines trois mois et demi. Il tente plusieurs fois de s'évader et est mis au cachot. Il parle d'exercices forcés, de brutalités, de mauvaise nourriture et de blessure aux pieds par les sabots de bois.

Le dossier médical montre la main droite du réclamant blessée à l'index et à l'annulaire et partiellement paralysée et celui-ci souffrant de nervosité, de courte haleine et de gastrite nerveuse. Son incapacité atteint 20 à 50 p. 100.

Le Dr F. N. Feader, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne parle que de la blessure aux doigts et à la main. Il est déclaré valide par ailleurs.

La blessure aux doigts du réclamant fut purement accidentelle. Il n'a pas été démontré que des soins immédiats eussent empêché l'infirmité des doigts. Le réclamant admet que les soins, lorsqu'il les a reçus, ont été bons. Faute de rattacher l'infirmité au traitement dénoncé et d'une meilleure preuve quant aux autres infirmités ci-dessus, le réclamant ne saurait obtenir gain de cause. Son seul recours est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

### DOSSIER 1920—LE MAJOR THOMAS VENABLES SCUDAMORE

Le réclamant, capitaine au 7e bataillon au moment de sa capture, s'enrôle en août 1914, à 25 ans. Fait prisonnier, le 24 avril 1915, à Saint-Julien, gazé et blessé d'un éclat de shrapnel à la tête, il est libéré en Suisse en décembre 1916 et rapatrié en Angleterre le 14 mars 1918. Pensionnaire à 30 p. 100 d'invalidité, il touche \$41.50 par mois, à cause de sa vue défectueuse aggravée par le service actif, d'une neurasthénie et d'une névrose gastrique. Marié le 24 août 1919, il a deux enfants. Avant son engagement, il était agent d'immeubles et gagnait \$2,500 par année. Depuis la démobilisation, ou plutôt depuis 1919, il est agent d'immeubles à son compte. Il a dû quitter son travail en 1920 et 1921, puis en 1927, et prendre un repos complet et prolongé. Dans les années qu'il a pu vaquer à ses affaires, son revenu moyen a atteint \$2,500 par année. Pendant son repos forcé, il a passé la plus grande partie de son temps dans les hôpitaux d'Europe à grands frais.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'anxiété, de coups et d'outrages, de mauvaise nourriture et du régime cellulaire.

Voici ce qui ressort du dossier:

Blessé à la tête à sa capture, le réclamant est envoyé à Roulers où, dit-il un officier allemand le cravache à la tête au cours d'un interrogatoire. Il décrit ainsi l'affaire: "... et il se mit à me cravacher à la tête et ce n'est qu'en me réfugiant derrière la sentinelle que je m'épargnai des coups plus rudes. C'est la dernière fois qu'on m'a maltraité. C'était le 1er janvier 1916." Cet incident eut lieu moins de huit heures après la capture du réclamant. Relatant le même incident à son rapatriement (en date du 8 janvier 1917), il dit: "Je rencontrai le même commandant dans le couloir. Il m'appela "Du", me cravacha plusieurs fois et maudit ma qualité de Canadien..." Le témoignage du réclamant et sa première déclaration présentent quelque divergence. Le fait des coups par l'officier allemand n'est pas clairement avéré. J'ai souligné ces incidents car ce sont les seuls mauvais traitements dont le réclamant se plaint. Il reçut, dit-il, seize jours de cachot pour avoir tenté de fuir; sa santé en a subi une atteinte. Il parle aussi de son œil, mais il admet franchement, comme son dossier de service l'indique, que cette affection remonte à l'avant-guerre. Il fonde sa réclamation sur sa nervosité générale qui a abouti à la prostration en 1920 puis en 1927, prostration qui provenait des conditions dans lesquelles il a vécu pendant sa captivité.)

Le dossier médical ne parle que de l'affection de son œil et déclare que son système nerveux est normal. Nul médecin n'a témoigné et le réclamant n'a déposé aucun certificat pour confirmer ses allégations. Nous n'avons que le dossier de

pension. Comme nous l'avons dit, le réclamant reçoit une pension pour vue défectueuse, neurasthénie et névrose gastrique.

En l'état du dossier, il est évidemment impossible de conclure à une invalidité résultant de mauvais traitements pendant la captivité. Le réclamant n'a pas prouvé avoir subi des dommages à cause de mauvais traitements, au sens du Traité de Versailles. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire.*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

### DOSSIER 1921—LEONARD JAMES STANWAY

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 109622, s'enrôle en novembre 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 3 juin 1916, légèrement blessé à la jambe, et rapatrié en Angleterre le 5 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension, mais il en a demandé une à cause de bronchite et d'astigmatisme. Marié en juillet 1923, il a un enfant. Avant son engagement, il était confectonneur de pneus à la *Dunlop Rubber Company*, à \$15 par semaine; depuis la démobilisation, il est commis au ministère des Pensions, à \$115 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il prétend que la mauvaise nourriture, le froid et le manque de soins médicaux lui ont causé un mal de poitrine dont il souffre encore et que cet état a été aggravé par son travail dans une usine à gaz. Il se plaint aussi de nervosité.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est conduit à Dulmen où il demeure dix semaines. Il ne se plaint pas de ce camp. Envoyé ensuite à Duisburg, il est forcé, dit-il, de travailler à l'humidité, à laquelle il attribue son affection pulmonaire. Le réclamant est un des rares prisonniers qui ne se plaignent pas de brutalités. Il déclare n'avoir jamais été battu. Interrogé sur sa méthode, il a répondu: "Je me taisais." Il dit que le médecin était assez humain, mais il attribue sa faiblesse de poitrine au froid et au manque de soins médicaux. Il se plaint de travail forcé dans une ferblanterie, voisine de Duisburg, où les fumées de gaz contre lesquelles il était laissé sans protection, ont aggravé son affection pulmonaire. Une tentative d'évasion ne lui vaut que quatre jours de prison. Il attribue aussi son astigmatisme à ces causes.

Dans l'espèce, il n'y a pas de dossier médical, pas même le certificat médical d'usage. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'extraordinaire. Il y est question d'une demande de pension en instance, basée sur une bronchite et l'astigmatisme et d'un séjour à l'hôpital en 1916 pour un rhumatisme athrétique.

Le réclamant a relaté avec une agréable franchise sa vie en Allemagne, mais malheureusement pour sa cause il n'a pas prouvé d'invalidité résultant de mauvais traitements. Il n'y a pas de preuve médicale à l'appui de sa réclamation. En tout cas, s'il y avait invalidité, j'estimerais son cas du ressort de la Commission des pensions. C'est pourquoi je rejette sa réclamation.

*Le commissaire.*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

**DOSSIER 1922—JOSEPH S. McCULLOCH**

Le réclamant, soldat impérial, numéro matricule 10132, faisait partie du 1er et du 2e bataillon des forestiers de Sherwood. Il arrive en France en septembre 1914, à 18 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 24 octobre 1914 à La Bassée, en France. Il vient habiter le Canada le 2 novembre 1919. Il est rapatrié en Angleterre le 14 décembre 1918, après une captivité de quatre ans et deux mois. Il ne reçoit pas de pension. Marié le 24 décembre 1926, il a un enfant. Avant son engagement, il était garçon boucher à \$9 par semaine plus sa pension; depuis la démobilisation, il a travaillé à la *Ford Motor Company*, à Windsor, Ontario, à \$6 ou \$7 par jour. Il est congédié à la réduction du personnel et chômait lors de l'enquête.

Le réclamant est soldat impérial, mais le dossier révèle qu'il est venu habiter le Canada, chez sa mère, en 1919. Comme il est défini à l'Opinion jointe à mon rapport provisoire sur les réclamations civiles, la date de la ratification du Traité de Versailles—le 10 janvier 1920—a été adoptée pour les demandes de réparations au Canada. Je ne vois pas de bonne raison de m'écarter de la règle dans le cas de soldats britanniques venus habiter le Canada avant cette date. Je conclus donc au droit du réclamant à transmettre sa réclamation de réparations à la Commission.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il voyagea trois jours dans des voitures à bestiaux, il se fit enlever son paletot et ses chaussures et ne reçut qu'une tranche de pain pendant le voyage. Il est jeté de tout son long dans une mare d'eau par un garde et doit dormir sans couvertures et tout mouillé. Il est attaché huit heures à un poteau, par les orteils. Il est forcé de travailler douze heures par jour à manier un marteau de 14 livres, et battu lorsqu'il se repose. Ensuite il travaille à l'assèchement des marécages dans l'eau jusqu'au genoux. Il reçoit huit jours de cachot pour avoir oublié de saluer le commandant. Il souffre de froid et il dort sans couvertures l'hiver. Dans une houillère, il reçoit à la bouche un coup de pied qui lui casse une dent. Enfermé dans la mine deux jours, sans nourriture, il finit par être si malade de la grippe qu'il échoue à l'hôpital. Il souffre maintenant de maladie de reins pour avoir travaillé dans les marais et il a de pénibles maux de tête et de dos, il souffre de nervosité et il a une toux qui peut dégénérer en tuberculose. Il a du sang dans ses urines et les médecins lui ont conseillé de venir au Canada pour sa santé.

Voici ce qui ressort du dossier:

La première partie du dossier du réclamant, tel que résumé dans l'exposé de sa réclamation, n'est pas confirmée par son témoignage devant la Commission. Les conditions de vie et les mauvais traitements subis jusqu'à son arrivée à Hameln (en octobre 1914) sont relatés dans son témoignage. Le réclamant a vécu à Vehnemoor, Recklinghausen et Minden et sur des fermes qui en dépendaient. A son retour en Angleterre, sur l'avis des médecins, le réclamant rejoint sa mère au Canada, dans l'espoir que le climat lui ferait du bien.

Le dossier médical se résume à un certificat du Dr E. C. H. Windeler, qui a soigné le réclamant de 1924 à 1930 pour maux de tête, douleurs dans les reins et hématurie. Le Dr Windeler déclare aussi que le réclamant a le système nerveux très malade et dort peu.

Vu la longue captivité du réclamant—4 ans et 3 mois—son état de santé avant son engagement et son état à la démobilisation, d'après les preuves fournies par le dossier, il me semble raisonnable de présumer que les mauvais traitements subis par le réclamant ont considérablement altéré sa santé. Son témoignage a été clair et convaincant et je n'ai pas lieu de douter de son exactitude. Nous n'avons pas l'avantage de posséder le dossier de service du réclamant, mais



j'estime que le dossier général justifie un dédommagement en sa faveur. Je propose donc de lui verser \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

### DOSSIER 1923—ARTHUR GIBBONS

Le réclamatant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 10122, s'enrôle en août 1914, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé d'un éclat d'obus à la cuisse. Libéré en Hollande, il est rapatrié en Angleterre le 25 août 1915. Pensionnaire à 40 p. 100 d'invalidité, il touche \$52 par mois, à cause de sa jambe droite et de sa cheville. Marié le 1er mai 1920, il a deux enfants. Avant son engagement, il était commis à la *Toronto Electric Light Company*, à \$70 par mois; depuis la démobilisation, il fut secrétaire trésorier de la Légion Canadienne jusqu'en mai 1928, à \$150 par mois. Depuis lors, il a été vendeur à commission et a gagné environ \$100 par mois. La Commission des pensions l'a aussi employé à titre d'enquêteur.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Par suite de la négligence et des mauvais soins des autorités médicales allemandes, sa jambe droite n'a pas été replacée ou la fracture a été mal réduite, ce qui lui a raccourci la jambre pour toujours et lui a fait perdre l'usage du pied.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamatant invoque simplement les mauvais soins des autorités médicales allemandes, qui ont aggravé la blessure et accru l'invalidité. Le réclamatant est prisonnier environ quatre mois et séjourne aux hôpitaux de Handzame et Thourout, en Belgique, et Giessen en Allemagne. Il se plaint d'abord de n'avoir reçu aucun traitement pendant 16 jours à sa cuisse blessée. Il parle d'une opération subie à Handzame, sous anesthésique, mais il déclare que le traitement, quel qu'il fût, était inapproprié. A Thourout, il accuse le médecin de l'avoir torturé délibérément en tordant sa jambe blessée et déclare être resté sans clissage ni extension, mais il admet qu'en définitive, lorsque ce médecin fut déplacé, apparemment pour cause d'incompétence, "quelque chose fut appliqué sur ma jambe". A son arrivée à Giessen, il était guéri et pouvait marcher un peu. Il ne se plaint pas de ce traitement.

La déclaration du réclamatant à son rapatriement figure au dossier. Elle offre une divergence défavorable avec son témoignage. Dans cette déclaration, qu'il a oubliée, il affirme que les médecins l'ont bien traité. Pour ce qui est de Thourout, il fait la même affirmation. Quant à Giessen, la déclaration continue: "Ici le médecin fut très bon. Il lui doit sa mise en liberté". Dans son témoignage, le réclamatant dit: "Nos médecins ont été unanimes à affirmer que c'était dû à la négligence; non seulement les médecins d'ici, mais aussi ceux de Rochester, Minnesota". Il n'y a rien au dossier pour confirmer cette affirmation et le réclamatant n'a rien fait pour prouver ce point important. Son témoignage sans corroboration est sûrement insuffisant.

Le dossier médical fait voir que le réclamatant a été bien soigné pour ses blessures à son retour au Canada. Le Dr F. B. Richardson, lors de sa comparution, a parlé de l'opération délicate et difficile qu'il fit à la jambe du réclamatant afin de raviver les nerfs rompus. Le réclamatant fut aussi opéré par le Dr Gallie qui a cherché à corriger le raccourcissement de sa jambe. Il admet que l'opération a partiellement réussi. Le Dr Richardson ne dit pas que l'état de la jambe du réclamatant, comme celui-ci voudrait nous le faire croire, indique qu'il y a eu au

début négligence ou manque de soins. Il est difficile d'établir, des mois après une opération, que le traitement primitif n'était pas approprié et que le médecin qui l'a pratiqué s'est rendu coupable de négligence criminelle. Pour le prouver, il faudrait une preuve spécifique très convaincante. Vu la contradiction entre le récit du réclamant à son rapatriement et son témoignage, je suis bien d'avis qu'il n'a pas prouvé que les soins médicaux qu'il a reçus étaient inappropriés au point de constituer des mauvais traitements. La réclamation tombe. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

### DOSSIER 1924—EDWARD HENRY HYDE

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9796, s'enrôle en août 1914, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint au bras droit ainsi qu'à la tête par des éclats d'obus et blessé par une mitrailleuse au bras gauche. Il est rapatrié en Angleterre le 25 novembre 1918. Pensionnaire à 10 p. 100 d'invalidité, il touche \$10 par mois pour infection de l'antre. Marié le 5 septembre 1924, il a un enfant. Avant son engagement, il était électricien à la Commission hydroélectrique, à \$30 par semaine; depuis la démobilisation, il est commis pour la même compagnie, à \$35 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de l'insuffisance et de la cruauté des soins médicaux et de coups à la tête qui lui ont fait une blessure permanente. Il dit avoir aussi souffert de faim et de froid. Le froid a aggravé sa bronchite et il a au nez une blessure incurable.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant ne se plaint pas du traitement reçu à l'hôpital pour ses blessures. Attaché au camp de Giessen, il est envoyé avec des équipes de travailleurs. A une usine de munitions, il prétend avoir été battu pour refus de travailler et avoir reçu un coup de baïonnette au bras. Envoyé aux mines de fer de Geisweid, les fumées des hauts fourneaux, dit-il, lui ont causé une affection incurable des poumons. Pour tentative d'évasion, il est roué de coups et a la tête fendue d'un coup de bâton, cause de sa surdité. Le réclamant a une oreille déformée, résultat, dit-il, d'une opération nécessitée par ses blessures. Il fait 14 jours de cachot à deux reprises pour tentative d'évasion. Pris pour la troisième fois, il subit une fracture du nez et de la mâchoire; pour ces blessures, il reçoit une pension. Il séjourne à l'hôpital deux semaines puis fait 14 jours de cachot. Il ne donne pas de précisions sur ses infirmités, sauf au nez et à la mâchoire. Il laisse entendre qu'il souffre peut-être de tuberculose de la mâchoire, de bronchite, de nervosité, d'une hypertrophie du cœur, et qu'il a perdu ses dents.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de lésion à la mâchoire supérieure du côté droit, d'une fracture du nez, d'une blessure au crâne intéressant aussi l'oreille gauche, de bronchite et de maladie pulmonaire. Son incapacité est fixée à 55 p. 100 dans son métier et à 100 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr F. E. Watts, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu. Il exprime l'avis que l'état du réclamant peut provenir de ses blessures. Il parle de l'altération de l'ouïe, permanente, à son avis, d'une infection de l'antre et d'une affection pulmonaire. La nervosité peut provenir de ses mauvais traitements. Du moins, le Dr Watts le pense. Le dossier de service du réclamant ne favoriserait aucune réclamation pour débilité générale, mais il ne transmet pas de réclamation de ce genre.

A tout prendre, eu égard aux particularités de la preuve concernant les blessures reçues et dont le réclamant porte encore des marques irrécusables, je suis d'avis que le réclamant a prouvé ce qu'il faut pour motiver une décision en sa faveur, c'est-à-dire mauvais traitements suivis d'infirmités. Je propose donc de lui verser \$700, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

### DOSSIER 1925—GARNET F. GREGORY

Le réclamant, soldat au 4<sup>e</sup> Carabiniers à cheval, numéro matricule 113264, s' enrôle en 1915, à 19 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 2 juin 1916, et rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Il ne touche pas de pension et n'en demandera pas. Marié le 27 octobre 1921, il a deux enfants. Avant son engagement, il était conducteur de tramways à Toronto, à \$120 par mois; depuis la démobilisation, il est agent de la paix à Toronto, à \$2,000 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir souffert de surmenage, de froid, et reçu, après ses tentatives d'évasion, des coups brutaux qui lui ont brisé les dents. Il allègue qu'il lui en a coûté très cher pour remplacer ses dents.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Dulmen, le réclamant n'a pas sujet de se plaindre de ce camp. Envoyé à la houiillère K 47, il refuse de travailler. En guise de punition, il est placé, lourdement vêtu, devant des fours à coke durant le jour, puis exposé au froid la nuit, sans capote. De nombreuses tentatives d'évasion lui valent des coups et le cachot. Il y perd même deux dents. Il exhibe aussi une cicatrice au tibia, laquelle, prétend-il, résulte d'une blessure reçue en cette occasion. Ses marques d'identification consignées dans ses papiers d'engagement mentionnent une cicatrice au même endroit. Devant cette divergence, il réaffirme qu'il ne portait, à son engagement, aucune cicatrice au tibia. Il se plaint surtout des dépenses qu'il a faites pour travaux dentaires à cause de la perte de ses dents. Par ailleurs, il paraît en bonne santé.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant depuis longtemps d'un ulcère à la jambe, qui reparaît à l'occasion, et de la perte de ses dents. Son incapacité est fixée à 10 p. 100. Le Dr F. S. Park, qui l'atteste, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'anormal, et le dernier examen médical, à la démobilisation, conclut à l'état normal de tous ses organes.

Fait curieux, le réclamant n'a pas exigé de son dentiste une preuve plus directe sur l'état de sa bouche. L'impression que j'en ai n'est pas tout à fait favorable, si l'on tient compte surtout de la prétendue blessure à sa jambe, et il me faudrait certainement plus de preuve pour me convaincre du bien-fondé de sa réclamation. Dans ces conditions, à défaut de preuve corroborative, je suis forcé de rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 décembre 1931.

**DOSSIER 1926—JAMES HAZLETT**

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9923, s'enrôle en août 1914, à 44 ans, s'en donnant alors 36. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais gazé. Il ne touche pas de pension, mais la Commission a favorablement accueilli sa demande sans fixer encore le montant de la pension, basée sur une néphrite et une arthrite chronique. Marié à son engagement, il a aujourd'hui trois enfants. Il est veuf. A son enrôlement, il était ouvrier des constructions métalliques, à \$28.80 par semaine; depuis la démobilisation, il a travaillé comme manœuvre et exercé divers emplois, au salaire moyen de \$28.80 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de coups à la tête, du régime cellulaire, du froid et de mauvais traitements.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit à Giessen, par Roulers, le réclamant y passe plusieurs mois. Sur son refus de travailler, il est frappé avec la crosse d'un fusil jusqu'à l'évanouissement. Pour la même raison, il est encore battu au camp suivant, Celle-lager, et incarcéré. Son obstination à refuser l'ouvrage lui attire encore d'autres coups à Saltau, et deux autres séjours au cachot. A Hameln, une tentative d'évasion lui vaut encore le cachot. A Vehnemoor, il est encore battu pour la même raison, jeté dans une cellule et frappé à la tête avec une pierre. Il se plaint d'avoir été exposé aux intempéries, toute une nuit, trempé jusqu'aux os. Il souffre de troubles de l'estomac, de maux de tête et d'affections cardiaques provenant, selon lui, des épreuves de sa captivité.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'ataxie paraplégique, d'artériosclérose et d'hypertension, de néphrite, d'arthritisme de la partie dorsale et lombaire inférieure, et de migraine. Son invalidité est fixée à 80 p. 100. Le Dr G. W. Lougheed, qui le certifie, n'a pas comparu. Il semblerait d'après le dernier examen médical subi par le réclamant à la démobilisation qu'il était alors normal.

Le réclamant souffre évidemment du cœur et de la moelle épinière, mais je ne puis conclure qu'il faille de toute nécessité en chercher la cause dans les mésaventures de sa captivité. Ceux de son âge présentent souvent un peu de durcissement des artères, et j'inclinerais à croire que cette affection n'a pas débuté en Allemagne. Quant aux autres sujets de plainte, ils peuvent ou non résulter de sa captivité. La preuve de maux de tête occasionnés par un coup violent à la tête est trop vague pour nous permettre de conclure en faveur du réclamant. Tout bien considéré, je crois que le réclamant n'a pu rattacher son invalidité aux mauvais traitements. Son recours est ailleurs. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

**DOSSIER 1927—DAVID PATRICK QUINN**

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 27655, s'enrôle en août 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier, sans blessures, mais légèrement gazé, le 24 avril 1915, à Saint-Julien, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 22 décembre 1918. Pensionnaire à 50 p. 100 d'invalidité, il touche \$74.50 par mois pour lui-même et sa famille, à cause d'épilepsie. Marié le 14 mai 1919, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était prospecteur et gagnait à peu près \$5 par jour; depuis la démobilisation, il est tâcheron et gagne \$3 à \$14 par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il attribue à ses trois ans et demi de travail dans les salines, dans des conditions les plus dures, les crises d'épilepsie dont il souffre toujours.

Voici ce qui ressort du dossier:

Après un séjour d'un mois à Gottingen, le réclamant est envoyé dans les salpêtrières de la Prusse orientale, où il passe le reste de sa captivité, astreint aux travaux les plus pénibles. Il n'invoque aucune cruauté, mais souligne les longues heures de travail sous terre, la nourriture insuffisante et le régime cellulaire. Il prétend y avoir gagné une prédisposition à l'épilepsie, dont les crises sont de plus en plus fréquentes et plus fortes.

La preuve médicale figure au dossier de pension du réclamant. Des doutes ont surgi sur la caractère idiopathique de ces crises, et l'on s'est demandé si elles ne provenaient pas plutôt d'une maladie organique du cerveau; mais on a exprimé l'opinion qu'elles remontent à sa captivité. La Commission des pensions a rejeté sa demande pour la raison que cette épilcpsie ne résulte pas du service militaire. Alléguant que l'épilepsie suivie d'infirmité est attribuable au service militaire, la Commission fédérale d'appel annula cette décision en 1927.

Le réclamant a passé la plus grande partie de son service en captivité dans les salpêtrières. Il serait donc juste de conclure que son état épileptique résulte du régime dur et abusif des mines de sel. Je reste convaincu que même si le réclamant avait une prédisposition à cette maladie, le traitement qu'il a subi en Allemagne l'a sérieusement aggravée. Par application des principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, et compte tenu de la qualité de pensionnaire du réclamant, je conclus que celui-ci a établi la preuve de mauvais traitements suivis d'incapacité. C'est pourquoi je propose de lui verser \$600, avec intérêt de 5 p 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

### DOSSIER 1928—CYRUS ROY HALL

Le réclamant, soldat au 148e bataillon, s' enrôle en décembre 1915, mais il est plus tard versé dans l'Aviation royale. Il était officier à sa capture, le 13 juin 1918, au cours d'une reconnaissance offensive aérienne sur le territoire allemand. Il est rapatrié en Angleterre le 13 décembre 1918.

Le réclamant n'allègue pas de mauvais traitements au sens ordinaire du mot, mais affirme son droit d'être remboursé de la saisie, par l'ennemi, de sa menue monnaie et de ses effets, et des dépenses qu'il dut faire pendant sa captivité pour acheter des aliments et des billets de transport.

C'est une réclamation assez rare se limitant à la perte d'effets. Théoriquement, l'ennemi n'a pas le droit d'enlever les effets d'un prisonnier, mais je ne puis y voir des "mauvais traitements", au sens des dispositions du Traité de Versailles relatives aux réparations. C'est sans doute un malheur pour le réclamant d'avoir perdu ses effets, mais je ne vois pas comment la Commission pourrait l'en dédommager. Au surplus, j'estime la preuve trop faible pour étayer la réclamation. La seule déclaration du réclamant appuyée seulement de la mention, par des connaissances, des effets qu'il possédait, ne constitue pas une preuve acceptable. Selon moi, la réclamation tombe. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 27 novembre 1931.

## DOSSIER 1929—COLIN VICTOR EARLE

Le réclamant, soldat au 2<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 8205, s'enrôle en août 1914, à 17 ans. Il est fait prisonnier, sans blessures, mais légèrement gazé, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 25 novembre 1918. Il ne touche pas de pension, mais sa demande est en instance. Marié en 1921, il a deux enfants. Avant son engagement, il travaillait en été sur un chemin de fer, et fréquentait l'école pendant l'hiver. Depuis la démobilisation, il travaille à la *Woods Manufacturing Company*, à \$1,800 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de plusieurs coups de crosse de fusil et de baïonnette dont il porte encore les marques aux bras. Il est enfermé plusieurs heures dans une chambre à vapeur et logé dans une cellule trop exigüe pour s'y coucher, sans couvertures ni capote. Il ajoute avoir manqué de soins pour une attaque de rhumatisme, et souffrir encore de troubles dorsaux ainsi que de rhumatisme aigu.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est conduit à Giessen où il séjourne, ainsi qu'à des camps détachés d'ouvriers, pendant sa captivité. Ses plaintes de mauvais traitements se rattachent à ses mésaventures dans les fameuses usines sidérurgiques de Geisweid. Il est battu outrageusement à coups de crosse de fusil, et de sabre, et même de baïonnettes pour son refus obstiné de travailler aux munitions. Incapable de briser sa détermination, on jette le réclamant dans une cellule exigüe, et l'on dirige dans cette chambre le tuyau d'échappement d'une chaudière. La vapeur ne le brûle pas mais finit apparemment par dompter sa résistance, et il consent à travailler avec l'intention, toutefois, de s'échapper à la première occasion. Elle se présente bientôt, et bien que le réclamant fût inapte à entreprendre une aventure aussi périlleuse, il s'évade en plein jour. Quatorze jours plus tard, il est repris dans un état voisin du délire et conduit à une ferme où il se gèle les pieds. C'est une loque humaine qu'on ramène à Giessen, et loin de lui donner les soins que nécessite son état, on le met au pain et à l'eau aux cellules des casernes. Son état est si digne de pitié que ses camarades intercèdent pour lui auprès de l'ambassadeur Gerard, des Etats-Unis, qui, visitant le camp, apporta quelque adoucissement à son sort. Au dossier figure une lettre de l'ambassadeur Gerard citant cet incident comme l'un des plus pénibles, mais évidemment il ne peut identifier le réclamant comme le prisonnier qu'il vit en cette occasion. A cause de son refus opiniâtre de travailler, le réclamant, pris à partie, s'attire le traitement le plus brutal. Figurent au dossier de nombreuses preuves confirmant les faits qu'il relate, déclarations de compagnons de captivité qui tous insistent sur le fait que le réclamant était pris à partie. Cet exposé révèle de manière frappante jusqu'où peut aller la brutalité et la cruauté calculée.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de rhumatisme aigu, de scoliose, de ramollissement de la moelle épinière et de la région du sacrum, avec des attaques périodiques de lumbago. Son incapacité atteint 10 à 25 p. 100. Le Dr J. H. Alford, qui le certifie, a comparu. Il a démontré par radiographie la présence d'une affection bien définie au dos du réclamant, qu'il appelle une symphise sacro-iliaque (réunion de l'épine dorsale au pelvis). Il décrit son état comme celui d'un arthritique. Le Dr Alford est d'avis, d'après l'exposé de la réclamation, que l'état du réclamant résulte des épreuves de sa captivité.

Il semblerait oiseux d'insister. Je n'hésite pas un instant à conclure que le réclamant souffre présentement d'une invalidité résultant des mauvais traitements pendant sa captivité. Si j'usais de représailles, je fixerais une indemnité élevée, mais, par application des principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, je ne dois pas me laisser influencer par ces motifs. Devant l'ensemble des faits, je propose de verser au réclamant \$1,500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire.*

**DOSSIER 1933—JOHN ALEXANDER PAGE**

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 0867, s'enrôle en août 1914, à 31 ans. Légèrement éraflé à la tête par un éclat d'obus et gazé, il est fait prisonnier à la deuxième bataille d'Ypres, le 24 avril 1915. Libéré en Hollande le 2 mai 1918, il est rapatrié en Angleterre le 23 novembre. Pensionnaire à 20 p. 100 d'invalidité, il touche \$20 par mois pour otite moyenne catarrhale chronique. Marié à son engagement, il a deux enfants. Avant son engagement, il était bronzeur et doreur et gagnait jusqu'à \$45 par semaine; aujourd'hui, il est au Musée national du Canada au traitement de \$1,680 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travaux excessifs dans les carrières, de nourriture mauvaise et insuffisante. Il déclare que sa blessure à l'oreille provient d'un coup à la tête pendant sa détention. Il souffre présentement d'une maladie de poitrine, d'une affection à l'oreille et de maux d'estomac.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est d'abord conduit à Giessen, puis dans une carrière. Il ne se plaint pas ici de traitements inhumains, mais du travail trop ardu. Blessé à l'oreille, son ouïe s'en trouve atteinte, mais il ne peut préciser l'origine de cette blessure dont les premiers symptômes se manifestent en Hollande. Envoyé ensuite à une mine de fer dans le Hanovre, il y travaille très fort. A une autre mine, il est atteint de feroncles dus à l'alimentation insuffisante et dont il souffre sérieusement. La mémoire du réclamant est confuse; il ne peut reconstituer les souvenirs de son séjour en Allemagne. Il souffre surtout maintenant de maux d'estomac qu'il ne peut décrire clairement, mais qu'il attribue à l'insuffisance de la nourriture dans les camps.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite, de surdité, d'indigestion, de suppuration des oreilles et de coryza. Son incapacité est établie à 100 p. 100 dans son métier et à 10 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr J. E. Craig, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service indique un état catharrhal.

Le réclamant paraît robuste et sain. Il déclare souffrir surtout de l'estomac, maladie d'origine purement alimentaire. Tel qu'énoncé à l'Opinion jointe à mon rapport, cet état ne peut provenir de mauvais traitements. Le réclamant n'a donc pu établir l'existence d'une incapacité imputable aux mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire.*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

**DOSSIER 1934—FRANCIS MORIN**

Le réclamant, soldat au 28e bataillon, numéro matricule 73929, s'enrôle en août 1914; il est versé au 28e bataillon le 23 octobre 1914, à 21 ans. Sans blessures, mais fortement ébranlé par une explosion de mine, il est fait prisonnier le 6 juin 1916, à la bataille de Saint-Eloi. Il est rapatrié en Angleterre le 30 novembre 1918. Il touche une pension du 40 p. 100 pour tuberculose et neurasthénie. Marié le 29 janvier 1919, il n'a pas d'enfants et vit séparé de sa femme. Avant son engagement, il était démarcheur chez R. G. Dun & Co., enquêteurs financiers, à \$85 par mois; depuis la démobilisation, il a exercé divers emplois. Il travaille en ce moment à la Douane, à Ottawa, au traitement de \$130 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de deux ans et demi de travail dans des houillères, surmené, exposé au froid et rudoyé. L'explosion, à sa capture, lui a causé une affection à

l'oreille qui l'a rendu sourd. Dans une lettre du 2 septembre 1931, postérieure à son témoignage, il déclare que sa surdité, bien que causée probablement par l'explosion, fut aggravée par la tuberculose.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est conduit à Dulmen, où il demeure quelques semaines avant de gagner une houillère à Bocchum, en Westphalie, où il passe toute sa captivité. Il se plaint surtout de logements insalubres, de surmenage, du froid et de cruautés qui, toutefois, n'ont eu aucune suite durable. Il attribue son état tuberculeux à son séjour à ce camp et croit que son affection aux oreilles et sa surdité se sont aggravées de ce chef. Ses maux de poitrine se sont manifestés après son retour en Angleterre.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de tuberculose pulmonaire chronique et de surdité complète de l'oreille gauche. Son incapacité est établie à 50 p. 100 dans son métier et à 100 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr A. T. Shillington, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu. Il déclare que la tuberculose semble stationnaire maintenant et que la surdité provient des souffrances de la guerre. Rien ne montre que la surdité ne soit pas de date récente. Le dossier de service indique que la maladie de poitrine a pu débiter avant son séjour en Allemagne.

Le réclamant souffre indubitablement d'incapacité résultant de son service militaire; par ailleurs, je pourrais difficilement conclure que son état provient de mauvais traitements endurés aux camps de prisonniers, si j'oubliais qu'il a travaillé pendant plus de deux ans dans des houillères, où il a reçu des coups dont les effets durent encore. L'ensemble de la preuve relative aux traitements inhumains en vigueur aux houillères me fait fortement soupçonner que le réclamant a été victime de mauvais traitements, ce qui est confirmé d'ailleurs par sa propre déposition. Devant ces faits, je propose donc de lui verser \$800, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

### DOSSIER 1935—MERTON EGBERT ELLSWORTH KITTREDGE

Le réclamant, soldat au 13e bataillon, numéro matricule 25040, s'enrôle en août 1914, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint de balles à l'épaule et à la tête et légèrement gazé. Il s'évade en Hollande le 8 décembre 1916. Il est rapatrié en Angleterre le 13 décembre de cette année. Il ne reçoit pas de pension, mais sa demande est en instance. Marié le 14 mai 1927, il a un enfant. Avant son engagement, il était dessinateur à \$100 par mois; il est aujourd'hui à la division des brevets et du droit d'auteur du gouvernement, à \$180 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Ses blessures, dit-il, n'ont pas été soignées; il a dû travailler dans les usines de munitions et de ciment; il a reçu, à son travail, des coups de crosse de fusil et un coup de baïonnette. Il a respiré beaucoup de poussière de chaux et de ciment qui lui a causé des affections du nez et de la gorge. En guise de punition, il est condamné plusieurs fois à l'emprisonnement cellulaire; il perd des colis de nourriture et doit se tenir au fixe pendant longtemps. Il se gèle les pieds, et endure de grandes souffrances par suite du manque de soins. L'alimentation mauvaise et insuffisante détermine des troubles de l'estomac et des intestins. Il souffre également des nerfs et des dents.



Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est conduit d'abord à Roulers, après avoir reçu des soins à un poste de secours. Il est soigné encore à Roulers et envoyé ensuite par chemin de fer à Giessen, son séjour jusqu'en juin 1915. Son refus de travailler aux munitions lui vaut des coups de crosse de fusil et de baïonnette. Forcé ensuite de travailler dans une usine de ciment, le travail est ardu et la poussière qu'il respire rend son nez et sa gorge malades. Il se plaint de coups à la figure et de deux fractures du nez, à Wetzlar. Le réclamant se plaint surtout d'avoir dû travailler malade, souffrant de nombreux furoncles. Au cours de l'été de 1915, trois tentatives d'évasion lui valent le cachot. La quatrième fois, il réussit à franchir la frontière hollandaise, en décembre 1916. Il se plaint d'avoir été frappé au menton par un garde à Vordenermoor et de ce que ses pieds sont devenus malades par suite du froid. A son rapatriement, le réclamant a fait une longue déclaration, dont copie figure au dossier. Elle est, en substance, conforme au témoignage du réclamant, mais celui-ci n'insiste pas autant sur les mauvais traitements. Il parle longuement de ses quatre tentatives d'évasion. Par suite de ses mésaventures, le réclamant se plaint de douleurs à l'épaule et aux pieds, du délabrement de son système nerveux, de troubles intestinaux et digestifs, d'affections du nez et de la gorge, et de pyorrhée. Il a aussi l'ouïe quelque peu atteinte.

Le dossier médical montre le réclamant atteint de rhinite et de pharyngite qui le font souvent souffrir, de débilité nerveuse générale, de troubles gastro-intestinaux et de sensibilité des pieds. Son invalidité est évaluée à 70 p. 100. Le Dr G. O. Barelay, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu. Selon lui, le réclamant souffre surtout de délabrement de son système nerveux. Il dit aussi que sa maladie intestinale est débilitante. Dr J. H. Alford a aussi comparu. Il a déclaré que le réclamant souffre de colite muqueuse, une maladie du gros intestin. Le Dr Alford est d'avis que cette maladie constitue la principale invalidité du réclamant. Il incline à l'attribuer à la mauvaise alimentation. Il soupçonne aussi l'asthme, mentionne l'asthme des foins qui se manifeste dans certaines circonstances et qui fait beaucoup souffrir le réclamant. Le dossier de service du réclamant montre qu'il a souffert des pieds des tranchées en avril 1915, qu'à son examen en 1917, son état ne présentait rien d'anormal, sauf une légère claudication causée par les pieds des tranchées.

Le réclamant a présenté un dossier très complet. Il souffre indubitablement d'une invalidité qu'il est difficile d'attribuer à des mauvais traitements, de la part de l'ennemi. Elle peut plutôt provenir des fatigues endurées par le réclamant et au froid dont il a souffert lors de ses nombreuses tentatives d'évasion. Son cas ressortirait alors à la Commission des pensions. J'ai examiné attentivement les dépositions en faveur du réclamant ainsi que sa très longue déclaration à son rapatriement et j'incline à croire que l'invalidité du réclamant n'est pas aussi grave qu'il voudrait le faire croire. A tout événement, j'en conclus que les maladies dont il se plaint ne sont pas attribuables aux mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

#### DOSSIER 1936—J. GUY KINCH

Le réclamant, soldat au 26<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 69495, a présenté une réclamation, croyant à tort que cette Commission étudiait les cas de tous les anciens combattants. Il n'a pas comparu aux séances de la Commission à Halifax et il appert maintenant qu'il n'a jamais été prisonnier de guerre. La Commission ne peut connaître de sa réclamation et il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 5 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 1938—CARL FREDERICK HAMLIN**

Le réclamatant, né en Finlande en 1881, vint au Canada il y a plus de trente ans. Il retourne en Finlande en 1914 et s'enrôle dans l'armée impériale russe. Il est fait prisonnier par les Autrichiens, à Cracovie, en novembre 1914. A sa capture, il est déshabillé et forcé de passer trois heures dehors, en hiver.

A l'audience tenue à Montréal, le 21 mai 1931, il a reçu l'avis qu'il ne pouvait présenter de réclamation à la Commission parce qu'il n'était pas sujet britannique pendant la guerre et qu'il ne servait pas dans un corps de troupe britannique à sa capture. Le réclamatant a présenté une longue déclaration dactylographiée au sujet de ses mésaventures, précisant les mauvais traitements dont il se plaint.

Le réclamatant prétend maintenant être un sujet britannique, mais il n'a pas produit de lettre de naturalisation. Si l'on en juge par son dossier, il n'était pas sujet britannique à la déclaration de guerre et il ne servait pas non plus sous le drapeau britannique. En outre, rien ne corrobore le récit du réclamatant et il n'y a pas non plus d'expertise médicale établissant que son invalidité résulte des traitements qu'il prétend avoir subis. Dans ces conditions, sa réclamation tombe. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

**DOSSIER 1946—C. F. DAVISON**

Le réclamatant, simple soldat, ne dit pas dans quel bataillon il a servi. Il n'a pas rédigé les formules ordinaires et il n'a pas donné non plus, sur la durée de sa captivité, d'autres renseignements que ceux renfermés dans une lettre adressée à la Commission, le 25 février 1931. D'après cette lettre, il semble que le réclamatant ne se propose pas de pousser sa réclamation. A tout événement, les renseignements qu'il a fournis n'indiquent pas que les mauvais traitements dont il a été victime ont pu lui causer une invalidité lui donnant droit à une indemnité. Dans ces conditions, il me faut rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

**DOSSIER 1947—LORNE ALBERT HIGGS**

Le réclamatant, soldat au 13e bataillon, numéro matricule 46844, s'enrôle en août 1914 dans le 7e bataillon, à Fernie, (C.-B.), à 23 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, indemne. Il s'évade d'Allemagne vers la fin de 1916 et est rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1916. Il ne touche pas de pension et ne se propose pas d'en demander. Marié, il a six enfants. Avant son engagement, il était charpentier et gagnait environ \$3 par jour. Depuis la démobilisation, il a repris son ancien métier et gagne 50 cents l'heure.

Le réclamatant n'a pas fait la déclaration habituelle pour sa réclamation, mais il se plaint généralement dans sa déposition, de l'insuffisance de son alimentation et des conditions générales en Allemagne. Il déclare que la nervosité dont il souffre résulte des mésaventures de sa captivité.

Conduit d'abord à Roulers puis à Giessen, le réclamatant n'a guère lieu de se plaindre, sauf de la nourriture. Il semble avoir passé quelque temps à Saltau, Lichtenhorst et Vordenmoor, mais il ne se plaint pas d'actes de brutalité ni de violence. Il essaie à plusieurs reprises de s'évader et y réussit en novembre 1916.

Il passait pour dangereux et portait des anneaux peints sur son uniforme. Il ne fut pas battu ni brutalisé. Il se plaint des travaux épuisants et de l'insuffisance de l'alimentation, mais il dit que l'obéissance des prisonniers leur épargnait les châtiements.

Il n'y a pas de dossier médical. Le réclamant ne se considère pas atteint d'incapacité et ne parle que d'une certaine nervosité.

Il est clair que le réclamant n'a pu prouver mauvais traitements pendant sa captivité. Il a dû présenter une réclamation à la Commission par erreur. Je n'ai pas la moindre hésitation à rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

### DOSSIER 1948—CHARLES SCARFE

Le réclamant, caporal à l'Infanterie légère de la princesse Patricia, numéro matriculé 77, s'enrôle en août 1914, à 30 ans. Il était venu des Etats-Unis au Canada, dans ce dessein. Il est fait prisonnier le 8 mai 1915, atteint d'une balle au bras et gazé. Libéré en Suisse en 1916, il est rapatrié en Angleterre le 25 mars 1918. Pensionnaire à 15 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$15 par mois pour pleurésie. Marié le 28 août 1918, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était ouvrier d'aciérie et gagnait \$30 par semaine. Depuis la démobilisation, il a été boueur de la ville de Toronto à \$28.80 par semaine. Par suite du délabrement de sa santé, il a chômé durant quinze mois. Depuis juillet 1928, le Pacifique-Canadien l'emploie comme gardien de passage à niveau, à \$18 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité.

Il a dû travailler quatorze mois à creuser des canaux, dans l'eau jusqu'à la ceinture. Des coups de crosse de fusil à la figure lui ont cassé dix dents. Il a reçu plusieurs coups de pied et de nombreuses raclées. Il souffre maintenant de bronchite chronique et de la perte de ses dents.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant a fait la campagne du Sud-Africain. Il ne se plaint pas de mauvais traitements à Giessen. Envoyé au camp pénal de Vehnemoor, il reçoit un coup de crosse de fusil qui lui brise les molaires, pour refus de travailler sous la pluie. Ce récit n'est pas très convaincant et il est difficile de comprendre comment ce coup a pu lui briser toutes ces dents. Forcé de travailler dans l'eau, à creuser des canaux, il contracte une bronchite dont il souffre encore. Il se plaint également de coups à Ostenholzenmoor et d'une maladie qui assura sa libération en Suisse; il fut libéré en 1916. Il se plaint vaguement de surdité. Vers la fin de sa déclaration, il parle aussi de sa nervosité, mais il est évident qu'il ne s'en est jamais aperçu avant que les médecins de l'hôpital de la rue Christie le lui apprirent. Encore une fois, le témoignage du réclamant n'est pas convaincant et il ne m'a pas impressionné favorablement.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite chronique et de neurasthénie. Son incapacité est évaluée à 100 p. 100 dans son métier et à 75 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Paul M. O'Sullivan, qui certifie ce qui précède, a comparu. Il constate que la nervosité excessive du réclamant constitue sa principale invalidité et qu'elle le rend tout à fait inapte à son travail.

Je ne suis pas convaincu que l'incapacité actuelle du réclamant résulte de mauvais traitements pendant sa captivité. J'inclinerais plutôt à l'imputer à son service et à son âge. Sa résistance ne lui a pas permis de surmonter toutes les fatigues de sa captivité. Après mûre considération, je conclus que la réclamation ne se soutient pas. Je la rejette donc.

*Le commissaire.*

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 1949—JOHN CURTIS**

Le réclamant, signaleur au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 109290, s'enrôle en septembre 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne, et rapatrié en Angleterre le 12 janvier 1919. Pensionnaire à 100 p. 100 d'invalidité, il touche \$100 par mois pour tuberculose. Marié le 10 octobre 1922, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était apprenti électricien et gagnait à peu près \$10 par semaine. Après la démobilisation, il se fit mécanicien d'automobile au salaire d'environ \$30 par semaine, mais il a dû cesser tout travail, vu l'état de sa santé.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Contraint de travailler dans les houillères, il reçut des coups et une nourriture insuffisante. Ce travail, le jeûne forcé, et les tristes conditions de vie en général, le rendirent tuberculeux, et il est maintenant invalide pour toujours.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est l'un de ces malheureux employés dans les houillères d'Allemagne et sa santé en est ruinée à jamais. Il est dans un état pitoyable; il a comparu dans une chaise roulante. Complètement paralysé, il souffre à un degré avancé de tuberculose pulmonaire. Avant son séjour aux houillères Augusta-Victoria — K-47 —, il vécut à Dulmen où les traitements étaient assez bons. Dans les mines, il est battu et forcé de travailler malade, durant de longues heures. Quand ce ne sont pas des coups de crosse de fusil, ce sont des coups de bâton et de lampe de mineur. Tous les jours les prisonniers sont roués de coups. Le réclamant perd la voix; il s'adresse au médecin qui lui donne un coup de pied. Il dit que l'atmosphère des mines est des plus funestes et qu'on y respire continuellement de la poussière de charbon. Sa jambe blessée s'infecte et il est dirigé sur un hôpital où un médecin canadien lui prodigue tous les soins possibles. Renvoyé à Munster et Parchim, le régime, quoique rude, n'est pas aussi dur que dans les mines. Il travaille dans la forêt, près de Crefeld, et il est battu pour rendement insuffisant. Une tentative d'évasion lui vaut 35 jours de cachot. Cette punition dénote bien l'esprit de vengeance de l'officier commandant. Son odyssée est un long exposé de cruautés et de brutalités; il n'est donc pas surprenant de constater la santé délabrée du réclamant, avec les résultats que nous avons été à même de voir.

Le dossier médical montre le réclamant atteint de "tuberculose pulmonaire résultant de la phtisie des mineurs". Son invalidité s'établit à 100 p. 100. Le Dr Gordon W. Armstrong, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu. Il souligne la gravité de son état, qu'il attribue directement aux souffrances du réclamant en Allemagne. Il ne peut expliquer la paralysie des jambes. C'est peut-être une névrite tuberculeuse. Il est bien convaincu toutefois que l'état actuel du réclamant découle de son service militaire.

D'après ces faits et la preuve que j'ai devant moi, je n'hésite pas à conclure que le réclamant a subi, pendant sa captivité, des mauvais traitements suivis d'une invalidité irréparable et permanente lui donnant droit à une indemnité. Tout bien pesé, et compte tenu de la pension du réclamant, je propose de lui verser \$2,000, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

**ERROL M. McDOUGALL.**

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

**DOSSIER 1952—JOHN BRATTEN PETERS**

Le réclamant, soldat de l'armée impériale, au régiment East-Kent — Buffs, numéro matricule G/20164, vint habiter le Canada en 1908 et retourna visiter l'Angleterre en octobre 1914. Il s'enrôle le 17 avril 1915, à 33 ans. Il est fait prisonnier, blessé au-dessous du genou, le 30 novembre 1917, à Gonnellieu, en France. Il est rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Le 11 décembre 1919, il reçoit une pension de £5-6s. pour blessure au genou droit. Il perd cette pension le 24 décembre 1921. Il est célibataire. Avant son engagement, il était garçon de ferme à \$25 par mois; depuis la démobilisation, il a exercé divers emplois; il est aujourd'hui vendeur à commission.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Le manque de soins pour sa blessure, après sa capture, aboutit, dit-il, à l'infection du pied; il parle de travaux forcés, d'inoculations et de brutalité en général.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a été prisonnier en Allemagne durant un peu plus d'un an, dont une partie dans un hôpital. Malgré un pansement à Julich après sa capture, il allègue négligence, mais ne précise pas. Conduit à Giessen, il se plaint des inoculations et du manque de traitement à un orteil infecté dont il souffrait. Transféré à Meschede, il parle de pansements avec des bandes de papier et de soins insuffisants. Sa déclaration est quelque peu confuse, mais il appert qu'on l'aurait ensuite dirigé sur une ferme puis à la fonderie de fer de Huesten, où dans une chute il se blessa au genou (déjà avarié). Il aurait, paraît-il, été ramené à Giessen, souffrant de son genou, et forcé de travailler, mais il admet avoir reçu quelques soins. Il est envoyé ensuite à un camp d'officiers à Francfort, et il souligne ce fait pour indiquer qu'il était blessé. Outre son infirmité au genou (d'origine accidentelle), le réclamant parle de troubles internes.

Le dossier médical fait voir un certain nombre de malaises — indigestion, hypotension, varicocèle, hémorroïdes, constipations, neurasthénie et épusement général. C'est ce que nous disent les certificats des docteurs V. Stanley Kaufman et T. H. Prost. Le dossier de service du réclamant cite une blessure au genou et une surdité datant du service militaire ou d'avant la guerre.

Je ne crois pas qu'on puisse attribuer l'état du genou aux mauvais traitements de ses gardiens. Il est d'origine accidentelle. Les autres maladies du réclamant sont tellement générales — quelques-unes même habituelles à son âge — que je ne crois pas pouvoir les attribuer aux mauvais traitements de sa captivité. Le recours du réclamant est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

**DOSSIER 1953—LEONARD L. LING**

Le réclamant, soldat du 15e bataillon, numéro matricule 27221, s'enrôle en août 1914, à 27 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé à l'épaule gauche, et rapatrié en Angleterre le 24 décembre 1918. Pensionnaire à 10 p. 100 d'invalidité, il reçoit pour lui-même et sa famille \$19.50 par mois, à cause de névrose psychopathique fonctionnelle inférieure et sciatique. Marié le 25 avril 1921, il a deux enfants. Avant son engagement, il travaillait dans une ferblanterie, gagnant environ \$15 par semaine; depuis la démobilisation, il est messager à la Banque canadienne du Commerce, et gagne \$800 à \$1,150 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Contraint de travailler pendant trois ans et demi dans les salines, il a reçu de nombreux coups de poings, de baïonnette, et de crosse de fusil qui lui ont causé des troubles nerveux et une sciatique.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est un des malheureux prisonniers de guerre employés pendant plus de trois ans dans les salines d'Allemagne. Sauf quelques mois passés à Göttingen après sa capture, et dont il n'a pas à se plaindre, il passe le reste de sa captivité dans les salines de Salsted, astreint à un travail excessif et opprimé. Il parle de sa captivité en termes généraux et ne précise pas les brutalités qu'il subit. Il prétend que son système nerveux est gravement atteint et que sa vue est affaiblie.

Le dossier médical fait voir que le réclamant a grisonné prématurément et qu'il est devenu nerveux; les bruits le troublent et parfois il est d'une grande faiblesse. Son degré d'invalidité n'est pas mentionné. Le Dr G. L. Chambers a comparu. Il a déclaré que le réclamant était excessivement nerveux, et l'action des réflexes très exagérée. Il ne peut pas attribuer cet état à une cause déterminée. Le dossier de service montre que le réclamant reçoit une pension pour les raisons susmentionnées.

La preuve relative aux mauvais traitements infligés n'est pas très complète, mais je crois qu'il répugnait au réclamant d'entrer dans les détails de ses souffrances. Nous avons d'amples preuves sur les conditions dans les salines, et comme on le verra à l'Opinion jointe à mon rapport, presque tous les prisonniers employés dans les salines portent les marques des traitements qu'ils y ont subis. Le réclamant a établi, il me semble, que sa santé a souffert de son séjour dans les salines. Je propose donc de lui verser \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

#### DOSSIER 1954—ROBERT ELMER STEWART

Le réclamant, sergent au 13<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 24177, s'enrôle en août 1914, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à Ypres, atteint de balles à la poitrine et à l'épaule gauche et gazé. Libéré en Hollande, il y passe six mois, puis est rapatrié en Angleterre le 18 décembre 1918. Pensionnaire à 10 p. 100 d'invalidité, il touche \$16 par mois à cause de sa blessure à l'épaule. Marié le 9 janvier 1920, il a trois enfants. Avant son engagement, il était contremaître conducteur dans une houillère à Fernie (C.-B.), gagnant \$3.50 par jour; depuis la démobilisation, il a été jardinier paysagiste, à \$100 par mois pendant un an, puis mineur tâcheron, au salaire moyen de \$1,400 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il raconte qu'à sa capture, il fut frappé à la tête et à l'avant-bras en marchant entre deux rangs de réservistes allemands. Il eut l'avant-bras fracturé avec protubérance des deux os pendant longtemps. Ce bras le fait encore souffrir quand il travaille. Il ne fut pas très maltraité par la suite.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est grièvement blessé à sa capture. Il est laissé sans connaissance sur le champ de bataille pendant quelque temps. Revenu à lui, il tente de regagner ses lignes, mais il est intercepté par une patrouille allemande. En traversant une colonne de réservistes allemande, il est frappé à la tête avec la crosse d'un fusil. Il est frappé également à l'avant-bras, causant une fracture, dont il prétend souffrir encore, ainsi que de la blessure à la tête reçue en même temps.

Le réclamant déclare avoir été conduit à trois postes de secours, mais que ses blessures ne furent pansées qu'après celles de tous les blessés allemands. Il séjourne quelque temps à l'hôpital de Staden, en Belgique, puis est successivement envoyé aux camps de Giessen, Saltau, Lichtenhorst et Graftenedering (sic). Le réclamant ne se plaint pas de traitements reçus à ces divers camps, mais il borne sa réclamation aux incidents ci-dessus arrivés immédiatement après sa capture. Il déclare que ceux qui se conduisaient bien n'étaient pas maltraités, mais que les fauteurs de discorde étaient servis à souhait. Il reçoit une pension par suite d'une blessure à l'épaule, et il prétend que ses blessures à la tête et au bras résultent de mauvais traitements infligés délibérément, ce dont il n'a pas été indemnisé.

Bien que le dossier médical fasse voir très clairement une blessure à l'avant-bras dont il est résulté une névrite du nerf radial, le dossier de service du réclamant indique un tout autre état de choses. Il ne s'est jamais plaint de son bras et il appert qu'il a eu de l'emploi continuellement; il s'est même fait une excellente réputation comme lutteur. Il aurait pu difficilement en arriver là avec l'incapacité au bras dont il prétend souffrir. Son invalidité s'établit au modeste chiffre de 10 p. 100. On n'a pas présenté de témoignage médical.

Il y a tout lieu de croire que le réclamant n'a pas établi le bien-fondé de sa cause. Sa déclaration concernant la blessure au bras, et l'invalidité qui en serait résultée, viennent à l'encontre de son dossier de service. Vu ces faits, il me faut rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

#### DOSSIER 1955—PERCY R. WHITE (décédé)

Le défunt était capitaine dans l'Aviation royale. Il s'enrôle en mars 1915, à 32 ans, et passe à l'Aviation le 4 octobre 1917. Marié, il avait un enfant, aujourd'hui majeur. Il est mort d'un cancer de l'intestin, le 24 juillet 1921, laissant sa femme et un enfant.

La réclamation est faite par la veuve, Florence Georgina White, qui touche une pension de 100 p. 100, \$66.67 par mois. Le capitaine White a été fait prisonnier le 16 mai 1918, lorsque son avion fut abattu au cours d'une envolée à l'arrière des lignes ennemies. On rapporte qu'il était blessé à la cuisse et à la jambe droites, et au poignet gauche, à sa capture. Il fut rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. En demandant une pension en son nom, pour cause de cancer à l'intestin, on a prétendu qu'en tombant avec l'aéroplane il avait reçu un choc violent au côté droit, dont il a toujours souffert, et que par suite de cet accident et du mauvais régime alimentaire pendant sa captivité, il a été atteint de cancer. A l'appui de la réclamation pour mauvais traitements, on a prétendu qu'il avait été frappé au côté droit avec un fusil quand il était prisonnier et attendait d'être transporté à un camp sur une île de la mer Baltique. Cette déclaration est étayée par un affidavit signé par le fils du défunt, en Californie, le 5 février 1931. Avant son engagement, le défunt était inspecteur adjoint des phares, à \$1,650 par année. Après son retour au Canada, il fut malade jusqu'à sa mort.

L'examen du dossier du capitaine White au département du Rétablissement des soldats dans la vie civile indique que le cancer est attribuable à la guerre d'après les autorités des Pensions, mais que sauf une allusion à la mauvaise nourriture, il n'y est pas question de mauvais traitements.

Le dossier démontrerait plutôt que le cancer provient de blessures reçues en service, si en réalité c'est bien la cause. La simple déclaration de témoins corroborant l'assertion de feu le capitaine White, qu'un garde l'aurait frappé au

côté, n'établit pas et ne saurait établir ce fait. Même, en cette occurrence, je suis d'avis que la réclamation en serait une toute personnelle et ne pourrait pas être transmise à sa veuve. La Commission des pensions s'est occupée de sa réclamation, et je n'ai pas la compétence d'y faire droit. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*  
ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

### DOSSIER 1956—FRANK J. MUNRO

Le réclamant, soldat au 28<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 438024, s'enrôle le 18 décembre 1914, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 6 juin 1916, indemne, et rapatrié en Angleterre le 30 novembre 1918. Il ne touche pas de pension et n'a pas l'intention d'en demander. Marié le 16 mars 1920, il a deux enfants. Avant son engagement, il était chauffeur et gagnait \$100 par mois; il est aujourd'hui vendeur intermittent de plantes et de fleurs, à commission. Il gagne ainsi en moyenne \$16 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'un coup de baïonnette à la jambe pour refus de travailler, et du manque de soins médicaux pour cette blessure et en d'autres occasions.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant invoque surtout les traitements subis dans une houillère, exploitée apparemment par les autorités du camp de Dulmen. Il déclare qu'une sentinelle allemande le frappa avec sa baïonnette quatre fois au mollet pour refus de travailler, mais cette blessure ne paraît pas avoir laissé de traces d'infirmité. Une autre fois, il est blessé accidentellement au pied par un wagonnet à houille. Il reste sans soins médicaux voulus et est renvoyé au travail. Plus tard, un forgeron civil le bat parce qu'il a échappé un marteau accidentellement sur lui. Le réclamant s'est planté une écharde d'acier dans le doigt et se plaint d'une incision pratiquée au bras déjà enflé. Par suite de ces mésaventures, il se plaint de maux d'estomac, de sa vue et il boite légèrement.

Le dossier médical est très incomplet. Le réclamant présente un certificat du Dr W. C. Acheson. Celui-ci déclare simplement que le réclamant porte sur la jambe quatre cicatrices attribuables peut-être aux causes invoquées. Il serait peut-être utile de noter qu'une des marques d'identification mentionnée dans les papiers d'engagement du réclamant est une cicatrice de deux pouces de longueur sur la jambe gauche. Le reste du certificat ne cite que les faits relatés au Dr Acheson par le réclamant. Le dernier examen médical subi par ce dernier ne révèle aucune trace d'invalidité.

En l'état du dossier, rien ne motive la demande d'indemnité. Le réclamant n'a pas prouvé une incapacité résultant de mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*  
ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 décembre 1931.



**DOSSIER 1957—WILLIAM MAY**

Le réclamant, sapeur au Corps du génie canadien, numéro matricule 503466, s'enrôle le 27 novembre 1915, à 33 ans. Il est fait prisonnier le 7 juin 1916, au bois St-Pierre, indemne, et rapatrié en Angleterre le 10 décembre 1918. Pensionnaire à 75 p. 100 d'invalidité, il reçoit pour lui-même et sa femme \$75 par mois, à cause de neurasthénie. Marié le 8 décembre 1918, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était mineur et gagnait environ \$4 par jour; depuis la démobilisation, il a gagné \$90 par mois pendant quelque temps, mais il n'a pu travailler ces trois dernières années à cause de mauvaise santé.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été mis au cachot à Harvest-Vorsten, durant cinq jours, au pain et à l'eau et obligé de dormir sur le plancher sans couverture ni capote. Au camp de Westerholt, où il travaille dans les mines, les conditions sont abominables. Les latrines se trouvent près des quartiers d'habitation, et comme elles débordent toujours d'ordure, il s'en dégage une odeur infecte. Les quartiers ou baraques sont encombrés, malpropres et inhabitables; une seule porte y donne accès. Deux cent vingt-deux hommes y habitent, l'appel se fait tous les soirs à minuit et il y a une parade de deux ou trois heures. Le dernier à sortir reçoit d'ordinaire des coups de crosse de fusil. Les prisonniers sont tenus au fixe, partiellement vêtus, et souvent à la pluie. Ils sont frappés souvent avec un boyau de caoutchouc. Une tentative d'évasion de la part d'autres prisonniers lui vaut 54 jours de cachot. Il souffre de furoncles sur les genoux, mais doit quand même ramper dans les tunnels de mines, ce qui aggrave son état. L'une de ses jambes enfle tellement qu'il lui faut la traîner. Il est forcé de travailler huit heures par jour dans cet état et il ne reçoit que deux jours de congé pendant tout ce temps. Il prétend que ses poumons et son cœur ont souffert de ces mésaventures et qu'il lui a fallu en définitive aller à l'hôpital.

Voici ce qui ressort du dossier:

La déposition du réclamant corrobore l'exposé précédent de sa réclamation. Le dossier renferme une déclaration faite par le réclamant à son rapatriement; il y décrit en détail ses épreuves, qui correspondent assez bien à son témoignage.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de palpitations du cœur, imputables à son service militaire en général, et dont l'origine, dit-on, remonte à son séjour "en Allemagne". Le réclamant attribue sa maladie de cœur à une pneumonie contractée en Allemagne.

De prime abord, j'inclinai à croire que ce cas ressortissait uniquement à la Commission des pensions, mais après avoir examiné à fond le dossier, j'en suis venu à la conclusion que le travail ardu imposé au réclamant dans les mines pendant sa captivité en Allemagne, eu égard à son état physique, était arbitraire et constitue un mauvais traitement au sens de l'article du Traité de Versailles concernant les réparations. Ces mauvais traitements ont causé son invalidité et, par conséquent, le réclamant a motivé sa réclamation devant cette Commission. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 1958—JOHN L. DAVIS**

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 18036, s'enrôle en août 1914, à 28 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé. Il s'était fait aussi ensevelir à la suite d'une explosion d'obus. Il s'évade le 20 janvier 1918, et est rapatrié en Angleterre le 1er mars 1918. Pensionnaire à 50 p. 100 d'invalidité, il reçoit pour

lui-même et sa famille \$69.50 par mois, à cause de névrose. Le 2 octobre 1918, il a épousé une veuve, et trois enfants sont nés de cette union. Avant son engagement, il était pompier à Edmonton et gagnait \$2.50 par jour; depuis la démobilisation, il est employé à l'usine génératrice de la ville d'Edmonton, au salaire moyen de \$110 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il a, dit-il, reçu des coups de crosse de fusil, peiné, subi des châtiments et toutes sortes de brutalités.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord conduit à Giessen. A son travail, à Deutz, des gardes le battent pour rendement insuffisant. A Soltau, il est puni sévèrement pour de faibles infractions à la discipline. Il se plaint d'avoir été tenu au fixe, à Hestenmoor, pendant qu'il subissait "les exercices au sabre", consistant à lui faire tourner un sabre autour de la tête et du corps. Sur une ferme, aux environs d'Hestenmoor, il se chicane avec un prisonnier français, qui l'accuse d'avoir caché des pommes de terre, et il est sévèrement puni. A Soltau, il est de nouveau battu par les gardes. Le réclamant réussit finalement à s'évader des casernes de ce camp. Il déclare souffrir d'une névrose grave à la suite des mauvais traitements subis pendant sa captivité. Le réclamant touche une pension pour cette maladie.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'une psychonévrose grave. Le Dr H. H. Hepburn, qui fournit le renseignement ci-dessus, attribue cet état aux mauvais traitements subis pendant la captivité. Il n'a pas comparu, et sans les raisons qui motivent cette opinion, je considère que cette preuve reste une simple opinion.

Le dossier de service corrobore la déclaration relative à l'état actuel du réclamant, mais je ne suis pas convaincu que son mauvais état de santé est attribuable à sa captivité. Je suis d'avis que ce cas ressortit à la Commission des pensions. Faute d'autres preuves, il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

### DOSSIER 1959—JAMES WALLS

Le réclamant, soldat au 9e Carabiniers à cheval, numéro matricule 114887, s'enrôle le 20 décembre 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 16 août 1918, indemne, et rapatrié en Angleterre le 1er décembre 1918. Il ne touche pas de pension, mais se propose d'en demander une. Marié le 9 mars 1920, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était garçon de ferme; depuis la démobilisation, il a été journalier à 45 cents l'heure; il travailla de façon intermittente jusqu'en mai 1930, alors qu'il entra au ministère des Postes, à \$85 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été frappé à la tête et jeté par terre. Il attribue à ces coups la surdité de son oreille droite, des maux de tête graves et des troubles nerveux; il a aussi été battu en d'autres occasions.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a été prisonnier de guerre pendant trois mois et demi à Hameln et Dulmen. Il fut battu une fois, dit-il, pour ne pas avoir donné son numéro en allemand, et il trouve la chose tout à fait arbitraire à cause de son "état d'épuisement", mais il n'explique pas très bien comment il se fait qu'il était dans cet état si tôt après sa capture, puisqu'il n'était ni blessé ni gazé à sa capture. Il est

battu de nouveau le matin de l'Armistice pour refus de travailler. Il déclare avoir été terrassé à coups de crosse de fusil à sa capture. Il ne dit pas si cela est arrivé après sa capture. La preuve est plutôt vague, mais le réclamant prétend que ces traitements lui ont causé une maladie de cœur et c'est, dit-il, pour cette raison, et aussi à cause d'une légère surdité, attribuée aux coups reçus, qu'il fait cette réclamation.

Le réclamant n'a fourni aucune preuve médicale démontrant que ces mauvais traitements ont agi sur sa santé.

Il semble croire, comme bien d'autres, qu'il a droit à une indemnité pour mauvais traitements pendant la captivité. Tel qu'énoncé à l'Opinion jointe à mon rapport, cette Commission n'a pas pour mission d'indemniser les prisonniers des peines subies, mais seulement des dommages réels résultant de mauvais traitements. Le réclamant n'a pas établi sa cause. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 décembre 1931.

#### DOSSIER 1961—JAMES CUBERT D'AOUST

Le réclamant, canonnier à la 25e Batterie, numéro matricule 89324, s'enrôle en mars 1915, à 31 ans. Il est fait prisonnier le 3 juin 1916, blessé d'un éclat d'obus à la main droite et rapatrié en Angleterre le 9 décembre 1916. Il touche une pension de \$40 par mois, y compris l'allocation à son épouse, pour "blessure de balle et surdité nerveuse". Avant son engagement, il était chauffeur de locomotive et gagnait environ \$100 par mois. Depuis la démobilisation, il est fonctionnaire permanent de l'Etat, au traitement de \$1,380 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il affirme que l'infirmité à sa main est plus grande à cause du manque de soins voulus.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant se plaint seulement du manque de soins médicaux appropriés pour sa blessure à la main. Le dossier établit qu'il a reçu des soins médicaux. On lui a conseillé de se faire amputer la main, mais il refusa et les médecins le traitèrent alors comme ils le purent. On me dit qu'il reçut les soins requis par son état. A son rapatriement, il déclara que ses blessures avaient été pansées presque tous les jours et il ne se plaignit pas de son traitement.

Le réclamant n'aurait pas dû s'adresser à cette Commission. Il n'a pas prouvé qu'il avait été maltraité pendant sa captivité. Au contraire, il semble avoir été très favorisé. La question de son invalidité relève entièrement de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

#### DOSSIER 1963—SAMUEL RAMSDEN

Le réclamant, soldat au 29e bataillon, numéro matricule 76013, s'enrôle le 27 février 1915, à 26 ans. Il est fait prisonnier le 19 avril 1916, à St-Eloi, légèrement blessé au tarse gauche, et rapatrié en Angleterre le 25 novembre 1918. Pensionnaire à 10 p. 100 d'invalidité, il touche \$16 par mois, à cause de naurasthénie et de synovite. Marié le 25 janvier 1919, il a cinq enfants. Avant son engage-

ment, il travaillait dans une scierie à \$90 par mois. Depuis la démobilisation, il est aide-machiniste et gagne \$1,400 par année; il travaille aujourd'hui aux Postes, à \$1,500 par année. Son emploi d'avant-guerre, aide-scieur, rapporte aujourd'hui environ \$150 par mois, mais son état ne lui permet pas de l'exercer.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il déclare avoir été, sans aucune provocation, battu sévèrement par les gardes, frappé à coups de pieds, et terrassé à coups de crosse de fusil; il a eu les dents brisées et le menton fendu et il a été enfermé dans une cellule jusqu'au lendemain matin, sans eau ni soins médicaux. Il souffre de la faim, est privé de colis qui lui étaient destinés et doit coucher dans une chambre avec douze autres prisonniers ou plus, tout près des latrines ouvertes. Bien qu'il ne soit apte qu'à des travaux légers, de l'avis du médecin, il est astreint aux travaux les plus ardues dans une fonderie; il doit charger le minerai de fer et travailler près des hauts fourneaux. Il est astreint à deux périodes de travail ininterrompu de 24 heures par six jours. Il est mis au cachot à la suite d'une tentative d'évasion. Il souffre maintenant de débilité nerveuse, et il devra porter des dentiers complets, tout le reste de sa vie.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le sommaire précédent, tiré de l'exposé de la réclamation, est corroboré par le témoignage du réclamant et par des compagnons de captivité. Interné à Giessen pendant la plus grande partie de sa captivité, il est envoyé travailler avec d'autres équipes de prisonniers. Quatre fois il tente de s'évader. Outre le cachot, châtement infligé d'ordinaire dans ces cas, il reçoit une raclée. Ce genre de punition est poussé à l'extrême, surtout à Stoudt. Frappé à la figure et terrassé, il est laissé inanimé. Plus tard, à Worgess, (sic) voulant se soustraire aux mauvais traitements d'un garde, il saisit le fusil de ce dernier et le lui arrache des mains, et alors d'autres sentinelles se ruent sur lui avec leurs fusils. Il a le menton fendu et plusieurs dents brisées. Cet incident est corroboré par plusieurs témoins. Il est inutile d'insister sur les mauvais traitements infligés au réclamant. Ses tentatives d'évasion lui valurent des châtements dépassant les bornes du raisonnable.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de débilité nerveuse, de perte de poids et de gastrite chronique. Son incapacité atteint 25 p. 100. Le dossier de service le montre souffrant de neurasthénie et de synovite, maladies qui lui valent une pension. Il a présenté un certificat du Dr R. A. Baker, dentiste, indiquant des dommages considérables à sa bouche. Le Dr Baker certifie que les dents du réclamant étaient en bon état avant la guerre, et qu'il les a trouvées dans un état lamentable lorsqu'il les examina de nouveau après la guerre. On avait extrait toutes les dents de la mâchoire supérieure et une forte partie des alvéoles du côté droit avaient été brisés. On avait également extrait toutes les dents inférieures dont huit n'avaient pas été remplacées.

Abstraction faite de l'état de santé qui motive la pension touchée par le réclamant, je suis d'avis que pendant sa captivité celui-ci a subi des mauvais traitements suivis de certaines infirmités. Je base surtout cette opinion sur l'état de la bouche du réclamant, attribuable aux coups des sentinelles allemandes. Tout bien considéré, et en conformité des principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, je recommande de lui verser \$1,000, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 1964—ARTHUR STANLEY HERBER**

Le réclamant, soldat au 13e bataillon, numéro matricule 24101, s'enrôle le 23 septembre 1914, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, au cours de l'attaque au gaz à Saint-Julien, blessé à l'épaule droite et gazé. Libéré en Hollande, il est rapatrié en Angleterre le 7 février 1916. Il touche une pension de \$30 par mois pour lui-même, sa femme et ses enfants, et sa mère, pour cause de raideur des membres, perte de force, douleurs à l'épaule droite, excision de la tête de l'humérus, G.S.W. (France). Avant son engagement, il venait de terminer son apprentissage dans la fabrication et la réparation des pipes et gagnait \$15 par semaine. Depuis la démobilisation, il a repris son ancien emploi, et gagne \$35 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il allègue une gêne fonctionnelle de l'épaule et du bras droit par suite de traitements médicaux et chirurgicaux inadéquats de sa blessure après sa capture

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant n'a pas rempli la formule ordinaire de réclamation, mais il a été entendu par la Commission à Vancouver. A sa capture, il souffrait de graves blessures de balle à l'épaule droite. Il fut envoyé à l'hôpital de Cologne, et bien qu'il se plaigne de mauvais soins, il ne peut pas dire en quoi ils étaient insuffisants. De l'hôpital à Cologne, il passe au camp de Standal, où il prétend avoir été poursuivi par des chiens policiers employés pour empêcher les évasions. Apparemment, il n'a pas été blessé en cette occasion. Le réclamant a été opéré en Allemagne et on lui a enlevé un petit morceau d'os. Il a été opéré de nouveau en Angleterre, à l'hôpital militaire de la Reine Alexandra.

La seule preuve médicale offerte par le réclamant apparaît à son dossier de pension. On y constate une gêne fonctionnelle du bras droit.

Vu ces faits, il est impossible de conclure que le réclamant souffre d'une incapacité attribuable aux mauvais traitements subis pendant sa captivité. Le réclamant prétend que son bras ne serait pas affaibli à ce point s'il avait reçu de meilleurs soins médicaux, mais rien ne prouve cette assertion. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

**DOSSIER 1966—JOHN DAVID LIVINGSTONE**

Le réclamant, soldat du 3e Carabiniers à cheval, numéro matricule 108346, s'enrôle le 29 décembre 1916, à 19 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 2/3 juin 1916, à la bataille du Mont-Sorrel, et rapatrié en Angleterre le 8 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié le 15 mai 1926, il a deux enfants. Avant son engagement, il était garçon de ferme et gagnait \$30 à \$40 par mois; depuis la démobilisation, il a conduit un camion, à \$20 par semaine, et un taxi, à commission.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il a, dit-il, reçu des coups de crosse de fusil et a été frappé à la bouche plusieurs fois, mais il ne peut citer de cas particuliers de brutalité. Il prétend souffrir d'une maladie de cœur et de troubles d'estomac provenant de son internement.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe quelque temps à Dulmen, mais pendant la majeure partie de sa captivité, il travaille à la construction d'un pont sur le Rhin, près de Coblenz. Ses plaintes au sujet de ses mauvais traitements sont plutôt vagues; il

dit avoir été " malmené ", mais il admet que ces incidents n'étaient pas accompagnés de brutalité, et qu'ils n'ont laissé aucunes traces d'incapacité. Il se plaint d'avoir souffert et de souffrir encore beaucoup de l'estomac et du cœur, ce qui l'empêche d'occuper un emploi permanent.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de " troubles cardiaques, de palpitations périodiques, accompagnées de dyspnée ". Le certificat ne fixe aucun degré d'invalidité. Les seuls autres renseignements à ce sujet se trouvent au dossier de service où l'on constate, par voie de déduction, que l'état actuel du réclamant n'est aucunement attribuable aux traitements subis pendant sa captivité.

Vu ces faits, je maintiens que le réclamant n'a fourni aucune preuve de mauvais traitements pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOPGALL.

OTTAWA, le 9 décembre 1931.

### DOSSIER 1967—GEORGE ALEXANDER MCGEE

Le réclamant, soldat au 87<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 304464, s'enrôle le 29 novembre 1915, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 15 août 1917, gazé et souffrant d'une infection au bras, occasionnée par une coupure sur du fil de fer barbelé au moment de sa capture. Il est rapatrié en Angleterre le 3 décembre 1918. Pensionnaire à 20 p. 100 d'invalidité, il touche \$21 par mois pour maladie valvulaire du cœur et amygdalite. Veuf, il a deux enfants en bas âge. Avant son engagement, il était commis dans un chantier de construction ferroviaire et gagnait \$65 par mois; aujourd'hui, il est au département de l'Evaluation de la ville de Toronto, aux appointements de \$1,700 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été maltraité, frappé avec une crosse de fusil et mis au cachot.

Voici ce qui ressort du dossier:

Durant les dix premiers jours de sa captivité, le réclamant est soumis à une série d'inoculations. Conduit à Dulmen, il y est maltraité pour vol de pommes de terre. Il n'est pas envoyé aux salines à cause d'une éruption sur le corps. A Munster, il est un des premiers atteints de l'influenza en 1918. Malgré sa fièvre, il doit travailler. Il est tellement faible qu'il tombe plusieurs fois, et un jour qu'il conduisait une brouette, il se blesse à la cheville. Accusé de feindre la maladie, il est battu fréquemment. A la suite d'une tentative d'évasion, en mai 1918, il est mis au cachot et battu par le garde. A ces mauvais traitements il attribue ses troubles cardiaques, une bronchite, une rhinite, et une faiblesse générale.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de rhinite, de bronchite chronique, d'une sécrétion thyroïdienne déficiente et de maux de tête chroniques. Son incapacité est évaluée à 25 p. 100. Le Dr. A. J. Harrington, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu. Il connaît le réclamant depuis sa naissance. Ce dernier à son engagement était, selon lui, en bonne santé, mais il était en très mauvais état à son retour de la guerre; toutefois, il y a eu une certaine amélioration depuis. Son témoignage est plutôt général.

Il est évident que la santé du réclamant n'est pas aussi bonne qu'autrefois, mais la preuve n'établit pas, à mon avis, que son état actuel provienne des mauvais traitements de sa captivité. Il a été plutôt rudoyé, comme tous les autres prisonniers d'ailleurs, mais rien ne démontre que son état général de santé en ait souffert d'une façon permanente. Il a été détenu pendant dix-huit mois seulement, et, faute de preuves plus concluantes, je considère que son incapacité résulte de son service militaire. Sa réclamation ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 1<sup>er</sup> décembre 1931.

**DOSSIER 1970—JAMES MORTON VALENTINE**

Le réclamant, Américain de naissance, s'enrôle dans le Corps royal d'Aviation à Toronto, en juin 1917, à 21 ans, et est versé dans l'Aviation royale (Impériale) en décembre 1917. Il est fait prisonnier le 25 août 1918, lorsque son avion est abattu au cours d'une randonnée au-dessus de l'Allemagne; il était alors lieutenant. A sa capture, il était blessé d'une balle de mitrailleuse à la cheville gauche. Il est rapatrié en Angleterre le 18 décembre 1918. Pensionnaire à 70 p. 100 d'invalidité, il reçoit £147 par année, pour "amputation de sa jambe gauche, ankylose du genou gauche, arthrite du poignet gauche et du petit doigt". Avant son engagement, il était étudiant; depuis la démobilisation, il travaille à la *Southam Press Limited*, de Montréal, à \$58.50 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il affirme qu'on n'a pas soigné sa blessure d'ls le début. Il est laissé sans soins médicaux pendant trois jours, au cours desquels l'infection et la gangrène se développent au point qu'il faut lui amputer la jambe au-dessous du genou.

Voici ce qui ressort du dossier:

Transporté à l'hôpital de Zabern, le réclamant reste sans soins médicaux jusqu'au lundi qui suivit sa capture, soit quatre jours entiers. La gangrène se déclare dans la plaie à la cheville et il faut lui amputer la jambe au-dessous du genou, trois semaines ou plus après sa capture. Encore faute de soins, le genou s'est ankylosé. D'après sa déclaration, on l'a opéré plusieurs fois, à mesure que l'infection progressait. Le réclamant base sa demande sur le manque de soins médicaux seulement et affirme, sur la foi des déclarations de chirurgiens anglais, qu'il aurait conservé la jambe avec les soins voulus dès le début. L'ankylose du genou, causée par la gangrène, augmente son invalidité.

Le dossier médical du réclamant est très complet et montre l'amputation de la jambe, l'ankylose du genou gauche, et l'arthrite du poignet gauche et du petit doigt. Il appert du dossier de service, que la blessure n'a pas été traitée convenablement au début. On y trouve le passage suivant:

Blessé à la jambe gauche par une balle de fusil, balle restée dans la cheville, enlevée quatre jours plus tard, jambe et pied mis dans des éclisses. Suppuration établie et foyer localisé, amputation pour gangrène pratiquée au milieu du tiers de la jambe, en septembre. Les extrémités du tibia et du fibula sortaient de la blessure à son arrivée au R.-U. Incisions faites dans la cuisse pour faciliter l'écoulement du pus

Ce passage corrobore en quelque sorte la déclaration du plaignant à l'effet que ses blessures n'ont pas reçu les soins requis.

Vue ces faits, je ne peux douter des déclarations du réclamant au sujet des mauvais traitements subis pendant sa captivité, et son témoignage démontre que son invalidité est attribuable à la négligence grossière des autorités médicales. Il n'est peut-être pas possible de déterminer s'il aurait quand même perdu la jambe, mais il appert d'après la preuve, que l'état du genou est directement attribuable à la négligence. J'estime donc que le réclamant a établi que son incapacité actuelle résulte de mauvais traitements subis pendant sa captivité. Je propose donc de lui verser \$1,000, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 1971—HARRY THOMAS TANDY**

Le réclamant, soldat au 5e Carabiniers à cheval, numéro matricule 415329, s'enrôle le 3 août 1915 (dans le 140e bataillon), à 18 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, au Bois du Sanctuaire, atteint de balles au côté, dans le dos et au cou. Il est rapatrié en Angleterre le 1er janvier 1919. Il reçoit une pension de 10 p. 100 d'invalidité pour blessures de balle à la poitrine. Le réclamant s'est

marié le 30 décembre 1930. Avant son engagement, il était journalier et gagnait environ \$2 par jour. Depuis la démobilisation, il a travaillé de temps à autre, mais il chôme depuis deux ans.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travail excessif dans les sucreries et les salines, roué de coups de crosse de fusil par les gardes, mal nourri et obligé de travailler malade.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est d'abord conduit à Courtrai, en Belgique, puis à Hanovre et à Celle-lager. Ses blessures, dit-il, restent sans soins médicaux et il doit travailler dans une sucrerie avant leur guérison. Envoyé à Hameln, il doit encore travailler, puis il est transféré aux salines de Graslleben, où la tâche est ardue et les coups pleuvent drus. Il rapporte avoir été battu aux casernes pour avoir protesté contre les mauvais traitements infligés à d'autres prisonniers, qui refusaient de travailler après l'Armistice. Un compagnon de captivité a présenté une lettre à cet effet. Le réclamant a travaillé dans les salines pendant environ 18 mois. Il prétend souffrir surtout des jambes, de la vue et de la poitrine.

Le dossier médical se résume à un certificat du Dr K. A. Mackenzie, qui n'est pas très lisible. Il appert que le réclamant souffre de la poitrine, d'ulcères aux jambes, d'origine variqueuse, et maintenant guéris, et d'une vue déféctueuse. Son invalidité est établie à 50 p. 100. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'anormal, sauf les blessures à la poitrine, pour lesquelles il reçoit une pension. A la démobilisation, son état était normal.

Le réclamant a été maltraité pendant sa captivité, et malgré la faiblesse de l'invalidité résultant de ces mauvais traitements, il n'en a pas moins passé dix-huit mois aux salines dans des conditions que nous ne connaissons que trop bien. Les troubles de la vue et des jambes, dont le réclamant se plaint, n'ont pas été expliqués d'une façon satisfaisante, et les malaises de la poitrine paraissent attribuables au service militaire. En dépit de ces lacunes dans la preuve, j'accorde au réclamant le bénéfice du doute, à cause de son séjour dans les salines. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 décembre 1931.

#### DOSSIER 1972—JOHN G. HADDEN

Le réclamant, soldat au 4<sup>e</sup> Carabiniers à cheval, numéro matricule 113270, s'enrôle en décembre 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, blessé légèrement au genou droit, et rapatrié en Angleterre le 26 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension, mais sa demande est en instance. Marié en 1925, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était au service d'une équipe d'arpenteurs et gagnait \$75 par mois, plus sa pension. Depuis la démobilisation, il cultive les petits fruits.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été battu pour refus de travailler, d'avoir été contraint de parader par punition, d'avoir été opéré sans anesthésie et de souffrir maintenant de névrite à la jambe droite, à partir de la hanche, ce qui l'oblige à se faire traiter continuellement. Il souffre également de troubles de l'estomac par suite de mauvaise alimentation.



Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est d'abord conduit à Mannheim, puis à Dulmen, où il reste trois mois. Il ne se plaint pas de mauvais traitements, jusqu'à son séjour aux houillères—K-47—où sur refus de travailler, il doit se tenir au fixe pendant huit heures. A bout de forces, il consent à travailler, et quoique souffrant de furoncles, un garde le frappe avec une lampe de mine pour rendement insuffisant. Il tombe et se blesse gravement au genou, mais il n'est admis à l'hôpital que neuf jours plus tard. Il passe sept mois à l'hôpital, puis quinze à Parchim. Il ne se plaint pas des traitements reçus à cet endroit. Il a rendu témoignage bien franchement et de manière convaincante. Il souffre de névrite à la jambe, qu'il attribue aux traitements reçus dans les houillères.

Le Dr George Chisholm a présenté la preuve médicale à la Commission. Il déclare que le réclamant souffre de névrite à la jambe, que les cicatrices sont apparentes et que cette blessure fait perdre du temps au réclamant.

Sa blessure à sa capture était légère et, bien soignée, ne lui aurait pas causé d'invalidité. Plusieurs réclamants ont affirmé que les traitements dans les houillères étaient particulièrement durs, et il n'est pas surprenant que le réclamant y ait aggravé l'état de son genou. La preuve me convainc que l'incident rapporté est véridique et assimilable à des mauvais traitements. Le réclamant souffre d'une invalidité et il a droit à une compensation. Je propose de lui verser \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire.*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

### DOSSIER 1974—THOMAS BOW

Le réclamant était signaleur dans la Brigade irlandaise, première division du corps expéditionnaire britannique, numéro matricule S/18835. Il est fait prisonnier le 18 avril 1918. Averti de comparaître à Régina le 10 janvier 1931, il répondit qu'il ne se présentera pas vu qu'il n'habitait pas le Canada avant le 10 janvier 1920. Sa formule de déclaration révèle qu'il n'habite le Canada que depuis 1925.

D'après ce qui précède, on voit que le réclamant est un ancien soldat de l'armée impériale. Pour les motifs exposés au présent rapport, la Commission ne peut connaître de sa réclamation. En outre, il l'a virtuellement retirée et son dossier n'établit aucunement que les prétendus mauvais traitements sont la cause de son invalidité. Il me faut donc rejeter sa réclamation, sans préjudice aux autres recours du réclamant.

*Le commissaire.*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 19 octobre 1931.

### DOSSIER 1975—GEORGE SCOTT GIBSON

Le réclamant, sapeur à la 2e compagnie de percement de tunnels du Corps de génie canadien, numéro matricule 503478, s'enrôle le 10 janvier 1916, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916 à la bataille de Mont-Sorrel, sans blessures mais légèrement gazé, et rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié le 8 février 1919, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était houilleur et gagnait \$1,300 à \$2,500 par année; depuis la démobilisation, ce travail ne lui rapporte plus que \$700 par année. L'été, il est cheminot.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de la dureté des travaux, de l'insuffisance de la nourriture, des coups, des châtiments, du froid, et d'oppression. Il souffre de débilité nerveuse, d'insuffisance valvulaire du cœur, et d'affection des poumons.

Voici ce qui ressort du dossier :

Envoyé à Dulmen, le réclamatant se plaint du régime en général, et en particulier de cinq inoculations. A Duisbourg, il travaille dans une aciérie, où une tâche très pénible lui occasionne une maladie de cœur permanente. Sur refus de travailler, il est battu au point d'en porter encore les marques. A Munster, une querelle avec un garde dégénère en coups et il est châtié. Il reconnaît que de légères infractions à la discipline" lui ont valu ces punitions, et il prétend, apparemment, que sa captivité seule lui donne droit à une compensation pour mauvais traitements. Son récit est très décousu et il a été difficile de l'empêcher de s'écarter du sujet. Il allègue une affection du cœur et des poumons par suite de ses mésaventures en Allemagne. "Il était forcé, dit-il, de travailler 18 heures par jour sur une équipe de nuit, dans l'eau et la boue, au transport de rails et de traverses de 14 pieds". Capturé après quatre tentatives d'évasion il reçoit les traitements brutaux ordinaires. Il allègue également avoir été envoyé à Wittenberg, où sévissait une épidémie de typhus. Il contracta cette maladie et il en ressentit apparemment les effets durant plusieurs mois. Encore alité, à Stendal, il est rossé parce qu'il lui est impossible d'aller travailler et condamné au cachot. Le réclamatant raconte un dernier incident, qui semble s'être produit à Stendal, alors qu'il travaillait sur un excavateur. Souffrant d'une infection au doigt, il consulte le médecin, mais il ne goûte pas les traitements brutaux de celui-ci, et il le frappe; les sentinelles accourent et lui administrent une raclée. Le réclamatant dénonce avec la plus grande énergie les gardes allemands, mais la clarté de son récit est grandement affaiblie par la violence de son ressentiment.

Le dossier médical montre le réclamatant souffrant de myocardite chronique et de battements irréguliers du cœur. Son invalidité atteint 50 p. 100 dans son métier et 60 p. 100 sur le marché général du travail. Aucun médecin n'a témoigné en sa faveur, mais nous avons un rapport de l'examen médical subi à la démobilisation. On n'y constate aucune invalidité. On y dit que tous ses organes sont normaux.

Je n'ai pu trouver de rapport entre l'état actuel du réclamatant et sa captivité. Après mûre réflexion, je conclus que sa réclamation n'est pas bien fondée. Je n'ai pas à me préoccuper de son droit à une pension. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire.*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 décembre 1931.

## DOSSIER 1976—MARK JOSEPH STEEVES

Le réclamatant, soldat au 145<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 832805, s'enrôle en août 1916. Il est fait prisonnier le 3 mai 1917, atteint de balles à l'épaule et à la main gauches. Il est rapatrié en Angleterre à la fin de janvier 1919. Il touche une pension de \$46.83 par mois pour la perte de la main gauche. Il est célibataire. Avant son engagement, il était garçon de ferme chez son père. Depuis la démobilisation, il a repris le même travail; il ne dit pas ses gains.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il prétend qu'on n'a pas bien soigné sa blessure à la main et qu'il a dû, en conséquence, se faire amputer la main à son retour au Canada.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est conduit à Tournai, en Belgique, puis à Minden, et enfin à Dulmen, en Allemagne. Il prétend qu'on ne fit que des pansements sommaires à ses blessures au moyen de bandes de papier, et qu'on n'essaya pas de suturer les nerfs séparés. Il ne se plaint pas de traitements brutaux, et sauf l'insuffisance et la mauvaise qualité de la nourriture, il borne sa plainte au manque de soins chirurgicaux.

Le dossier médical montre l'amputation de la main gauche au poignet, "à cause d'une blessure de balle à l'épaule". Voici ce que le Dr G. W. Fleming dit encore, dans un certificat inséré au dossier: "la main a été amputée à cause du manque de soins appropriés en Allemagne". Il évalue l'incapacité du réclamant à 60 ou 75 p. 100. Il est difficile de comprendre comment le Dr Fleming peut déclarer si catégoriquement que l'invalidité du réclamant résulte du manque de soins appropriés, et attribuer la perte de la main à la blessure à l'épaule, alors que celui-ci l'attribue à la blessure à la main.

Le réclamant souffre évidemment d'une incapacité, mais la preuve n'établit pas clairement qu'elle résulte des mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il n'a pas démontré l'insuffisance des soins médicaux reçus et ne peut conclure, de la perte de sa main, à de meilleurs résultats si on l'avait opéré à temps. La réclamation ressortit à la Commission des pensions, qui en a déjà disposé. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 19 décembre 1931.

#### DOSSIER 1977—GEORGE D. SCOTT

Le réclamant, soldat au 7<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 16242, s'enrôle en août 1914, à 39 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint de deux balles et gazé, mais ne signale pas ses blessures aux autorités militaires. Il est rapatrié en Angleterre le 25 novembre 1918. Il ne reçoit pas de pension et ne paraît pas en avoir demandé. Marié le 21 mars 1921, il a trois enfants. Avant son engagement, il était deuxième ingénieur à la *Powell River Company*, à \$2,000 par année. Depuis la démobilisation, il s'occupe d'agriculture et d'aviculture.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Le travail dans une fonderie lui a affaibli la vue et il a manqué de soins; il a été battu et mis au cachot à la suite d'une tentative d'évasion. Il est maintenant presque aveugle et doit porter des verres.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe sa captivité à Giessen. La plupart du temps, il travaille aux usines sidérurgiques de Geisweid, où les prisonniers sont traités avec une grande brutalité. Le réclamant doit chauffer un haut fourneau, sans lunettes ou autre moyen de protection, comme les civils. Il souffre d'un affaiblissement permanent de la vue, causé par les particules de métal qu'il reçut dans les yeux, par la chaleur intense et les vapeurs délétères. Épuisé, il se dit malade, mais les gardes croient à la simulation et le battent jusqu'à l'évanouissement; il reçoit aussi 21 jours de cachot pour surcroît de punition. Ses yeux suppurent, mais restent sans soins; cependant, on finit par l'hospitaliser à Giessen, où il est bien soigné, dit-il. Une autre punition infligée au réclamant consistait à le faire asseoir sur un tabouret, ou à le faire tenir au fixe, dans une chambre sans air, si longtemps que certains prisonniers s'évanouissaient. Il admet en toute franchise que les insubordonnés s'attiraient des volées et que les prisonniers soumis s'évitaient généralement ce genre de punition. Le témoignage du réclamant m'a

impressionné et il est corroboré sur les faits importants par les affidavit de compagnons de captivité. Il se plaint de malaises visuels et se plaint aussi du vol de £45 à sa capture.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant des yeux. Le certificat du Dr N. C. Gilchrist, inséré au dossier, est très général et ne décrit pas cette maladie, mais le docteur est d'opinion que l'affaiblissement de la vue du réclamant résulte de ses mésaventures en Allemagne. Son dossier de service mentionne simplement que sa vue, son ouïe et sa peau sont normales. On y laisse entendre que son malaise visuel peut être antérieur à la guerre, mais j'estime que la preuve affirmative concernant les conditions de vie pendant sa captivité suffit à écarter cette suggestion.

Le réclamant a clairement établi, c'est ma conviction, que son incapacité résulte de mauvais traitements. Les conditions révoltantes de travail imposées au réclamant ont certainement nui à ses yeux. Dans la mesure de ma compétence, je conseille au réclamant de demander une pension selon la forme habituelle. Je propose aussi de lui verser \$700, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

#### DOSSIER 1983—PETER HERMAN ROBINSON

Le réclamant, soldat au 12e bataillon, puis au 16e, numéro matricule 23045, s'enrôle en août 1914, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'une balle au pied droit et légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. Pensionnaire à 20 p. 100 d'invalidité, pour ulcère à l'estomac, il reçoit \$26 par mois pour lui-même, sa femme et deux enfants. Avant son engagement, il travaillait dans une brasserie à \$3 par jour; depuis la démobilisation, il travaille à la Commission des liqueurs, à Fernie (C.-B.), à \$120 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il prétend que l'ennemi l'a brutalisé, en usant de représailles à son égard. Il est privé de nourriture par la perte de colis d'aliments à son adresse, et il est attaché à des arbres matin et soir, sans nourriture; il est forcé aussi de travailler malade.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est un des malheureux prisonniers envoyés dans un camp de représailles sur le front russe, près de Libau, où il passe 18 mois. Il ne se plaint pas des traitements antérieurs. Avec d'autres prisonniers, il est affamé délibérément en guise de punition, et forcé de travailler malgré sa faiblesse. A l'arrivée d'un colis de nourriture de temps en temps, il mange au point de se rendre malade. Incapable d'exécuter le travail exigé de lui, il est lié à un arbre pendant deux heures matin et soir, et frappé d'ordinaire à coups de crosse de fusil.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'un ulcère duodénal, résultat d'une alimentation insuffisante et inappropriée. Son incapacité est établie à 30 p. 100 dans son métier et à 100 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Douglas Corson, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le dossier de pension mentionne la maladie d'estomac précitée et corrobore dans une certaine mesure la déclaration du réclamant à son rapatriement, dont copie figure au dossier.

Non sans hésitation, j'estime que le réclamant a prouvé avoir été délibérément affamé par représailles et que cela lui a causé une certaine incapacité. Tel

qu'énoncé à l'Opinion jointe à mon rapport, je ne crois pas que le manque d'aliments constitue en soi un mauvais traitement, mais quand cet état de choses est prémédité, je suis d'avis qu'il y équivaut. Tenant compte de tous les faits, je propose donc de verser au réclamant \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

### DOSSIER 1984—WILLIAM H. ASHFORD

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 10098, s'enrôle en août 1914, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures mais légèrement gazé, et rapatrié en Angleterre le 14 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension, mais il en demandera peut-être une. Marié après la guerre, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était machiniste. Depuis son arrivée au Canada, il est de tous métiers. En Grande-Bretagne, il touchait environ 38 schellings par semaine, à titre de machiniste. Depuis la démobilisation, il est colporteur et gagne \$20 à \$40 par semaine, au gré de la température.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'une affection des bronches, de l'affaiblissement de son ouïe et de sa vue, et d'une profonde brûlure à l'avant-bras droit, qui le fait encore souffrir et lui occasionne une gêne fonctionnelle. Il souffre de nervosité et sa mémoire vacille. Il attribue ces malaises aux coups, à l'exposition aux intempéries, aux travaux épuisants et à son séjour au cachot.

Voici ce qui ressort du dossier :

Dans sa réclamation, le réclamant prétend souffrir de plusieurs infirmités attribuables à sa captivité en Allemagne. Détenu successivement à Giessen, Mannheim, Hameln et Hueberg, il paraît avoir été maltraité partout. Il refuse de travailler dans les mines de plomb, voisines de Giessen, et est aligné, avec d'autres détenus, devant le peloton d'exécution, puis des gardes le battent. Brutalisé dans la mine, il est mis au cachot. Plus tard, il doit creuser des canaux, dans l'eau. A Mannheim, il travaille dans une usine de produits chimiques, mais il reste sans les moyens de protection du nez et des yeux fournis aux ouvriers allemands, et il en souffre beaucoup. C'est ici qu'il se brûle accidentellement le bras sur un four et reste sans soins. Il se plaint d'une infirmité permanente au bras causée par des brûlures de produits chimiques. A Hueberg, il souffre d'une affection de la vessie, laissée sans soins. Il s'affaïse et subit une opération. Il contracte une pneumonie et s'alite 46 jours, sans traitement. Il se plaint surtout de sa poitrine. La liste des plaintes est formidable et le récit des griefs du réclamant manque beaucoup d'exactitude et d'ordre chronologique.

Le Dr Alfred Thompson a comparu à Vancouver. Il a exposé l'aspect médical de la question. (Le réclamant a témoigné à Toronto). A propos de la blessure au bras, le Dr Thompson parle d'une cicatrice, mais naturellement il ne peut se prononcer quant à son origine. A tout événement, il ne considère pas que cette blessure entraîne une grande incapacité. En outre, il faut remarquer que l'examen médical, à sa démobilisation, ne mentionne pas cette cicatrice, qui ne pouvait échapper à l'attention du médecin. A propos de la pneumonie dont a souffert le réclamant, le Dr Thompson déclare que ses bronches sont un peu malades, que "les voies respiratoires le feront toujours souffrir", et il ajoute "qu'il ne mérite d'être indemnisé que pour cela". Il ne faut pas oublier que le réclamant était gazé à sa capture, ce qui a pu amoindrir et a amoindri sa résistance aux maladies de poitrine. Le Dr Thompson constate une légère atteinte de l'ouïe et une instabilité nerveuse.

Il est difficile de conclure en l'espèce. Le réclamant a mal exposé son cas et il surgit des doutes quant à l'exactitude des faits. Somme toute, la preuve démontre suffisamment, à mon avis, qu'il a subi des mauvais traitements pendant sa captivité, et qu'il est devenu poitrinaire. Dans ces conditions, je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

### DOSSIER 1896—ALFRED KENDALL

Le réclamant, sapeur à la 2e compagnie de percement de tunnels du Corps de génie canadien, numéro matricule 503318, s'enrôle le 3 janvier 1916, à 39 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, au bois du Sanctuaire, indemne, et rapatrié en Angleterre le 20 décembre 1918. Pensionnaire à 20 p. 100 d'invalidité, il touche \$20 par mois pour "vue défectueuse". Marié, il a trois enfants majeurs. Avant son engagement, il était journalier; depuis la démobilisation, il a repris son travail de journalier. Il chôlait à son audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il prétend que les mauvais traitements et l'alimentation insuffisante et impropre ont atteint sa santé.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant ne se plaint pas du camp de Dulmen, mais à Minden, où il passe la plus grande partie de sa captivité, il est traité durement, piqué avec une baïonnette, et un jour, terrassé à coups de crosse de fusil. Il n'attribue pas le mauvais état de sa vue, qui lui vaut une pension, à ces incidents; de fait, l'examen médical subi à la démobilisation indique que ses yeux étaient normaux. Il se plaint cependant d'une "douleur dans le dos", qu'on peut attribuer aux traitements reçus pendant sa captivité.

Le dossier médical est aussi général que le témoignage du réclamant. Il indique simplement que celui-ci souffre d'une vue défectueuse et évalue son invalidité à 100 p. 100 dans son métier (houilleur), et à 20 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr W. W. Kennedy, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant mentionne simplement qu'il touche une pension de 20 p. 100, pour vue défectueuse.

La preuve présentée n'établit pas, cela est clair, que le réclamant souffre d'une invalidité imputable aux mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il admet que ses troubles visuels ne résultent pas de mauvais traitements subis en Allemagne et il n'a pu établir aucun rapport entre les traitements et son mal de dos. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROLL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 décembre 1931

### DOSSIER 1987—HERBERT SPENCELEY

Le réclamant, soldat au 13e bataillon, numéro matricule 24999, s'enrôle en août 1914, à 26 ans. Il est fait prisonnier le 8 octobre 1916, blessé d'un éclat d'obus au talon droit, et rapatrié en Angleterre le 6 janvier 1919. Il ne reçoit pas de pension, mais il en a demandé une. Marié le 22 mars 1926, il a trois enfants. Avant son engagement, il était garçon de ferme et journalier. Après la démobilisation, il travaille à la journée, à raison de 40 à 50 cents l'heure, pendant quelque temps, puis il s'occupe d'agriculture à son compte et n'en tire qu'une maigre subsistance.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir travaillé dans les salines, souffert de la faim et exécuté des travaux forcés tels que charger le sel pendant huit heures par jour. Il n'a jamais été battu, mais il a dû travailler souffrant de faim et alors que sa blessure l'incommodait encore. Ces traitements lui ont causé des hémorroïdes, qui le font continuellement souffrir, et lui ont également occasionné des furoncles. Il souffre aussi d'amygdalite et de pyorrhée.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant ne se plaint pas de son séjour à l'hôpital, à Cambrai et à Hanovre, où ses blessures sont soignées. Conduit à Hameln, il y travaille jusqu'à son départ pour une saline, qu'il appelle Hameln 13. Ici, c'est la répétition du récit bien connu de brutalités, de surmenage et d'alimentation insuffisante. Bien que le réclamant ne soit pas battu, d'autres le sont. Les conditions de travail y sont si dures et si cruelles que bien des prisonniers s'estiment heureux d'être blessés et ainsi dispensés du travail; très souvent ils se blessent eux-mêmes afin d'éviter de descendre dans la mine. Le réclamant passe 17½ mois à ce camp. La manipulation continue du sel brut lui occasionne des plaies aux mains, et bientôt il en a le corps tout couvert. On se contente de lui appliquer de la teinture d'iode et des bandes de papier. Il dit souffrir d'hémorroïdes, d'amygdalite et de pyorrhée, résultat de ses épreuves.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de pyorrhée, d'amygdalite et d'hémorroïdes. Son degré d'invalidité n'est pas indiqué, et le médecin (dont le nom est illisible) qui a fourni les renseignements ci-dessus, n'a pas comparé. Le dossier de service du réclamant ne révèle rien d'extraordinaire et son état était normal d'après l'examen lors de la démobilisation.

Je souhaiterais plus de précision dans la preuve médicale en l'espèce. L'état actuel du réclamant peut fort bien résulter d'autres causes que celles qu'il indique. Par application des principes posées à l'Opinion jointe à mon rapport, surtout en ce qui a trait à la détention dans les salines, j'accorde au réclamant le bénéfice du doute. Je constate qu'un certain degré d'incapacité a résulté des mauvais traitements endurés pendant sa captivité. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 pour 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

### DOSSIER 1989—WILLIAM DOWLAND

Le réclamant, soldat au 1er bataillon, numéro matricule 114813, s'enrôle le 2 janvier 1915, à 28 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916 à la bataille du Mont-Sorrel, blessé d'éclats d'obus au bras droit et dans le dos. Il est rapatrié en Angleterre le 4 janvier 1919. Il ne reçoit pas de pension. Célibataire à son engagement, il s'est marié depuis et a un enfant. Autrefois, il était boulanger en Grande-Bretagne, mais depuis son arrivée au Canada, il s'est occupé d'agriculture, tant avant que depuis la guerre. Il ne dit rien de son revenu.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il prétend que l'alimentation insuffisante a ébranlé sa santé et que sa blessure au dos est imputable aux travaux excessifs.

Le dossier en l'espèce est très incomplet. Le réclamant n'a pas rédigé les formules ordinaires exposant les faits. Il a comparu devant la Commission à Winnipeg et basé sa réclamation uniquement sur l'altération de sa santé, qu'il attribue à une alimentation défectueuse et insuffisante pendant sa captivité. Il

ne se plaint pas de brutalités et ne souffre pas d'infirmité, sauf de maux d'estomac. Il dit aussi que son dos le fait souffrir. Il n'a pu établir que son état résulte d'un acte quelconque de brutalité. Il affirme qu'on a bien soigné ses blessures, complètement guéries, et suivies d'aucune infirmité. A noter qu'il était blessé dans le dos, à sa capture, ce qui peut expliquer l'affaiblissement dont il se plaint.

Il n'y a pas de dossier médical. On a demandé au réclamant d'obtenir un certificat de son médecin et de le transmettre à la Commission, mais il ne l'a pas fait.

Dans ces conditions, le réclamant n'a pu établir le bien-fondé de sa réclamation. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

### DOSSIER 1992—ROBERT JAMES RANDOLPH RUSSELL

Le réclamant, bombardier au train de munitions de la première division, numéro matricule 304311, s'enrôle le 25 août 1915, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, sans blessures, mais légèrement gazé. Libéré en Hollande en avril ou mai 1918, il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Pensionnaire à 40 p. 100 d'invalidité, il touche pour lui et sa famille \$52 par mois, à cause de troubles cardiaques. Marié le 9 août 1919, il a deux enfants. Avant son engagement, il était commis au Grand-Tronc, et gagnait environ \$75 par mois. A la démobilisation, il reprend son emploi au chemin de fer à \$110 par mois, pendant un an. Il étudie ensuite le droit, obtient son diplôme en 1921, et pratique cette profession depuis.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été exposé aux intempéries, mal nourri et tenu au fixe trois heures de suite, pour refus de travailler. Il souffre de rhumatisme, d'étourdissements et de troubles cardiaques, et attribue ces malaises à sa captivité.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant n'a pas été maltraité au cours de sa détention. Il borne sa réclamation au délabrement de sa santé, qu'il attribue à l'exposition aux intempéries, à la mauvaise nourriture et au froid dont il a souffert vivement. Conduit d'abord à Dulmen, puis à Minden, enfin à Prusechius, il ne se plaint que du froid et des exercices de punition. Il est envoyé ensuite pour onze mois au camp pénal d'Arys, en Prusse orientale, où les détenus sont traités avec sévérité et dureté. Il doit se tenir au fixe plusieurs heures au froid, insuffisamment vêtu, à peine nourri pour subsister. Il contracte une fièvre rhumatismale, la cause de l'affaiblissement du cœur dont il souffre actuellement, dit-il.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'hypertrophie du cœur. Le Dr Leonard M. Murray, qui a comparu, est très catégorique quant au diagnostic de cette maladie. Il estime qu'elle est probablement d'origine rhumatismale et peut résulter du service militaire du réclamant. Le dossier de service confirme le diagnostic du Dr Murray et le réclamant est pensionné à cause de cette maladie. Il en ressort qu'au début "la maladie n'était que de la débilité résultant de la captivité en Allemagne" attribuable à la "mauvaise alimentation, à l'exposition au froid et au régime cellulaire". Les fiches du réclamant, qui apparaissent au dossier, sont, dans l'ensemble, conformes à son témoignage.

En l'absence de preuve directe de mauvais traitements, il est difficile d'établir le rapport de causalité. Je ne suis pas d'avis que les conditions générales aux-



quelles le réclamant et d'autres détenus ont été exposés établissent le bien-fondé de sa réclamation. Il faudrait prouver hors de tout doute qu'on l'a délibérément tenu au froid et soumis à des privations avant de conclure à des mauvais traitements. J'estime qu'il ne l'a pas démontré. A mon sens, son recours est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 décembre 1931.

### DOSSIER 1994—ARTHUR S. WYLLIE

Le réclamant, soldat au 7<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 16606, s'enrôle en août 1914, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, blessé d'une balle à la jambe droite. Il est rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Il touchait une pension de \$5 par mois pour "débilité nerveuse résultant d'une névrite périphérique des extrémités inférieures", mais en 1921 il la vendit. Marié, il a un enfant. Avant son engagement, il travaillait à la Banque Canadienne du Commerce et aussi chez des entrepreneurs, à \$125 par mois. Il travaille aujourd'hui chez une compagnie d'exploitation forestière, à \$150 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il prétend que, les jambes infectées par le sel, et souffrant de mauvaise alimentation, de neurasthénie et du scorbut, il est obligé, à la pointe de la baïonnette, de travailler de très longues heures dans la partie la plus insalubre d'une saline. Il allègue en conséquence un grave délabrement de santé.

Voici ce qui ressort du dossier:

A sa capture, il est blessé à la jambe droite. Conduit de St-Julien à Roulers, il passe six semaines à l'hôpital et contracte une pneumonie. Il séjourne ensuite à Giessen pendant environ un an et il ne se plaint pas à ce sujet. Il est envoyé à Saltau, puis à Lichtenhorst et à Celle-lager, enfin aux salines d'Olden, où il doit travailler de longues heures sous terre, atteint d'empoisonnement par le sel. Ses jambes se couvrent de plaies, mais il doit rester au travail. Il est finalement libéré par un officier qui visite la mine. On voit encore les cicatrices de ces plaies sur ses jambes. Le réclamant déclare que les traitements précités lui ont causé une infirmité permanente aux jambes.

On n'a produit aucun certificat au dossier médical, ni témoignage médical à l'audience, mais on trouve la corroboration au moins partielle des faits dans le dossier de service établi lors de la démobilisation, qui mentionne les cicatrices résultant des plaies causées par le sel.

En l'état du dossier, il n'est pas facile de conclure, mais eu égard aux principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, et particulièrement au fait que le réclamant a passé une partie de sa captivité dans les salines, j'incline à le croire atteint d'une certaine invalidité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

## DOSSIER 1995—FRANK G. PINDER

Le réclamant, capitaine dans l'Aviation royale, s'enrôle le 9 octobre 1914, à 28 ans; il est nommé officier dans le *R.A.F.* le 2 octobre 1915. Il est fait prisonnier le 28 mars 1916, sur le territoire allemand, à l'ouest d'Arras, où il est abattu en plein vol. A sa capture, il est atteint de balles à la main droite, au bras gauche, et dans le dos. Libéré en Suisse en novembre 1917, il est rapatrié en Angleterre le 16 mars 1918. Pensionnaire à 30 p. 100 d'invalidité, il touche \$34 par mois pour faiblesse et ankylose de la main droite et du bras gauche résultant de ses blessures. Il souffre également de faiblesse et d'une gêne fonctionnelle de l'épine dorsale attribuables aux mêmes causes. Marié le 12 juillet 1920, il a deux enfants. Avant son engagement, il était ingénieur de mines en Alaska et dans le territoire du Yukon, à \$4,000 par année. Depuis la démobilisation, il s'occupe à divers travaux qui lui rapportent jusqu'à \$300 par mois. Il gagne actuellement \$180 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il déclare qu'à sa capture, il est dirigé sur un poste de secours où ses blessures sont pansées, puis conduit en auto à Péronne où il est hospitalisé et mis au lit. Au bout d'une demi-heure il est conduit aux quartiers généraux et interrogé. Ses réponses ne sont pas satisfaisantes et il est éroué à la prison municipale de St-Quentin. C'est un endroit sordide et infect. Les bras liés, il ne peut atteindre un pot d'eau sur la table, et il ne peut non plus enlever ses bottes, qui lui montent presque au genou. Après quelques jours, il entre à l'hôpital de St-Quentin où il est lavé et nourri et ses blessures, qui se sont infectées, sont pansées. Conduit ensuite à l'hôpital des maladies vénériennes et de la peau, à Aachen, il se plaint qu'il est odieux de le mettre avec ces patients alors que ses blessures ne sont pas cicatrisées. Plus tard, il est envoyé à Crefeld, où son bras gauche enfle au point d'éclater. Un compagnon de captivité, étudiant en médecine, le soigne. Conduit à Schwarsted dans le Hanovre, au printemps de 1917, l'eau n'y est pas bonne et la maladie sévit. Il prend la dysenterie et est hospitalisé. Ensuite, il est envoyé à Holtzminden, où souvent il est contraint de se déshabiller pour se faire fouiller. Puis il passe quelques mois à Heidelberg avant d'être libéré en Suisse. Il souffre, dit-il, de débilité nerveuse, de mauvaise digestion et de maux de gorge, et ne peut reprendre son ancienne profession d'ingénieur de mines.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le témoignage du réclamant corrobore l'exposé des faits ci-dessus. Il ajoute un incident arrivé à Crefeld. Pour être sorti des rangs, un garde le frappe au visage et lui déforme le nez pour la vie. Le capitaine Victor McLean, alors présent, corrobore ce fait.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de sinusite chronique causée par une déviation de la cloison nasale, résultant du coup précité. Son incapacité est fixée à 100 p. 100 dans sa profession, et à 30 p. 100 sur le marché général du travail. Un autre certificat médical cite des malaises d'estomac, des intestins et du système nerveux. Le Dr T. B. Anthony certifie avoir opéré le réclamant en 1928, et de nouveau en 1929, à cause d'une infection des deux sinus frontaux. On peut en déduire que le début de cette infection est postérieur à la date indiquée et n'est pas d'origine traumatique.

Il est évident, d'après le récit ci-dessus, que le réclamant est atteint d'une infirmité, mais il est difficile d'établir qu'elle résulte de mauvais traitements subis pendant sa captivité. Comme nous l'avons déjà dit, la sinusite dont il se plaint ne dépend pas nécessairement ni probablement du coup en question. On n'a

pas démontré que les autres maladies du réclamant, exception faite des infirmités qui lui valent une pension, résultent de mauvais traitements. Somme toute, mais à contre-cœur, je constate que le réclamant n'a pas établi le bien-fondé de sa réclamation. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

### DOSSIER 1997—JAMES JOSEPH MARTIN

Le réclamant, soldat au 7<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 16914, s'enrôle en août 1914, à 26 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé, et rapatrié en Angleterre le 1<sup>er</sup> janvier 1919. Il ne touche pas de pension. Marié le 3 avril 1919, il a trois enfants. Avant son engagement, il était examinateur forestier, et gagnait de \$6 à \$8 par jour. Après la démobilisation, il a cherché sans succès à reprendre son ancien état, puis il a essayé de conduire une automobile pour les visiteurs à Victoria, (C.-B.), mais il a été forcé d'y renoncer parce qu'il était sujet aux évanouissements. Depuis, lui et sa femme colportent de petits articles.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il attribue le mauvais état de sa santé aux traitements brutaux de ses gardes; deux fois on lui enfonce une baïonnette dans la jambe gauche, on lui fracture deux côtes et il est frappé au côté gauche de la tête à coups de crosse de carabine; un officier lui fait une entaille de deux pouces à la tête d'un coup de sabre. Il est mis au cachot à la suite de tentative d'évasion.

Voici ce qui ressort du dossier:

Légèrement gazé, le réclamant est conduit à Giessen. Comme il tire de l'arrière, un garde lui enfonce sa baïonnette deux fois dans la jambe, mais ces blessures ne lui causent aucune infirmité. Il est maltraité aux aciéries de Geisweid parce qu'il refuse de travailler. Une tentative d'évasion lui vaut des coups et un bref séjour dans une soute à charbon. Battu de nouveau, il subit une balafre à la tête et a deux côtes fracturées. Il est même menacé de l'exécution. A Eschede, il est encore brutalisé et suivant sa propre déclaration, il semble que son insubordination soit la cause de l'hostilité de ses gardes. Il fut pris à partie. Il mentionne un autre incident survenu aux salines (qu'il ne nomme pas) alors qu'affaibli par la maladie, il est forcé de charger 50 voitures de sel gemme par jour. Il tombe malade et est dispensé de ce travail. Il attribue son insuffisance cardiaque à son séjour dans les salines et il limite sa réclamation à sa maladie de cœur.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de nervosité, d'insomnie, de migraine, de douleurs au côté gauche de la poitrine, d'essoufflement et de douleurs au-dessus du cœur. Son incapacité est fixée à 100 p. 100. Le Dr W. H. Kennedy, qui a fourni le certificat, n'a pas comparu. Il n'existe pas d'autre preuve médicale.

Une copie de la déclaration du réclamant à son rapatriement figure au dossier. Il reconnaît lui-même, tout en l'omettant dans son témoignage, avoir souffert de malaises cardiaques au Canada, à Valcartier, et avoir été jugé presque inapte, mais avoir réussi à accompagner son bataillon en Angleterre. Par ailleurs, son récit ne concorde pas avec sa première déclaration. Sa véracité est donc l'objet de doutes sérieux. On ne saurait dire que son invalidité actuelle, ou que sa maladie de cœur, soit attribuable aux mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

## DOSSIER 1998—D'ARCY ALBERT LATIMER

Le réclamant, sergent au 2e bataillon, numéro matricule 8162, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. Atteint d'éclats d'obus et de balles et gazé, il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres. Il s'évade le 16 juillet 1916 et rentre en Angleterre le 8 août 1916. Pensionnaire à 100 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$100 par mois, y compris l'allocation à sa femme, pour "débilité causée par la neurasthénie, blessure de balle dans le dos et bronchite". Marié, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il travaillait chez *J. R. Booth Lumber Company*, à \$3 par jour. Il chôme dans le moment.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il est resté sans les soins médicaux requis par ses blessures. Il a été battu et presque étouffé au camp.

Voici ce qui ressort du dossier:

Annexé au dossier de service est un long rapport rédigé le 4 avril 1924 et adressé au Dr F. P. Proctor, de Vancouver, directeur médical du D. R. C. S., qui appuie matériellement la déclaration du réclamant. Celui-ci est battu à sa capture et pendant le trajet à Thourout, en Belgique. Dirigé sur Giessen, il est mal logé, mal nourri et négligé par les médecins. Deux balles sont extraites de son dos, sans anesthésie, sa plaie est mal pansée et il ne reçoit presque plus aucuns soins. Il reste sans examen aux rayons X, malgré le mauvais état de sa blessure. Pendant seize mois, il endure de grandes douleurs, et le manque de sommeil et de nourriture mine sérieusement son physique et son moral. Son insistance à demander des soins appropriés lui vaut un séjour au cachot. Certaines observations apparemment adressées à un garde lui attirent une volée; il est jeté en bas d'un escalier. Seule l'intervention d'un officier supérieur l'empêche d'être étouffé à mort par les gardes. Ces incidents se passent en mai 1916. En juillet, le réclamant s'évade en Hollande. Il souffre de neurasthénie, de débilité générale, de bronchite et d'affection intestinale.

Son dossier médical est complet. Il retrace les conditions de son séjour à l'hôpital et tous les détails des traitements médicaux reçus. Sa santé a, de fait, beaucoup souffert de sa captivité; l'affection principale est la neurasthénie, compliquée de troubles gastro-intestinaux qui ont occasionné de grandes inquiétudes aux médecins. Par ailleurs, le Dr James Cotton, M.A., de Toronto, parle surtout du mauvais état de sa digestion.

Ce cas présente des embarras également sérieux à propos des réclamations pour mauvais traitements. Je ne puis conclure que le manque de soins médicaux constitue de mauvais traitements, car, tout en étant durs, ces soins peuvent ne pas avoir été absolument malicieux. Par ailleurs, je tiens pour réellement criminelles les conditions de séjour au cachot. Je ne puis douter de la véracité des affirmations du réclamant à ce propos. Je crois que, dans son état de faiblesse, les coups reçus et autres traitements barbares ont eu un effet déprimant et permanent sur son système nerveux, ce qui a contribué, en partie du moins, à son délabrement physique et mental. Pour toutes ces raisons, le réclamant a établi l'existence d'une invalidité résultant de mauvais traitements subis pendant sa captivité. Je propose donc de lui verser \$800, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 1999—WILLIAM B. McCUAIG**

Le réclamant, sergent au 38<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 135534, s'enrôle en juillet 1915, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 10 août 1918, indemne, et rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension et n'en a pas demandé, mais il en demandera peut-être une. Marié le 31 octobre 1923, il a un enfant. Avant son engagement, il était imprimeur à \$14 par semaine; depuis la démobilisation, il gagne à ce métier \$17 à \$39 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Après sa capture, il manque des soins nécessaires. Plus tard, à la suite de l'application d'une solution antiseptique, il perd ses cheveux et, bien qu'ils aient repoussé quelque peu, il finit par devenir complètement chauve.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant, prisonnier pendant quatre mois, présente un cas très exceptionnel, étant donné les mauvais traitements invoqués. Après sa capture, il est gardé en arrière du front pour refus de travailler. Mal nourri et incarcéré, on l'empêche de vaquer à sa toilette. Il n'est pas brutalisé et il finit par échouer à Gustrow, où il subit un bain antiseptique qui lui fait perdre ses cheveux. Les désinfectants étaient trop énergiques, mais devant l'impossibilité d'en obtenir du réclamant une description exacte, je ne puis en indiquer la nature. La chevelure repousse, mais plus tard au Canada, elle disparaît de nouveau. Le réclamant invoque le désavantage physique qu'il subit du chef de sa calvitie complète et affirme qu'il en souffre sérieusement dans son métier de voyageur de commerce. Il n'est atteint d'aucune infirmité et réclame seulement à cause de sa calvitie.

Le dossier médical corrobore la perte des cheveux et ajoute que ce qui en reste a blanchi. Le Dr E. C. Tate a fait les déclarations ci-dessus devant la Commission, tout en refusant d'indiquer exactement la cause de la calvitie. L'invalidité du réclamant, selon lui, atteint 25 p. 100 dans sa profession et 50 à 100 p. 100 sur le marché général du travail.

Le réclamant déplore trop sa calvitie. Pour moi, je vois chez lui nul désavantage physique, rien du moins qui l'empêche de gagner sa vie, et je refuse d'accepter les conclusions du médecin sur le degré d'invalidité. Pour les raisons exposées à l'Opinion jointe à mon rapport, je ne puis faire droit à la demande parce que le réclamant n'a pas prouvé une invalidité résultant de mauvais traitements. Ce bain antiseptique ne constitue pas un mauvais traitement et n'a pas nécessairement amené la calvitie. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 2000—T. B. HARTLING (décédé)**

La réclamation est présentée au nom du père et de la sœur du susnommé, mort d'un cancer à Halifax, le 17 février 1922. Le défunt était soldat au 8<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 1239. Atteint d'une balle au côté droit, à la deuxième bataille d'Ypres, il est fait prisonnier le 24 avril 1915. A son retour au Canada, il obtient, paraît-il, un emploi à l'hôpital de Camp Hill, à Halifax, et le garde jusqu'à sa mort.

Nous avons expliqué au beau-frère du défunt, le capitaine B. M. Beckwith, venu témoigner devant la Commission, à Halifax, que celle-ci ne pouvait recevoir la réclamation présentée de toute évidence pour des raisons de parenté. La réclamation pour mauvais traitements appartient au réclamant même et ne passe pas aux ayants droit. Devant ces explications, les intéressés ont retiré la réclamation, qui ne se soutient pas.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 21 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 2001—RODNEY GEORGE KIGHTLEY**

Le réclamant, sergent au 2e bataillon du régiment de Middlesex (Impériaux), numéro matricule 41340, est né en Angleterre. Il vint au Canada en mai 1920. Enrôlé en 1916 à 26 ans, il est fait prisonnier le 27 mars 1918 à Ypres, souffrant d'obusite, et rapatrié en Angleterre en novembre 1918. Il ne touche pas de pension et n'en a pas demandé. Marié, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était fonctionnaire aux Postes, à £2 par semaine. Depuis son arrivée au Canada, il a exercé divers emplois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il attribue au manque de nourriture et aux coups la débilité générale et la faiblesse de dos dont il souffre.

Soldat impérial, il est venu habiter le Canada en mai 1920. Par application des principes posés dans le cas des autres réclamations de même nature et vu les raisons invoquées au cours de ce rapport, je ne crois pas pouvoir admettre cette réclamation. La date constitutive de ma juridiction en affaires civiles est le 10 janvier 1920, et je la considère valide également dans les cas de réclamation pour mauvais traitements infligés aux prisonniers de guerre. Renvoyant l'intéressé à tous autres recours et sans juger sa cause au mérite, il me faut donc rejeter la réclamation telle que présentée.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

**DOSSIER 2002—ROBERT JOHN PARKINSON**

Le réclamant, caporal au 7e bataillon, numéro matricule 16684, s'enrôle en août 1914, à 31 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres, atteint de balles à la tête et à la jambe et au pied droits, et légèrement gazé. Libéré en Suisse le 27 décembre 1917, il est rapatrié en Angleterre le 25 mars 1918. Il touche pendant quelque temps une pension de 15 p. 100 d'invalidité, qu'il perd le 1er mai 1922. Il est célibataire. Avant son engagement, il était entrepreneur et gagnait \$2,000 par année; depuis la démobilisation, il a été fonctionnaire provincial au traitement de \$120 par mois; mais il chômait à l'audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Blessé, il est privé d'eau et de nourriture, pour plusieurs jours après sa capture. Il a reçu force coups de crosse de fusil, dont un dans le dos et un autre qui lui a brisé les dents. Il souffre présentement de traumatisme à l'épine dorsale.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a subi toutes sortes de brutalités pendant sa captivité. Ramené à l'hôpital de Paderborn, il est privé d'eau et de nourriture, frappé à coups de crosse de fusil et blessé dans le dos. De Paderborn il part pour Senne-lager, où il fait des travaux légers mais est mis au cachot parce qu'il insiste à réclamer ses colis. A Havelof et à Laugendreeer (sic), où il est cantonnier, les gardes le frappent souvent à la figure et dans le dos; il reste sans les soins médicaux nécessaires et ses nombreux furoncles ne sont pas soignés. Dirigé sur une ferme, il cherche à s'évader, est repris, battu et renvoyé à Senne-lager puis à Minden où il fait du cachot; enfin, il est envoyé à l'hôpital de Francfort, où un médecin russe le soigne. Son refus de se tenir au fixe lui vaut des coups. Il finit par être envoyé en Suisse à titre de grand malade. Interrogé sur la partie de son dossier de service où il est question d'une blessure dans le dos reçue en tombant dans un trou de neuf pieds lors d'une tentative d'évasion, il se perd en propos assez confus

et ne réussit pas à expliquer nettement les deux versions contradictoires de son accident. Son manque de franchise crée une fort mauvaise impression et ma confiance est fortement ébranlée par ses contradictions.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de traumatisme à l'épine dorsale. Son incapacité est fixée à 85 p. 100 dans son métier et à 100 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr G. F. Carter, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Son dossier de service est complet et confirme ses affirmations répétées sur l'origine de son infirmité; il indique que tout son mal, qui remonte à sa captivité, provient "d'une chute accidentelle sur le dos en Allemagne pendant sa captivité".

En l'état du dossier, il est évident que le réclamant n'a pas rattaché son invalidité à de mauvais traitements. La blessure est purement accidentelle et l'intéressé n'a pu nous montrer que les traitements subis en Allemagne l'ont aggravée. Il me faut rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

#### DOSSIER 2003—STEPHEN O'BRIEN

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 113462, s'enrôle le 3 juin 1915, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, blessé légèrement au tibia par un éclat d'obus et gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 12 décembre 1918. Pensionnaire à 100 p. 100 d'invalidité, il reçoit pour lui-même, sa famille et sa mère, une pension de \$130 par mois, à cause de tuberculose et d'affection thyroïdienne suivie d'hystérie. Marié le 1er septembre 1920, il a un enfant. Avant son engagement, il était apprenti boulanger à \$7 par semaine; depuis la démobilisation, il est incapable de travailler et fait de nombreux séjours aux hôpitaux. Il est atteint d'accès épileptiques.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il est pendu par les pouces sur refus de travailler aux munitions, frappé à coups de crosse de fusil et poignardé dans le cou, d'où paralysie partielle. Ses nombreuses tentatives d'évasion lui valent les punitions ordinaires.

Voici ce qui ressort du dossier:

D'abord dirigé sur Dulmen, le réclamant est battu et a deux dents brisées pour refus de saluer un sous-officier allemand. Une tentative d'évasion lui vaut 14 jours de cachot. A la suite d'une querelle avec un garde allemand qu'il envoie rouler dans un canal, il reçoit une raclée avant et après un séjour de 40 jours au cachot. De nouvelles tentatives d'évasion lui valent d'autre cachot et la pendaison par les pouces, le menton tenu relevé. Les façons quelque peu cavalières du réclamant ont pu lui occasionner certains ennuis. A Minden, sur refus de travailler et pour nouvelle tentative d'évasion, il est battu de nouveau et ligoté; un officier allemand le poignarde dans le cou au cours d'une rixe entre les gardes et le réclamant, appuyé par un prisonnier australien. Ses accès périodiques d'épilepsie datent de cette blessure. Le réclamant attribue sa tuberculose et sa débilité générale à tous ces mauvais traitements.

Le dossier médical montre le réclamant porteur d'une cicatrice résultant d'un coup de poignard dans le cou et souffrant de débilité générale et de tuberculose pulmonaire. Son invalidité est fixée à 100 p. 100. Le Dr R. S. Stevens, qui certifie ce qui précède, ne s'est pas présenté. Le dossier de service est très complet au sujet de la tuberculose et de l'hystérie. Le patient est très difficile à manœuvrer et cause de nombreux ennuis au personnel des hôpitaux.

La gravité de l'état du réclamant ne laisse pas de doute. Il ne se rend pas bien compte de la compétence de la Commission, qu'il regarde comme le complément de la Commission des pensions. On lui a bien défini le caractère distinct des deux. Après mûr examen, je conclus que si les façons d'agir du réclamant à l'endroit des gardes allemands ont été cavalières, il les a payées par des châtiements et des traitements qui dépassent le raisonnable. C'est une loque humaine; il touche la pension totale, mais je ne l'en considère pas moins comme ayant droit à une indemnité de la part de la Commission parce que son état, en partie du moins, vient des traitements inhumains endurés pendant sa captivité. Je propose donc de lui verser \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payment.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

#### DOSSIER 2004—STEPHEN LEBLANC

Le réclamant, soldat au 2e bataillon, numéro matricule 8225, s'enrôle en août 1914, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'une balle à la figure. Il est rapatrié en Angleterre le 30 décembre 1918. Pensionnaire à 15 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$19.50 par mois pour lui-même et sa famille, à cause de gastrite et de neurasthénie. Marié le 25 août 1923, il a deux enfants. Avant son engagement, il était commis à la compagnie du gaz, à \$75 par mois; depuis la démobilisation, il est fonctionnaire aux Postes, à \$1,740 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Astreint aux travaux forcés, il a souffert de la faim, a dû se tenir au fixe de longues heures, a souffert du froid, de coups à la figure, de coups de pied, a été mis au cachot et lié à un poteau. Il attribue sa gastrite et sa neurasthénie au régime des camps de prisonniers.

Voici ce qui ressort du dossier:

Il est dirigé d'abord sur Giessen, puis sur Vehnemoor, Ostenholzenmoor, Celle-lager, Saltau et enfin Hameln. Il n'a été brutalisé que deux fois; lié à un poteau deux heures par jour à la suite d'une tentative d'évasion, ses liens lui ont coupé les chevilles. Pour une autre tentative d'évasion, les sentinelles l'ont battu. En tout, quatre tentatives d'évasion lui ont valu chaque fois 14 jours de cachot. Il se plaint d'ulcère d'estomac, de neurasthénie et d'insomnie.

Il n'y a pas de dossier médical pas même le certificat médical d'usage. Le dossier de service reste muet à ce sujet, sauf une mention pure et simple de pension pour les affections ci-dessus.

En l'état du dossier, il est impossible de conclure en faveur du réclamant. Aucune preuve ne rattache l'invalidité actuelle au régime des camps. Cette réclamation ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.



## DOSSIER 2005—BERNARD J. BROWN

Le réclamant, sergent fourrier à la 103e compagnie de mitrailleuses des forces impériales, numéro matricule 23391, s'enrôle en Angleterre, en août 1915, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 22 octobre 1917, blessé par des éclats d'obus au testicule droit et atteint de gaz lacrimogène. Il est rapatrié en Angleterre le 30 novembre 1918. Pensionnaire à 25 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$35 par mois pour blessure et tuberculose pulmonaire. Marié le 8 mai 1919, il a trois enfants. Avant son engagement, il était teneur de livres et agent de journaux à \$40 par semaine; depuis la démobilisation, il est de tous métiers. Il est aujourd'hui correcteur d'épreuves à \$30 par semaine. Il est venu habiter le Canada en avril 1911.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il souffre constamment du pied droit par suite du port de sabots de bois. Ses yeux, atteints par les gaz, se sont affaiblis du fait de la privation de ses lunettes. On l'a aussi privé de ses effets et de son argent.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant demeurait au Canada avant la guerre. Refusé à cause de sa petite taille, il part pour l'Angleterre où il est accepté. Dirigé d'abord sur Dulmen, puis sur une houillère voisine de Sodingen, on lui enlève ses lunettes, qui lui sont absolument nécessaires. Ses chaussures sont aussi remplacées par des sabots de bois. Sur refus de travailler à la houillère, il est battu et forcé de se tenir debout face à un mur de pierre, jusqu'à l'évanouissement. Souvent frappé au corps, il en a gardé des marques dans le dos. Il souffre d'une infirmité permanente au pied droit causée par le port de sabots. La privation de ses lunettes a aggravé le mauvais état de sa vue. Il se dit tuberculeux et attribue cette maladie au régime des camps.

Il n'existe pas de preuve médicale, sauf ce que porte le dossier de pension du réclamant où il n'est question que de sa blessure au testicule et de la tuberculose, sans allusion à l'affection de l'œil et à l'état du pied. Il n'y a rien non plus dans les archives de l'hôpital sur les soins donnés à l'œil et au pied.

Le réclamant n'a pas établi que l'état de ses yeux et de son pied provient de mauvais traitements. Il n'a fourni aucune preuve médicale à ce sujet. Il touche une pension à cause de sa blessure au testicule et de sa tuberculose.

Les preuves de mauvais traitements sont bien faibles mais, vu le séjour aux houillères où la vie était très rude, je me crois fondé à reconnaître une invalidité, surtout à la poitrine, causée par le régime des camps de prisonniers. Pour cet ensemble de raisons, je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

## DOSSIER 2007—WILLIAM ALBAN RICHARDS

Le réclamant, caporal au 2e bataillon, numéro matricule 8176, s'enrôle en août 1914, à 31 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé légèrement d'un éclat d'obus à la tête et gazé. Libéré en Hollande en mars 1918, il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre. Il ne touche pas de pension, mais il en a demandé une. Marié en 1923, il a deux enfants. Avant son engagement, il était ingénieur civil; aujourd'hui, il est dessinateur à l'Intérieur, à \$2,160 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Forcé de se tenir au fixe, nu-tête et sans capote, par un froid intense, il en contracte une pleuro-pneumonie et souffre maintenant de bronchite chronique.

Voici ce qui ressort du dossier :

Il se plaint peu du traitement à Giessen, Lichtenhorst et Hestenmoor, sauf les longues stations au fixe, à tous les temps, d'où bronchite et maladie de poitrine persistantes.

Il n'y a pas de dossier médical, pas même le certificat médical d'usage. Le dossier de service n'indique rien d'anormal. Le réclamant reconnaît que son incapacité est très faible et que son médecin trouve sa poitrine et son cœur "en parfait état."

Il est évident qu'en présentant cette réclamation il croyait augmenter ses chances d'obtenir une pension. Rien n'établit qu'il a subi de mauvais traitements pendant sa captivité, ni qu'il souffre d'incapacité de ce fait. Son témoignage est franc et sincère mais sa réclamation est mal fondée. Je la rejette donc.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

### DOSSIER 2008—WILLIAM ERNEST COLBORNE

Le réclamant, soldat au 38e bataillon, numéro matricule 246583, s'enrôle le 10 juillet 1916, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 10 août 1918, atteint d'une balle de mitrailleuse au côté droit de la poitrine et dans le dos. Il est rapatrié en Angleterre le 8 décembre 1918. On lui a refusé une pension. Marié le 12 juillet 1919, il a un enfant. Avant son engagement, il était décorateur à \$31 par semaine; depuis la démobilisation, il a exercé tous les métiers sauf le sien, à cause des vapeurs. Présentement, il est télégraphiste au Pacifique-Canadien, à \$137 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. A Darmstadt, empêché par sa blessure d'enlever prestement sa chemise pour recevoir le vaccin, le sergent de faction le terrasse et déchire sa chemise, l'entraîne dehors au froid et le force à rester nu jusqu'à la ceinture pendant deux heures. Il contracte une pleurésie et ne reçoit pas les soins médicaux nécessaires. Aujourd'hui, il est tuberculeux.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant a été prisonnier quatre mois. Il corrobore les faits allégués à l'exposé ci-dessous de sa réclamation. Il attribue à l'exposition au froid ses affections présentes à la poitrine et aux poumons qui l'inquiètent plus que tout autre malaise.

Le dossier médical révèle l'existence de la tuberculose chronique latente du poumon gauche. Il en résulte pour le réclamant une invalidité de 20 p. 100 dans son métier et de 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr J. F. Dunn, qui certifie les faits susmentionnés, ne s'est pas présenté. Le Dr Kelly déclare qu'il a traité le réclamant en 1928 et 1929, pour pleurésie au poumon gauche inférieur.

Comme plusieurs autres, le réclamant présente cette demande avec l'espoir d'augmenter ses chances d'obtenir une pension. Il déclare lui-même: "Veuillez prendre bonne note de ma réclamation et m'aider ainsi à obtenir une pension." L'exposition au froid pendant deux heures dans les conditions précitées n'a pas nécessairement amené la tuberculose à laquelle de nombreuses autres causes peuvent avoir contribué. Le réclamant n'a pu rattacher son état actuel aux mauvais traitements subis pendant sa captivité. Son recours est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 2009—CHARLES A. SUMMERS**

Le réclamant, soldat à l'Infanterie légère de la princesse Patricia, numéro matricule 246049, s'enrôle le 14 mars 1916, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 14 août 1918, sans blessures, mais gazé, et rapatrié en Angleterre le 1er décembre 1918. Pensionnaire à 20 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$15 par mois pour affection cardiaque. Il se marie le 1er avril 1931. Avant son engagement, il fréquentait l'école; présentement, il est voyageur de commerce à \$2,000 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Privé de nourriture et malade, il est forcé de travailler, roué de coups.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a été quatre mois prisonnier. Dirigé sur Dulmen, il est privé de nourriture en cours de route. Envoyé ensuite à Metz, il est battu et forcé de travailler malade. Il est sujet à des évanouissements provenant évidemment d'une affection cardiaque. Il attribue sa faiblesse de cœur au régime des camps allemands.

Il n'y a pas de dossier médical, pas même le certificat médical d'usage. Le dossier de service du réclamant fait voir un embarras des voies respiratoires. Le dossier de pension note un mouvement irrégulier du cœur.

Rien n'indique que l'état du sujet soit attribuable à son court séjour en Allemagne. Cette réclamation est faite en vue d'obtenir une pension, je crois. Aucune invalidité ne résulte de mauvais traitements pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 décembre 1931.

**DOSSIER 2010—PERCY GLADSTONE STOTT**

Le réclamant, caporal suppléant au 8e bataillon, s'enrôle en août 1914, à 26 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension, mais il en a demandé une. Marié le 3 juillet 1922, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était voyageur de commerce et gagnait environ \$4,800 par année, frais de déplacements en sus. Présentement, il est employé par un pelletier à raison de \$60 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il a reçu des coups à la figure, et ses yeux atteints par le gaz lacrymogène sont restés sans soins. Il souffre de troubles nerveux et de maux d'estomac.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant, frappé à la bouche à coups de crosse de fusil pendant le trajet à Roulers, a perdu trois dents. A Meschede et à Giessen, il est assez bien traité et, à son avis, les brutalités des gardes pouvaient être évitées moyennant l'obéissance. Envoyé à Vehnmoor, il est battu pour refus de travailler, mais rien n'en reste. Le travail dans la boue et l'eau a miné sa santé. A Koenigsberg, le port de sabots de bois lui blesse les pieds. Envoyé à Saltau et à Limbourg où il travaille aux salines, la vie est supportable. Le réclamant se plaint surtout de pyorrhée, qui a nécessité l'extraction de la plupart de ses dents. Il souffre aussi de la vue, à cause du gaz lacrymogène auquel il a été exposé au moment de sa capture ou auparavant. Son dossier corrobore ses allégations relatives à l'état des dents. Le Dr R. J. Yeo, qui a vu le réclamant dès son rapatriement, est explicite à ce sujet. Il l'a revu par la suite et attribue la perte des dents à un coup reçu en Allemagne.

Le dossier médical montre l'affaiblissement des deux yeux. Son incapacité est évaluée à 33½ p. 100. Le Dr W. E. Mahood, qui certifie les faits susmentionnés, ne s'est pas présenté. Le dossier de service n'indique rien d'anormal à la démobilisation.

L'état des yeux provient évidemment du service mais rien n'indique aggravation par le séjour en Allemagne. Le coup porté à la bouche, suivi de la perte d'une partie des dents et de l'invalidité qui en découle, est avéré et prouvé de mauvais traitements pendant la captivité. Devant ces faits, et vu la sincérité des déclarations du réclamant, ce dernier mérite une indemnité. Je propose donc de lui verser \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

### DOSSIER 2011—FRED JAMES SHEARMAN

Le réclamant, soldat au 2e bataillon, numéro matricule 7903, s'enrôle en août 1914, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint légèrement de balles à la cheville et à la jambe droites et gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension, mais il a l'intention d'en demander une. Avant son engagement, il était dessinateur gagnant jusqu'à \$150 par mois; depuis la démobilisation, il est dessinateur au service fédéral des pénitenciers, à \$2,160 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Contraint de travailler dans une mine, il reste sans soins médicaux; le travail dans l'eau lui cause des rhumatismes; enfin des coups lui brisent les dents.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est battu dès sa capture pour possession d'une douille de cartouche, ce qui le fait soupçonner de pillage. Conduit à Giessen, il ne souffre de mauvais traitements qu'à l'ouvrage et reçoit quelques coups de manche de pic pour insuffisance de rendement. Envoyé à Vehnemoor, il y séjourne trois ans et se plaint d'avoir travaillé dans l'eau et d'avoir contracté un mal de pieds et des rhumatismes. Un garde lui donne un coup de baïonnette au bras, et il subit d'autres outrages, comme le ligotage à des poteaux. Il est battu à la suite d'une tentative d'évasion, et ces traitements le rendent presque sourd de l'oreille droite, qui suppure encore. Il souffre de rhumatisme, de nervosité et de faiblesse générale.

Le dossier médical montre la surdité de l'oreille gauche, bronchite, rhumatisme, irritabilité nerveuse marquée et dépression mentale. L'incapacité du réclamant est évaluée à 33½ p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr J. H. Alford, qui certifie ce qui précède, s'est présenté. Il note plusieurs autres affections légères, et croit que le rhumatisme peut provenir d'un foyer d'infection occasionné par ces dernières. Le dossier de service ne contient rien d'anormal, et l'examen médical de démobilisation note un état général satisfaisant.

L'état de l'oreille, cause principale de la réclamation, peut, ou non, provenir de l'exposition au froid et à l'humidité pendant la captivité. Il est difficile, de ce chef, d'attribuer l'affection à des traitements particulièrement malicieusement de la part de l'ennemi. Pour toutes ces raisons, j'incline à accorder au réclamant le bénéfice du doute et je conclus qu'il souffre d'invalidité provenant de mauvais traitements pendant sa captivité. Je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 2012—DR. WALTER REUBEN WIGMORE HAIGHT**

Le réclamant, capitaine au Corps médical de l'armée canadienne, s'enrôle en mai 1915, à 34 ans. Il est fait prisonnier le 4 juin 1916, atteint d'une balle dans l'urètre. Il est rapatrié en Angleterre le 24 février 1918. Il ne reçoit pas de pension, mais il a l'intention d'en demander une. Marié le 21 février 1921, il a deux enfants. Avant son engagement, il a été chirurgien interne dans des hôpitaux de Winnipeg et de Vancouver aux appointements de \$100 par mois; depuis la démobilisation, il pratique à son compte, mais sa mauvaise santé le met dans un état d'infériorité vis-à-vis de ses confrères. Il gagne environ \$2,000 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de fatigue mentale, de mauvaise denture causée par l'alimentation insuffisante, de nervosité, d'irritabilité et d'indigestion.

Voici ce qui ressort du dossier:

Il s'agit d'un cas très pénible mais qui, je le crains, ne ressortit aucunement à la Commission. Médecin, il est dirigé, dès sa capture sur Bischofswerda, en Saxe, où il est bien soigné. De Stuttgart, où il reçoit aussi des soins médicaux, il passe au camp de Crefeld, puis à Swarmstadt et enfin à Holzminden. Aucun mauvais traitement corporel ni surmenage, mais fatigue mentale née du désir de déjouer les efforts des gardes qui cherchent à soulever une mutinerie ou une désobéissance occasionnant des punitions. Cette fatigue a sa répercussion sur sa santé et occasionne un état de moindre résistance qui, aggravé par une mauvaise alimentation et l'isolement, affaiblit son système nerveux. Ses dents en sont devenues malades et il a dû les faire enlever. Pour toutes ces raisons, son acuité mentale s'est atténuée et il ne peut faire face aux exigences de sa profession à la campagne. Il souffre de l'estomac et a des accès fréquents d'indigestion. Bref, sa santé a tellement souffert du service et de la captivité qu'il ne peut plus voir à l'entretien de sa famille ni au sien propre.

Le Dr Norman N. Guiou atteste par certificat que le réclamant possède la compétence technique, mais qu'il ne peut plus exercer convenablement sa profession. Il est fortement atteint d'acné de forme purulente qu'il attribue à l'insalubrité des camps de prisonniers, et de dysenterie légère. Le Dr Guiou déclare, toutefois, que la faiblesse du système nerveux est la principale affection; le moral est à ce point abattu qu'il ne peut plus utiliser les connaissances professionnelles acquises pour gagner sa vie. Son dossier de service n'indique rien d'anormal, sauf l'hospitalisation en Angleterre pour blessure de guerre et influenza.

Il est difficile d'affirmer que l'état actuel de santé du réclamant découle de son séjour aux camps de prisonniers. A mon vif regret, je ne puis conclure en sa faveur. Ce cas ressortit entièrement à la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

**DOSSIER 2013—HARRY JOSEPH DESLAURIER**

Le réclamant, soldat au 2e bataillon, numéro matricule 8202, s'enrôle en août 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, indemne. Libéré en Hollande en novembre 1918, il est rapatrié en Angleterre le 9 décembre 1918. Il n'a jamais demandé de pension. Marié le 17 juin 1925, il a deux enfants. Avant son engagement, il était commis à l'*Ottawa Electric Co.*, à \$50 par mois; présentement, il est postier ambulant à \$1,800 par année.

Il n'a pas été maltraité, ni battu; il ne trouve à redire que sur le régime au camp de Saltau, où l'alimentation défectueuse lui occasionne une carie des dents et de la nervosité.

Il serait oiseux d'étudier la preuve. Il ne porte aucune plainte contre les camps allemands, mais il semble croire que la présente Commission peut lui accorder une pension pour simple captivité aux camps allemands. Il déclare souffrir d'épuisement nerveux et de l'état de ses dents, qu'il lui faudra faire enlever, assure-t-il. Si son séjour aux camps a suscité chez lui quelque affection, il ne doit s'en prendre qu'au régime ordinaire de ces lieux, lequel, par ailleurs, ne semble pas avoir été très difficile pour lui. En conformité des principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, ces faits n'établissent pas l'existence de mauvais traitements dans son cas. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

### DOSSIER 2015—FREDERICK VICTOR BRITT

Le réclamant, soldat au 19<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 767212, s'enrôle le 17 avril 1916, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 9 mai 1917, atteint d'une balle au genou gauche. Le dossier de service le montre indemne. Il s'évade le 21 mars 1918, et il est rapatrié en Angleterre le 13 avril 1918. Le 30 août 1920, il vend sa pension qu'il touchait pour neurasthénie. Il est célibataire. Avant son engagement, il était apprenti cordonnier à \$4 par jour; depuis la démobilisation, il cultive une terre de colon à Beaver Lake (C.-B.), et travaille de temps à autre aux routes fédérales en été. Il gagne environ \$500 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Blessé, il reste sans les soins nécessaires, et des furoncles mal soignés lui ont laissé un certain malaise à la mâchoire.

Voici ce qui ressort du dossier:

Blessé au genou, le réclamant est d'abord conduit à l'hôpital de Douai, puis envoyé à Rastatt. En juin 1917, il est dirigé sur Hueberg, puis à Loffingen, d'où il s'évade en mars 1918. Le réclamant ne parle d'aucun acte particulier de cruauté, mais prétend que le manque de soins à son genou blessé lui a causé une incapacité. Les déclarations du réclamant à son rapatriement ne concordent pas avec son témoignage devant la Commission. Dans ses déclarations il avoue que son genou a été pansé, plus tard il ajoute qu'à Rastatt il a été traité de manière satisfaisante. Au reste, son dossier de pension révèle que cette blessure n'a pas entraîné incapacité. Souffrant de furoncles au menton, il se plaint encore des soins reçus à Loffingen. Il affirme que le médecin allemand lui a inoculé une solution qui a pénétré jusqu'à la mâchoire, empoisonné l'os, et porté atteinte à ses dents. Il n'affirme rien de tel dans ses premières déclarations.

Le dossier médical révèle l'existence d'une gêne fonctionnelle et d'une faiblesse du genou gauche, la destruction partielle de la mâchoire inférieure, la neurasthénie et la faiblesse générale chez le réclamant. Son invalidité est évaluée à 25 p. 100 dans son métier et à 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le médecin qui en émet le certificat n'a pas comparu.

En l'état du dossier, j'estime que le réclamant n'a pas prouvé une incapacité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Comme je viens de le dire, son témoignage et ses déclarations ne concordent pas quant aux soins médicaux donnés à son genou, et il n'a pu démontrer que le traitement de ses furoncles n'était pas approprié. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 2016—ROBERT WILLIAM BRADLEY**

Le réclamant, soldat au 50e bataillon, numéro matricule 435,842, s'enrôle le 5 juillet 1915, à 18 ans, (s'en donnant alors 22). Il est fait prisonnier le 19 novembre 1916, indemne et rapatrié en Angleterre le 12 janvier 1919. Il ne touche pas de pension et n'en a pas demandé. Marié le 28 septembre 1921, il a deux enfants. Avant son engagement, il était étudiant et instituteur à \$1,200 par année. Après la démobilisation, il a parachevé ses études universitaires, et depuis 1923, il exerce l'art dentaire.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir contracté, par suite du froid et du manque de nourriture, une cystite qui lui a occasionné plus tard des troubles rénaux et nécessité une intervention chirurgicale. Depuis lors sa santé n'est pas normale.

Voici ce qui ressort du dossier :

D'après le témoignage du réclamant, il a dû travailler en arrière des lignes allemandes, en guise de repréailles à la suite de prétendus traitements analogues imposés aux soldats allemands. Il a ainsi passé plusieurs mois à Cambrai, Quéant, Ecourt, Souci Couchy, Denain, Rasmes, Warlaing et Marchiennes. Il se plaint surtout du régime de vie, du manque de nourriture et des travaux excessifs qui auraient causé une maladie de vessie dont il a beaucoup souffert et qui a nécessité une opération en 1921, au Canada. Au cours de cette période, il ne mentionne aucun acte spécial de brutalité de la part de ses gardiens, mais se plaint du manque de soins pour sa maladie de vessie. Il affirme que la majorité des autres prisonniers étaient dans son cas. Le séjour du réclamant dans les camps de prisonniers en Allemagne,—Friederichfeld et Parchim—est sans incidents. Il allègue un délabrement permanent de sa santé résultant de sa captivité, et parle surtout de ses reins.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant (histoire de lithiase rénale) périodiquement d'une excrétion urinaire caractéristique attribuable au froid enduré durant sa captivité. Son incapacité atteint 10 à 20 p. 100 dans sa profession (dentiste). Le Dr V. Stanley Kaufman, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le réclamant produit une lettre du Dr F. S. Patch, de Montréal, qui l'a opéré en décembre 1921. Le Dr Patch lui a enlevé un calcul du bassin et du rein gauche par pyélo-lithotomie. Dans l'historique de ce cas, il ne voit rien qui puisse rattacher définitivement ce calcul au service militaire, mais, à son avis, la pierre enlevée a probablement eu son origine ou remonte à la période d'incontinence d'urine dont a souffert le réclamant en Allemagne. Le dossier de service spécifie que "tous les organes sont normaux, à l'exception du système génito-urinaire", mais tout n'est pas en faveur du réclamant.

En l'état du dossier, il me faut conclure que le réclamant ne peut rattacher son état aux mauvais traitements subis pendant sa captivité. D'autres causes ont pu amener ce délabrement de santé, et la réclamation tombe. Je la rejette donc.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

**DOSSIER 2017—CHARLES C. PARTRIDGE**

Le réclamant, soldat au 19e bataillon, numéro matricule 285678, s'enrôle le 5 juin 1917, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 21 juin 1918, atteint d'une balle à la hanche gauche, au poignet et au bras, et rapatrié en Angleterre le 20 décembre 1918. Pensionnaire à 65 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$87.75 par mois pour lui-même et sa famille, à cause de blessures à la jambe gauche et au bras droit, et une difficulté de parole. Marié en septembre 1924, il a trois enfants.

Avant son engagement, il était commis expéditionnaire à \$15 par semaine; depuis, la démobilisation, il est dessinateur à \$25 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir souffert d'indicibles tortures lorsque les Allemands l'ont ramené en arrière captif, blessé et la jambe fracturée par des chemins rabo-teux. Une sentinelle allemande lui donne sur sa jambe blessée, un coup de pied qui lui arrache des cris de douleur. Ces durs traitements continuent, sa plaie se rouvre et suppure. Il reste sans bain et sans soins, mais finalement il reçoit une baignoire d'étaim remplie partiellement d'eau glacée, où il reste seul jusqu'à ce qu'il soit presque gelé. Les conditions sanitaires étaient abominables, dit-il, et sa jambe enfla dans la région du genou, et le fit beaucoup souffrir. On l'opère deux fois sans anesthésie, et la douleur le fait s'évanouir. Au cours de sa captivité, il n'a pu se lever un seul instant, ni vaquer à ses affaires. Par suite de ce traitement, il doit maintenant porter une attelle d'acier de la longueur de sa jambe qui l'incommode et le fait beaucoup souffrir. Son bras gauche est affaibli et parfois le fait souffrir assez longuement.

Voici ce qui ressort du dossier:

Ce résumé des plaintes du réclamant est corroboré par son témoignage. C'est un exposé de cruauté révoltante et inhumaine envers un prisonnier blessé dans les hôpitaux allemands. On lui a fait subir des traitements chirurgicaux incroyablement durs. Un chirurgien lui aurait cassé de force un os saillant pendant que trois gardiens l'immobilisaient. Le réclamant a créé une impression très favorable et bien qu'il soit difficile d'ajouter foi à son récit (les détails en sont si révoltants), je suis convaincu de sa véracité en substance. Le dossier médical de son hospitalisation en Angleterre et au Canada est très complet. Il ne quitte l'hôpital qu'en 1923. On ne peut expliquer chez le réclamant cette difficulté de parole, très accentuée.

Je n'hésite pas à conclure que le réclamant a subi pendant sa captivité des mauvais traitements qui ont aggravé des blessures déjà graves, et souffre actuellement d'une plus grave invalidité par suite du manque de soins chirurgicaux les plus élémentaires. Il est impossible de préciser cette aggravation, mais si je tiens compte de la pension qu'il touche déjà, je propose de lui verser \$1,200, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

### DOSSIER 2018—CHARLES MURDOCK

Le réclamant, sergent fourrier au 3e bataillon, numéro matricule 9813, s'enrôle en août 1914, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, légèrement atteint d'un éclat d'obus dans le dos et gazé. Libéré en Hollande en 1918, avant l'Armistice, il est rapatrié en Angleterre le 24 octobre 1918. Pensionnaire à 25 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$32,50 par mois pour affections cardiaques et nerveuses, et névralgie. Marié le 4 juin 1919, il a trois enfants. Avant son engagement, il était arpenteur et gagnait \$9 par semaine; depuis la démobilisation, il est commis à la voirie de Toronto, à \$32 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été mis au cachot vingt fois au moins sur refus de travailler malade. Le port de sabots de bois lui a blessé les pieds.



Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe sa captivité à Giessen ou aux alentours. Il parle en général de mauvais traitements consistant en voies de fait et emprisonnement cellulaire, pour refus de travailler. Il en était incapable à cause d'une blessure dans le dos. Battu un jour jusqu'à l'évanouissement, il est envoyé à l'hôpital où il s'aperçoit qu'il a plusieurs dents cassées. Il doit parader pendant de longues heures, chaussé de sabots de bois, et il se blesse les pieds. Son dos l'empêche de travailler dans une carrière et il s'évanouit quand les gardiens le bousculent et lui donnent des coups de pieds. Ramené à Giessen, il est mis au cachot pour dix jours et forcé de se tenir au fixe sur un tabouret pendant de longues séances. Il se plaint d'affection cardiaque et de rhumatisme.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de débilité générale et nerveuse, d'endocardite et myocardite chroniques. Son invalidité est évaluée à 40 p. 100 dans son métier et à 100 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr J. W. Burnett, qui en émet le certificat, a comparu. Il confirme le diagnostic de son certificat et parle aussi de troubles gastriques. A son avis, l'affection cardiaque peut résulter du travail qu'il a dû faire, rhumatisant.

Les plaintes du réclamant sont d'ordre général. Aucun des mauvais traitements infligés n'a pu engendrer une invalidité, mais leur ensemble a lourdement taxé ses réserves d'énergie et a pu amener le trouble cardiaque dont il souffre. Eu égard aux faits du dossier et en conformité des principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, j'estime que le réclamant n'a pas établi que son invalidité actuelle résulte de mauvais traitements endurés pendant sa captivité. Son recours est ailleurs. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL,

#### **DOSSIER 2020—ALBERT VICTOR EDWARD ALLEN**

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 113054, s'enrôle le 11 juin 1915, à 27 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 2 juin 1916, et rapatrié en Angleterre le 18 décembre 1918. Il ne touche pas de pension, mais il en a demandé une et subi à cette fin un examen médical à l'hôpital de la rue Christie, à Toronto. Il a suivi des cours de rééducation professionnelle. Marié en avril 1921, il a un enfant. Avant son engagement, il travaillait dans les camps forestiers à \$45 par mois plus sa pension; depuis la démobilisation, il a exercé différents emplois; il est aujourd'hui aux Postes, à \$1,020.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été maltraité, contraint de travailler malade et de parader par punition, battu, mis au cachot et exposé au froid.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe les trois premiers mois de sa captivité à Dulmen. Il se plaint seulement d'avoir dû se tenir pendant de longues heures au fixe, sur refus de travailler. Cette punition, ajoutée au manque de nourriture, a affaibli le réclamant, qui n'a jamais été très robuste. A Minden, le traitement est analogue, sauf qu'il doit travailler malade. Il contracte une bronchite et est envoyé à l'hôpital où il est bien traité. Il travaille ensuite dans une usine de ciment, où il doit remplir et transporter des sacs de ciment, mais la tâche est trop dure et il est battu pour ne pouvoir l'accomplir. Là également les prisonniers sont châtiés par le fixe. Ne voulant pas être envoyé dans un camp russe, il se cache, mais il passe en conseil de guerre et reçoit deux semaines de cellule. Tous ces mauvais traitements lui ont occasionné un mal de dos dont il souffre encore. Le premier symptôme a fait son apparition il y a six ans. Il souffre aussi de hernie, mais c'est probablement depuis la guerre.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'un tour de reins, d'une hernie inguinale gauche et de calvitie. Son incapacité est évaluée à 10 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr H. K. Moir, qui a émis le certificat, a comparu. Il constate un affaiblissement du système nerveux, et dit que l'état du réclamant "avoisine le délèbrement nerveux". On note chez lui une faiblesse générale accompagnée de névralgie intercostale, et une diminution considérable de sa capacité de travail. Le dossier de service du réclamant ne témoigne pas en sa faveur.

A son rapatriement, le réclamant a fait une déclaration exposant uniquement les mauvais traitements aux autres prisonniers. Il ne dit pas qu'il y a lui-même été soumis. La présente réclamation me semble tardive et n'a aucune valeur réelle devant la Commission. Le réclamant n'a pu établir que son invalidité actuelle résulte de mauvais traitements pendant sa captivité. Son recours est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 9 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

### DOSSIER 2021—ALFRED WILLIAM BECKETT

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9646, s'enrôle en août 1914, à 24 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. Il est pensionnaire à 100 p. 100 d'invalidité à cause de démence précoce. Il a perdu la raison et c'est son père qui présente la réclamation en son nom. Nous n'avons aucun renseignement sur ses occupations d'avant-guerre. Après son retour au Canada, il est parti pour Détroit où il a travaillé quelque temps pour la compagnie Ford. C'est là qu'il a subi une prostration mentale.

Le père du réclamant allègue des dommages résultant de mauvais traitements infligés à son fils pendant sa captivité. Il déclare que par suite de ces traitements dans les camps de prisonniers et les salines, son fils est revenu au pays très nerveux. Aliéné, il est interné à l'hôpital Westminster, de London, Ontario, avec très peu d'espoir de guérison.

Voici ce qui ressort du dossier:

C'est le père qui fait la réclamation au nom de son fils. Comme nous venons de le dire, ce dernier est actuellement à l'hôpital Westminster de London, Ontario, et souffre de démence précoce. Nous avons le témoignage d'un compagnon de captivité, mais il n'apporte aucune preuve de mauvais traitements infligés au réclamant pendant sa détention. Le témoin a vu le réclamant pour la dernière fois, en 1916, et ce dernier lui a paru lucide. Le dossier de service fait état de punitions infligées au réclamant pour infractions à la discipline, et ce fut apparemment un sujet difficile à manier. Figure aussi au dossier une déclaration de la mère du réclamant concernant un autre de ses fils qui souffre également d'aberration mentale. Cette réclamation repose sur l'hypothèse que l'état mental du réclamant est attribuable au traitement infligé en Allemagne. Je ne puis donc conclure de là que l'état du réclamant résulte de mauvais traitements pendant sa captivité. On a laissé entendre que des malheurs domestiques ont pu contribuer à produire cet état mental. Je n'en sais rien. Le réclamant touche une pension pour invalidité totale. Vu ces faits, je ne le crois pas fondé à présenter une réclamation devant cette Commission. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 2022—SIDNEY WILFRED BARRETT**

Le réclamatant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27613, s'enrôle en août 1914, à 17 ans, s'en donnant alors 20. Il est fait prisonnier, sans blessures, mais gazé, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 21 décembre 1918. Il touchait une pension de \$450 par année pour affection bronchitique, mais il l'a vendue le 20 octobre 1920. Il l'a redemandée depuis. Marié le 5 novembre 1919, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était commis expéditionnaire et gagnait environ \$12 par semaine; à la démobilisation, il s'est d'abord occupé de culture, puis il est devenu camionneur et maintenant il est employé aux Douanes, à \$1,500 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de mauvais traitements en général de travail obligatoire dans une carrière et d'un séjour de trois ans dans les salines, où il a dû fournir un travail de 8 à 16 heures par jour. Il souffre des bronches, de rhumatisme, de troubles stomacaux, d'une affection cardiaque et des nerfs.

Voici ce qui ressort du dossier:

Sauf un bref séjour à Gottingen, où il est d'abord conduit, il passe le reste de sa captivité (3 ans) dans les salines de Salsted, où, comme on le voit au dossier et ailleurs, les prisonniers sont traités très brutalement. Malgré les réserves du réclamatant, le fait est évident. Un jour, un gardien le frappe et le blesse avec une baïonnette pour rendement insuffisant. Le réclamatant, tout comme les autres prisonniers, souffre de plaies de sel à son genre de travail, mais il reste sans soins. Sa santé s'altère mais les longues heures de travail, les privations et les mauvais traitements expliquent facilement la chose. Il se plaint de débilité générale, et bien que les soins médicaux aient amélioré son état, il souffre encore de bronchite, de digestion laborieuse et de nervosité.

Le dossier médical montre le réclamatant souffrant d'anémie, de névrose et d'incapacité de concentration. Son médecin de famille, le Dr W. G. Russel, qui a comparu, l'a traité à ce sujet. D'après ce dernier, il est en meilleur état qu'à son examen après la guerre, mais, à son avis, il ne reviendra jamais complètement à la santé. Il a connu le réclamatant avant la guerre, c'était un jeune homme sain et robuste, et il attribue son état actuel aux mauvais traitements de sa captivité. Son dossier de pension révèle chez lui une affection des voies respiratoires, qui lui a déjà valu une pension.

Malgré l'amélioration de son état, le réclamatant souffre, je crois, d'une invalidité permanente attribuable directement à sa captivité en Allemagne. Les salines constituaient les pires camps de captivité et il est surprenant que les prisonniers, qui y ont séjourné jusqu'à trois ans, s'en soient tirés aussi bien. C'est pourquoi je propose de verser au réclamatant \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 2024—JAMES BEATTIE**

Le réclamatant, soldat au 3<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 9769, s'enrôle en août 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé par un éclat d'obus à la hanche gauche et légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 13 janvier 1919. Il ne touche pas de pension, car on a rejeté sa demande. Il a interjeté appel. Marié depuis mars 1919, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était conducteur d'attelage à \$11.50 par semaine; depuis la démobilisation, il a repris son ancien emploi et gagne \$21 par semaine. Il perd environ trois mois de salaire par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il n'a pas reçu les soins médicaux appropriés pour sa blessure, dit-il; il a reçu des coups de poings, de pieds et de crosse de fusil, et il a eu sept dents brisées. Il souffre de terribles maux de tête et d'une blessure au bras droit. Sa jambe le fait continuellement souffrir, et sa main droite lui cause des ennuis et l'empêche de travailler.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant, après sa capture, passe six mois à l'hôpital pour blessure à la hanche. Il se plaint d'avoir été mal soigné, mais on lui a pansé et soigné la jambe presque tous les jours. D'après le dossier, son invalidité ne peut être attribuée à l'insuffisance des soins médicaux. Il parle d'une blessure au bras résultant de coups de crosse de fusil infligés par des gardes à Langemoor, et il ajoute qu'on lui a alors brisé les dents, sans provocation de sa part. Il se plaint aussi de maux de tête dus aux coups en question. Une autre fois, il est battu dans une sucrerie. Sa réclamation se limite à l'incapacité provenant de ces maux de tête et des coups reçus à la tête. Son témoignage n'a pu me convaincre, et si on l'a traité durement, je suis d'avis qu'il n'a rien perdu dans l'exposé de son cas.

Le dossier médical est tout à fait insuffisant. Un certificat du Dr W. P. Thompson montre que le réclamant éprouve "de la difficulté à garder un emploi ou à exécuter une tâche manuelle ordinaire". Son invalidité est évaluée à 50 p. 100. D'après le dossier de pension, le réclamant ne souffre d'aucune invalidité et sa santé est bonne.

Vu l'état du dossier, il est évidemment impossible de faire droit à cette réclamation. Le seul recours du réclamant est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

### DOSSIER 2025—WILLIAM BERTRAM

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9882, s'enrôle en août 1914, à 24 ans. Il est fait prisonnier, sans blessures, mais légèrement gazé, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Sa demande de pension est en instance. Marié depuis 1921, il a un enfant. Avant son engagement, il était expéditionnaire de bois à \$14 par semaine; depuis la démobilisation, il est commis expéditionnaire dans une fabrique de glaces, à \$28 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de mauvais traitements en général, d'une infirmité permanente à un orteil, de raclés, de coups sur la tête suivis de blessures, et il ajoute qu'il a dû travailler malade. Il souffre maintenant de gastrite, d'hémorroïdes, de blessure à un orteil et de troubles nerveux.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe dix mois à Giessen, à travailler dans une carrière. Une infection des mains est suivie de septicémie. Laisse sans soins médicaux, il est mis au cachot pendant treize jours. Finalement, l'enflure crève et ses mains se cicatrisent sans laisser d'infirmité apparente. Le réclamant passe six semaines à Dedeiseim où, allègue-t-il, le traitement est généralement dur. A Lichtenhorst, il est battu une fois. Conduit ensuite à Bohinte, le réclamant y passe le reste de sa captivité, sauf un bref séjour sur une ferme. Il se plaint du port forcé de

sabots de bois à son travail sur la ferme, suivi d'une infirmité permanente aux pieds. Il accuse aussi le cultivateur d'avoir délibérément échappé sur ses pieds une planche qui lui a brisé le gros orteil. Celui-ci le fait encore souffrir. Il admet toutefois que ce fut peut-être un accident.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de choloceptite accompagnée de gastrite, d'hémorroïdes, de troubles nerveux et d'une blessure au gros orteil. Son invalidité est évaluée à 50 p. 100. Le Dr H. Waddington, qui en émet le certificat, a comparu. Il corrobore son certificat et qualifie l'affection principale du réclamant d'inflammation de la vésicule biliaire accompagnée de gastrite. Il parle aussi d'hémorroïdes, de la blessure au gros orteil et de nervosité. Il ne constate aucune infirmité aux mains du réclamant et attribue les troubles internes au régime alimentaire.

Après une étude approfondie du dossier, je ne puis attribuer l'invalidité du réclamant à des mauvais traitements infligés durant sa captivité. La blessure au gros orteil est accidentelle. En conformité des principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, les conditions décrites par le réclamant sont plutôt générales et ne constituent pas des mauvais traitements au sens rigoureux des dispositions du Traité de Versailles. Si le réclamant souffre d'invalidité permanente, comme il le dit, son recours est ailleurs. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

#### DOSSIER 2026—RICHARD BARCLAY

Le réclamant, caporal au 3e bataillon, numéro matricule 9894, s'enrôle en août 1914, à 37 ans. Il est fait prisonnier, sans blessures, mais légèrement gazé, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Il affirme n'avoir jamais touché de pension, mais son dossier de service indique le contraire. Il est célibataire. Avant son engagement, il travaillait chez *Massey Harris Company*, à \$14.50 par semaine; depuis la démobilisation, il a repris son emploi à \$63 par quinzaine, mais en octobre 1929, à cause de la crise économique, la compagnie réduisit sa production de moitié. Il ne travaille plus qu'une partie du temps au même salaire proportionnel.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de mauvaise alimentation, de soins dentaires impropres, de séjours au cachot et dans les casernes de punition. Il souffre de graves maux d'estomac et de jaunisse. Il a subi, pour ulcères d'estomac, une opération qui lui a coûté \$325. Il a contracté une pneumonie par suite du délabrement de sa santé.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est un vétéran de plusieurs campagnes. Il passe les huit premiers mois de sa captivité à Giessen et n'invoque aucun acte de brutalité. Il affirme que les mauvais traitements étaient "plutôt d'ordre moral", et prenaient la forme d'emprisonnement cellulaire et de longues séances sur la sellette. Sur refus de travailler (il est sous-officier), il est envoyé à Hestemoor, où il passe le reste de sa captivité. Il attribue la perte de ses dents aux mauvais soins reçus d'une femme dentiste, et il reste sans dents pendant 18 mois, car il reçoit un dentier qui ne lui va pas. Le réclamant affirme que son estomac et ses nerfs en ont souffert.

Le dossier médical n'est pas très satisfaisant. Le réclamant produit une copie de ce qui semble un certificat médical, mais non l'original, comme il l'avait promis à l'audition. Il importait, pour des raisons précisées au dossier de service

du réclamant, d'établir la connexité entre son état actuel et les mésaventures de sa captivité. Il déclare qu'il ne touche pas de pension, mais d'après son dossier, il en a reçu une pour une maladie inattribuable à son emprisonnement. Il serait oiseux, à mon sens, d'insister sur cet aspect de la question.

Tout bien considéré, il me faut conclure que le réclamant n'a pu prouver une invalidité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

#### DOSSIER 2027—FREDERICK W. BARRETT

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27438, s'enrôle en août 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier, sans blessures, mais légèrement gazé, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. Pensionnaire à 100 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$100 par mois, pour tuberculose pulmonaire. Marié le 6 août 1923, il a deux enfants. Avant son engagement, il était corroyeur et gagnait environ \$12 par semaine. Après la démobilisation, il a exercé pendant six mois, dans une fabrique de papier tecture, un emploi qu'il a dû quitter. Il est depuis lors sous les soins du médecin.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir dû travailler malade pendant trois ans et demi dans les salines. Il est battu à maintes reprises et astreint à des tâches ardues. Il a souffert de plaies de sel, restées sans soins.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe trois ans et huit mois dans les salines malfamées de Beienrode, soumis aux traitements cruels et inhumains bien connus (voir le dossier 1875). Un jour quatre sentinelles le battent cruellement avec un boyau de caoutchouc, à la suite d'une altercation avec un garde, et depuis lors il est sans cesse maltraité. Le réclamant, comme les autres prisonniers, souffre de plaies causées par le sel, négligées. Il maigrit de plus en plus et il n'est pas surprenant de le trouver poitrinaire.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de tuberculose pulmonaire. Son invalidité est évaluée à 100 p. 100. Le Dr Forbes Godfrey, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu, mais le dossier de service du réclamant confirme ce diagnostic et ajoute que son état est avancé.

Je n'hésite pas à conclure à une invalidité résultant de mauvais traitements subis pendant la captivité. On le verra à l'Opinion jointe à mon rapport, le sort des prisonniers employés dans les salines était des plus pitoyables et je n'ai pas encore rencontré de réclamant ainsi traité qui n'ait contracté une invalidité. Je propose donc de verser au réclamant \$1,200, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

#### DOSSIER 2028—JOHN BALL BAILEY

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27159, s'enrôle en août 1914, à 23 ans. Il est fait prisonnier, blessé légèrement au pied et gazé, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. Il ne touche pas de pension et n'en demandera pas. Marié le 2 juin 1920, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était aiguilleur de

chemin de fer à \$130 par mois; depuis la démobilisation, il travaille aux Chemins de fer nationaux du Canada, au salaire d'environ \$140 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de cruauté, de raclées, du froid, et de punitions excessives dans les salines, où il a séjourné trois ans et cinq mois.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est l'un des rares prisonniers sortis indemnes, en apparence, d'un séjour de trois ans et demi dans les salines de Beienrode. Il paraît encore robuste et il a dû avoir une grande réserve d'énergie et de vigueur pour s'en être tiré ainsi. Envoyé d'abord à Gottingen, puis à Celle-lager, il trouve peu à redire sur ces camps. Aux salines de Beienrode, il subit les cruautés et les privations bien connues ainsi que les raclées et brutalités les plus violentes. Il parle bien modestement de ses aventures, mais un de ses compagnons (T. J. Noon, dossier 2083) corrobore son témoignage et ajoute de nombreux détails sur la haine particulière que le réclamant semble avoir suscitée chez ses gardiens et sur les mauvais traitements qui en résultèrent. Il reste lié à un poteau de longues heures à cause de faibles infractions à la discipline, et il est forcé d'aller nu-pieds pendant six mois. Le réclamant fait peu de cas de son invalidité. Il n'a pas demandé de pension parce qu'il "ne juge pas son état assez grave pour en demander une à l'heure actuelle". Il souffre encore de l'estomac et le Dr George Penney, témoignant devant la Commission, juge son état plus grave que ne l'admet le réclamant.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de gastrite et de bronchite. Son incapacité est évaluée à 20 p. 100 dans son métier et à 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Penney, qui émet le certificat, juge l'état du réclamant plus grave que celui-ci ne le croit. Dans son témoignage, il affirme qu'avant la guerre le réclamant était fort et robuste, et que malgré sa bonne apparence, sa santé s'est altérée. Elle s'est améliorée ces dernières années, mais son patient éprouve occasionnellement de la lassitude et de la fatigue.

Le témoignage du réclamant m'a fait une bonne impression, et sa franchise à atténuer ses malaises est tellement rare qu'elle mérite une étude spéciale. En conformité des principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, touchant les salines malfamées, je suis d'avis que le réclamant a prouvé une invalidité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Je propose donc de lui verser \$800, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

### DOSSIER 2029—FREDERICK JAMES BRIDGMAN

Le réclamant, soldat au 75<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 803089, s'inscrit en mars 1916, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 29 juillet 1918, sans blessures, mais légèrement gazé, et rapatrié en Angleterre le 30 novembre 1918. Il ne touche pas de pension, mais en a demandé une. Marié au début de 1917, il a neuf enfants. Avant son engagement, il était garçon boucher à \$12 par semaine; depuis la démobilisation, il a ouvert un étal de boucher et réussit à se tirer d'affaires, bien qu'il soit obligé, prétend-il, d'engager un aide pour des tâches dont il s'acquitterait lui-même si sa santé le lui permettait.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du mauvais état de sa santé en général et il l'attribue aux brutalités, aux raclées et au manque de nourriture.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant a été captif en Allemagne pendant environ quatre mois. Sauf le régime alimentaire, il se plaint seulement de deux incidents de mauvais traitements, survenus à Friederichshaven. Un sergent allemand le gifle, le frappe du pied à l'estomac et lui impose de longues heures de fixe, à la suite d'une tentative d'évasion. Une autre fois, il est frappé à la tête avec la crosse d'un fusil, pour rendement insuffisant. Il attribue sa nervosité, ses troubles de l'abdomen et du système digestif à ces mauvais traitements.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de rhumes et de bronchite chroniques, de neurasthénie générale, d'amnésie, de prostration, d'indigestion et de constipation. Son invalidité est évaluée à 50 p. 100. Le Dr W. H. Cameron, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'anormal; tous ses organes étaient sains à la démobilisation.

Le réclamant n'aurait jamais dû s'adresser à la Commission. Il ne pouvait s'attendre à des égards de la part de ses gardes, et le récit de ses griefs, compte tenu des mauvais traitements et des cruautés endurés par les autres prisonniers, nous fait conclure qu'il s'est complètement mépris sur le but et la juridiction de cette Commission. Il n'a pu prouver une invalidité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

### DOSSIER 2030—ALFRED GEORGE BLAKE

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9649, s'enrôle en août 1914, à 40 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint, d'après son dossier de service, d'un éclat de shrapnel à la joue droite. Cependant, dans son témoignage, il attribue cette légère blessure à une cause postérieure. Après un séjour de deux semaines en Hollande, il est rapatrié en Angleterre le 13 mars 1918. Sa demande de pension est en instance. Marié le 29 mars 1911, il a trois beaux-enfants. Avant son engagement, il était gérant de restaurant, à \$25 par semaine plus ses repas et son logement; depuis la démobilisation, il est garde-moteur à Toronto. Il gagne 60 cents l'heure et travaille huit heures par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'un ébranlement du système nerveux résultant d'un emprisonnement non motivé, de manque de soins médicaux, de cruauté délibérée par l'ouverture de furoncles, ce qui lui a causé une infection permanente et une maladie de peau. Il souffre d'érysipèle, et d'une diminution de résistance par suite de ces mauvais traitements.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant hésite à raconter son histoire et son récit semble réveiller en lui des émotions depuis longtemps comprimées. De Roulers, il est conduit à Giesen, où les conditions sont dures, dit-il, mais il avoue bien franchement que l'obéissance épargnait aux prisonniers les coups, et qu'en général les récalcitrants s'attiraient la majeure partie de leurs punitions. A Lichtenhorst, forcé de travailler dans une mine de nickel, il est laissé de longues heures dans des oubliettes profondes, et souffre intensément de nervosité. Il n'est pas battu, mais il se plaint de l'inhumanité de ces isolements forcés, dans la mine. Il passe ensuite à Bohinte, où le régime est très mauvais, à son dire. Il n'est pas maltraité, mais



voit beaucoup de brutalités. A une ferme voisine de Bohinte, atteint de porrigo, il est soigné par un caporal allemand qui prend plaisir à percer les taches sur la figure du réclamant, traitement très douloureux qui le défigure pour la vie. Du camp de Saltau, le réclamant est libéré en Hollande. Il se plaint surtout d'une maladie cutanée, suites de l'empoisonnement de son système par le traitement injustifié et malicieux infligé par le caporal allemand, ignorant tout de la médecine et qui n'eut recours à ce moyen que pour le torturer.

La preuve médicale montre le réclamant souffrant de perte de mémoire et de perte de pouvoir de concentration. Il a souffert d'érysipèle, en 1921, et d'ulcères, en septembre 1928. Son invalidité est fixée à 20 p. 100 dans son métier et à 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr W. F. M. Adams, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu. Il a attesté l'existence de l'érysipèle, en 1927, sans aucun changement nerveux organique. Tout ce qu'il a constaté est de nature fonctionnelle. Il ne peut trouver aucune cause physique de la prétendue *amnésie*. Physiquement, le patient semble bien portant, mais il est d'une émotivité exagérée.

Evidemment, le réclamant n'est plus jeune, et l'âge ne tend pas à améliorer son état. Malgré la difficulté de rattacher son état aux misères de sa captivité, je conclus qu'au moins une partie de son invalidité peut résulter du traitement reçu à Bohinte et aux détachements environnants. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

! *Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

### DOSSIER 2031—ROBERT BURLEY

Le réclamant, soldat au 14e bataillon, numéro matricule 140030, s'enrôle le 2 août 1915, à 34 ans. Il est fait prisonnier le 26 septembre 1916, sans blessures, mais il avait été enseveli par l'explosion d'un obus. Il est rapatrié en Angleterre le 7 décembre 1918. Pensionnaire d'abord à 10 p. 100 d'invalidité, il vendit sa pension le 16 octobre 1920 pour la somme de \$200. Une lettre, insérée au dossier, émanant du directeur adjoint des archives, fait voir qu'il a reçu ensuite une pension de la classe 19, depuis septembre 1920 jusqu'au 30 juin 1929, et du 1er juillet 1929 jusqu'aujourd'hui, une pension de la classe 20. Cette pension lui est accordée pour rupture du muscle de la cuisse droite et de sycosis. La question d'une pension pour bronchite est encore à l'étude. A son engagement, il était marié et avait trois enfants. Il en eut trois autres depuis la fin de la guerre. Maçon avant son engagement, il gagnait 45 cents l'heure et travaillait huit heures par jour. Depuis la démobilisation, il a exercé son métier quelque temps, mais il a dû l'abandonner à cause de ses blessures, et depuis lors il est de tous métiers.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'une blessure à la cuisse restée sans soins, d'avoir été frappé à coups de crosse de fusil, astreint à des travaux forcés et généralement malmené.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe sa captivité à Dulmen et à Hagen. A ce dernier camp, il est astreint au travail des munitions. Jeté à bas d'une voiture, il se blesse à la jambe. Mis en face de l'exposé contenu dans son dossier de service, d'après lequel sa blessure provient d'une chute dans un trou, il ne donne pas d'explication bien convaincante de la divergence des deux versions. Il parle d'une autre blessure infligée sur la nuque avec la crosse d'un fusil, mais il reçoit ce coup au cours d'un combat avec son garde. Il en est résulté une tumeur plus tard

opérée. Ce sont là les seuls cas de mauvais traitements soulignés par le réclamant, mais il se plaint de mauvaise nourriture qui lui a altéré l'estomac et les nerfs. En outre, une éruption cutanée et une bronchite sont attribuées aux traitements subis pendant sa captivité.

Le réclamant n'a produit aucune preuve médicale et compte sur son dossier de pension pour établir son état actuel. Les affections du nez et de la peau semblent avoir pris naissance avant la guerre et peuvent avoir été aggravées par le service militaire. La blessure à la jambe est attribuée à une chute accidentelle dans un trou. On dit qu'il souffre un peu de bronchite mais que cela ne lui cause aucune incapacité.

Le témoignage du réclamant n'est pas convaincant. Interrogé quant à l'exactitude de ses affirmations, il ne réussit pas à dissiper les doutes créés par son désir évident de "faire un bon récit de ses aventures". Si le réclamant souffre de quelque invalidité à l'heure actuelle, son recours est auprès de la Commission des pensions. Mais devant la présente Commission il n'a pas prouvé mauvais traitement suivis d'une invalidité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 décembre 1931.

### DOSSIER 2032—ERNEST COMINS

Le réclamant, soldat du 3e bataillon, numéro matricule 10013, s'enrôle en août 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, indemne. Il est rapatrié en Angleterre le 28 décembre 1918. Sa demande de pension est en instance. Marié en novembre 1920, il a deux enfants. Livreur de pain avant son engagement, il gagnait \$22 à \$25 par semaine. Il l'est encore, à \$22 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir reçu des coups, d'avoir été ligoté à des poteaux et battu jusqu'à l'évanouissement et d'avoir manqué de soins.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Giessen, il refuse de travailler et reçoit au coude un coup de crosse de fusil qui nécessite un séjour de six semaines à l'hôpital. Aucune invalidité permanente ne résulte de cette blessure. Il parle aussi d'avoir été ligoté à un poteau quatre heures par jour, pendant 14 à 16 jours, ne touchant terre que du bout des orteils. Il fait ensuite un bref séjour à divers camps: Saltau, Lichtenhorst, Bohinte, et finit par échouer dans une sucrerie à Grossenweidenmoor. Là, il chauffe les chaudières à vapeur, travail particulièrement ardu. Malgré des cloques aux mains, il est forcé de travailler jusqu'à l'évanouissement. Ranimé avec de l'eau et des coups de crosse de fusil, il reprend son travail mais s'évanouit de nouveau. Ses mains ampoulées s'infectent. Il passe ensuite neuf mois à l'hôpital de Saltau. Le traitement médical n'est pas satisfaisant, mais ses mains finissent par guérir. Il est envoyé ensuite sur une ferme, où le régime est meilleur. Par suite de ces aventures, il se plaint du mauvais état de ses nerfs et d'une infirmité au majeur de la main droite.

Le dossier médical montre plusieurs affections, notamment, déformation du bout du majeur de la main droite, attribuée à l'infection, attaques récurrentes de bronchite, attaques périodiques d'indigestion et nervosité extrême. Son invalidité est évaluée à 15 p. 100. Le Dr Alvin Martin certifie ce qui précède, mais n'a pas comparu. Le dossier de service établit que l'état du réclamant est normal.

Le réclamant a rendu témoignage d'une manière franche et convaincante et je n'ai pas lieu de révoquer en doute l'exactitude de son récit quant aux conditions

et à la nature de son travail à la sucrerie. Je suis d'avis qu'il a prouvé mauvais traitements, du moins en ce qui concerne la blessure à la main droite, laquelle constitue une invalidité. Dans l'espèce, je crois que le réclamant a droit à une indemnité. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

### DOSSIER 2033—RICHARD EUGENE CODRESCO

Le réclamant, soldat à l'Infanterie légère de la princesse Patricia, numéro matricule 23637, s'enrôle en août 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier le 8 mai 1915 au bois Polygone, atteint de balles à la cuisse droite et à la poitrine. D'après un rapport médical inséré au dossier, il semble qu'un obus lui ait enlevé la jambe tandis qu'il était étendu sur un brancard. Libéré le 25 août 1915, lors d'un échange de prisonniers, il est rapatrié en Angleterre. Pensionnaire à 80 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$115 par mois, pour lui-même et sa famille, à cause de la perte de sa jambe droite. Marié en octobre 1917, il a quatre enfants. Employé d'une compagnie de construction avant son engagement, il gagnait à peu près \$250 par mois. Depuis la démobilisation, il a travaillé à la douane de Toronto, à \$1,300 par année. Il dit chômer à l'audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été traité avec cruauté, à l'hôpital, où il a eu la jambe amputée sans anesthésie et sans nécessité, dit-il. Il est aussi battu et torturé dans un autre hôpital allemand. Sa plainte porte surtout sur les mauvais soins et l'amputation de sa jambe contre son gré, sans anesthésie.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe les quatre mois de sa captivité à Iseghen et à Gand. Sa plainte se borne à des accusations de négligence professionnelle et de mauvais traitements de la part des autorités médicales. Son récit est étonnant au point de susciter des doutes. La sincérité du réclamant se trouve singulièrement compromise par les divergences entre son témoignage sous serment et les déclarations antérieures insérées à son dossier de service. Il suffit de confronter ces affirmations pour juger la véracité du réclamant.

Le rapport médical donné à l'hôpital de Shorncliffe, le 22 octobre 1915, renferme la note suivante au sujet du réclamant :

Le 8 mai tandis qu'il coupe un fil de fer barbelé, il reçoit une balle au genou droit. Il git deux jours entre les tranchées, puis est recueilli par les brancardiers allemands. Pendant le trajet, il est frappé par un shrapnel qui lui emporte la jambe droite. Six heures plus tard, il est transporté à Tsegum (Iseghen) et le 10 mai il subit l'amputation de la jambe. Les lèvres de la plaie sont laissées ouvertes. Il est envoyé à Gand le 16 juin, puis à Aix-la-Chapelle le 23 août. Il est échangé le 25 août, envoyé à l'hôpital de Londres, puis à Bromley, enfin à l'hôpital militaire de Shorncliffe, le 29 septembre.

Dans son témoignage, le réclamant déclare que ses blessures provenaient de deux fragments de shrapnel reçus un dans le dos et le bras, l'autre à la jambe droite. Il admet, comme il l'a déclaré d'abord, être resté dans la zone neutre deux ou trois jours. Emmené au premier hôpital, il reste sans soins deux ou trois jours; il avait encore sa jambe et ses blessures n'intéressaient que la chair, dit-il. Il décrit les tortures infligées par le médecin et les infirmiers, mais il admet qu'on lui a mis la jambe dans un plâtre et qu'apparemment on lui a appliqué aussi un appareil à extension. Cette partie de son témoignage comporte l'admission significative que tandis qu'on le transportait sur un brancard, il fut frappé au bras.

Continuant son récit, le réclamant dit avoir refusé les injections palliatives de morphine, et alors, comme il fait beaucoup de bruit dans la salle d'hôpital et proteste vigoureusement au sujet de son traitement, le médecin de service (le Dr Hannen) le menace de l'amputation. Il compte avoir été l'objet d'une rancune particulière parce qu'il n'était pas Anglo-Saxon. Finalement, il rapporte que six gardes se sont approchés de lui, l'ont saisi et emporté après lui avoir fait, sur le côté gauche de la poitrine, une injection qui le paralysa complètement. En fait, il semble avoir subi une opération. Il déclare avoir subi l'amputation de la jambe contre son gré et incomplètement anesthésié. Cependant, le dossier semble indiquer qu'on a pratiqué l'anesthésie locale et même générale.

Sur ce point, il y a contradiction absolue entre la première déclaration du réclamant faite à l'hôpital en Angleterre et l'affirmation faite devant la Commission. Il est fort possible, comme il le dit maintenant, qu'on ait opéré sa jambe pour la blessure d'obus reçue en revenant du front, laquelle avait été laissée ouverte, et alors, si sa dernière version est vraie, je ne suis pas convaincu du tout que le traitement reçu à sa jambe ne s'imposait pas. Il est impossible de dire aujourd'hui si l'amputation s'imposait ou non. Le réclamant n'a aucunement prouvé négligence professionnelle de la part des médecins.

D'après son témoignage, il est aussi évident que le réclamant est tout à fait intraitable et violent, comme le prouve un incident survenu à l'hôpital de la rue Christie où il fut admis pour une attaque d'amygdalite. Parce qu'une infirmière lui apporte un plateau d'aliments qu'à son dire il ne peut avaler, il donne un coup de pied sur le plateau et cause tout un émoi dans l'hôpital.

Transporté dans un hôpital de Gand, le réclamant y demeure jusqu'en août. Là également il se plaint d'avoir subi des mauvais traitements de la part des infirmiers. Il parle aussi, très confusément, d'une autre occasion où les infirmiers ou les médecins menacèrent de lui amputer le bras.

Interrogé contradictoirement, le réclamant modère beaucoup ses affirmations au sujet des brutalités dont il a été l'objet.

Le dossier médical indique que le réclamant a séjourné à l'hôpital pour myalgie et blessures de shrapnel à l'avant-bras droit, sans compter la perte de sa jambe, et que, tel qu'indiqué plus haut, il reçoit une pension. En outre, il a déposé un certificat du Dr R. E. Davis constatant l'amputation de la jambe et fixant l'invalidité à 75 p. 100 dans son métier et à 100 p. 100 sur le marché général du travail.

En l'état du dossier, et vu la contradiction qui existe dans les témoignages, il me faut écarter le récit du réclamant et tenir pour exagéré et fortement coloré le récit de ses mauvais traitements. Par tempérament, le réclamant est très émotif et irritable et peut bien inconsciemment croire à l'existence réelle des griefs dont il parle. Il a perdu une jambe et pour cela il reçoit une pension. Il n'a nullement prouvé que son invalidité actuelle résulte de mauvais traitements reçus pendant sa captivité. Je m'abstiens délibérément d'exprimer une opinion quant aux autres particularités qui figurent à ce dossier. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

### DOSSIER 2035—ALBERT EDWARD CROSS

Le réclamant, sergent au 2e bataillon, numéro matricule 8045, s'enrôle en août 1914, à 31 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'éclats de shrapnel au bras gauche et à la jambe droite et légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 21 novembre 1918, après sa libération en Hollande en mars de la même année. Il ne reçoit pas de pension, mais il a une demande en instance devant la Commission. Marié à son engage-

ment, il a quatre enfants. Avant son engagement, il travaillait dans les ateliers mécaniques de la *Canada Furniture Mfg. Co.*, à \$25 par semaine. Depuis la démobilisation, il est messager à \$25 par semaine. Il n'a pu supporter la fatigue du travail mécanique.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir dû travailler dans des carrières, d'avoir été battu, mis au cachot, piqué d'une baïonnette, soumis à des exercices de punition et privé de nourriture. Il souffre maintenant de faiblesse de la vue, de dérangement d'estomac, de nervosité et de débilité générale.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant a fait la campagne sud-africaine. Sa première plainte est de n'avoir reçu aucun traitement médical pour son bras blessé, bien qu'il séjourna dans un hôpital de Giessen, après sa capture. Mais il n'insiste pas à prétendre qu'on l'y a maltraité. Pour refus de travailler, il est menacé de l'exécution; il est frappé à coups de crosse de fusil et blessé d'un coup de baïonnette à la cuisse. Il montre des cicatrices pour prouver l'incident. Il est significatif, toutefois, que dans ses papiers d'engagement, ses marques d'identification font état d'une cicatrice apparemment au même endroit, et que l'apparition de la seconde cicatrice sur la cuisse droite pourrait confirmer l'affirmation du réclamant sur l'origine de la blessure. Eventuellement, le réclamant est envoyé à Grossenweidenmoor où il se plaint d'avoir fait des exercices forcés et d'avoir marché des heures autour du champ de parade. Il est frappé dans le dos plusieurs fois et obligé de rester face au soleil, apparemment pour avoir refusé de travailler. Fiévreux, il ne reçoit aucun soin médical. Il se plaint d'un affaiblissement de la vue, de dérangements d'estomac et de troubles digestifs.

Le dossier médical indique un délabrement du système digestif, une douleur au-dessus de l'épigastre, un manque d'appétit, une alternance de constipation et de diarrhée, des selles glaireuses et sanglantes, une colite, un tremblement nerveux des mains et une faiblesse visuelle. Son invalidité atteint 30 à 40 p. 100 dans son métier et 50 à 60 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr A. E. Sutton, qui certifie ce qui précède, a comparu. Il n'a examiné le réclamant que peu avant l'audition. Le réclamant est au-dessous du poids; il a la vue affaiblie et souffre de névrose (probablement d'origine traumatique). Le dossier de service du réclamant ne révèle rien d'extraordinaire.

Si l'on peut difficilement attribuer les infirmités du réclamant à des mauvais traitements, il n'en est pas ainsi pour la blessure à la cuisse. J'incline à lui accorder le bénéfice du doute et à conclure à une invalidité résultant de mauvais traitements reçus pendant sa captivité. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

### DOSSIER 2036—ANGUS CAMPBELL

Le réclamant, caporal au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 109256, s'enrôle le 12 avril 1915, à 25 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, à la bataille du Mont-Sorrel, indemne, et rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Sa demande de pension a été rejetée et il n'en a pas appelé. Marié à son engagement, il a trois enfants. Avant son engagement, il était chauffeur de machine fixe et gagnait \$21 par semaine. Depuis la démobilisation, il conduit un autobus pour la *Toronto Transportation Commission*, à \$30 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de raclées et d'un séjour au cachot pour tentative d'évasion, de travaux agricoles ardues, de coups, du froid et de mauvais traitements. Il souffre maintenant d'une maladie de peau appelée psoriasis, de bronchite chronique et d'une infirmité permanente aux orteils.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe les premiers mois de sa captivité à Dulmen et à Minden, où il ne se plaint pas du traitement reçu, sauf pour la nourriture. Il est envoyé ensuite à un camp de sous-officiers à Hestenmoor. Pour refus de travailler, il est puni, avec d'autres prisonniers, de huit heures d'exercice par jour. Il se plaint de coups reçus à son travail après une tentative d'évasion sur une ferme, près de Mindem. Traduit devant la cour martiale, il est condamné au cachot, battu, terrassé et frappé au pied à coups de crose de fusil. Par suite de ces coups, il ressent encore des douleurs aux orteils. Il fait du cachot à Saltau et est envoyé à Norden, une île dans la mer du Nord, où il reçoit une autre volée, encore pour tentative d'évasion. Par suite de ces aventures, la santé du réclamant a subi un affaiblissement général. Il souffre d'une maladie de peau qu'il attribue à la mauvaise nourriture, et se plaint aussi d'un délabrement grave du système nerveux. Il prétend que les punitions infligées à la suite des tentatives d'évasion dépassaient les bornes, mais il admet qu'il s'attendait d'être puni et traité rudement après avoir été repris.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de névrite à l'épaule droite, de psoriasis et de mal aux pieds. Son invalidité est évaluée à 50 p. 100 dans son métier et à 20 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr F. S. Park, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le dernier examen médical, à la démobilisation, conclut à l'état normal du réclamant, et son dossier de pension n'indique aucune invalidité.

Le réclamant a sans doute été maltraité pendant sa captivité, mais après un examen attentif du dossier, je conclus qu'il n'a pas relié son invalidité actuelle aux mauvais traitements reçus pendant sa captivité. Il s'est évidemment attiré des punitions particulières pour tentatives d'évasion, mais il n'a pas établi d'invalidité par suite des punitions reçues après sa capture. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 décembre 1931.

### DOSSIER 2037—VICTOR WILLIAM COUCHE

Le réclamant, caporal au 75e bataillon, numéro matricule 139545, s'enrôle le 23 juillet 1915, à 34 ans, s'en donnant alors 30. Il est fait prisonnier le 9 avril 1917, atteint d'un éclat de shrapnel à l'épaule droite, et rapatrié en Angleterre le 10 janvier 1919. Sa demande de pension est en instance. Marié en 1919, il a un enfant. Avant son engagement, il était charretier et gagnait \$15 par semaine. Depuis la démobilisation, il est assistant d'un appareilleur à gaz et gagne \$18 par semaine. Il chômait à l'audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de mauvais traitements en général. Il est frappé par un garde qui lui casse le nez et quatre dents. Il est forcé de se tenir au fixe deux heures, à la pluie, et à faire dix jours de cachot, au pain et à l'eau. Il souffre maintenant de rhumatisme et d'affection cardiaque.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant reste prisonnier en Allemagne vingt mois. Il se plaint amèrement des onze premiers jours passés à Fort-McDonald, à Lille, où, avec d'autres prisonniers, il est jeté dans un donjon insalubre et privé de nourriture et d'exercice. Puis il est envoyé pour quelque temps à Giessen où les heures de travail sont très longues, mais où il n'est pas maltraité. A Altdamm, le réclamant refuse de travailler, et il reçoit à la bouche des coups qui lui cassent les dents incisives et lui fracturent le nez. Il doit aussi se tenir au fixe deux heures devant une horloge. Transporté à un camp d'officiers sur une île de la Baltique, il ne se plaint pas du traitement reçu à cet endroit. Il se plaint de son estomac, de son cœur, de ses nerfs, et de ses rhumatismes. Rapatrié, le réclamant, rendu à Ripon, a fait une déclaration aux autorités. Il ne mentionne pas de mauvais traitements et borne sa plainte à l'insuffisance et à la mauvaise qualité de la nourriture.

Le dossier médical indique une fracture du nez, l'absence de plusieurs dents, de la nervosité, du rhumatisme, et une affection cardiaque. Son invalidité atteint 50 à 75 p. 100. Le Dr W. K. Fenton, qui certifie ce qui précède, a comparu. Il n'a vu le réclamant qu'une fois et n'est pas très bien fixé sur son état. Il lui trouve uniquement une neurasthénie accompagnée de maux d'estomac, mais il ne peut dire si ces infirmités résultent du service.

En l'état du dossier, compte tenu surtout de la déclaration du réclamant à son rapatriement et de la nature peu satisfaisante de la preuve médicale, je n'estime pas que le réclamant a établi les faits qui puissent lui donner droit à un dédommagement. Il n'a pas prouvé une invalidité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

### DOSSIER 2038—GEORGE CHAPPELL

Le réclamant, soldat au 36<sup>e</sup> bataillon, puis au 4<sup>e</sup> Carabiniers à cheval, numéro matricule 406977, s'enrôle le 13 mai 1915, à 17 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, à la bataille de Mont-Sorrel, atteint, dit-il, au visage et à l'épaule gauche d'éclats de shrapnel, et rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Pensionnaire à 15 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$15 par mois pour névrose. Avant son engagement, il était apprenti plombier et gagnait \$6 par semaine. Depuis la démobilisation, il a essayé en vain de reprendre son métier. Il a été commis dans un magasin de chaussures pendant six ans. Il est maintenant cordonnier à son compte et gagne en moyenne \$18 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'un séjour de deux ans dans les houillères, de coups et d'une blessure accidentelle au genou. La dépression nerveuse et des maux d'estomac, réduisent de moitié sa capacité de gain.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe une grande partie de sa captivité dans les houillères de Wittenberg, après un séjour à Stendal, dont il n'a pas à se plaindre. Une fois à Wittenberg, pour avoir fumé contrairement aux règlements, il reçoit d'une garde un coup de crosse de fusil en arrière de la tête. Il dit s'en ressentir encore. Il trouve les longues heures de travail et la mauvaise nourriture particulièrement pénibles. Une autre fois, le réclamant se blesse au genou à porter un rail. Laissé sans soins médicaux, il doit reprendre son travail avant sa guérison. Il ne lui est resté aucune infirmité permanente. Il se plaint surtout de ses nerfs, mais il reçoit une pension pour cette invalidité.

Le dossier médical montre le réclamant atteint d'une blessure à la tête, et souffrant de débilité générale, d'affection cardiaque et de névrose. Son invalidité atteint 75 p. 100 dans son métier et 90 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr C. H. Brereton, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu. Il connaissait, avant la guerre, le réclamant, alors en excellente santé, mais aujourd'hui dans un état pitoyable, les nerfs et le cœur particulièrement atteints. L'état actuel du réclamant résulte, selon lui, de ses mésaventures en Allemagne. Figure également au dossier le rapport du Dr E. P. Lewis, à l'appui de cette opinion.

Le réclamant, évidemment, n'est pas en bonne santé, à cause, a-t-on démontré, du traitement subi pendant sa captivité. Il est peut-être difficile de rattacher l'effet à la cause, mais, dans l'ensemble, je conclus en ce sens et au droit du réclamant à compensation. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

### DOSSIER 2039—JOSEPH GEORGE EDWARD CRANE

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27877, s'enrôle en août 1914, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé, et rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension et n'en a pas demandé. Marié le 10 juillet 1920, il a cinq enfants. Avant son engagement, il était apprenti typographe et gagnait \$7 par semaine. Depuis la démobilisation, il a suivi un cours de monotypiste et gagne maintenant \$38 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travaux forcés dans les salines, d'alimentation insuffisante, de punitions. Il dit souffrir de ses nerfs par suite d'un accident survenu dans la mine, qui a failli causer sa mort. Il souffre aussi de rhumatisme, résultant de l'insalubrité des mines.

Voici ce qui ressort du dossier :

D'abord envoyé à Gottingen, le réclamant est bientôt dirigé sur les fameuses salines de Beienrode, où il passe trois ans et huit mois. Le réclamant est un des rares prisonniers de ce camp entendus par la Commission qui parlent avec modération des conditions et du traitement qu'ils ont eus à subir. Les autres ont dénoncé avec beaucoup de vigueur et d'amertume les mauvais traitements auxquels leurs capteurs les ont soumis. Il se peut que la faible stature du réclamant et la douceur de ses manières lui aient aidé à éviter les punitions. Il parle de quelques actes de rudesse, mais ne se plaint pas de mauvais traitements graves. Le dossier reste muet sur l'incident cité par le réclamant, ou plutôt l'accident qui a mis sa vie en danger. Il attribue sa nervosité à ses mésaventures en Allemagne et l'affaiblissement de son système digestif à la pauvreté et à l'insuffisance de l'alimentation.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'un ulcère du duodénum et de neurasthénie. Son invalidité atteint 20 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr W. G. Macdonald, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne révèle rien d'extraordinaire, tous ses organes étant déclarés normaux.

Fait surprenant, le réclamant a échappé aux traitements cruels et inhumains infligés aux autres prisonniers dans les salines. Par application des principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, j'incline à croire que le réclamant ne fait pas grand cas de ses mésaventures. S'il n'avait pas peiné aussi longtemps dans



ces mines, je ne considérerais pas, d'après le dossier, qu'il a droit à une compensation. Non sans hésitation, mais après mûre réflexion, je conclus que le réclamanant a subi une invalidité à cause de son séjour dans les salines de Beienrode. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

### DOSSIER 2040—ENOS COOPER

Le réclamanant, soldat de l'Infanterie légère de la princesse Patricia, numéro matricule 51111, s'enrôle le 10 novembre 1914, à 39 ans. Il est fait prisonnier le 8 mai 1915, sans blessures, mais gazé, et rapatrié en Angleterre le 1er janvier 1919. Pensionnaire à 25 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$18.75 par mois pour bronchite; il a reçu aussi des secours pendant quatre mois, à raison de \$30 par mois. Il est célibataire. Ouvrier du bâtiment aux Etats-Unis avant son engagement, il gagnait \$20 par semaine. Depuis la démobilisation, il a essayé divers travaux légers, mais il ne gagne pas plus de \$50 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été frappé à la tête à coups de baïonnette, immédiatement après sa capture, atteint au visage, privé de nourriture et obligé de travailler malade.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamanant a fait la campagne sud-africaine dans l'armée impériale. Conduit d'abord à Giessen, il dit que le traitement y fut assez bon. Envoyé à un camp pénal, à Osterenzermoor (sic), pour refus de travailler à Giessen, il reçoit à la bouche, à cause de rendement insuffisant, des coups de crosse de fusil qui lui cassent dix dents. Il passe, sans soins, dit-il, quelque temps à l'hôpital, souffrant de bronchite. Une autre fois, à une usine de ciment, il déclare avoir été frappé à la jambe avec un tisonnier chauffé à blanc, par un garde. Il est brûlé, mais les blessures sont guéries et n'ont pas laissé d'infirmité. Il se plaint de souffrir des bronches, de perte de dents et d'une maladie de peau dont il souffre encore. Ces différents maux sont attribués aux mauvais traitements subis en Allemagne pendant sa captivité.

Le dossier médical montre le réclamanant souffrant de psoriasis et de bronchite chronique. Son invalidité atteint 50 p. 100 dans son métier et 40 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr C. E. Cooper Cole, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu à la demande du réclamanant. Il a corroboré son certificat et déclaré que la bronchite n'est pas très violente et comporte certaines manifestations indéterminées. Le psoriasis est considéré comme une invalidité secondaire. Le Dr Cooper Cole incline à croire que l'état du réclamanant peut bien résulter des faits rapportés.

Le réclamanant a maintenant 54 ans et, malheureusement, doit s'attendre à voir diminuer sa vigueur physique, surtout après deux campagnes. Son récit des mauvais traitements endurés pendant sa captivité est impressionnant, et j'en ai conclu qu'il a subi, comme prisonnier de guerre, des mauvais traitements suivis d'invalidité (notamment la perte de ses dents). Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.